

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960COMpte RENDU INTEGRAL — 38^e SEANCE2^e Séance du Samedi 12 Décembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1752).
2. — Excuse et congés (p. 1752).
3. — Loi de finances pour 1960. — Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi (p. 1752).

Construction (suite et fin):

Amendement (réservé) présenté par le Gouvernement. — MM. Bernard Chochoy, Maurice Bayrou, le président, Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. — Adoption, au scrutin public.

Art. 88 (réservé).

Amendement de M. Waldeck L'Huillier. — Rejet.
Amendement présenté par le Gouvernement. — Adoption
Adoption de l'article modifié.

Intérieur (suite et fin):

Amendement (réservé) de M. Marcel Pellenc. — MM. Antoine Courrière, Raymond Bonnefous, président de la commission de législation; Jacques Masteau, rapporteur spécial; Pierre Chatenet, ministre de l'intérieur. — Rejet.

Sur le titre III: MM. Auguste-François Billiemaz, le ministre, Antoine Courrière. — Adoption, au scrutin public.

Sahara:

MM. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial; René Jager, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Marius Moutet, Merred Ali, Jacques Soustelle, ministre délégué auprès du Premier ministre; Abel-Durand.

Administration de la France d'outre-mer:

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial.

Départements et territoires d'outre-mer:

MM. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial; Lucien Bernier, Jacques Soustelle, ministre délégué auprès du Premier ministre; Alfred Isautier, René Toribio, Georges Guénil, Georges Repiquet, Georges Marie-Anne.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Gaston Mounerville

4. — Congés (p. 1778).
5. — Loi de finances pour 1960. — Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi (p. 1778).

Sahara; administration des services de la France d'outre-mer; départements et territoires d'outre-mer (suite et fin):

M. Henri Laffleur, Mme Renée Dervaux, MM. Gérard Coppenrath, Jacques Soustelle, ministre délégué auprès du Premier ministre; Gaston Defferre, Paul Symphor, Louis Joxe, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Art. 81 bis: adoption.

Art. 85:

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial; le ministre délégué. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

M. Lucien Bernier.

Art. 51: adoption.

Art. 51 bis:

Amendement de M. Lucien Bernier. — MM. le ministre délégué, Lucien Bernier. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 52: adoption.

Information:

MM. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial; Jacques Baumel, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles; Roger Carcassonne, Jean Lecanuet, Roger Frey, ministre de l'information; Emile Hugues.

Adoption, au scrutin public, du titre III

Comptes spéciaux du Trésor:

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial.

Art. 37: adoption.

Art. 38:

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur spécial, Georges Lamousse, André Malraux. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 40 à 42: adoption.

Article 43:

M. Antoine Courrière.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 81 A (amendement présenté par le Gouvernement):

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

Adoption de l'article.

Art. 27, 28, 35, 36, 31, 45, 46, 47 et 53: adoption.

Art. 36:

Amendements de M. Marcel Pellenc, de M. Jean-Louis Fournier et de Mme Renée Dervaux. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 57 et 68: adoption.

Art. 71 bis (amendement de M. Marcel Pellenc):

MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Art. 90 :

Amenagement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Auguste Pinton, André Armengaud, Alain Poher — Rejet

Adoption de l'article.

Art. 94 et 95. adoption.

Demande de nouvelle délibération présentée par le Gouvernement. MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Retrait.

Sur l'ensemble: MM. Antoine Courrière, Jean Bertaud, Raymond Pinchard, Louis Namy, Alain Poher, Geoffroy de Montalbert, le secrétaire d'Etat.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

Motion d'ordre MM. le secrétaire d'Etat, le président, Alex Roubert, président de la commission des finances.

6. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 1810).

7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1810).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,

vice-président.

La séance est ouverte à quatorze heures trente-cinq minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la première séance de ce jour a été affiché.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

EXCUSE ET CONGES

M. le président. M. Marcel Boulangé s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Jacques Ménard, Guy Petit, Jean Bardol, Etienne Restat, Guy Pascaud, Lakhbari Mohammed Larbi demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (N^{os} 65 et 66 [1959-1960].)

Construction (suite et fin).

M. le président. Nous allons procéder aux votes sur les dispositions de la deuxième partie de la loi de finances concernant la construction.

ETAT F

(Mesures nouvelles.)

« Titre III, moyens des services. — 1.760.921 NF. »

Par amendement n^o 104, présenté au nom du Gouvernement, M. Sudreau, ministre de la construction, a proposé d'augmenter cette réduction de 10.000 nouveaux francs et de porter en conséquence la réduction totale afférente au titre III à — 1 million 770.921 nouveaux francs.

Cet amendement a été discuté au cours de la précédente séance de nuit.

Je rappelle qu'il a entraîné le retrait de l'amendement n^o 80 présenté par la commission des affaires économiques, qui tendait à reporter la suppression de 350 emplois du 16 décembre 1960 au 31 décembre 1960, et qu'il a été accepté par la commission.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Sur le titre III, je suis saisi d'une demande de scrutin public déposée par le groupe socialiste.

Personne ne demande la parole?

M. Bernard Chochoy. ... la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Chochoy pour expliquer son vote.

M. Bernard Chochoy. Mes chers collègues, mon intervention sera brève, d'autant que j'ai déjà exposé hier soir, au cours de la discussion générale, les raisons pour lesquelles nous voterions contre le budget de la construction. Nous considérons que ce budget est insuffisant par rapport aux besoins que nous connaissons. (*Murmures sur certains bancs au centre et à droite.*)

Mes chers collègues, je ne suis pas en train d'exprimer votre point de vue, mais le nôtre ! Ayez la courtoisie de nous entendre ! Je n'ai pas l'habitude d'être discourtois à l'égard de mes collègues et je vous prie de me rendre la pareille !

M. Antoine Courrière Très bien !

M. Bernard Chochoy. Malgré ce que peut annoncer votre radio, la radio gouvernementale, on ne pourra pas en 1960, et moins encore en 1961, avec les crédits qui sont mis à la disposition du budget de la construction, atteindre l'objectif de 300.000 logements terminés chaque année. C'est un fait — je l'ai souligné cette nuit — qu'en 1958, comme en 1959, cet objectif a été à peu près atteint, et vous me permettrez de vous rappeler qu'on n'achève que ce qu'on met d'abord en chantier. Personne ne niera ici que si on a pu achever 290.000 logements en 1958 et si on est arrivé aux 300.000 logements en 1959, c'est surtout grâce aux 626.000 chantiers en cours que nous avions à la fin de 1957 !

Or nous n'avons pas le droit d'exprimer nos appréhensions et nos craintes, aussi bien pour l'année 1960 que pour l'année 1961. J'affirme qu'il est absolument impossible, avec 198 milliards, d'effectuer le même travail que celui qui a été fait en 1959 avec 230 milliards. (*Très bien ! à gauche.*)

Il n'est pas besoin d'insister longtemps pour vous faire comprendre que si les adjudications sont plus aisées maintenant qu'elles ne l'étaient il y a dix-huit mois, cela ne tient pas tellement aux baisses de prix constatées dans le bâtiment, mais surtout au fait que les entreprises sont, pour la plupart, essouffées et que, pour ne pas être obligées de licencier du personnel, elles acceptent souvent des rabais, rabais inquiétants car on ignore si elles pourront conduire les travaux à leur terme.

Pour 1960, vous avez pratiquement 200 milliards ; pour 1961, vous en avez 179 au départ. Or j'ai bien le droit de vous dire qu'aussi bien en 1960 qu'en 1961 vous ne pourrez pas assurer les mises en chantier nécessaires pour terminer les 300.000 logements fixés comme objectif il y a quatre ans.

Ne voyez dans mon propos aucune espèce d'animosité personnelle contre qui que ce soit. Ce n'est point mon habitude et je ne situe jamais les problèmes au niveau des personnes. Je crois de mon devoir de dénoncer devant le Sénat — et je suis persuadé que vous comprendrez le sens de mon intervention — l'insuffisance des crédits. C'est pourquoi le groupe socialiste, tout à l'heure, votera contre le titre III qui nous est soumis. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?

M. Maurice Bayrou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Je veux poser une question de principe, monsieur le président. Je pensais, avec beaucoup de mes collègues, que nous allions voter sans explications de vote.

M. le président. Non !

M. Maurice Bayrou. Si vous admettez les explications de vote, il faut demander au ministre intéressé d'être présent...

M. Bernard Chochoy. Il a été prévenu !

M. Maurice Bayrou. ... car nous assistons en ce moment à un monologue.

M. le président. Mes chers collègues, je suis obligé de vous faire remarquer que je ne peux pas mettre aux voix par scrutin public le titre III sans explications de vote, car celles-ci n'ont pas eu lieu hier soir. Nous avons discuté sur le titre III et sur les amendements qui s'y rapportent, mais, comme il y a une demande de scrutin public sur l'ensemble du titre III, les explications de vote sont réglementaires et je ne peux pas refuser la parole à qui que ce soit.

M. Jean-Erich Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Mes chers collègues, sans vouloir reprendre la discussion d'hier soir, je dois au Sénat quelques explications sur le débat en cours.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit de savoir si les crédits afférents aux habitations à loyer modéré seront suffisants. Votre rapporteur spécial de la commission des finances a dit hier soir ce qu'il en pensait. Nous sommes tous d'accord pour dire que les 198 milliards, comparés aux 230 milliards de l'an dernier, sont insuffisants. Nous sommes aussi tous d'accord pour demander au ministre de la construction d'obtenir en cours d'année une vingtaine de milliards supplémentaires, faute de quoi les 300.000 logements ne seront pas construits.

M. Bernard Chochoy. C'est ce que j'ai dit.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Mais ce n'est pas une raison pour ne pas adopter le texte qui vous est proposé.

Au cours de l'année passée, en effet, nous avons assisté au même phénomène et des majorations de crédits ont été obtenues. M. Sudreau nous a dit hier soir qu'il était de l'avis de votre commission et des intervenants et qu'il ferait tout son possible pour qu'il en soit ainsi. Il est allé même plus loin au cours de conversations privées, et je peux vous donner l'assurance qu'il obtiendra du Gouvernement des crédits supplémentaires. D'ailleurs, M. Giscard d'Estaing est également d'avis qu'en cette matière il faudra faire un effort supplémentaire.

Sur le programme triennal pour 1961, 10 milliards de crédits ne sont pas encore engagés et je suis convaincu que le Gouvernement voudra les engager en cours d'année. De plus, M. Sudreau est bien d'accord pour qu'en cours d'année il soit établi un nouveau programme triennal comme celui que le Gouvernement a présenté l'an dernier et dont les neuf dixièmes sont déjà engagés.

Pour ces motifs, je vous demande de faire confiance à un ministre qui s'est dévoué, comme beaucoup d'autres certes (*Rires sur divers bancs*) comme vous-même, monsieur Chochoy, à une cause qui nous est chère. L'insuffisance présente des crédits n'est pas une raison pour lui refuser le vote du texte qu'il nous a proposé. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Plus personne ne demande la parole pour explication de vote ?

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

Le scrutin sera ouvert dans cinq minutes.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 18 :

Nombre de votants.....	191
Nombre de suffrages exprimés.....	190
Majorité absolue des suffrages exprimés..	96
Pour l'adoption.....	138
Contre	52

Le Sénat a adopté.

[Article 88.]

M. le président. Nous devons examiner des amendements à l'article 88.

Je donne de nouveau lecture de celui-ci :

II. — Mesures d'ordre fiscal.

« Art. 88. — Toute condition relative à la date des opérations ou de la présentation à la formalité de l'enregistrement des actes les constatant est supprimée pour l'octroi des avantages fiscaux édictés :

1° Par l'article 126 bis du code général des impôts ;

2° Par l'article 1^{er} du décret n° 55-879 du 30 juin 1955 et par le deuxième alinéa de l'article 722 du code général des impôts, modifié par l'article 1^{er} du décret n° 54-943 du 14 septembre 1954 et par l'article 2, paragraphe II, du décret n° 55-879 du 30 juin 1955 ;

3° Par le premier alinéa du paragraphe III de l'article 6 du décret n° 55-472 du 30 avril 1955.

« II. — Les dispositions de l'article 722 susvisées du code général des impôts sont rendues applicables aux acquisitions immobilières faites en vue d'une décentralisation par voie de transfert ou d'extension d'une installation industrielle ou en vue de la création d'une activité nouvelle dans les localités ou zones visées à l'article 1^{er} du décret n° 59-483 du 2 avril 1959.

« III. — Le premier alinéa de l'article 80 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 est modifié comme suit :

« Les dispositions de la loi du 28 juin 1948 sont étendues aux sociétés constituées ou à constituer, quelle qu'en soit la forme, ayant pour objet la construction, l'acquisition ou la gestion d'ensembles immobiliers composés d'immeubles collectifs, de maisons individuelles et, éventuellement, des services communs y afférents et destinés à être attribués aux associés en propriété ou en jouissance. »

Je rappelle que, par amendement n° 52, M. Waldeck L'Huillier a proposé de supprimer le troisième alinéa (2°) du paragraphe I et le paragraphe II de cet article.

Cet amendement a fait l'objet d'une discussion hier soir et il a été repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Personne ne demande la parole pour explication de vote ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je ne suis saisi d'aucun autre amendement au texte même de l'article 88.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte de l'article 88.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Par amendement, n° 37, présenté au nom du Gouvernement, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, a proposé de compléter ledit article 88 par un paragraphe IV, ainsi conçu :

« IV. — Les dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 55-879 du 30 juin 1955 sont étendues, sous les conditions prévues à cet article, aux entreprises qui procèdent à des transferts, créations et extensions d'établissements industriels avec le bénéfice d'une prime spéciale d'équipement obtenue en application du décret n° 59-483 du 2 avril 1959. »

Cet amendement a fait l'objet d'une discussion en séance de nuit. Il a été accepté par la commission.

Personne ne demande la parole pour explications de vote ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 88, ainsi complété.

(*L'article 88, ainsi complété, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des dispositions relatives au ministère de la construction.

Intérieur (*suite et fin*).

M. le président. Il nous reste à examiner les dispositions relatives aux crédits du ministère de l'intérieur.

Sur le titre III de l'état F — « dépenses ordinaires (mesures nouvelles) » — j'ai été saisi d'un amendement n° 59, présenté par M. Pellenc, au nom de la commission des finances, tendant à réduire le crédit de ce titre de la somme de 3.448.319 nouveaux francs et en conséquence à le ramener à la somme de 65.622.224 nouveaux francs.

Cet amendement a, au cours de la discussion de ce matin, été repoussé par le Gouvernement, et le rapporteur général de la commission des finances, sans le retirer, a déclaré s'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière, pour expliquer son vote.

M. Antoine Courrière. La commission des finances avait adopté l'amendement dont il s'agit parce qu'elle avait été sérieusement émue par les considérants figurant à la page 30 du fascicule budgétaire (chapitre 31-41. — Sécurité nationale) que voici :

« Ce crédit... » — il s'agit de celui que l'on vous demande de voter — « ... est destiné à l'ajustement du crédit nécessaire en 1960 pour le fonctionnement des centres d'assignés à résidence, dont la capacité sera portée à 8.700 personnes. »

Il est regrettable que dans les documents budgétaires d'un pays démocratique on puisse lire de pareils commentaires. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste ne pense pas pouvoir accorder les crédits proposés et vous demande de voter l'amendement de la commission des finances.

M. Raymond Bonnefous, président de la commission des lois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. le président de la commission des lois. Je me permets de faire remarquer à mon collègue et ami M. Courrière qu'au cours de la séance de ce matin cet amendement a été remis en discussion, que M. le rapporteur de la commission des finances ne s'est pas cru autorisé à le retirer et que M. le rapporteur pour avis de la commission des lois a reconnu dans son exposé que les propos prêtés à M. le ministre de l'intérieur ne correspondaient pas à la réalité.

M. le ministre de l'intérieur s'en est longuement expliqué ce matin — je le dis pour ceux de nos collègues qui n'étaient pas en séance dans la matinée — et il a fait remarquer que non seulement il n'était pas dans ses intentions d'augmenter le nombre éventuel de internés administratifs, mais que la courbe était au contraire descendante et qu'il avait l'intention formelle de ne pas contrarier cette évolution.

Dans ces conditions, la commission des lois qui, comme l'a remarquablement expliqué son rapporteur pour avis, avait pris position pour l'amendement de la commission des finances, y renonce maintenant, ainsi que vous l'a exposé M. Nayrou.

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Les explications fournies ce matin par M. le ministre nous avaient amenés à prendre la position que j'ai l'occasion de préciser. Il reste que l'amendement est maintenu. Vous avez noté les observations présentées par l'un de nos collègues. Le ministre de l'intérieur voudra peut-être confirmer les déclarations qu'il a données ce matin pour que votre vote soit émis en pleine lumière.

M. Pierre Chatenet, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je voudrais simplement confirmer au Sénat ce que j'ai dit ce matin en termes formels et qui avait paru recueillir son assentiment. Je répète que l'amendement, dont j'ai d'ailleurs compris l'idée à l'origine, me paraît maintenant sans objet et que, compte tenu des explications que je viens de donner, il devrait être retiré.

M. Jean Périquier. Au contraire, c'est une raison de plus pour le maintenir !

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. M. le président de la commission des lois nous a parlé des propos prêtés au ministre. Il ne s'agit pas de propos prêtés mais du texte même du budget. Mais je viens d'entendre les explications du ministre. Je suis convaincu de sa bonne foi. Il n'en reste pas moins que c'est sur le texte que nous avons sous les yeux que nous allons voter. Il est regret-

table — je le répète — que, dans un régime de démocratie on puisse donner l'impression de s'engager vers je ne sais quel univers concentrationnaire. (*Exclamations à droite.*)

C'est la raison pour laquelle je demande au Sénat d'adopter l'amendement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Il n'y pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je vais maintenant appeler le Sénat à se prononcer sur la partie du titre III de l'état F relative aux crédits du ministère de l'intérieur :

Etat F (mesures nouvelles), titre III : 69.070.543 NF.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par le groupe socialiste.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour explication de vote ?...

M. Auguste-François Billiemaz. Je la demande.

M. le président. La parole est à M. Billiemaz.

M. Auguste-François Billiemaz. Je voudrais faire remarquer à M. le ministre qu'il n'a pas répondu à une remarque qui était présentée par M. Nayrou, sur la façon dont il fallait résoudre le problème des pensions des veuves et ascendants des pompiers volontaires morts dans l'accomplissement de leur service. Cette situation préoccupe les associations de défense passive, qui en ont sérieusement délibéré en réunion de bureau du conseil national présidé par notre collègue M. Longchambon. Je dois vous informer que, cette année, quatorze pompiers sont morts en service volontaire, que leurs veuves, quel que soit le nombre d'enfants, touchent des pensions ridicules de l'ordre de 100.000 francs et ne peuvent bénéficier des prestations de la sécurité sociale. Monsieur le ministre, n'attendez plus pour vous pencher sur ce problème. Si vous n'avez pas encore trouvé de solution, je vous demande comment vous pensez le résoudre très rapidement.

M. le ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je voudrais répondre à l'honorable sénateur que ce problème des pensions des veuves des pompiers morts en service est certainement un des plus pénibles sur lesquels j'ai eu à me pencher ces temps derniers, notamment à la suite des sinistres de cet été. Je puis lui donner l'assurance que j'ai le ferme désir de le résoudre dans les meilleures conditions possibles.

Au cours du débat, il a été question du fonds de solidarité créé pour les militaires. Je précise que ce fonds est basé sur la mutualité et qu'il implique, par conséquent, une cotisation. J'ai néanmoins fait mettre à l'étude un régime qui pourrait, lui aussi, être basé sur une cotisation et devenir applicable aux pompiers volontaires.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste votera contre le titre III du budget de l'intérieur pour marquer son mécontentement de la diminution des crédits accordés aux collectivités locales.

Je ne m'étendrai pas à nouveau sur les malheurs du fonds routier. On en a déjà beaucoup parlé. Mais je considère que les crédits d'équipement, notamment ceux qui vont aux centres de secours de pompiers de nos villes et de nos communes, ainsi que ceux permettant les réalisations municipales les plus nécessaires comme les adductions d'eau, les projets d'assainissement, de suppression des îlots insalubres, de viabilisation de quartiers neufs sont réduits de telle manière qu'il ne nous est pas possible de voter ce budget. Je demande à tous ceux qui protestent contre cette réduction des crédits de voter avec nous.

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour explication de vote ?..

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 19) :

Nombre de votants :	212
Nombre de suffrages exprimés.....	211
Majorité absolue des suffrages exprimés..	106
Pour l'adoption.....	144
Contre	67

Le Sénat a adopté.

Le titre III de l'état F est donc adopté avec la somme de 69.070.543 nouveaux francs.

Nous en avons ainsi terminé avec l'examen des crédits du budget du ministère de l'intérieur.

Sahara.

M. le président. Nous allons procéder, en une discussion commune, à l'examen des dispositions de la deuxième partie de la loi de finances concernant le Sahara, l'administration des services de la France d'outre-mer et les départements et territoires d'outre-mer.

Dans la discussion générale sur le Sahara, la parole est à M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le ministère du Sahara, dont je vais avoir l'honneur de rapporter le budget devant vous, est de constitution récente. Ce ministère a été créé seulement en 1957, mis en place en 1958, puis il a englobé en 1959 tout un ensemble de services placés sous l'autorité du ministre délégué auprès du Premier ministre et il est encore dans une période d'adaptation qui n'est point terminée.

Depuis quelques mois, vous vous en souvenez, l'équipement du Sahara, sa mise en valeur, la promotion sociale de ses populations ont fait surgir un certain nombre de problèmes impossibles à résoudre dans le cadre de l'ancienne organisation administrative du Sahara. Vous vous rappelez que cet ancien territoire était autrefois rattaché directement au Gouvernement général de l'Algérie et administré par des militaires ; il débordait par ailleurs sur des territoires d'outre-mer dont le statut politique était en pleine transformation.

C'est ainsi qu'un certain nombre de propositions de loi qui avaient pour but de remédier à cet état de choses ont trouvé leur aboutissement dans la loi du 10 janvier 1957 qui a créé l'Organisation commune des régions sahariennes.

En vertu de ce texte, l'O. C. R. S. était rattachée à la présidence du conseil et dirigée par un délégué général, assisté d'une haute commission comprenant des parlementaires et des représentants des populations et d'un comité technique de direction composé de hauts fonctionnaires.

Quant au ministère du Sahara, il a recueilli les attributions du ministère de l'Algérie et du Gouvernement général en ce qui concerne les territoires du Sud, qui furent alors transformés en deux départements sahariens. Le ministre du Sahara était désigné comme délégué général de l'O. C. R. S.

Or, mes chers collègues, dès son origine, cette organisation s'est heurtée dans son application aux appréhensions des milieux dirigeants des territoires, dont une partie se trouvait dans la zone d'action de l'O. C. R. S. : Tchad, Niger, Soudan et Mauritanie. Par la voix de leurs députés et de leurs sénateurs, ces territoires manifestèrent leur crainte de rattachement administratif et politique ainsi que de mainmise politique de l'O. C. R. S.

Depuis, la situation a évolué considérablement avec la création de la Communauté française. L'ordonnance du 4 février 1959, ainsi que le décret du 21 mars 1959, qui ont modifié et complété la loi créant l'O. C. R. S., ont fait disparaître les appréhensions des chefs des nouveaux Etats. En vertu de ces textes qui régissent maintenant l'O. C. R. S., le ministère du Sahara a vu son rôle nettement limité à deux départements sahariens et le délégué général de l'O. C. R. S., qui est en même temps ministre, n'a reçu qu'une simple mission économique et sociale dont la zone d'intervention est, à l'origine, constituée par les départements sahariens, mais peut s'étendre aux Etats et territoires limitrophes en vertu de conventions librement débattues.

A ce sujet, nous pouvons regretter, au passage, que deux Etats seulement, le Tchad et le Niger, aient actuellement signé les conventions qui feront participer leurs ressortissants aux avantages qu'ils peuvent attendre de l'O. C. R. S.

Quoi qu'il en soit — et je me résume — le ministre du Sahara ayant été chargé des fonctions de délégué à l'O. C. R. S., a une administration qui comprend : d'une part, la direction des affaires administratives et sociales, chargée de la mise en place d'une administration de type métropolitain dans les deux départements auxquels je viens de faire allusion ; d'autre part, l'O.C.R.S. qui, je vous le répète, est un organisme de mise en valeur disposant directement de services techniques locaux.

J'ai rappelé dans mon rapport, et je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir vous y reporter, le détail des textes organiques qui régissent à la fois le ministère du Sahara, l'Organisation commune des régions sahariennes, et précisent en ce qui concerne cette dernière les zones d'intervention ainsi que sa compétence.

Je tiens à faire mention également d'une troisième organisation, qu'on appelle bureau d'investissements en Afrique. Ce bureau a été créé tout récemment par un décret du 21 mars 1959 ; celui-ci a modifié et complété la loi qui a créé l'O. C. R. S., et il dispose dans son article 6 que le bureau des ensembles industriels africains prend le nom de bureau d'investissements en Afrique. Il peut constituer des sociétés, prendre des participations au nom de l'Etat, donner des garanties, contracter des emprunts et effectuer toutes études financières et missions, j'insiste sur ce point, conformément aux programmes de l'O. C. R. S. C'est un décret tout récent, du 6 novembre 1959, qui a fixé les conditions de fonctionnement de cet organisme.

Nous avons tenu à vous rappeler ces dispositions pour que vous ayez bien dans l'esprit comment fonctionnent ces nouveaux organismes qui gèrent le Sahara.

Cela dit, j'en arrive maintenant au budget. L'ensemble des crédits de la direction des affaires administratives et sociales et de l'O. C. R. S. est retracé dans le budget du Sahara actuellement soumis à votre sanction.

Dans son ensemble, le budget du Sahara pour 1960 s'élève à une somme globale de 287.828.429 nouveaux francs. Il se décompose en crédits de fonctionnement et en crédits d'investissements : 126.756.376 nouveaux francs pour la direction des affaires administratives et sociales, c'est-à-dire le ministère du Sahara proprement dit ; 152.472.553 nouveaux francs pour l'O. C. R. S. et 8.599.500 nouveaux francs pour le B. I. A.

En ce qui concerne les crédits du ministère proprement dit, nous constatons qu'ils présentent par rapport au budget de 1959 une augmentation de 11.333.596 nouveaux francs, se décomposant ainsi : 10.723.596 nouveaux francs pour les dépenses ordinaires et 610.000 nouveaux francs pour les dépenses en capital.

En ce qui concerne l'O. C. R. S., il est à noter dans le budget de 1960 qui s'élève, je vous l'ai rappelé, à 152.472.553 nouveaux francs, une augmentation de 55.204.913 nouveaux francs.

Enfin, en ce qui concerne les crédits d'investissements en Afrique qui n'existaient pas l'année précédente et qu'on ne peut pas comparer, par conséquent, aux exercices antérieurs, le budget est de 8.599.500 nouveaux francs, dont 8 millions à titre d'investissements et 599.500 nouveaux francs à titre de fonctionnement.

En ce qui concerne le détail des crédits demandés, je vous ai indiqué tout à l'heure que, dans le budget des dépenses ordinaires, budget de fonctionnement du ministère proprement dit, une augmentation de 10.723.596 nouveaux francs est prévue. Il vous intéressera sans doute de savoir à quoi correspond cette augmentation. Je l'ai indiqué dans mon rapport. Je vous prie, là aussi, de bien vouloir vous y reporter.

Nous avons noté :

Une augmentation de 290.000 nouveaux francs pour le renforcement des effectifs de l'administration centrale,

Une augmentation de 950.000 nouveaux francs pour le renforcement des effectifs des administrations départementale et locale ;

310.000 nouveaux francs pour l'organisation d'un recensement démographique ;

Un million de nouveaux francs pour l'augmentation du crédit de transport de denrées de première nécessité. Cette majoration est justifiée par l'augmentation du coût des transports des denrées destinées aux marchés locaux ;

40.000 nouveaux francs pour le service des affaires sahariennes ;

Une majoration de 150.000 nouveaux francs pour la constitution d'un service fiscal des administrations financières ;

350.000 nouveaux francs pour la sûreté nationale. Ce crédit est surtout réclamé pour la création d'un commissariat de police à Ghardaïa.

Pour l'éducation nationale, nous notons une augmentation globale de 1.800.000 nouveaux francs ; à ce sujet, je me permets de souligner que votre commission a voulu signaler l'effort qui doit être accompli dans ce domaine et qui doit encore être renforcé dans les prochaines années. Ces 1.800.000 nouveaux francs correspondent à la création de 142 emplois d'enseignants au titre de l'augmentation de la scolarisation, et de 10 emplois pour le lancement d'un collège à Colomb-Béchar.

Notons aussi des augmentations de 215.000 nouveaux francs pour le service de santé et de 350.000 nouveaux francs pour les services agricoles. En ce qui concerne le poste « travail et main-d'œuvre », il est prévu la création de six emplois pour permettre la mise en place d'une organisation départementale, ce qui nécessite une augmentation de 180.000 nouveaux francs. Il a paru souhaitable à votre commission que, dans le Sahara, où les conditions d'emploi de la main-d'œuvre sont de plus en plus étroites, plusieurs emplois nouveaux soient également créés.

En ce qui concerne les centres d'action de promotion sociale, leur effectif au Sahara sera de 126 agents. Des crédits relativement importants sont prévus au titre de la subvention qui doit permettre de venir en aide aux divers organismes ou associations s'intéressant à la promotion sociale sous toutes ses formes, et en particulier aux foyers féminins. Les crédits demandés sont de l'ordre de 2.650.000 nouveaux francs.

En ce qui concerne les postes et télécommunications vous comprendrez que l'accroissement du trafic normal exige un accroissement des effectifs. Au total, les crédits supplémentaires prévus pour les postes et télécommunications s'élèvent à 870.000 nouveaux francs.

Dans le domaine des « mesures diverses », je soulignerai simplement une augmentation des crédits de 150.000 nouveaux francs qui permettra, d'après les renseignements que j'ai pu recueillir, d'accorder un voyage annuel jusqu'à un port méditerranéen aux familles de fonctionnaires et également de mettre à leur disposition des cantines, cercles civils, foyers, coopératives d'achat, etc. Cette demande, je crois, mérite d'être soulignée, car le problème essentiel au Sahara est un problème de personnel. En vérité, peu de candidats se manifestent pour aller vivre dans le Sud où les conditions climatiques sont rudes et où la vie est très chère. Certains prix de denrées de première nécessité sont actuellement de 30 à 50 p. 100 plus élevés qu'à Alger.

Dans ces conditions, il n'est pas douteux que le ministère du Sahara éprouve les plus sérieuses difficultés à recruter des fonctionnaires susceptibles de rester dans leur poste un minimum de temps. Des mesures spéciales doivent donc être prises en leur faveur, comme c'est le cas en ce qui concerne les personnels militaires.

C'est pourquoi votre rapporteur estime, au nom de la commission des finances, que ces mesures inscrites dans le budget de 1960 doivent être largement développées au cours des années à venir, car c'est à ce seul prix que des fonctionnaires pourront être trouvés pour animer dans les deux départements les services publics indispensables. Mes chers collègues, sur ces points, je n'insiste pas davantage.

L'examen des diverses mesures prévues dans le budget de 1960, en ce qui concerne les services du ministère, traduit, dans son ensemble, le désir du Gouvernement d'implanter au Sahara une administration de type traditionnel qui lui a fait défaut jusqu'à présent. Cet effort est louable mais il paraît très insuffisant pour certains services essentiels comme le travail et la main-d'œuvre, le service agricole, le service de santé qui ne disposent, pour l'immensité du territoire saharien, que d'effectifs très faibles. En revanche, un effort sérieux a été consenti dans deux domaines : l'enseignement et l'action sociale.

J'en ai terminé pour ce qui concerne les budgets de fonctionnement proprement dits et j'en arrive au budget d'investissement.

Je vous ai indiqué tout à l'heure que les crédits demandés faisaient apparaître une augmentation de 610.000 nouveaux francs par rapport à l'année dernière.

Les opérations nouvelles prévues n'appellent pas d'observation particulière de la part de votre rapporteur.

Elles concernent, dans l'ensemble, la poursuite de la mise en place de l'infrastructure administrative et sociale, mise en place absolument nécessaire dans ce pays : construction de mairies, de bâtiments administratifs divers, construction d'écoles et de logements d'instituteurs, construction d'infirmeries et de postes de secours. Tout cela est indispensable et ces constructions doivent être développées.

Quelques opérations toutefois méritent d'être soulignées, telles que la construction d'un centre d'apprentissage à Touggourt, la

construction d'un hôpital de 200 lits à Touggourt et le lancement d'une nouvelle tranche de construction de 150 logements pour les fonctionnaires. Votre commission des finances a donné son approbation à toutes ces constructions et à toutes ces dépenses.

J'en arrive maintenant au budget de l'Organisation commune des régions sahariennes (O. C. R. S.).

Mes chers collègues, pour le budget de l'O. C. R. S. je n'ai pu trouver dans les documents qui nous ont été remis tous les détails que j'ai pu relever pour les services administratifs et sociaux du ministère. En effet, la subvention de l'O. C. R. S. figure à deux chapitres du budget du Sahara sous l'indication « subventions ».

La première ligne concerne les subventions au titre du budget de fonctionnement et nous lisons qu'elle passe de 23.357.590 nouveaux francs en 1959 à 31.232.553 nouveaux francs pour 1960. L'augmentation n'est justifiée que de manière très sommaire aux pages 64 et 65 du fascicule des autorisations nouvelles. On y lit un certain nombre de rubriques : dépenses de personnel, entretien des routes et des pistes, hydraulique et équipement rural, aéronautique civile, autres dépenses de fonctionnement, hausses de prix. Le total s'élève à 6.198.560 nouveaux francs.

D'autre part, 90 créations d'emplois sont proposées pour la délégation générale, les travaux publics, l'hydraulique et l'équipement rural, la navigation aérienne, les relations avec les Etats de la Communauté.

A noter que les emplois créés ne sont affectés d'aucun indice et qu'il n'est pas possible, comme on l'avait fait pour les budgets administratifs et sociaux, de déterminer la rémunération moyenne pour chacun d'eux.

D'après les renseignements qui ont été fournis avec beaucoup de courtoisie à votre rapporteur, la nécessité d'accroître les effectifs résulterait du fait que jusqu'ici aucune évaluation précise des besoins en personnel des services de l'O. C. R. S. n'avait pu être faite.

Les effectifs prévus initialement n'étaient pas calculés en fonction des structures actuelles de cet organisme. En 1959, ces effectifs avaient été purement et simplement reconduits. Le budget de 1960 doit permettre un ajustement des moyens aux tâches qui incombent aux différents services, dont certains sont entièrement nouveaux.

En ce qui concerne la seconde ligne « Subvention au titre du budget d'investissement », on constate une sensible réduction des autorisations de programme — 95.010.000 nouveaux francs en moins — et une augmentation des crédits de paiement — 45.330.000 nouveaux francs en plus — sur un budget total s'élevant respectivement à 90.810.000 et 121.240.000 nouveaux francs. C'est une situation paradoxale sur le plan budgétaire.

Votre commission des finances s'est étonnée de la dualité des modes de financement retenus pour 1960, l'un par la voie normale du budget, l'autre sur une trésorerie constituée dans des conditions encore bien imprécises et selon des modalités qui semblent devoir échapper à la fois au contrôle du Parlement et des organismes spécialisés. Il lui a paru surprenant que la totalité des programmes de l'O. C. R. S. n'ait pu être définie et contenue dans les « autorisations de programme » budgétaires couvrant la totalité des opérations, quitte à reporter une partie des moyens de paiement sur le produit de la redevance pétrolière.

En formulant cette observation, votre rapporteur souligne — je vous prie de le croire — qu'il n'est nullement dans ses intentions de critiquer le rôle qu'a joué jusqu'ici et que continue de jouer l'O. C. R. S. dans la mise en valeur du Sahara. Il estime seulement que le Parlement ne devrait pas être privé des moyens de contrôler son action et de suggérer à son endroit toutes les propositions qu'il croit utiles.

Dans le même ordre d'idées, les dotations de l'O. C. R. S. qui, dans le budget de 1959, étaient réparties en plusieurs chapitres spécialisés, sont désormais regroupées à un seul chapitre intitulé « Subvention à l'O. C. R. S. — Equipement », qui ne comporte aucun détail.

En définitive, votre commission des finances se trouve dans l'impossibilité de vous donner, à l'occasion de la discussion du budget du Sahara, une idée précise de ce que sera le budget de l'O. C. R. S. en 1960, les programmes financés sur la redevance pétrolière ne semblant pas définitivement arrêtés.

Quoi qu'il en soit, les renseignements recueillis permettent de donner le tableau des opérations actuellement envisagées pour 1960, par grandes catégories : hydraulique, travaux publics, aéronautique, télécommunications, électrification, urbanisme et habitat, équipement culturel et social, recherches scientifiques et études générales, interventions financières.

L'ensemble de ces missions que compte effectuer l'O. C. R. S. pendant l'année 1960 exige une demande de crédits de 166.130.000 nouveaux francs, la répartition entre les deux modes de financement étant théoriquement la suivante : 90.810.000 nouveaux francs sur subvention budgétaire et 75.320.000 nouveaux francs sur redevance pétrolière.

En ce qui concerne le bureau d'investissement en Afrique (B. I. A.), la subvention de fonctionnement présente une diminution de 50.000 nouveaux francs qui se justifie par la suppression de cinq emplois. Quant à la subvention d'investissement, elle a été majorée de 200.000 nouveaux francs.

Toutefois, je dois ajouter que le budget d'investissement en Afrique a pu disposer, en plus de ses crédits budgétaires — budget du Sahara — d'autorisations de programme qui lui ont été transférées du budget de la présidence du conseil, de telle sorte que le total de ses autorisations de programme pour 1959 s'est élevé à 12.150.000 nouveaux francs, d'où, en définitive, une diminution des autorisations de programme de 1960 de 4.150.000 nouveaux francs.

Votre rapporteur formule au sujet du B. I. A. les mêmes observations de principe qu'au sujet de l'O. C. R. S. : le budget de cet organisme est un budget autonome qui échappe au contrôle parlementaire.

Il y a d'ailleurs lieu de se demander si, compte tenu des dispositions du décret du 21 mars 1959, le B. I. A. — dont les attributions se situent dans une large mesure dans le cadre des interventions de l'O. C. R. S. — ne devrait pas purement et simplement être regroupé avec ce dernier. Il nous a paru que des doubles emplois pouvaient se produire entre les deux organismes et que, d'autre part, il semblait souhaitable de centraliser les diverses initiatives relatives à la mise en valeur du Sahara.

Mes chers collègues, telles sont les observations que la commission des finances m'a chargé de faire sur le budget du Sahara proprement dit.

Je voudrais maintenant vous faire rapidement part des observations générales que l'examen de ce budget a provoquées au cours de son étude ; vous en prendrez connaissance en détail dans mon rapport. Je voudrais vous signaler cependant combien un effort substantiel a été accompli par le ministère du Sahara en matière administrative, économique et sociale.

Sur le plan administratif, il convient de noter que, depuis sa création, le ministère du Sahara a pu mettre en place deux préfectures, celle des Oasis, avec comme chef-lieu Laghouat, récemment transféré à Ouargla, et celle de la Saoura, ayant pour chef-lieu Colomb-Béchar. A côté des préfectures fonctionnent déjà certains services techniques de type métropolitain tels que : service de santé, service agricole, service du travail, de la main-d'œuvre et de la formation professionnelle des adultes, artisanat.

D'autres services, relevant d'une direction régionale, n'ont pas été organisés sur une base départementale, mais fonctionnent d'une façon parfaitement satisfaisante. Ce sont : les postes, les administrations financières et l'enseignement, qui reste rattaché au rectorat de l'académie d'Alger.

La mise en place des services administratifs et techniques se poursuivra en 1960, mais il convient de signaler que les emplois nouveaux sont peu nombreux et que, d'autre part, le ministère du Sahara est considérablement gêné dans son recrutement car il est tributaire des autres administrations auprès desquelles il doit solliciter des mises à disposition de personnels techniques, et, d'autre part, parce que peu de fonctionnaires sont tentés par les territoires sahariens.

Au début de 1960 la réforme communale prévue par le décret du 20 septembre 1958 va entrer en application et elle nécessitera également un certain nombre de créations d'emplois.

J'ajoute que l'équipement social s'est poursuivi et accéléré depuis la création du ministère du Sahara avec la remise en état de divers établissements de soins, d'infirmeries, de postes de secours.

Plus encore, l'équipement culturel a été développé : construction d'écoles du premier degré, de cours complémentaires, d'établissements postsecondaires et de centres d'enseignement agricole.

Enfin, dans le domaine du logement, un programme de construction de 350 logements pour les fonctionnaires a été réalisé.

Je tenais à souligner cet effort très important qui a été accompli dans cet immense territoire par l'administration. Ce n'est pas tout. La mise en valeur du Sahara a été également engagée avec vigueur depuis quelques années et dans des conditions de rapidité et d'organisation qui méritent la reconnaissance du pays.

Dans cette mise en valeur on peut signaler deux étapes. La première a consisté d'abord, vous le comprendrez, dans la mise

en place de l'infrastructure indispensable : construction de routes, d'aérodromes, développement des télécommunications, travaux d'hydraulique. Dans mon rapport figure, en matière de travaux publics, la liste des routes et des pistes qui ont trouvé leur achèvement depuis 1958.

J'ai tenu à souligner, en matière de télécommunications, les opérations achevées — réseaux radio des préfectures — et les travaux en cours : faisceaux hertziens, équipement des services des postes, réseaux téléphoniques.

J'ai relevé, en matière d'aéronautique, les travaux d'infrastructure, achevés et en cours, tout ce qui a été fait en matière de navigation aérienne, la poursuite de la mise en place des installations conditionnant la sécurité aérienne, les installations de météorologie. Enfin dans le domaine de l'hydraulique, j'ai voulu rappeler l'ensemble des recherches et études, les forages terminés, les forages en cours, l'alimentation en eau de Touggourt, Laghouat, Ghardaïa, etc., l'aménagement du périmètre irrigable. Tout cela montre l'immense effort qui, dans le domaine de l'infrastructure, a été accompli depuis 1958.

La deuxième étape a été marquée par la mise en vigueur du code pétrolier, dont vous connaissez les dispositions essentielles. Ce code s'inspire du droit minier français et comporte des dispositions dont voici l'essentiel : c'est l'Etat qui distribue les permis d'exploitation, qui contrôle les capitaux engagés dans l'entreprise, les apports de capitaux étrangers ne pouvant être supérieur à 50 p. 100. C'est l'Etat qui contrôle les rythmes et conditions de production et de transport ; c'est l'Etat qui fixe les prix de vente des produits bruts qui doivent être alignés sur les prix courants internationaux.

Le régime fiscal prévu s'inspire des règles particulières suivies dans les pays neufs gros producteurs ; il se traduit par l'application d'un impôt direct sur les bénéficiaires qui s'ajoute à une redevance fixe sur la production de 12,5 p. 100.

L'infrastructure étant en place, l'O. C. R. S. se dispose désormais à étendre son action dans le monde social. Mais, sur ce plan, votre rapporteur a eu l'impression, en étudiant ce budget, qu'une certaine confusion régnait dans la répartition des attributions sociales de l'O. C. R. S. et du ministère. Chaque service semble compétent, par exemple, pour la construction de logements de fonctionnaires ou de type local. On trouve des crédits dans les deux budgets, notamment pour le développement de l'agriculture, pour la formation professionnelle des adultes et pour l'action sociale directe proprement dite. Nous souhaiterions voir un peu plus d'homogénéité et de clarté dans votre budget, monsieur le ministre.

Enfin, j'ai tenu à rappeler, mes chers collègues, les ressources pétrolières en matière d'hydrocarbures liquides, en matière d'hydrocarbures gazeux et en matière de mines que nous laissons espérer le Sahara. Vous savez qu'autour de Hassi-Messaoud les possibilités d'extraction de pétrole s'élèvent annuellement à 5 millions de tonnes, que celles d'Edjelé sont de l'ordre de 3 millions de tonnes et que l'exploitation de ses ressources permettra dans un nombre d'années limité, vers 1965, de disposer de quelque 30 millions de tonnes de pétrole brut par an. La capacité actuelle du champ de production de Hassi-Messaoud qui vient d'être relié à Bougie, avec les seuls puits terminés, est voisine de 9 millions de tonnes par an. Cette production sera rapidement accrue. En ce qui concerne la zone d'Edjelé, la question sera réglée avec la conduite de pétrole qui relie Edjelé au golfe de Gabès. Elle permettra d'évacuer 17 millions de tonnes par an.

A ce sujet, je dois répondre aux objections qui ont été faites par un membre de la commission des finances contre cette conduite de pétrole qui traverse la Tunisie.

Deux objections principales ont été présentées : la question des redevances, d'une part, la question de sécurité d'approvisionnement de la zone franc en produits pétroliers, d'autre part.

Je répondrai que les redevances payées à la Tunisie ont été calculées sur la base des redevances moyennes au Moyen-Orient. En ce qui concerne la sécurité d'approvisionnement, il est bien évident que la Tunisie pourra arrêter l'écoulement de 15 millions de tonnes de pétrole saharien par an et peut disposer évidemment d'un moyen de pression sur la France. Mais il y a tout lieu de penser que la Tunisie hésitera à priver son économie de redevances de transit importantes.

J'ajoute qu'au fur et à mesure du développement de la production saharienne, qui nous laisse, comme vous le savez, de grands espoirs, il est à penser que, dans peu d'années, la production d'Edjelé ne dépassera pas 30 p. 100 de la production totale du Sahara.

En ce qui concerne le gaz, la réserve de gaz naturel d'Hassi-R'Mel est évaluée à quelque 1.000 milliards de mètres cubes. Ce gaz sera utilisé prochainement dans l'Algérois et l'Oranais où

il sera acheminé par une canalisation assurant un débit annuel de près de trois milliards de mètres cubes.

En ce qui concerne les possibilités d'exportation, les études en cours, qui sont très délicates, ne permettent pas de vous fixer à ce sujet.

En ce qui concerne les mines, je dois vous donner quelques renseignements demandés par des membres de la commission des finances au sujet des possibilités du Sahara. Tout d'abord, la situation financière des Houillères du Sud-Oranais n'a cessé de préoccuper le Parlement. En 1956, on retirait des Houillères du Sud-Oranais quelque 250.000 tonnes par an. Cette production n'a fait que diminuer, en 1960 les prévisions ne dépassent pas 80.000 tonnes.

Cette diminution du tonnage résulte d'un manque de débouchés et elle a pour conséquence la réduction du nombre des ouvriers travaillant au fond. Les résultats financiers reflètent la sous-activité des installations de la mine. Le déficit annuel s'établit aux environs de 1.250 millions de francs actuels qui sont versés par le budget général à raison de 450 millions par le budget du Sahara et 800 millions par le budget des charges communes. Il est à craindre que la situation de houillères s'aggrave encore dans les années à venir, du fait d'abord de l'affaiblissement du gisement et aussi de la suppression de débouchés lorsque la région d'Oran recevra le gaz d'Hassi-R'Mel. Cette situation n'a pas été sans préoccuper l'O. C. R. S. qui a confié à deux sociétés l'étude développée de la région de Colomb-Béchar et notamment les a chargées d'étudier les problèmes posés par les Houillères du Sud-Oranais. Il s'agit des crédits du développement des activités minières industrielles et commerciales dans cette région susceptible de consommer le charbon des houillères sud-oranaises. Les conclusions de cette étude seront remises au mois de mai 1960. Mais, il est évident d'ores et déjà que si cette étude ne démontrait pas la possibilité pour les Houillères du Sud-Oranais de trouver les débouchés permettant une marche acceptable des installations et permettant de fournir une production comprise entre 50.000 et 100.000 tonnes par an, il sera sans doute bien difficile d'éviter la fermeture de ces établissements. Mais bien entendu, dans ce cas toutes mesures devront être prises par les pouvoirs publics pour résoudre dans les meilleures conditions le problème du réemploi de la main-d'œuvre et du maintien du niveau d'activité de la région de Colomb-Béchar.

En ce qui concerne les autres minéraux, fer et cuivre, seule la mise en valeur du gisement de Gara-Djabillet est envisagée. Les quantités de minerais reconnus ont été estimées à 400 millions de tonnes avec une teneur en fer de 52 p. 100. C'est le B. I. A. qui a été chargé des études sur les ressources minières, en liaison avec l'O. C. R. S.

Quelles sont maintenant les perspectives d'avenir ? Sur le plan particulier du Sahara, on peut être certain qu'un effort remarquable entrepris dans le domaine de la mise en valeur commencera, dans les prochaines années, à produire ses effets et que la population locale en sera, bien entendu, la première bénéficiaire.

La part réservée aux budgets locaux sera infiniment plus importante que l'aide actuellement consentie sur le budget de l'Etat et, dès 1961, le financement de programmes importants de construction d'écoles, d'hôpitaux, de logements pourra être réalisé. La promotion sociale s'en trouvera largement développée.

Parallèlement la charge qui incombe au budget de l'Etat pourra vraisemblablement se trouver progressivement réduite.

Sur le plan de l'économie générale, on envisage que le pétrole saharien apportera à la métropole des quantités de pétrole brut qui peuvent être évaluées au minimum à 9 millions de tonnes en 1960 ; 18 millions de tonnes en 1961 ; 25 millions de tonnes en 1962 et quelque 30 millions vers 1965. Il faut rapprocher de ce chiffre le pétrole brut fourni à la consommation française actuelle qui dépasse légèrement les 20 millions de tonnes et représente en devises près de 300 millions de dollars.

Quant au gaz naturel, la production saharienne sera fonction des possibilités d'évacuation. Cette question, nous l'avons vu, n'a pu jusqu'ici recevoir de solution pratique.

On voit donc que dans l'économie générale, le Sahara pourra contribuer efficacement à l'équilibre de la balance commerciale. C'est à ce titre qu'on a pu écrire qu'il représentait « la grande chance de la France ».

Toutefois, il ne faut pas dissimuler que notre pays doit savoir continuer et accroître sensiblement l'effort financier qu'il a jusqu'ici consenti.

Il doit notamment porter désormais le principal de ses efforts vers une véritable promotion sociale des autochtones dont les

conditions de vie sont encore précaires. L'avenir politique du Sahara dépendra directement de la manière dont l'action administrative et sociale sera menée par les services publics dans ce territoire.

Enfin, je vais aborder brièvement les problèmes d'organisation. Je vous ai indiqué à l'instant, à l'occasion de l'examen des dotations budgétaires, que le ministre chargé du Sahara disposait d'une administration centrale constituée, en fait, seulement par une direction administrative. C'est en qualité de délégué général de l'O. C. R. S. qu'il dirige également cet organisme. Mais l'O. C. R. S. — ce fait doit être souligné — ne relève pas du ministre chargé du Sahara es qualités. En effet, le décret du 21 juin 1957 a précisé que le ministre du Sahara était chargé des « fonctions de délégué général de l'O. C. R. S. ».

Le même texte a, par contre, transféré au ministre du Sahara les attributions de tutelle qu'exerçait précédemment le président du conseil sur le bureau des investissements africains (B. I. A.).

Donc trois organismes, relevant à des titres divers du ministre chargé du Sahara, interviennent en matière d'administration, de recherche et de mise en valeur du Sahara — la direction proprement dite, l'O. C. R. S. et le B. I. A. — ces deux derniers organismes jouissant, comme d'ailleurs la plupart des établissements publics ou de même nature, d'une assez grande autonomie. Celle-ci se trouve encore renforcée par le fait que l'administration centrale du Sahara ne semble pas coordonner l'activité des deux organismes qui disposent d'un budget spécial et de méthodes particulières de financement de leurs dépenses.

Or, votre commission des finances a cru déceler au travers des renseignements budgétaires qu'elle a pu recueillir que les activités de ces divers services ne semblaient pas rigoureusement définies et que des doubles emplois risquaient de se produire ou même se produisaient peut-être, sinon sur des interventions particulières, du moins sur des catégories d'opérations.

C'est ainsi que l'O. C. R. S. et l'administration centrale du Sahara s'occupent toutes deux d'action sociale, d'agriculture, de formation professionnelle.

Chaque service ne dispose pas de zones d'intervention particulières, du moins les documents en notre possession ne le précisent pas. Aussi bien, est-on en droit de se demander si des chevauchements ne se produisent pas réellement et si des crédits ne sont pas inscrits en double.

La même crainte peut être formulée à l'égard des attributions respectives de l'O. C. R. S. et du B. I. A.

Au-delà du risque de double emploi, qui ne présente d'ailleurs pas toujours un caractère de gravité, apparaît un autre risque qui est celui du conflit d'attributions.

Dans la mesure où deux organismes exercent une action plus ou moins parallèle, un jour ou l'autre apparaît le conflit d'attributions qui, au cas d'espèce, peut d'autant plus se produire que l'activité des deux services ne semble pas étroitement coordonnée.

C'est pourquoi votre commission des finances a souligné la nécessité d'une coordination ou même d'un regroupement.

De même, votre rapporteur a constaté que des attributions ressortissant exclusivement à l'exercice de la puissance publique sont confiées à l'O. C. R. S.

Il apparaît qu'elles seraient mieux placées directement dans les services administratifs et sociaux.

Cependant votre rapporteur ne méconnaît pas l'intérêt de faire effectuer par un établissement public des interventions permettant la mise en valeur du Sahara, car seul un organisme de cette nature peut disposer de procédures infiniment plus souples, plus réalistes, plus efficaces que celles qu'un service public de l'Etat pourrait avoir à sa disposition.

Au surplus, si la réunion du ministère du Sahara (direction des affaires administratives et sociales), de l'O. C. R. S. et du B. I. A. paraît souhaitable sur le plan de l'esprit, il ne faut pas perdre de vue que la zone d'intervention de l'O. C. R. S. déborde du cadre des deux départements sahariens et que celle-ci apporte une assistance technique, réglée par convention, à des territoires voisins, présentement le Tchad et le Niger.

Ceci nécessitera une sorte de groupement et de coordination. Nous laissons, bien entendu, à M. le ministre du Sahara, le soin de voir dans quelle mesure ce regroupement peut s'établir.

Par contre, il nous est apparu que la fusion du B. I. A. et de l'O. C. R. S. doit être étudiée et peut être décidée.

Enfin, votre rapporteur fait de nouveau état des difficultés du Parlement à prendre exactement conscience de ce qu'est le budget du Sahara.

Votre commission croit donc devoir demander au ministre chargé du Sahara d'étudier les possibilités d'opérer sous son autorité directe, en tant que ministre, un regroupement de tous les services intervenant dans les territoires sahariens et de présenter un budget d'ensemble qui retrace, en détail, la totalité des interventions qu'elles soient politiques, administratives ou techniques.

L'organisation actuelle résulte d'une superposition de services qui s'explique historiquement. Mais il paraît temps, au moment où les critères politiques ont été nettement fixés, d'aboutir à une solution plus rationnelle.

J'en arrive à ma conclusion après un examen un peu trop rapide d'un budget. La commission des finances vous propose, mes chers collègues, de voter les crédits demandés pour 1960, au titre du budget du Sahara, car, dans l'ensemble, les demandes de crédits ne lui ont pas paru exagérées.

Elle insiste néanmoins très vivement pour qu'une plus grande clarté soit apportée désormais dans les documents budgétaires qui devraient lui permettre de connaître très exactement les programmes de l'O. C. R. S. et du B. I. A.

Lorsque tout à l'heure nous discuterons de l'article 85, elle a exprimé le désir de voir répartir le produit de la redevance pétrolière non par un texte réglementaire, mais par la loi. C'est l'objet de l'amendement proposé par la commission des finances à l'article 85.

Je vous ai rappelé, mes chers collègues, que le budget d'investissement de l'O. C. R. S. se traduisait par une somme totale de 166.130.000 nouveaux francs, dont 90.810.000 nouveaux francs au titre de la subvention budgétaire et 75 millions 320.000 nouveaux francs au titre de la redevance pétrolière. Il est à espérer — et nous pensons même que ce sera une certitude — que dans un avenir prochain, la redevance pétrolière suffira à alimenter la totalité du budget de l'O. C. R. S. Si, dans ces conditions, le pourcentage est uniquement fixé par voie de décret, l'O. C. R. S. ne figurera pas sur les documents budgétaires. Or, la commission des finances devant l'importance des sommes actuellement en jeu, demande qu'un contrôle parlementaire soit effectué sur l'emploi des fonds utilisés par l'O. C. R. S.

Elle a formé le vœu de voir étudier, dès que possible, un regroupement des services placés plus ou moins directement sous l'autorité du ministre chargé du Sahara, afin que leurs tâches soient coordonnées, que soient évités tous risques de double emploi et que les interventions de la puissance publique soient effectivement exercées par l'Etat lui-même.

Après ces quelques observations, votre rapporteur tient, au nom de la commission des finances, à souligner devant le Sénat le mérite de tous ceux qui travaillent et participent à la mise en valeur du Sahara, à la construction de son infrastructure, des pistes, des routes, des aérodromes, aux travaux de recherches, à l'exploitation des découvertes, à la mise en place et au fonctionnement de l'administration et des divers services.

Cet effort qui doit être poursuivi et développé grâce aux redevances pétrolières transformera le Sahara en une terre appelée à un brillant avenir.

Mais une mention toute particulière doit être faite de ceux qui ont été les inventeurs et les pionniers de ces réalisations, de ceux qui, avec un courage, un mépris du danger, une foi dans l'avenir qu'on ne saurait trop admirer, se sont lancés dans ce que l'on a appelé la « grande aventure saharienne », à une époque où, trop souvent, un scepticisme démoralisant et parfois officiel les entourait, à une époque où le moindre travail se présentait comme hérissé des pires difficultés. Votre rapporteur, qui a connu ces hommes à cette époque héroïque, qui les a vus à l'œuvre, se plaît, une fois de plus, à leur rendre publiquement l'hommage qu'ils méritent et à les assurer de la reconnaissance du pays. (*Applaudissements.*)

Ainsi, grâce à ces hommes, grâce à ceux qui se sont joints depuis à eux, il est possible d'affirmer qu'une partie de l'avenir français se forge au Sahara, un avenir plein de promesses. Il dépend des pouvoirs publics de les soutenir dans leurs efforts sans hésitation, ni arrière-pensée. La réussite de l'entreprise ne saurait être limitée ; nous avons le devoir de la vouloir totale et de ne pas ménager à cet effet ni nos propres efforts ni notre sincérité. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

M. René Jager, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, abordant pour la première fois cette tribune, j'éprouve un peu une sensation comparable à celle d'un touriste qui, pour la première fois, foule les sables brûlants.

Mon éminent collègue M. Jean-Marie Louvel, venant après M. Max Lejeune, à l'Assemblée nationale, a fait sur les chapitres budgétaires les pertinentes remarques qui s'imposaient. Je n'y reviens pas, attendu que la commission des affaires économiques et du plan, qui m'a fait l'honneur de me demander d'être son rapporteur, a entendu situer le problème saharien dans la perspective de nos préoccupations nationales. J'ai essayé de les camper brièvement dans le rapport qui vous a été distribué voilà huit jours et cela me met à l'aise pour répondre au vœu de votre président qui semble réserver les bons points aux orateurs qui s'expriment en style télégraphique. (*Sourires.*) Je serai donc aussi bref que possible.

En faisant l'étude du dossier saharien, j'ai trouvé, monsieur le ministre, qu'il convenait de vous décerner sans ambages l'appellation de « roi du pétrole », attendu que vous êtes, non seulement le ministre du Sahara, mais également le délégué général de l'O. C. R. S. Le ministre transmet ses ordres au délégué général qui prend conseil chez le ministre et réciproquement. C'est une confusion de pouvoirs à laquelle, pour choquante qu'elle soit, nous souscrivons, étant donné l'extraordinaire épopée qu'inscrit la France dans ce désert jadis mystérieux, et où un ministre d'un pays étranger et ami nous laissait le soin de « gratter le sable ».

Il faudrait ici ouvrir l'album de l'imagerie féérique de ce coin de terre jadis réputé redoutable et impénétrable, rendre hommage aux précurseurs géologues qui ont inventorié et soupçonné les richesses du sous-sol. Il faut rendre hommage aux pionniers, techniciens, ingénieurs, ouvriers, entreprises qui ont fouillé les entrailles du désert pour révéler au monde et mettre à nu devant lui le flot des richesses aussi abondantes que variées. Il faudrait surtout mettre l'accent sur la rapidité extraordinaire de la captation du pétrole et du gaz puisque, moins de dix ans après la délivrance des premiers permis, nous venons d'embarquer à destination de la France l'or noir débité par un gigantesque oléoduc reliant Hassi-Messaoud à Bougie et bientôt Edjel à la Skhirra, dans le golfe de Gabès.

En feuilletant l'album, il faudrait, page par page, situer les hauts lieux du jaillissement des sources d'énergie : Hassi-Messaoud, Edjel, Zarzaitine, El Gassi, le fantastique réservoir de gaz d'Hassi-R'Mel, sans compter les gisements divers de charbon, de fer, de plomb, de cuivre, les indices d'uranium du Hoggar et les sondages et forages en cours sur de larges secteurs, dont la nature n'a pas encore révélé les secrets. Il faudrait chiffrer tout cela en millions de tonnes de pétrole, en milliards de mètres cubes de gaz, pour traduire les espérances de la France et de la Communauté face à cette véritable révolution économique du XX^e siècle. Le temps me manque pour le faire, mais c'est dans le dyptique des espérances sahariennes et aussi des préoccupations que nous apportent ces richesses, qu'a voulu essentiellement se cantonner la commission des affaires économiques et du plan.

Espérance, sinon certitude, que le volume même du tonnage de pétrole livrable en 1965 : de 35 à 50 millions de tonnes. Espérance que la mise à la disposition de la Nation de milliards de mètres cubes de gaz. Le gisement d'Hassi-R'Mel, nous dit-on, pourra fournir à lui seul 20 milliards de mètres cubes annuellement pendant un demi-siècle. Toutes les prévisions et les savants calculs des planistes qui, voilà trois ans à peine, évoluaient avec un programme énergétique présumé déficitaire pour de longues années, sont brutalement renversées au point que le souci de demain sera, non pas la satisfaction de nos besoins, mais peut-être la surabondance de l'énergie déversée sur le continent européen.

Le Sahara, vous le savez comme nous, monsieur le ministre, est une des plus splendides victoires économiques de tous les temps que la France puisse inscrire à son actif. Mais l'histoire nous a enseigné — plus d'une fois — que les peuples ne savaient pas goûter les fruits de leurs victoires, et c'est là que s'inscrit tout naturellement la préoccupation légitime de cette assemblée, parce qu'elle pense que le Gouvernement, essentiellement fait pour prévoir, aura fait siennes les mêmes préoccupations.

Ce pétrole, ce gaz, il faut que nous puissions l'utiliser judicieusement. Singulière coïncidence que ce flot énergétique se déversant sur un pays qui a multiplié ses bras et qui va débiter annuellement, sur le marché du travail, plus de 200.000 jeunes en quête d'une existence et d'un avenir.

Mais cela demande, face à cette marée de carburant qui va irriguer nos villes et nos provinces, la mise en place rapide d'une politique sérieuse d'aménagement et de décentralisation industrielle, faute de laquelle notre carburant saharien risquerait de

se déverser encore sur la région parisienne, déjà en voie de lente, mais sûre asphyxie économique.

Je suis ainsi au cœur du débat, monsieur le ministre. Vous entendez donner à l'énergie saharienne une vocation et plusieurs missions.

La première, c'est qu'elle assure, à travers une promotion sociale et économique, la montée humaine des populations sahariennes elles-mêmes. C'est logique ; c'est naturel.

La seconde, c'est qu'elle serv^e de suppôt aux pays sous-développés de la Communauté et singulièrement aux états riverains du Sahara. Nous avons pris acte avec satisfaction des accords de coopération qui ont déjà été conclus avec le Niger et le Tchad, et nous espérons bien que d'autres accords suivront.

La troisième, c'est qu'elle accomplisse, grâce au gaz d'Hassi-R-Mel surtout, l'expansion économique et la promotion sociale de l'Algérie, répondant ainsi et à la politique définie par le chef de l'Etat à travers le plan de Constantine, et à notre préoccupation à tous.

Enfin, l'abondance pétrolière commande un large écoulement en France et, au-delà, dans les pays du Marché commun. C'est là que les choses se compliquent singulièrement et il m'appartient de vous traduire les motifs de nos préoccupations qui résultent d'une situation de fait.

Au départ, le pétrole saharien est et demeure hypothéqué par la guerre d'Algérie. Nous voudrions savoir, monsieur le ministre, de quel poids se trouve obéré le prix de revient de ce carburant en raison du maintien peut-être prolongé d'un large dispositif de sécurité le nom de l'oléoduc Hassi-Messaoud-Bougie.

Nous aurions voulu connaître également le prix que paie la France à la République tunisienne pour le passage de l'oléoduc, long de 780 kilomètres, qui, en 1960, débitera le pétrole d'Edjélé dans le port en construction de la Skhirra. Mon collègue Louvel vient d'y répondre.

Ces considérations mises à part, nous avons appris que l'oléoduc Lavera-Strasbourg aura, au stade final, une capacité de transport de 30 millions de tonnes par an. Nous nous en félicitons, mais nous souhaitons, monsieur le ministre, que le Gouvernement mette tout en œuvre pour assurer l'acheminement exclusif du pétrole saharien par cet oléoduc et vous savez pourquoi. D'une faible teneur en huiles lourdes, le pétrole saharien est le seul qui soit à même de sauver nos charbonnages et, surtout, l'existence de milliers de familles de mineurs aujourd'hui angoissées par la perspective d'une concurrence de l'énergie dont nous réclavons, à juste raison, la coordination.

Nous sommes d'autant plus fondés à demander au Gouvernement cette coordination que l'on ne nous dit pas tout. Vous savez comme nous, monsieur le ministre, que dans les flancs mêmes de notre gigantesque gisement saharien, des sociétés étrangères ont réussi à capter le pétrole sur le territoire lybien et que, dans deux ans, on exploitera dans des conditions plus faciles de transport et de rapidité d'acheminement vers l'Europe, une quantité de pétrole équivalente à celle du Sahara, mais ce sera un « or noir » sur lequel nous n'aurons pas ou peu d'emprise. Vous savez également, monsieur le ministre, que si nos sociétés pétrolières françaises se trouvent au Sahara à peu près maîtresses de l'extraction, elles le sont beaucoup moins dans le cycle de la distribution, le réseau de distribution sur le territoire métropolitain appartenant à peu de chose près à des sociétés étrangères.

Ce n'est donc pas seulement une coordination de l'énergie que cette assemblée réclame. Elle a enregistré avec satisfaction que votre collègue de l'industrie s'en préoccupait, mais il faut aussi un organisme coordinateur averti afin que sous le coup de l'abondance et de la concurrence sur un marché déjà sursaturé, notre victoire saharienne ne se traduise finalement, sur le plan de la consommation, par l'anarchie.

Enfin, monsieur le ministre, — et j'en ai terminé — si nous nous félicitons tous de savoir ou d'espérer que le pétrole saharien nous affranchira à l'égard des caprices du Moyen-Orient et libérera notre balance commerciale de sa plus lourde charge, les Français moyens que nous sommes attendent d'une politique énergétique à moyen et à long terme, non seulement qu'elle contribue à notre expansion économique dans la stabilité, mais que cette stabilité même procure un bien-être accru à la population, par une réduction considérable du prix des carburants, dont d'autres orateurs ont souligné à cette place qu'il était le plus cher du monde.

C'est à cette grande tâche, en fonction des richesses sahariennes, que doit s'atteler désormais le Gouvernement, en coopération étroite avec un Parlement qui attend encore trop souvent le feu

vert pour faire face aux responsabilités que lui ont confiées et la nation et la Constitution. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Marius Moutet. Je m'associe, bien entendu, mes chers collègues, aux éloges que notre rapporteur, M. Louvel, a adressés à ceux qui, dans le passé, ont été les initiateurs auxquels nous devons aujourd'hui ces ressources qui sont l'une des grandes espérances de la France.

Pour avoir, dans une autre assemblée, lutté pour les misérables 300 millions de crédits que demandait par exemple un homme comme Eric Labonne, je me souviens de nos difficultés et de nos incertitudes et je suis heureux qu'aujourd'hui nous soyons dans une période de plein développement où toutes les espérances sont permises.

Je ne saurais trop rendre hommage au rapport si substantiel, si simple dans sa trentaine de pages, de M. Louvel. C'est un résumé d'information très exact sur la situation dans laquelle nous nous trouvons au Sahara, assorti d'un certain nombre de critiques et de suggestions et je regrette que, dans le désir d'économiser votre temps, il ne vous ait donné de son rapport qu'une vue rapide et perspective. Je vous assure qu'il vaut la peine d'être lu car avec un minimum de discours il est rempli d'un maximum d'informations. J'y ai retrouvé le Louvel, président de la commission permanente de la Haute commission des régions sahariennes : l'esprit clair et l'homme informé techniquement des questions dont il parle.

Précisément, j'ai été surpris que le contrôle ne se retrouve aujourd'hui que par le budget, que le régime nouveau enlève au Parlement le contrôle de l'organisation commune des régions sahariennes.

C'est par un rapport de janvier 1957 qu'une commission spéciale avait bien voulu me confier que cette organisation avait été instituée par votre assemblée. Elle avait pris une précaution particulière qui a dû être un très bon précédent, puisqu'on la retrouve maintenant dans la Constitution. Vous aviez nommé une commission *ad hoc*, une commission spéciale et, dans chacune de vos commissions, vous aviez choisi ceux de vos collègues qui vous paraissent les plus compétents dans cette matière pour établir le statut de l'Organisation commune des régions sahariennes. Il s'est traduit par la loi du 10 janvier 1957. Hélas ! une défaillance imprévue m'a empêché d'apporter jusqu'à la tribune le rapport que j'avais préparé et que le président de la commission a bien voulu faire à ma place, il y a de cela deux ans.

Or, le 4 février 1959, à la veille du moment où le Gouvernement allait voir expirer le droit d'agir par ordonnance, intervient un décret qui supprime purement et simplement la Haute commission.

Je ne voudrais pas que vous trouviez dans mon intervention le regret d'un homme qui, ayant été nommé président de cette Haute commission, à la fois par les délégués parlementaires de la métropole et par tous les représentants de ce qui était déjà la Communauté, puisque c'était l'Organisation commune des régions sahariennes, cherche aujourd'hui une revanche. Je n'ai jamais cru qu'étant président de cette commission j'étais monté au Capitole et je n'ai eu aucune sensation de chute lorsque j'ai été précipité du haut de la roche Tarpéienne. (*Sourires.*)

Par conséquent, je me garderai de faire intervenir toute question d'ordre personnel. Néanmoins, ce qui est important, c'est la transformation totale du régime apportée par l'ordonnance et le décret. Elle a été soulignée dans le rapport de M. Louvel qui, dit très justement : « La compétence de l'Organisation commune des régions sahariennes a désormais des objectifs de caractère strictement économique et social ».

Bien entendu, c'était déjà à peu près le rôle de la haute commission mais, comme celle-ci comprenait toutes les régions limitrophes du Sahara et que c'était une organisation commune, je me demande pourquoi, au moment où l'on avait dans l'esprit d'organiser la Communauté, la première des organisations communes disparaissait ainsi pour se réduire, sous la haute autorité du ministère du Sahara, aux deux départements algériens des Oasis et de la Saoura.

On dit qu'il a fallu mettre en harmonie le texte que vous aviez voté avec la situation nouvelle que crée l'autorité prise par les diverses communautés. Or, cela existait déjà. On nous a fait valoir que nous retrouverions, bien entendu, une situation améliorée car, désormais, le Gouvernement, qui a beaucoup plus d'autorité que nous en ces matières, pourrait poursuivre des négociations et que celles-ci apporteraient aux régions voisines des satisfactions beaucoup plus grandes que la commission ne pouvait leur en donner.

Dans la commission, j'ai vu un certain nombre d'hommes dont certains n'ont pas laissé de m'inquiéter. L'un d'eux, au jour du plébiscite, a été précipité de sa situation. C'était, si je ne me trompe, le représentant du Tchad. Il existe toujours, mais il n'est plus à la tête du Gouvernement.

Je voudrais savoir si l'on a entamé des négociations avec M. Modibo-Keita, qui est l'initiateur du Mali, celui qui, à l'intérieur de la Communauté, réclame une indépendance qui lui permettra d'être peut-être le Bolivar de l'Afrique et d'aller siéger à l'Organisation des Nations Unies comme représentant d'un Etat indépendant, le Soudan, sous les auspices duquel j'ai eu le grand honneur d'entrer dans cette assemblée.

Je voudrais savoir également si le problème de la Mauritanie sera résolu par des négociations.

Nous avons eu avec la Mauritanie certaines difficultés. Elle affirmait être le seul territoire vraiment saharien ; sa population est restreinte mais, néanmoins, le Sahara, c'est tout de même elle qui, jusqu'à ce jour, l'avait occupé.

Je me réjouis de l'accueil enthousiaste que le chef du Gouvernement vient de recevoir à Nouakchott, cette nouvelle capitale d'une centaine d'habitants. Mais les manifestations passionnelles ne me satisfont pas du point de vue pratique. Je voudrais savoir si les difficultés que nous avons eues avec la Mauritanie vont être résolues. Une partie de mon rôle de président de la Haute commission a été de chercher dans la rue les deux représentants de la Mauritanie qui étaient partis parce que quelques propos, peut-être pas très adroits, les avaient forcés à quitter la séance. Ils n'étaient que deux, alors que, dans notre projet d'organisation, nous en désirions six, c'est-à-dire que nous voulions les mettre à peu près à égalité avec les représentants de l'Algérie.

Je voudrais savoir sur ce point si des négociations sont engagées, quels sont les résultats que vous avez obtenus en substituant un caractère économique et social au caractère politique d'une assemblée où, au moins, on discutait contradictoirement et où parfois, même avec des difficultés comme celle que je viens de vous indiquer, on pouvait arriver à quelques résultats.

Voilà donc la situation dans laquelle nous nous trouvons : une organisation nouvelle dans laquelle le Gouvernement a toute autorité.

Et en ce qui concerne le contrôle, notre aimable rapporteur n'a peut-être pas exactement insisté comme il l'aurait pu sur divers passages de son rapport où il vous montre le rôle qui vous est resté. Par exemple, à la page 6 du rapport, il montre que pour « les dépenses en capital, l'Organisation commune des régions sahariennes dispose d'un budget autonome qui n'est pas soumis — cette année encore (je note ce regret) — à l'appréciation du Parlement ».

Puis il examine le budget de ce qu'on appelle le bureau d'investissement en Afrique. Qu'est-ce que le bureau d'investissement en Afrique ? C'est un organisme qui, dans une certaine mesure, pour les investissements, — et la commission des finances l'a reconnu — paraît doubler un peu trop l'Organisation commune des régions sahariennes. Il peut constituer des sociétés, prendre des participations au nom de l'Etat, donner des garanties, contracter des emprunts, accorder des prêts et effectuer toute étude financière ou mission, conformément au programme de l'Organisation commune des régions sahariennes.

Quant on arrive à l'examen de son budget, notre rapporteur nous a dit : « Le bureau d'investissement en Afrique dispose d'un budget autonome qui n'est pas soumis à l'appréciation du Parlement. »

Je ne discute pas qu'une certaine souplesse soit nécessaire dans une organisation de cet ordre, mais vous voyez tout de même l'ampleur et l'importance de la mission de ce bureau et les conditions dans lesquelles il a un budget autonome qui lui permet de faire ce qu'il veut.

D'autre part, lorsque la commission des finances a vu les conditions dans lesquelles les budgets lui étaient soumis, le rapporteur vous a lu tout à l'heure ce passage de son rapport que je remets sous vos yeux. « Votre commission des finances s'est étonnée de la dualité des modes de financement retenus pour 1960, l'un par la voie normale du budget, l'autre sur une trésorerie constituée dans des conditions encore bien imprécises et selon des modalités qui semblent devoir échapper à la fois au contrôle du Parlement et des organismes administratifs spécialisés (contrôle financier, comptables) ».

Qu'est-ce qu'une « trésorerie constituée dans des conditions bien imprécises ? » Je voudrais savoir en quoi consiste cette imprécision qui permet d'utiliser à toutes fins une trésorerie

ainsi constituée. Il n'y a pas de contrôle financier. Quand nous arrivons au problème de la répartition de la redevance pétrolière, alors là, je suis entièrement d'accord avec la commission des finances.

Elle veut que le règne de la loi reprenne son empire, même sous la royauté qui vient d'être décernée par un de nos collègues rapporteur au ministre actuel du Sahara à la condition — il me permettra de le lui demander — que ce soit une royauté constitutionnelle (*Sourires*) et que le Parlement connaisse au moins les conditions dans lesquelles sera satisfait — je parle de la commission des finances — son désir de voir répartir le produit de la redevance pétrolière, non pas par un texte réglementaire, mais par la loi.

Tel est d'ailleurs l'objet de l'amendement à l'article 85 ; sur ce point, vous pouvez être certain, monsieur le ministre, que vous aurez satisfaction ; il sera, j'en suis sûr, voté à une unanimité que, dans d'autres circonstances, votre Gouvernement n'a pas toujours rencontrée dans cette assemblée cependant si paisible et si calme. (*Sourires*.)

Nous avons parlé tout à l'heure des points sur lesquels nous voudrions avoir quelques renseignements. Vous avez dit : nous écartons le caractère politique. Or je pense qu'avec le pouvoir économique que vous donne le Sahara, vous avez aussi une force politique. Vous faites passer le pétrole d'Edjelé par une partie du territoire tunisien, ce que je ne critique pas, mais vous avez bien dû passer avec le gouvernement tunisien certains accords qui vous donnent des garanties sur lesquelles vous pourriez d'abord rassurer le Parlement.

La meilleure garantie, pour moi, c'est la redevance. On est libre, politiquement, quand on est libre économiquement. Quand la Tunisie pourra équilibrer son budget, sans qu'elle ait à nous tendre la sébille, ce sera un Etat vraiment libre. Elle nous en aura peut-être quelque gratitude. Espérons-le ! Mais pensons surtout que le produit de la redevance sera l'essentiel pour nous garantir sa fidélité parce que nous pourrions peut-être, à un certain moment, donner à l'oléoduc une direction différente.

Politiquement, il faut utiliser au maximum cette force économique que nous donne le Sahara afin que les territoires limitrophes ne soient pas mécontents. Il faut qu'ils sachent que, dans un avenir plus ou moins proche, les richesses qui se trouvent chez eux pourront être exploitées, et à leur profit, qu'il s'agisse de minerais, de pétrole ou qu'il s'agisse de gaz.

Ce n'est pas tout ! Au Conseil de la République, notre ancien collègue M. Lemaire a démontré que le gaz d'Hassi-R'Mel pouvait être répandu dans toute l'Europe : cependant ce fleuve gazeux — excusez-moi si mes notions de chimie sont restées tout à fait imprécises comme la trésorerie dont on vous parlait tout à l'heure (*Sourires*.) — ne peut pas être répandu gratuitement, mais en échange d'accords, de conventions. Il peut servir à faire l'Europe. Pensez aussi à l'Afrique.

Nous savons ce qu'est le Maghreb et nous connaissons, hélas ! la situation dans laquelle nous nous trouvons en Afrique du Nord. Mon sentiment, je l'ai dit il y a quelques jours, c'est que pour avoir des accords politiques qui garantissent la sécurité, il faut d'abord de bons accords économiques, et que si nous savons conclure de bons accords économiques, aussi bien avec la Tunisie qu'avec le Maroc et avec les territoires voisins du Sahara, alors la sécurité de l'Afrique du Nord aura bien des chances d'être maintenue le jour où elle aura pu être rétablie.

Voilà les espérances que je fonde, non pas seulement sur une richesse matérielle, qui permettra à un certain nombre de citoyens français prévoyants, qui ont su mettre des titres dans leur portefeuille et qui, un jour, par un coup de bourse, se sont trouvés millionnaires ou milliardaires alors qu'ils ne s'y attendaient peut-être pas et, en tout cas, n'avaient pas fait grand-chose pour cela, mais que je fonde sur des moyens politiques dont, me semble-t-il, notre Gouvernement doit pouvoir se servir.

C'est pourquoi je regrette, à cet égard, la disparition de cette haute commission qui aurait peut-être pu avoir une certaine autorité pour apporter ses suggestions. Je n'ai pas pour ma part l'esprit courtisan, je ne vais pas vers les plus hautes autorités, celles qui sont au sommet de notre Gouvernement, pour leur donner des suggestions quelconques alors que je ne suis qu'un modeste sénateur (*Exclamations sur certains des bancs supérieurs*), mais j'aimerais assez que, précisément, une organisation parlementaire comprît que, s'il y a une grande espérance pour la nation française et si cette espérance doit être soumise au contrôle de l'Etat, des suggestions puissent être avec autorité présentées au Gouvernement.

Le Parlement est un des organes essentiels de l'Etat et c'est précisément pour la défense de ses droits que je me suis permis,

mes chers collègues, de retenir quelques instants votre bienveillante attention. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Merred Ali.

M. Merred Ali. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a à peine une semaine l'oléoduc d'Hassi-Messaoud à Bougie était inauguré officiellement. C'était la célébration d'une victoire sur le désert et le hasard a voulu que six jours après cette cérémonie notre assemblée discutât pour la première fois le budget du Sahara. C'est aussi la première fois qu'à cette tribune le représentant des Oasis a l'honneur de faire entendre la voix des populations sahariennes. En effet, mes chers collègues, il n'y a pas que du pétrole et du gaz au Sahara...

M. Jacques Soustelle, ministre délégué auprès du Premier ministre. Très bien !

M. Merred Ali. ...il y a aussi des populations, dont le niveau de vie est très bas. Il leur a été maintes fois affirmé que le pétrole de leur sous-sol, non seulement assurera l'indépendance énergétique de la France, mais contribuera au relèvement matériel du mode de vie de l'Algérie et qu'elles en seront les premières bénéficiaires. Il est donc nécessaire qu'elles aient le sentiment qu'elles sont effectivement associées à la transformation économique et sociale que subissent actuellement nos régions.

Les rapports de MM. Louvel et Jager sur le budget du Sahara sont complets et précis et j'ai la satisfaction d'y relever qu'une fraction importante de la part du produit des redevances pétrolières et des ressources fiscales revenant à l'organisation commune des régions sahariennes sera affectée aux collectivités locales : départements des Oasis et de la Saoura et communes de ces départements.

Depuis sa création, en 1957, l'organisation commune des régions sahariennes a porté le principal de l'effort financier à l'équipement de base du Sahara — construction de routes et de pistes, aérodromes, réseaux de communications, travaux d'hydraulique — pour répondre dans les meilleurs délais aux besoins urgents des compagnies pétrolières et aux activités liées à la recherche, à l'exploitation et au transport du pétrole.

La mise en place de ces infrastructures étant partiellement réalisée, il devient possible de réserver une plus grande part des moyens financiers dont dispose l'organisation commune des régions sahariennes à des interventions plus directes en faveur des populations sahariennes. Ces moyens leur assureront dans un proche avenir la promotion économique, sociale et humaine à laquelle elles aspirent et telle qu'elle a été définie par le général de Gaulle lors de son voyage à Touggourt en 1958.

Dans ce domaine, un vaste programme d'intérêt social est prévu : travaux d'hydraulique, équipements culturels, électrification, urbanisme, habitat rural et urbain.

L'attribution des périmètres de prospection et d'exploitation de l'industrie pétrolière pose pour nous le problème du régime foncier. Les nomades des terres de transhumance ne comprennent pas que le pacage de leurs troupeaux soit interdit dans les zones de recherches. Cette mesure bouleverse leur vie traditionnelle.

Jusqu'à la promulgation de la loi du 10 janvier 1957 portant création de l'Organisation commune des régions sahariennes, le foncier et le domanial étaient régis par quelques timides dispositions légales, mais surtout par la coutume. Cette coutume reconnaît aux Djemaâs, conseils des notables de la tribu, toute compétence en matière de pouvoir, de réparation, d'octroi et de gestion dans le cadre tribal.

Il serait souhaitable que ces assemblées soient saisies de propositions précises et puissent donner leur avis avant toute interdiction de pacage. Il apparaît nécessaire que le régime foncier soit revu pour être adapté aux nécessités nouvelles tout en sauvegardant les droits acquis des populations intéressées.

Il est absolument indispensable que les services techniques des départements sahariens soit à côté du préfet. Les services des travaux publics et ceux des ponts et chaussées résident à Alger alors que le préfet des Oasis est à Laghouat, et peut-être demain à Ouargla, et le préfet de la Saoura à Colomb-Béchar.

Il faudrait que ces services importants se rapprochent davantage des populations en s'installant dans les départements.

En 1958, au budget du Sahara, avait été inscrite la création de deux postes de trésoriers payeurs au Sahara avec résidence à Laghouat et Colomb-Béchar. Ces postes — et je regrette l'absence de M. le secrétaire d'Etat aux finances — n'ont pas

été pourvus jusqu'ici. Il est urgent qu'ils le soient pour mettre fin aux difficultés que rencontrent les préfets pour faire viser un simple mandat de paiement.

Pour terminer, qu'il me soit permis de rendre hommage à cette pléiade d'explorateurs, d'officiers sahariens, de missionnaires, de médecins qui se sont lancés dans la « grande aventure saharienne » avec une foi ardente dans son avenir. (*Applaudissements.*)

A ces pionniers de la première heure, j'associe également les ingénieurs, les techniciens appartenant à tous les échelons qui, grâce à leur endurance, leur courage et leur persévérance ont arraché au sous-sol du désert ses richesses et fait de notre Sahara une véritable création française. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Soustelle, ministre délégué auprès du Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le sujet qui nous réunit aujourd'hui est d'une telle importance et, j'ose le dire, d'un tel intérêt — on m'excusera si je formule ce jugement — que nous pourrions, certes, sans que se lasse l'attention, lui consacrer beaucoup plus de temps qu'il ne nous est possible en fait de le faire, étant donné l'horaire très chargé de cette Haute Assemblée. C'est pourquoi, à regret d'ailleurs, je me bornerai aux points proprement budgétaires qui ont été évoqués dans cette discussion et j'essaierai de répondre brièvement aux orateurs qui m'ont précédé à cette tribune sans aller plus loin dans la voie d'un exposé d'ensemble sur le plan saharien qui, cependant, aurait été pour moi, et peut-être pour vous, du moins je l'espère, d'un certain intérêt.

Je voudrais d'abord remercier les deux rapporteurs, MM. Louvel et Jager, pour le jugement d'ensemble qu'ils ont formulé sur l'action du ministère du Sahara et de l'Organisation commune des régions sahariennes et sur le rôle joué par ces deux administrations dans le développement de ces régions. Je voudrais y associer tous les personnels qui, ici et là-bas, dans des conditions dont on a souligné la difficulté, accomplissent une tâche digne d'admiration ; je voudrais y associer aussi tous ceux qui, de près ou de loin, et depuis le début de ce que l'on a appelé la grande aventure saharienne, y ont pris une part prépondérante, qu'ils soient ou non agents de l'administration ou qu'ils représentent les entreprises qui ont cherché et trouvé des ressources dans ces vastes étendues désertes.

On pourrait certes — et j'aurais voulu avoir le temps de le faire — rappeler qu'aujourd'hui — c'est peut-être tout de même un trait essentiel de la situation présente — le Sahara se trouve dans un état de transition. Il est à peine sorti et, pour une part importante, il est encore resté dans cette économie traditionnelle qui en somme n'a pas varié depuis le début de notre ère et qui fait que la vie des populations sahariennes est fondée essentiellement sur l'agriculture d'oasis, sur l'élevage nomade et sur le commerce de transit. D'autre part, ce Sahara est entré depuis seulement trois ans — n'oublions, mesdames, messieurs, à quel point il s'agit là d'une période extrêmement brève — dans une nouvelle phase économique où il s'industrialise, mais sous la forme presque exclusive de l'industrie extractive des hydrocarbures.

D'ores et déjà nous voyons la nécessité de le faire entrer dans une troisième phase qui est celle d'une économie équilibrée, d'un développement et d'une modernisation de l'agriculture en même temps que de l'introduction d'entreprises industrielles qui ne soient pas purement et simplement des industries extractives. C'est là une des grandes tâches que l'Organisation commune des régions sahariennes doit notamment entreprendre car c'est seulement sur la base d'une économie moderne et équilibrée que nous pourrions parvenir à ce qui est le but essentiel de la création de cet organisme, c'est-à-dire la promotion sociale et humaine des populations du Sahara.

A ce propos je voudrais dire à M. Merred combien j'approuve les paroles qu'il a prononcées en exergue de son intervention. On a trop souvent tendance — c'est bien naturel mais il faut que nous réagissions contre cela — à « penser » le Sahara uniquement en termes économiques, en termes de millions de tonnes, en termes de milliards de mètres cubes. Nous devons « penser » le Sahara aussi et surtout en termes d'hommes et de femmes qui y vivent et dont nous avons le devoir, car ils sont nos concitoyens, d'assurer le plus rapidement possible la promotion sociale et humaine. (*Applaudissements.*)

Ce qui donne peut-être au budget qui vous est soumis cette année son caractère distinctif, c'est que, pour la première fois qu'il existe un ministère du Sahara et une Organisation com-

mune des régions sahariennes, l'accent a été mis d'une façon particulière sur cet aspect social et humain des problèmes sahariens. Pourquoi ? Ce n'est certes pas que mes prédécesseurs, et notamment je pense à mon éminent prédécesseur au ministère du Sahara, M. Max Lejeune, ce n'est pas qu'on puisse leur imputer le moins du monde d'avoir négligé cet aspect social et humain. Mais naturellement encore faut-il un ordre, dans des opérations de cette importance ; il fallait bien, comme l'a dit aussi M. Merred, d'abord mettre en place un minimum d'infrastructure, de routes, d'aéroports, de puits, de manière à donner à ce désert une vie économique nouvelle avant de pouvoir passer à l'étape suivante, qui est celle des populations.

Peut-être, sous d'autres régimes, le passage n'aurait pas été aussi rapide ni, pourrait-on dire, aussi hâtif. Dans d'autres pays, qui se réclament précisément et avec véhémence du progrès social, nous avons vu pendant de longues suites d'années, sous des régimes de plans, sacrifier les intérêts immédiats et le bien-être immédiat des populations à l'équipement en industrie lourde de vastes territoires. La France n'a pas voulu faire, si je peux employer cette expression, cette impasse sur les populations, sur leur bien-être, sur l'avenir de la jeunesse ; elle a voulu, et c'est ce que le Gouvernement a matérialisé dans le budget qui vous est soumis, que, dès que c'était possible, même avec difficulté, on entreprit de donner à cette action saharienne le maximum de contenu humain. J'ai conscience, mesdames, messieurs, qu'en vous présentant ce budget c'est bien à cette préoccupation que nous avons obéi.

Je crois que votre haute assemblée, par la voix de ses rapporteurs, a montré qu'elle comprenait parfaitement ce qu'était le souci principal du Gouvernement.

M. Louvel a mentionné un certain nombre de points sur lesquels très brièvement je voudrais lui donner des éclaircissements. On ne peut pas dire, je crois, que la trésorerie de l'Organisation commune des régions sahariennes soit imprécise, comme s'est plu, non sans une certaine malice, à le souligner ensuite M. Moutet. Il s'agit certes d'un domaine qui est relativement fluctuant. Nous commençons à peine à faire couler en quantité importante le pétrole depuis Hassi Messaoud jusqu'à Bougie et c'est seulement si les plans sont appliqués rigoureusement qu'à partir du 1^{er} octobre de l'année prochaine coulera le pétrole d'Edjel vers la Méditerranée. Mais il ne s'agit pas là tout de même de je ne sais quelle improvisation hasardeuse et les programmes établis pour l'Organisation commune, au titre de l'année 1960, ne sont pas, comme paraît le croire M. Louvel, en partie encore imprécis ou, si j'ose dire, « en l'air », en attendant que les subventions ou les redevances pétrolières se soient concrétisées. Ces programmes ont été établis avec autant de précision dans tous les cas. C'est le financement qui, lui, peut obéir à des modalités différentes.

On a mentionné à différentes reprises la question des Etats, territoires voisins des deux départements français du Sahara et des liens qui unissent ou qui peuvent unir l'Organisation commune avec ces territoires. M. Moutet, j'ose le dire, m'a paru un peu *laudator temporis acti*...

M. Marius Moutet. C'est naturel.

M. le ministre délégué. ... en semblant regretter le maintien de l'état de choses qui prévalait avant la modification de l'Organisation commune. Je tiens à lui répondre d'abord que cette modification de l'Organisation commune était indispensable car s'il est vrai que, sous le régime précédent, certaines portions des territoires devenus aujourd'hui la République du Tchad, la République du Niger et la République du Soudan étaient agrégées à l'Organisation commune, ces dispositions étaient demeurées théoriques, vous le savez bien.

Quant à la Mauritanie, elle était demeurée sur la réserve. Je me permets de rectifier un point qui a pu échapper à l'assemblée dans le discours de M. Moutet. La Mauritanie n'était pas représentée organiquement, à titre délibératif, à la haute commission de l'Organisation commune. Elle y avait seulement deux observateurs et son territoire n'était nullement inclus dans les territoires relevant de l'Organisation commune des régions sahariennes.

Quoiqu'il en soit, dès lors qu'il existait à partir du référendum du 28 septembre 1958 une Communauté avec les Etats autonomes, il était inconcevable que l'on prétendît, par un acte d'autorité unilatérale de la République, établir sur leurs propres territoires des installations, des entreprises, des projets économiques relevant de la République seule. Il fallait que ces décisions, si elles devaient être prises, le fussent par voie contractuelle. C'est ce qui a été fait, puisque c'est par des accords avec le Tchad et le Niger que dans ces deux Etats ont été établis des zones saha-

riennes rattachées, du point de vue économique et social, à l'Organisation commune.

J'attire votre attention sur le fait que, tant par leur extension géographique et par le nombre de la population qui y réside que par l'étendue et la précision des programmes qui y sont envisagés, ces zones, ainsi ajoutées par contrat à la zone d'intervention des deux départements proprement sahariens, sont plus considérables que n'étaient celles qui, d'une façon d'ailleurs théorique, avaient été rattachées à l'Organisation commune des régions sahariennes première manière.

M. Moutet m'a demandé si des négociations étaient en cours, soit avec le Mali, soit avec la Mauritanie. On ne peut pas dire que des négociations en bonne et due forme soient présentement engagées avec ces deux Etats. Du haut de cette tribune, je tiens à préciser que le Gouvernement serait heureux que des accords interviennent entre l'Organisation commune, la République du Soudan, la fédération du Mali et la Mauritanie, dans le même esprit de coopération, sur un pied d'égalité, dans la liberté qui a présidé aux négociations et à l'heureuse conclusion des accords avec le Tchad et le Niger. Ce n'est certainement pas de notre côté que des difficultés seront élevées à cet égard ; mais je ne crois pas qu'il y ait là de quoi justifier la nostalgie qui s'est exprimée tout à l'heure à propos de la haute commission.

Cela me conduit à apporter quelques éclaircissements tant quant aux appréhensions, aux observations de M. Moutet qu'à celles de M. Louvel. On a beaucoup parlé du fait que la nouvelle organisation des régions sahariennes soustrairait celle-ci au contrôle du Parlement. Je tiens à m'élever contre cette interprétation. En effet si la haute commission a été supprimée, le même texte qui l'a supprimée a créé une nouvelle commission qui, pour n'être point qualifiée de haute, n'en est pas moins importante : c'est la « commission économique et sociale de l'Organisation commune des régions sahariennes » qui a reçu de textes réglementaires le droit et la fonction d'examiner le budget de cet organisme.

Cette année, le contrôle de la commission, je l'ai déclaré d'ailleurs à la tribune de l'Assemblée nationale, n'a pas été aussi complet et surtout ne s'est pas fait comme nous l'aurions voulu pour la raison que certaines nominations à cette commission, en particulier celles qui relevaient d'une autre assemblée que celle-ci, ont été faites assez tardivement. Ainsi la commission n'a été réunie qu'à une date tardive. Il n'en reste pas moins que, statutairement, la commission économique et sociale comporte pour le Parlement un contrôle qui, à mon sens, est tout aussi efficace que celui qui s'instaurerait dans une discussion budgétaire qui serait forcément assez rapide et même, dirai-je, bousculée. Le Parlement est représenté dans la commission économique et sociale par les parlementaires du Sahara, par les parlementaires métropolitains que les deux assemblées y désignent. Dans ces conditions dire qu'il n'y a pas de contrôle du Parlement nous paraît nettement une exagération.

En tout cas, l'Organisation commune des régions sahariennes est un établissement public. Entreprendre de « budgétiser » toutes les recettes, dépenses et programmes des établissements publics, supprimer l'autonomie budgétaire des établissements publics reviendrait à adopter une autre solution. Ce n'est d'ailleurs pas, me semble-t-il, celle qu'il conviendrait d'adopter ; mais, en tout cas, ce n'est pas à propos de la seule Organisation commune qu'il conviendrait de soulever cette question.

Je voudrais rapidement, car le temps nous presse, répondre à deux points qui ont été mentionnés par les orateurs qui m'ont précédé et d'abord à celui qui concerne la situation des houillères du Sud-Oranais. Personne n'est plus conscient que le ministre responsable du Sahara du caractère non seulement très grave du point de vue économique, mais tragique du point de vue social et humain, que pose l'évolution des houillères du Sud-Oranais. Il ne faut pas se dissimuler que, dès lors que le gaz d'Hassi-R'Mel arrivera à Oran, le principal débouché des houillères du Sud-Oranais aura disparu. D'ailleurs, on a montré à juste titre que d'ores et déjà, dans l'état actuel des choses, il s'agit d'une exploitation extrêmement déficitaire qui doit être largement subventionnée.

En même temps, j'ai le devoir de dire, parce que cela me paraît une vérité incontestable, que l'ensemble de puits de mine de Colomb-Béchar est situé à une frontière, contestée d'ailleurs, entre le territoire français et celui d'un autre Etat. Près de deux mille ouvriers — ce qui implique, avec leur famille, un grand nombre de personnes — ont abandonné, parce que nous les avons incités à le faire, la vie des oasis ou le nomadisme pour prendre les habitudes, le mode de vie d'ouvriers sédentaires dans une mine.

A cet égard, il faut noter que cette main-d'œuvre s'est révélée de grande qualité et que nous ne pouvons, sans faillir gra-

vement à notre mission sur le plan politique et humain, nous borner, pour des raisons économiques valables, certes, mais qui ne sont pas seules en cause, à fermer des mines qui seraient devenues non rentables.

C'est pourquoi l'Organisation commune se penche avec une attention toute particulière sur ce problème. Elle a chargé des sociétés compétentes de rechercher les moyens d'utiliser le charbon de Colomb-Béchar pour d'autres débouchés. D'ores et déjà, il apparaît à tout le moins que la centrale électrique archaïque de Colomb-Béchar, qui produit du kilowatt à un prix très élevé, devra être remplacée par une centrale plus moderne qu'il faudra installer sur le carreau et qui consommera directement une certaine quantité de charbon. Il faut toutefois reconnaître que cela n'est qu'un palliatif.

D'autres solutions sont envisagées ; mais je tenais à dire que c'est un des problèmes les plus soigneusement étudiés par les services de l'Organisation commune des régions sahariennes.

Je dirai un mot du fer. Le pétrole, le gaz et subsidiairement le charbon, tout cela est important, mais M. le rapporteur a bien fait de mentionner, parmi les ressources du Sahara, le minerai de fer du gisement de Gara-Djébil, dont la teneur est élevée. Mais il se pose un problème d'évacuation particulièrement délicat et difficile. M. Jager le sait bien. Nous recherchons dans cette zone la présence d'hydrocarbures liquides ou gazeux qui pourraient permettre de procéder sur place à une première calcination du minerai de manière à en augmenter la teneur. Si on pouvait augmenter cette teneur de cinq ou six points, le problème du transport prendrait une tout autre apparence. Des forages sont en cours et il est impossible aujourd'hui d'en dire davantage.

On a parlé aussi de confusion, de chevauchements, de doubles emplois ou même de conflits d'attribution qui pourraient se produire entre la direction des affaires administratives et sociales du ministère du Sahara et l'Organisation commune des régions sahariennes.

Il est vrai que ces deux organisations, dont l'une est une direction du ministère et l'autre un établissement public à budget autonome, ne sont reliées qu' par une union personnelle, comme c'était jadis le cas du royaume de Hongrie et de l'Empire d'Autriche. C'est seulement parce que le ministre du Sahara se trouve être en même temps délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes que présentement une autorité commune actionne ces deux dépendances de l'Etat. Il faut dire cependant que cette distinction répond à quelque chose de fonctionnel.

L'Organisation commune des régions sahariennes est avant tout destinée à étudier, à promouvoir, à créer et à investir dans l'équipement. Dès lors que les infrastructures sont faites, que les équipements sont réalisés, c'est l'administration que j'appellerai normale — sans vouloir dire par là que l'Organisation commune des régions sahariennes a quoi que ce soit d'anormal — qui doit les prendre en charge. Dans le cas présent, comme le Sahara est encore à beaucoup d'égards une table rase et qu'il faut y créer beaucoup de choses en partant de zéro, il est bien certain que des chevauchements pourraient se produire si cependant, par une série de décisions et d'ajustements d'ailleurs facilités par les excellentes relations qu'entretiennent la direction administrative et l'O. C. R. S., on n'était parvenu à améliorer dans chaque cas les pouvoirs ou les attributions de l'une et de l'autre.

C'est ainsi, par exemple, pour prendre un cas concret, que pour les constructions de bâtiments destinés aux populations autochtones, l'O. C. R. S. est compétente en raison d'une décision qui date de l'année dernière ; il s'agit en effet de créer quelque chose. Mais, par une exception facile à comprendre, c'est la direction administrative qui, en 1960, se voit attribuer les crédits nécessaires à l'achèvement d'une opération, engagée par elle en 1958, à savoir la fin du relogement de la population autochtone du quartier de la Chaâba à Colomb-Béchar.

Dans le cas des bâtiments administratifs, chacun des budgets de la direction administrative et de l'O. C. R. S. supporte les dépenses relatives aux bâtiments qui leur reviennent et qui sont destinés à installer leurs propres services. Vraisemblablement, il peut apparaître dans l'un et l'autre budget des crédits affectés aux mêmes opérations, alors qu'il s'agit d'opérations nettement différentes.

Cependant, je ne suis pas insensible aux observations faites à cet égard par M. le rapporteur et je me propose, comme il m'y invite d'ailleurs si aimablement, de reprendre l'examen de cette question pour grouper sous mon autorité, de la façon la plus rationnelle, les différents services qui me sont confiés.

J'en viens maintenant à une question délicate, celle de la répartition des redevances et de l'amendement proposé à l'article 85.

J'aurais pu borner là mes observations et reprendre la parole au moment de l'examen de l'article ; je crois faire gagner du temps à tout le monde en abordant ce sujet immédiatement.

Cette question, mesdames, messieurs, telle qu'elle est posée maintenant, découle d'un texte législatif, l'ordonnance du 23 septembre 1958, qui, dans son article 9, alinéa 5, dispose que « des décrets en conseil des ministres régleront le sort, le taux, l'attribution des redevances portant sur les produits du sous-sol ». C'est donc par cette ordonnance de caractère législatif que le Gouvernement a été investi du pouvoir réglementaire en cette matière.

Je reviendrai dans un instant sur cet aspect formel mais, dès maintenant, je demande à la commission de ne pas maintenir son amendement pour des raisons qui ne sont pas seulement fondées sur les textes.

La procédure qui a été adoptée permet, par sa souplesse, de ne pas déclencher, à propos de cette répartition des redevances, entre deux établissements publics — la caisse spéciale d'équipement de l'Algérie est un établissement public au même titre que l'Organisation commune des régions sahariennes — la lourde procédure d'une loi devant les deux chambres du Parlement, procédure qui justifierait d'ailleurs, qu'on le veuille ou non, la demande de la part des assemblées législatives des Etats voisins, qui sont parties à l'O. C. R. S. et représentés à la commission économique et sociale, d'en faire autant et de se saisir également de ce problème. Je n'ai pas besoin d'attirer davantage l'attention de la Haute Assemblée sur ce point.

Je me résume donc. L'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances dit, dans son article 1^{er}, que « les lois de finances déterminent la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat ». Or, il s'agit là non pas d'une ressource ou d'une charge de l'Etat, mais de la répartition d'une redevance entre deux établissements publics. Par conséquent, je ne crois pas que la loi de finances ait un quelconque rapport avec ce problème.

D'autre part, étant donné qu'il s'agit du domaine réglementaire où le Gouvernement, statuant en conseil des ministres, a le pouvoir de déterminer la répartition de ces redevances, j'estime, en vertu de l'article 37 de la Constitution, que l'amendement proposé par la commission des finances est irrecevable et je lui demande, par conséquent, de bien vouloir le retirer.

Voilà, mesdames, messieurs, les quelques observations que je voulais présenter en réponse aux orateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

La Haute Assemblée peut avoir l'assurance que le Gouvernement poursuit au Sahara une tâche qui n'est pas seulement celle que l'on pourrait facilement taxer d'égoïste, qui consisterait en une mise en valeur et en une exploitation pure et simple du sous-sol, mais une tâche humaine de grande importance, pour l'immédiat et pour l'avenir, car il n'est pas impossible que le Sahara, par la transformation économique et sociale dont il est le théâtre, ne devienne comme une sorte de pièce d'assemblage autour de laquelle différents territoires et Etats de statuts juridiques différents, mais appartenant tous à la même partie du continent africain, puissent se rassembler dans une coopération pacifique. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Mes chers collègues, M. le ministre du Sahara vient de faire mention des compétences de la commission économique et sociale de l'Organisation commune des régions sahariennes. J'ai l'honneur d'y représenter le Sénat. En effet, deux sénateurs désignés par notre assemblée sur présentation de la commission des affaires économiques et de la commission des affaires sociales participent aux travaux de cette commission. Je confirme qu'au cours d'une journée de travail cette commission a étudié très attentivement le programme d'équipement de l'O. C. R. S. Au cours de cet examen, j'ai eu l'occasion de faire la même remarque que M. le rapporteur de la commission des finances sur la confusion qui existe entre les attributions de l'O. C. R. S. et celles du ministère du Sahara.

Désigné par la commission des affaires sociales, j'avais naturellement pour préoccupation essentielle la contribution de l'O. C. R. S. à ce qui est, de par son statut, sa raison d'être, je veux dire la promotion sociale.

J'avais constaté que, dans les projets d'équipement qui nous étaient présentés, la part de l'action sociale ou de l'équipement

social me paraissait très réduite. Je ne dis pas que le programme présenté fût illogique. Je me rends parfaitement compte que l'action sociale ne peut se développer que sur la base de la structure à laquelle M. le ministre a fait allusion tout à l'heure. Ainsi qu'il ressort du projet, il est logique de procéder à des enquêtes sur le milieu social. Néanmoins, il semble qu'il y a là des insuffisances car non seulement les projets d'équipement me paraissent à peine amorcés, mais je ne sais pas encore comment peut fonctionner, dans ces deux départements, l'action médico-sociale correspondant à ce qu'est l'organisation sociale dans tous les départements français.

Il m'a été répondu que cela entrerait dans les attributions du ministère du Sahara. J'ai examiné le budget de ce ministère et constaté que ses attributions sont assez limitées.

Nous sommes à l'origine d'une grande œuvre. Il sera nécessaire que les ressources que l'O. C. R. S. pourra obtenir servent à développer cette promotion sociale qui est la seule justification morale, j'oserais même dire la seule justification politique, de notre présence dans les régions sahariennes. C'est pourquoi, en votre nom, j'avais insisté sur l'insuffisance des projets d'équipement social dans les deux budgets de l'O. C. R. S. et du ministère du Sahara.

M. le ministre du Sahara a placé en exergue de son exposé l'objectif social et humain qui doit être le nôtre. Les paroles qu'il a prononcées m'apportent la satisfaction intellectuelle et morale la plus totale. Sa conclusion me donne également satisfaction puisqu'il a bien voulu annoncer son intention d'établir entre l'action de son ministère et l'action de l'Organisation commune des régions sahariennes une coordination nécessaire en matière d'équipement social et humain de ces régions. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale sur le budget du Sahara est close.

Services du Premier ministre.

VIII. — Administration des services de la France d'outre-mer.

X. — Départements et territoires d'outre-mer.

M. le président. Nous passons à la discussion générale du budget des services du Premier ministre, administration des services de la France d'outre-mer et départements et territoires d'outre-mer.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, je m'excuse de vous imposer à nouveau ma présence pour vous présenter deux autres rapports, le premier sur l'administration des services de la France d'outre-mer et le second sur les départements et territoires d'outre-mer. Je m'efforcerais d'ailleurs d'être aussi bref que possible.

C'est l'ordonnance du 29 octobre 1958 qui a défini le cadre dans lequel devait être réglé le sort de certains personnels de la France d'outre-mer. Le décret du 24 janvier 1959 pris en application de cette ordonnance a défini les missions de l'administrateur général des services de la France d'outre-mer, chargé de la gestion provisoire des services relevant précédemment du ministère en question. Ce décret dispose :

« Sous l'autorité du Premier ministre, un haut fonctionnaire prenant le titre d'administrateur général est chargé de préparer les mesures de transfert ou éventuellement de suppression des services relevant précédemment du ministère de la France d'outre-mer, ainsi que les mesures d'application de l'ordonnance du 29 octobre 1958. »

Or, la mission impartie à l'administrateur général des services de la France d'outre-mer n'étant pas, à l'heure actuelle, terminée, le budget des services de la France d'outre-mer se présente comme un budget d'attente, comme un budget de liquidation. Ce budget comporte essentiellement des crédits de personnels auxquels s'ajoutent quelques dépenses d'interventions publiques d'un montant relativement faible ; il s'agit de 4 millions de nouveaux francs.

Les dépenses en capital sont destinées à terminer des opérations d'équipement public entreprises sur des exercices précédents dans des territoires d'outre-mer devenus Etats de la Communauté.

Ce chapitre s'établit ainsi : dépenses ordinaires, 12.559.626 nouveaux francs ; interventions publiques, 178.910 nouveaux

francs ; soit un total de dépenses ordinaires de 12.738.536 nouveaux francs.

Les dépenses en capital, s'élevant à 4 millions de nouveaux francs, je viens de le rappeler, sont destinées à terminer des opérations d'équipement public entreprises au cours d'exercices précédents. Il s'agit, en l'espèce, de l'achèvement de la construction de tribunaux dans les territoires de la Communauté et du transfert de capitales, notamment de la capitale de la Mauritanie, Nouakchot.

Ce budget ne présente pas, en vérité, de problèmes autres que celui de l'avenir du personnel autrefois rémunéré par les crédits du budget de la France d'outre-mer, qui comportait, avant l'éclatement du ministère, 3.094 agents. Sur ces 3.094, 692 ont été transférés dans d'autres départements ministériels ou d'autres organismes en vertu des décrets des 2 et 4 juillet 1959. D'autres transferts ont été également opérés par le ministère des finances. 1.885 emplois ont été supprimés ; mais, en vérité, cette suppression n'est qu'apparente puisque, si ces fonctionnaires ne sont plus rémunérés au titre du budget de la France d'outre-mer, ils sont provisoirement, jusqu'à leur recasement ou leur dégagement, pris en charge par le ministère des finances au moyen d'inscriptions budgétaires qui n'ont pas été précisées.

A ce sujet votre commission des finances a marqué son regret du retard apporté par le Gouvernement à la publication des règlements d'administration publique pris en application de l'ordonnance du 29 octobre 1958, relative à la situation de certains personnels relevant précédemment du ministre de la France d'outre-mer.

Elle admet qu'il s'agissait d'une matière particulièrement délicate, que les mises au point ont été fort longues, portant sur un ensemble de corps aux statuts quelque peu complexes ; elle retient néanmoins qu'aucune de ces difficultés n'aurait dû être ignorée du Gouvernement lorsqu'il s'était accordé lui-même un délai de six mois pour la sortie des règlements d'administration publique.

Au moment où j'ai rédigé mon rapport, ce règlement n'était pas encore sorti, mais nous avons eu la satisfaction de le voir paraître au *Journal officiel* à la date du 9 décembre.

Votre commission tient en outre à signaler qu'en dehors de ce personnel, plusieurs corps de fonctionnaires de la France d'outre-mer demeurent dans l'incertitude en ce qui concerne leur avenir ; elle souligne, en particulier, la situation des gouverneurs généraux et gouverneurs qui, progressivement, voient disparaître les postes qui leur étaient statutairement affectés ; elle émet le vœu que le Gouvernement utilise, dans des emplois correspondant aux services rendus et aux fonctions importantes qu'ils ont remplies jusqu'ici, les hauts fonctionnaires qui, dans des conditions difficiles, ont représenté la France et assuré l'exécution des décisions du Gouvernement. C'est là une question de justice à laquelle — j'en suis persuadé — le Sénat ne sera point insensible.

L'article 51 du projet de loi de finances sur lequel votre commission des finances a donné son accord, précise que de nouveaux transferts pourront avoir lieu en 1960.

Donc, sur les 3.094 agents existants au ministère de la France d'outre-mer, 692 sont transférés, 1.885 sont théoriquement supprimés. Il reste donc 484 agents au budget des services de la France d'outre-mer. Ces agents sont affectés dans des services qui comprennent : l'administrateur général — et son cabinet — dont la mission a été définie par le décret n° 59-187 du 24 janvier 1959, la direction du personnel et des affaires administratives et la sous-direction de la comptabilité. Ces services, dont le rôle actuel est, non seulement d'administrer les fonctionnaires et agents de l'ancien ministère de la France d'outre-mer, mais aussi de préparer et d'assurer les conditions de leur intégration dans la fonction publique métropolitaine, ne peuvent donc que demeurer groupés aussi longtemps que les textes portant reclassement dans les cadres métropolitains ne seront pas entrés en vigueur.

Il est également indispensable que la gestion des personnels en cause continue à être régulièrement assurée par les services compétents.

Dans ce personnel figurent également le service du chiffre qui est un service commun à la Présidence de la Communauté ; le service des archives, de la bibliothèque et de l'état civil qui est également un service commun, mais dont le rattachement aux archives de France ne saurait tarder ; enfin, l'inspection de la France d'outre-mer dont le statut n'a pas encore fait l'objet de décision. En attendant, ses membres continuent d'assurer leur mission traditionnelle dans les territoires d'outre-mer ; ils peuvent, en outre, être mis temporairement à la disposition des

Etats de la Communauté pour effectuer des missions d'études ou des vérifications de services.

Voilà comment se présente l'état du personnel de ce qu'on appelait autrefois le ministère de la France d'outre-mer et comment se justifie un budget spécial pour les 484 agents qui continuent à émarger à cet ancien budget.

Votre commission des finances a fait, en outre, quelques observations qui sont les suivantes :

D'abord, elle a fait siens les abattements votés par l'Assemblée nationale et acceptés par le Gouvernement concernant certaines dépenses de matériel.

Ces abattements se traduisent par un total de 194.290 nouveaux francs.

Par ailleurs, votre commission des finances a constaté la suppression d'emplois au budget de l'administration générale de la France d'outre-mer pour gager la création d'emplois contractuels dans des organismes nouveaux, tel le secrétariat général de la Communauté.

Elle n'aura pas d'observation majeure à présenter sur ce point. Par contre, elle a été dans l'obligation de constater qu'ainsi se trouvent supprimés des postes de fonctionnaires de la France d'outre-mer au bénéfice de fonctionnaires d'autres corps, qui se trouvent, de ce fait, employés à titre contractuel à des conditions nettement plus avantageuses que dans leur corps d'origine.

Votre rapporteur n'a pas eu le temps matériel de procéder à une enquête détaillée qui aurait nécessité la collation de plusieurs budgets. Je me propose de le faire dans les mois qui viendront, mais je me suis fait l'écho des observations de la commission des finances qui, je le répète, est soucieuse de l'avenir du personnel de l'ancien ministère de la France d'outre-mer, auquel elle a tenu à rendre hommage pour les services rendus et son dévouement à la chose publique. (*Applaudissements.*) Elle confirme son souhait de voir le Gouvernement prendre devant le Sénat l'engagement de régler ce problème de personnel rapidement et de manière équitable et satisfaisante.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous demande d'accepter le budget qui vous est présenté par le fascicule n° 8, Services du Premier ministre, administration et services de la France d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

Maintenant, j'en arrive au dernier budget, qui concerne les départements et les territoires d'outre-mer.

Vous savez que ces départements sont la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion et la Guyane.

Les territoires d'outre-mer sont les territoires qui, après avoir répondu « oui » au référendum, ont décidé de conserver leur statut. Dans ces conditions, la loi-cadre du 23 juin 1956 et ses décrets d'application continuent donc de régler les modalités de leurs rapports politiques, économiques et financiers avec la métropole. Ces territoires font partie de la République, en voici la liste : l'archipel des Comores, qui compte 182.000 habitants ; la Nouvelle-Calédonie, 69.000 habitants ; la Polynésie française, 75.000 habitants ; la Côte française des Somalis, 67.000 habitants ; Saint-Pierre et Miquelon, 5.000 habitants, et, enfin, les Terres australes et antarctiques.

Lorsqu'on examine ce budget, qui porte le numéro 10, Départements et territoires d'outre-mer, il n'est question des départements d'outre-mer qu'aux dernières pages et sous la forme suivante : financement du fonds d'investissement des départements d'outre-mer et répartition indicative des dotations du F. I. D. O. M. Encore que ces inscriptions soient sans doute équivoques, puisque à notre connaissance les services chargés du F. I. D. O. M. n'ont pas été rattachés au ministre délégué auprès du Premier ministre, mais continuent à dépendre du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Il convient, à ce propos, de souligner qu'il est pratiquement impossible ou tout au moins difficile de chiffrer le volume global des dépenses effectuées au profit des départements d'outre-mer, puisque ces dépenses figurent, non seulement dans le budget dont nous discutons sous forme du fonds d'investissement des départements d'outre-mer, mais aussi dans de nombreux chapitres de budgets de ministères différents : intérieur, affaires économiques, justice, travaux publics, éducation nationale.

Il serait souhaitable, puisque les départements d'outre-mer ont été judicieusement placés sous la même autorité que les territoires d'outre-mer, que les crédits afférents aux départements d'outre-mer soient présentés de la même manière que ceux afférents aux territoires d'outre-mer et qu'ils soient, en conséquence, groupés en un seul document financier qui per-

mettrait au Parlement d'apprécier clairement les efforts consentis par la métropole en faveur de ces terres lointaines.

Ceci posé, le budget qui vous est soumis est incontestablement un budget d'attente et de transition, issu directement du budget de l'ancien ministère de la France d'outre-mer, pour lequel ces petits territoires qui ont opté pour le *statu quo* ne constituaient, il faut bien le reconnaître, qu'une préoccupation mineure. Ce budget, profondément marqué par son origine, représente un passage vers un avenir encore mal défini. Un avenir qui sera, il ne faut pas se le dissimuler, fonction de notre compréhension et de la collaboration qui s'instaurera entre autorités locales et autorités métropolitaines, entre parlementaires locaux et parlementaires métropolitains.

J'ajoute que ces territoires, de faible superficie, mais connaissant pour la plupart une expansion démographique telle qu'elle posera incessamment de graves problèmes dont il faudra bien que le Parlement se saisisse, occupent, autour du monde, une position géographique si remarquable que l'on est tout naturellement conduit à faire reposer sur eux l'universalité du rayonnement français.

Ce budget, arrêté à 43.636.162 nouveaux francs pour les dépenses de fonctionnement, est entièrement présenté en autorisations nouvelles. Je l'étudierai sous deux aspects différents :

Les dépenses ordinaires, qui se rapportent uniquement aux territoires d'outre-mer ;

Les dépenses en capital, qui concernent départements et territoires d'outre-mer.

Le volume global des dépenses afférentes au titre des moyens des services s'élève à 11.660.453 nouveaux francs.

L'administration centrale comprend essentiellement : le cabinet militaire du ministre ; des agents au nombre de 79.

En outre, elle comprend du personnel en service dans les territoires d'outre-mer, soit 95 agents, représentant un total de 3.894.253 nouveaux francs de dépenses.

L'administration comprend également 39 magistrats pour lesquels il est prévu une dépense globale de 1.198.994 nouveaux francs.

En conclusion, le personnel en service outre-mer atteint 134 unités et entraîne, avec les dépenses diverses et accessoires un coût total de 7.725.565 nouveaux francs.

Je tiens toutefois à souligner que certaines catégories de personnel ne figurent pas dans ce budget, notamment le personnel du Trésor en service dans les territoires d'outre-mer, qui est inscrit au budget du ministère des finances ; le personnel de l'aviation civile et celui des phares et balises qui, bien qu'en service dans les territoires d'outre-mer, compte au budget du ministère des travaux publics.

Il apparaît qu'un effort de regroupement financier serait souhaitable.

Je ne vous cacherai pas que le personnel en service, tant à l'administration centrale que dans les territoires, apparaît, compte tenu de ces précisions, quelque peu pléthorique, mais il faut noter toutefois que, dans la réalité, l'encadrement administratif ne peut être proportionné à l'importance des territoires administrés. S'agissant de petits territoires, il est des limites en dessous desquelles on ne peut descendre, ce qui nous oblige à reconnaître que l'administration de petits territoires est lourde et, partant, coûte cher.

En outre, le problème du recasement du personnel en service dans les anciens territoires d'outre-mer, problème que je viens d'évoquer, trouve ici une solution partielle, mais relativement satisfaisante. Cependant, il serait souhaitable que les règlements d'administration publique qui doivent résoudre ce problème de recasement entraînent un allègement notable du personnel administratif actuellement affecté aux territoires d'outre-mer.

En ce qui concerne le matériel et le fonctionnement des services, le volume des dépenses inscrites à cet effet s'élève à 1.556.360 nouveaux francs et n'a suscité aucune observation de votre commission.

En ce qui concerne les subventions de fonctionnement, je dirai quelques mots des 1.700.000 nouveaux francs qui sont demandés au titre de subvention à la R. T. F. et aux stations de radiodiffusion des territoires d'outre-mer.

Aux termes de la loi-cadre du 23 juin 1956, la radiodiffusion est classée service d'Etat. En fait, le service de la radiodiffusion est assuré par une société d'Etat, la S. O. R. A. F. O. M., financée par une subvention de fonctionnement.

L'ordonnance du 4 février 1959, qui a fait de la R. T. F. un établissement public de l'Etat a précisé que la R. T. F. a le monopole de la radiodiffusion « dans tous les territoires de la République ». Il convenait de transférer de la S. O. R. A. F. O. M. à la R. T. F. la gestion des stations des territoires d'outre-mer ayant opté, après le référendum, pour le statut de territoire d'outre-mer. Une partie de la subvention attribuée à la S. O. R. A. F. O. M. fut donc transférée à la R. T. F., pour permettre d'assurer la gestion des stations de ces territoires : Radio-Nouméa, Radio-Tahiti et Radio-Djibouti. Evalué en année entière, son montant atteint 1.600.000 nouveaux francs auxquels s'ajoutent 100.000 nouveaux francs correspondant à la prise en charge par la R. T. F. de la partie des crédits de la S. O. R. A. F. O. M. qui assure le fonctionnement du petit poste de Saint-Pierre et Miquelon.

Il apparaît que, relativement à leur objet, ces crédits sont très limités. D'autant plus que les services de la direction des T. O. M. et ceux de la R. T. F. ont l'intention de faire fonctionner, en 1960, une nouvelle station de radiodiffusion aux Comores. En effet, la population comorienne connaît une forte pression démographique et a essaimé sur la côte Nord-Ouest de Madagascar et sur la côte orientale d'Afrique. Il serait très souhaitable que cette population entende la radiodiffusion française.

Il est donc indispensable et urgent de remédier à cette situation en installant, le plus rapidement possible, aux Comores, une station radio et je demande au Gouvernement d'y veiller.

Votre commission tient à souligner que sur le plan de la radiodiffusion, territoires et départements d'outre-mer occupent une situation géographique privilégiée. Ils semblent ceinturer le monde et devraient permettre l'implantation de puissantes stations susceptibles d'effectuer une diffusion des ondes françaises sur l'étendue de notre planète.

En ce qui concerne les interventions publiques, le montant s'élève à 31.955.709 nouveaux francs. Elles consistent en subventions aux budgets locaux et en subventions correspondant à l'incidence de la loi-cadre du 23 juin 1956.

La comparaison des budgets de 1959 et 1960, dont vous verrez le détail dans mon rapport, fait apparaître une augmentation entre les deux budgets de 1.932.955 nouveaux francs.

En ce qui concerne les subventions aux budgets locaux, leur majoration est due au budget des Nouvelles-Hébrides et des Terres australes. S'agissant des Nouvelles-Hébrides, la majoration provient de l'incidence de la dévaluation de 1958. S'agissant des Terres australes, je vous rappelle que le Gouvernement a décidé, le 16 décembre dernier, de maintenir au-delà de l'année géophysique la recherche scientifique dans l'Antarctique.

Je tiens à préciser également que la subvention au territoire des Comores n'apparaît pas devoir être exceptionnelle. La situation financière et économique de ce territoire est très fragile. Pays pauvre, essentiellement agricole, à population très dense, cet archipel aura besoin pendant plusieurs années d'une aide financière appréciable. Vous verrez également dans mon rapport la comparaison entre les subventions accordées aux budgets locaux et les budgets eux-mêmes.

Encore une fois, sur un point particulier qui concerne Saint-Pierre et Miquelon, votre commission a marqué sa surprise du volume de la subvention demandée par ce petit territoire dont la population ne dépasse pas 5.000 âmes. Mais elle l'a volontiers admise, car vous connaissez les sujétions et les difficultés de vie de ce territoire qui reste la seule terre française de l'Atlantique Nord. De telle sorte que votre commission des finances, en dépit de l'effort qui nous est demandé, vous demande d'accepter les propositions du ministère dont relève ce territoire.

Quelles sont maintenant les incidences de la mise en application de la loi-cadre du 23 juin 1955 ?

Aux termes de cette loi, le budget de l'Etat doit prendre à sa charge les dépenses de personnel et de matériel de l'ensemble des services classés services d'Etat, déduction faite de contributions versées par les territoires selon un montant fixé annuellement par la loi de finances.

Pour l'ensemble des territoires d'outre-mer, le personnel des services d'Etat comprend 1.098 agents entraînant une dépense de 11.489.706 nouveaux francs, d'où il y a lieu de déduire la contribution des territoires fixée à 4.421.601 nouveaux francs.

Ces chiffres n'ont pas suscité d'observations de la part de votre commission, mais l'enchevêtrement de subventions et de contributions rend véritablement difficile une claire appréciation des réalités financières. Votre commission souhaiterait que le Gouvernement s'efforce, les années suivantes, de remédier

à cet état de choses en nous proposant des documents budgétaires plus simplifiés et mieux groupés.

D'une manière plus générale, votre commission des finances pense que le monument que constitue la loi du 23 juin 1956 et ses quarante-sept décrets d'application a été conçu pour les grands ensembles qu'étaient l'Afrique occidentale, l'Afrique équatoriale et Madagascar et non point tellement pour les petits territoires auxquels il reste maintenant seul applicable.

Il lui apparaît que la loi-cadre devrait être revue et simplifiée, notamment en ce qui concerne la répartition des services d'Etat et des services territoriaux et les dispositions financières régissant cette répartition.

Il a déjà été signalé combien était lourde l'administration de ces petits territoires. Il ne paraît pas impossible à votre commission que l'adoption de procédures moins complexes que celles édictées par la loi-cadre ne puisse conduire à un allègement substantiel de l'encadrement administratif.

Nous vous laissons, monsieur le ministre, le soin de réfléchir à ces modestes suggestions.

Le chapitre de l'action sociale ne comporte qu'une inscription de 20.000 nouveaux francs : subventions aux œuvres privées. Il s'agit d'aider les œuvres laïques et confessionnelles poursuivant une action sociale dans les territoires d'outre-mer, action qu'on ne saurait trop encourager.

Les dépenses en capital, mes chers collègues, sont essentiellement les subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer et au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer.

Je vous renvoie à la page 82 du document budgétaire bleu, où vous verrez la répartition des dotations pour 1960. Vous savez que cette répartition est entérinée chaque année par le comité directeur du F. I. D. O. M. Votre rapporteur fait partie de ce comité. Cette année, les services du F. I. D. O. M., pris de court, n'ont pas pu fournir à temps l'ensemble des dossiers, de telle sorte que — je dois vous en faire l'aveu — je n'ai pu procéder à un examen de détail. Je n'ai pas assisté aux dernières séances du comité directeur du F. I. D. O. M. ; je sais cependant avec quel soin cette répartition est faite. C'est pourquoi je n'hésite pas à vous demander d'accepter la répartition des subventions qui vous sont proposées.

Je soulignerai cependant devant M. le ministre qu'il existe un déséquilibre entre la section centrale et la section locale. La première reçoit en effet 47.700.000 nouveaux francs, la section locale se contentant de moins de la moitié, soit 22.300.000 nouveaux francs. Je demande à la commission des finances s'il n'y aurait pas lieu de favoriser un peu plus la section locale du F. I. D. E. S. par rapport aux sections centrales.

J'ai cru bon de rappeler dans mon rapport l'effort global fait dans la métropole depuis qu'existe le F. I. D. O. M. Je l'ai indiqué ; ces chiffres montrent que, depuis que le F. I. D. O. M. existe, il a accordé, de 1946 à 1959, aux départements d'outre-mer une somme s'élevant en francs courants, à 69.183 millions, à laquelle il y a lieu d'ajouter le budget des ministères spécialisés et les prêts à la caisse centrale de coopération économique. C'est dire que, de 1946 à 1959, le budget métropolitain a accordé à ces départements d'outre-mer une somme qui s'élève en francs actuels à 125.683 millions, montant considérable en valeur absolue qui souligne l'effort de la métropole dont nous pouvons être légitimement fiers pour ces départements lointains.

Je soulignerai une observation qui a été faite par un de nos collègues à la commission des finances disant que la situation faite à la Guyane française ne semblait pas suffisante par rapport à celle de la Guyane hollandaise.

Il est exact que la Guyane hollandaise est dans un état de prospérité et de développement qui n'est pas comparable à celui de la Guyane française. Toutefois, je dois dire que, pour la Guyane française, des efforts substantiels ont été fournis. Ils se poursuivront dans les années futures et, ramenés au nombre d'habitants — ce qui est un élément important — ils ont atteint quelque 42.000 francs par an et par habitant depuis la Libération.

J'en arrive maintenant au fonds d'investissement économique et social (F. I. D. E. S.). Les dotations mises annuellement à sa disposition sont réparties par un comité directeur où siègent des membres du Parlement. La création de la Communauté entraînait une réorganisation de ce comité directeur. Je souhaite, monsieur le ministre, que cette réorganisation, qui n'est pas encore intervenue, soit faite le plus rapidement possible. Votre commission des finances espère que cette lacune que je tiens à signaler soit comblée en s'inspirant des règles antérieures qui, à notre sens, ont donné satisfaction.

Le montant des crédits déjà accordés par le F. I. D. E. S. sur la section générale pour les territoires d'outre-mer s'élève à 9 millions de nouveaux francs. Vous en verrez dans mon rapport la décomposition. Elle n'appelle aucune observation particulière.

En ce qui concerne les sections locales, j'indiquerai simplement qu'il leur est accordé un montant total de 12 millions de nouveaux francs. Ceci a paru quelque peu insuffisant. Je vous rappelle, en effet, que, si nous relevons les crédits qui ont été accordés par le F. I. D. E. S. au cours des premier, deuxième et troisième plans, nous constatons que la moyenne s'élevait à 20 milliards et que la somme actuellement demandée d'après les prévisions s'élève à 1.658.490 nouveaux francs.

Il apparaît donc, sans doute pour des nécessités budgétaires, une diminution de 4,5 millions de nouveaux francs par rapport aux demandes qui avaient été faites par ces territoires. Je crains, monsieur le ministre, que vous n'avez des difficultés pour répartir les 12 millions qui vous seront accordés. Votre rôle sera certainement ingrat et la commission des finances aurait souhaité que vous fût accordé le maximum des crédits dont vous avez besoin.

Votre commission a donc souligné particulièrement l'insuffisance de la dotation du fonds d'investissement pour les sections locales. L'économie de ces petits territoires est encore le plus souvent déséquilibrée; elle est en tout état de cause excessivement fragile. D'autre part, la population autochtone est en voie d'accroissement rapide, pouvant se traduire dans certaines zones par des doublages d'effectifs en moins d'une génération. Il convient donc, en s'attachant au développement agricole, de pratiquer les investissements nécessaires pour assurer à la fois la subsistance et l'élévation du niveau de vie de masses rurales de plus en plus nombreuses.

Le cas du territoire des Comores, déjà évoqué, doit retenir plus particulièrement l'attention, puisqu'il s'agit du territoire le plus peuplé, le plus pauvre et, il faut le déplorer, le plus attardé sur le plan de la scolarisation.

Ainsi que je l'ai indiqué au début du rapport, des services différents dépendant de divers départements ministériels assurent la préparation des décisions du comité directeur du F. I. D. O. M. et du comité directeur du F. I. D. E. S., suivent et contrôlent l'exécution de ces décisions.

Il y a lieu de se demander s'il n'y a pas là un double emploi auquel il serait peut-être facile de remédier, puisque départements d'outre-mer et territoires d'outre-mer sont placés sous votre autorité, monsieur le ministre.

Sans doute des considérations politiques et psychologiques conduisent-elles à souhaiter le maintien du dualisme des organismes directeurs. Il semble que, s'agissant des services centraux, il n'en aille pas de même. Je me permets d'attirer votre attention sur ce point.

En conclusion, compte tenu des observations et des suggestions que je viens d'exprimer, votre commission des finances vous demande de vouloir bien adopter le budget proposé. Toutefois elle tient à marquer combien elle estime nécessaire de faire un effort très spécial en faveur des territoires d'outre-mer, tous ces territoires que j'ai énumérés tout à l'heure et qui, par leur vote librement exprimé ont manifesté leur attachement et leur fidélité à la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, je suis dans l'obligation de vous faire remarquer qu'il est dix-huit heures et que nous devons, avant la suspension de séance, non seulement examiner les budgets pour lesquels M. le rapporteur de la commission des finances vient faire l'exposé à la tribune, mais encore le budget de l'information, si nous voulons nous conformer à la décision prise par les présidents de tous les groupes de cette assemblée dans la réunion qui a eu lieu hier à dix-neuf heures.

Or il y a encore neuf orateurs inscrits sur ces budgets particuliers. Nous aurons quatre orateurs en ce qui concerne le budget de l'information. M. le ministre, c'est tout naturel, doit répondre. Je demande donc à nos collègues de limiter au strict minimum les questions qu'ils poseront à M. le ministre si nous voulons rester dans le cadre de ce qui a été arrêté hier et qu'au surplus le Sénat a décidé. (*Très bien !*)

Je devais présenter cette observation en vous demandant, monsieur le président, de prier nos collègues d'être aussi concis que possible.

M. le président. Je ferai tout ce que je pourrai. Je ne peux empêcher les orateurs inscrits de parler ! (*Exclamations.*)

M. Henri Lafleur. Il fallait le faire plus tôt depuis un mois !

M. le président. Nous arrivons à la fin d'une discussion qui a été très fatigante pour un certain nombre d'entre nous, ceux qui ont assisté à toutes les séances, y compris les séances de nuit. Ceux qui ne sont pas dans ce cas n'ont peut-être pu à formuler d'observation.

La parole est à M. Bernier.

M. Lucien Bernier. Mesdames, messieurs, je regrette que l'intervention de M. le rapporteur général ait été faite précisément au moment où nous allons discuter du budget des départements et territoires d'outre-mer.

M. Henri Lafleur. Très bien !

M. Lucien Bernier. Nous savons que ce sont des départements et des territoires très lointains et dont, peut-être, l'intérêt n'apparaît pas à tous comme il nous apparaît à nous. Le débat a été minuté hier par les présidents de groupes et, nous essayerons à la tribune, je le dis sincèrement, de rester dans les limites de temps imposées par la conférence des présidents.

Sur l'initiative de MM. Marc Jacquet et Burlot, respectivement rapporteur général et rapporteur spécial de la commission des finances, l'Assemblée nationale a inclus dans la loi de finances un article 51 bis dont notre rapporteur spécial, M. Louvel, ne nous a pas parlé mais que vous trouverez à son rapport écrit.

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial. J'allais vite. Je m'en excuse.

M. Lucien Bernier. Sur cet article 51 bis, mes collègues, MM. Symphor, Toribio, Marie-Anne et moi-même avons déposé deux amendements que nous développerons en temps utile.

Mais, d'ores et déjà, permettez-moi de vous dire combien nous regrettons, s'agissant des départements d'outre-mer, l'esprit qui a animé les auteurs de l'amendement à l'Assemblée nationale, combien nous regrettons aussi que notre commission des finances n'ait rien trouvé à objecter à cette disposition et qu'elle puisse vous demander de l'adopter sans changement.

J'ai lu avec attention les débats qui se sont instaurés à l'Assemblée nationale à l'occasion du vote de cet amendement devenu aujourd'hui l'article 51 bis de la loi de finances et, sans vouloir me départir de la courtoisie que je dois à tous mes collègues de l'Assemblée nationale, je suis obligé de dire que ces débats me paraissent avoir été empreints de la plus grande confusion due au fait que le temps faisait défaut. Le rapporteur spécial s'est vu contraint de développer à la tribune de l'Assemblée nationale trois rapports en un seul, mêlant dans ses explications, en dépit de leurs statuts distincts, territoires d'outre-mer, départements d'outre-mer, Etats de la Communauté. On comprend ainsi que la confusion ait gagné jusqu'au Gouvernement, dont un membre éminent en matière de finances allait jusqu'à parler, par opposition aux Etats de la Communauté, de territoires et Etats faisant partie de la République. (*Sourires.*)

Aussi, mesdames, messieurs, comprendrez-vous que je puisse avoir le souci que cette confusion ne gagne pas notre assemblée pour qu'ensuite, vous puissiez voter après avoir été clairement informés des problèmes qui se posent à vous.

L'idée dominante que j'ai retrouvée dans les débats de l'Assemblée nationale, certains députés l'ont d'ailleurs proclamée en des termes forts nets. est que l'aide du budget national envers les Etats de la Communauté, les territoires d'outre-mer et les départements d'outre-mer, était au demeurant fort onéreuse pour le contribuable de la métropole et qu'il serait bon, à l'usage de l'opinion, que l'on regroupât dorénavant dans un même document annexé au budget national l'aide de toute nature consentie par le contribuable français à l'égard de ces territoires, départements d'outre-mer ou Etats de la Communauté.

Cette idée dominante, nous l'avons retrouvée dans les deux rapports présentés à l'Assemblée nationale et même, il y a un instant, dans celui présenté à notre Assemblée par notre excellent collègue, M. Louvel, tous les rapporteurs n'ayant pas manqué de mettre en évidence, en précisant qu'il était bon de le faire, que, notamment pour les départements d'outre-mer, l'aide de la

métropole en matière d'investissements publics avait été, de 1946 à 1959, de 125 milliards de francs anciens. C'est cette idée dominante, monsieur le ministre, qui vous permettait ensuite, après avoir entendu les doléances et les critiques exprimées par nos collègues députés des départements d'outre-mer, de proclamer de toute votre autorité à la tribune de l'Assemblée nationale « qu'il ne fallait pas que l'on pût imaginer que la métropole est comme une marâtre qui n'accorderait pas l'attention nécessaire aux besoins de ses enfants. »

Vous aussi vous avez tenu à mettre en valeur, avec les rapporteurs, l'effort du budget national, comme si ce budget national n'était pas aussi notre budget, en rappelant que, depuis l'institution du F. I. D. O. M., celui-ci avait investi — M. Louvel vient, il y a un instant, de donner les chiffres — 69 milliards dans nos départements d'outre-mer, auxquels 69 milliards il fallait ajouter les investissements des ministères techniques, soit 19 milliards, et les prêts accordés par la caisse centrale de coopération économique, soit 37 milliards.

Ainsi vous-même, monsieur le ministre, avez-vous tenu à mettre en évidence, comme preuve tangible de la générosité du budget national à notre égard, qu'un total de 125 milliards de francs non réévalués avait été, depuis 1946, investis dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

D'autre part, le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale, a eu l'occasion de rappeler, au cours de ce même débat, — et vous y avez fait écho, — que dans nos départements, l'aide de la métropole avait revêtu, outre les crédits du F. I. D. O. M., la forme de l'intervention économique et de l'exonération fiscale, précisant notamment que l'aide à la production sucrière avait atteint, avec la subvention allouée de 450 francs par quintal, plus de 11 milliards de 1950 à 1957, précisant enfin que les exonérations fiscales accordées s'étaient élevées à 4 milliards de 1952 à 1958. Tout ceci vous a permis d'affirmer, monsieur le ministre, — vous, ministre responsable pour les territoires d'outre-mer, et ministre coordinateur pour les départements d'outre-mer, et je me permets de citer vos paroles — « qu'il y aurait le plus grand intérêt pour tout le monde, pour le Gouvernement sans doute, mais aussi pour le Parlement et pour l'opinion, à ce que, dans des documents comptables, documents mis à la disposition de tous les intéressés, soient résumées les différentes sortes d'investissements qui sont faits par la métropole dans les territoires et départements d'outre-mer. »

Voyez-vous, monsieur le ministre, quand une autorité aussi compétente que vous se permet de produire à la tribune du Parlement une telle affirmation, l'opinion métropolitaine déjà si sensible à certains égards ne peut manquer d'en être fortement impressionnée. Il ne faut pas s'étonner si, ensuite, ce que je me permettrai d'appeler le courant « cartériste », y puise des forces nouvelles. Ainsi pour vous donner un exemple précis : après les débats du budget F. I. D. O. M. de l'Assemblée nationale, le *Journal du Parlement* titrait sur trois colonnes « Désinvolture des ex-coloniaux », et de reprendre, notamment pour les départements d'outre-mer, les chiffres que vous aviez donnés à l'Assemblée nationale, et d'ajouter en conclusion générale, ce que vous n'avez pas dit :

« Il est vrai que pour l'instant la grande idée est de tout faire par fonds publics. Le contribuable français répondra de tout jusqu'à ce qu'il se lasse, bien entendu. »

Mesdames, messieurs, permettez-moi de vous faire remarquer combien il nous est déplaisant, à nous Français, depuis plus de trois siècles, c'est-à-dire avant de nombreux Français de la métropole, d'être ainsi jetés en pâture à l'opinion publique métropolitaine et aux contribuables français.

Aussi, mesdames, messieurs, je me permettrai de poser cette question : qu'est-ce donc qu'un contribuable français ? La définition la plus simple que je puisse en donner me paraît la suivante : toute personne qui alimente de ses impôts directs ou indirects le Trésor public de l'Etat français est un contribuable français.

Or, dans les départements d'outre-mer, il n'existe que cette seule catégorie de contribuables et nulle autre, car tous les impôts que nous versons, directs ou indirects, vont dans la même caisse que ceux qui sont payés par les contribuables vivant sur le territoire métropolitain.

Alors que signifie, que peut signifier, en ce qui nous concerne, cette formule : « Le contribuable français va se lasser ? » Entend-on par là que nous sommes des départements où les dépenses de l'Etat excèdent les recettes que nous lui procurons ? Nous connaissons — n'est-ce pas, mesdames, messieurs ? — des départements de la métropole qui se trouvent dans cette situation, mais le contribuable français se lasse-t-il à leur égard ?

Alors pour quelle raison le contribuable français se laisserait-il à l'égard des départements d'outre-mer qui sont, au regard de la Constitution de la République comme au point de vue du budget de l'Etat, des départements français comme ceux de la métropole ? Veut-on dire par là...

M. Jacques Soustelle, *ministre délégué auprès du Premier ministre*. Monsieur le sénateur, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Lucien Bernier. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre délégué. Je remercie M. Bernier de bien vouloir me permettre de l'interrompre, car je crois qu'il serait malsain de laisser subsister l'équivoque qui ressort de son discours.

En effet, il semblerait, à l'entendre, que ce soit le Gouvernement, en la circonstance moi-même, qui ait dit que les contribuables français seraient lassés de venir en aide aux départements d'outre-mer. Or, si j'ai bien compris, cela a été dit par un journaliste dont j'ignore le nom, si tant est qu'il soit connu, et non point par aucune autorité responsable.

Je concède à M. Bernier — je crois qu'il pourrait s'épargner la peine d'enfoncer des portes ouvertes — qu'un contribuable martiniquais est un contribuable français, qu'un contribuable guadeloupéen est un contribuable français, de même qu'un contribuable guyanais ou réunionnais.

Il m'arrive de temps en temps de voir ou d'entendre des choses surprenantes. C'est assurément le cas quand j'entends dire ici que je serais favorable à je ne sais quel courant cartériste. Si vraiment il est quelqu'un à qui cette accusation ne peut pas être adressée, pour des raisons que beaucoup de personnes ici connaissent, c'est bien celui qui a l'honneur de prendre aujourd'hui la parole devant vous.

C'est tellement vrai que je suis tout prêt à concéder d'ores et déjà à M. Bernier que l'amendement qu'il a l'intention de présenter tendant à ce que les comptes — si je peux dire — des départements d'outre-mer ne soient point mêlés à ceux des territoires d'outre-mer, et à plus forte raison aux dépenses qui pourraient être faites en faveur des Etats de la Communauté, cet amendement, dis-je, me paraît justifié.

Mais, de grâce, que l'on n'attribue pas je ne sais quelles noires intentions à ceux qui, simplement pour la clarté d'un débat budgétaire important, désirent savoir ce qui est investi ou dépensé dans tel ou tel département. Pourquoi ne le ferait-on pas pour tel ou tel département de la métropole, en particulier dans le cas de départements dont les conditions locales exigent une aide particulièrement importante ?

Ce que je supplie M. Bernier de bien vouloir admettre, c'est qu'il n'y a, dans l'esprit du Gouvernement, aucune intention de discrimination à l'encontre de départements comme celui qu'il représente. Par conséquent, une partie de son intervention d'aujourd'hui — et c'est pourquoi je me suis permis de l'interrompre avec son autorisation — pouvait être mal interprétée et c'est pourquoi j'ai tenu à faire tout de suite cette mise au point. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Lucien Bernier. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette mise au point qui est, en effet, de nature à faire cesser en métropole le courant « cartériste » en ce qui nous concerne.

Mon intervention n'avait d'autre but que de vous amener à prendre cette position.

M. le ministre délégué. Qui a toujours été la mienne.

M. Lucien Bernier. Je vous en remercie.

C'est pourquoi, citant le *Journal du Parlement*, j'avais bien indiqué que vous n'aviez pas tiré cette conclusion générale. Il est donc tout à fait exact qu'elle n'a pas été votre conclusion, mais on a repris les chiffres que vous aviez cités et, se fondant sur eux, l'opinion publique pouvait ensuite légitimement penser qu'il s'agissait de « départements-ventouses » — permettez-moi l'expression — dont les doléances finiraient, par conséquent, par lasser le contribuable français.

Je tenais à faire cette mise au point : si cela avait été dit aussi nettement qu'aujourd'hui à l'Assemblée nationale, vous m'auriez évité toute cette première partie de mon intervention.

Vous avez dit autre chose, monsieur le ministre — je ne pense pas avoir déformé votre pensée puisque j'ai lu attentivement ce que vous aviez dit à l'Assemblée nationale — à savoir qu'il y

aurait le plus grand intérêt à ce que soit dressé, à l'intention du Parlement, du Gouvernement, et même de l'opinion publique, le bilan de l'effort de la métropole envers ses — j'emploie le possessif — départements géographiquement situés outre-mer.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous dire que je peux vous approuver, mais en y mettant la condition somme toute bien naturelle, que nous établissions un bilan qui soit honnête et complet.

Monsieur le ministre, je vous ai déjà dit que nous étions intéressés dans le budget national, que nous étions par conséquent, nous aussi, des contribuables français. Notre économie, tant à l'exportation qu'à l'importation, est également intégrée d'une façon totale dans celle de la métropole. Aussi doit-on, pour établir un bilan sincère et véritable de l'effort réel, et non pas seulement apparent, de la métropole envers les départements d'outre-mer, considérer l'ensemble de toutes les données budgétaires et économiques. De même qu'il ne faut pas confondre les comptes de l'Etat avec les comptes économiques de la nation, de même il ne faut pas s'en tenir, pour les départements d'outre-mer, aux seuls comptes de l'Etat en négligeant délibérément ce qu'ils peuvent apporter dans les comptes économiques de la nation.

Me référant aux départements de la Guadeloupe et de la Martinique que je connais bien, je voudrais vous donner un rapide aperçu de ce qu'est notre apport dans la production nationale. A l'occasion de la campagne sucrière 1958-1959, nous avons exporté, à destination de la métropole, un total de 2.058.921 quintaux de sucre en « tel quel », c'est-à-dire en brut — 1.369.031 quintaux pour la Guadeloupe et 689.890 quintaux pour la Martinique — pour un prix F. O. B. Antilles de 6.870 francs le quintal, compte tenu de la fameuse prime de soutien de 450 francs par quintal, qu'on a tenu à mettre en évidence à l'Assemblée nationale, et de la ristourne de 20 francs sur la taxe à la valeur ajoutée. Ainsi la recette brute tirée par l'économie antillaise a été de 6.870 multiplié par 2.058.921, soit, en arrondissant, 14.144 millions de francs.

Mais si nous considérons ce que le sucre des Antilles a procuré à l'économie métropolitaine, en nous basant sur le prix de la campagne 1958-1959, soit 119 francs le kilogramme, nous trouvons, après la réduction du « tel quel » en « raffiné », une recette brute de 1.976.564 quintaux multiplié par 11.900 francs, soit, toujours en arrondissant, 23.521 millions, donc un apport à l'économie métropolitaine de l'ordre de 9.377 millions, sans compter, bien sûr, les devises épargnées du fait de l'identité de valeur de nos signes monétaires.

Faisons le calcul pour le rhum des Antilles. Basons-nous sur les chiffres que nous empruntons à l'institut national de la statistique et des études économiques. Nous constatons qu'au cours de l'année 1958, 125.868 hectolitres d'alcool pur ont été exportés des Antilles à destination de la métropole — 58.293 pour la Guadeloupe et 67.575 pour la Martinique — pour une valeur F. O. B. totale de 2.942 millions, dont 1.264 millions pour la Guadeloupe et 1.678 millions pour la Martinique. Exprimées en litres à 40 degrés, ces quantités ont donné 31.467.000 litres et, pour une valeur au stade détaillant de 825 francs le litre, une recette brute de 25.060 millions en chiffres ronds, dont 17.275 millions pour le Trésor français.

Faisons également le calcul pour la banane des Antilles et nous trouvons que la Guadeloupe et la Martinique ont exporté en brut, à destination de la métropole, au cours de l'année 1958, 221.698 tonnes de bananes, dont 104.452 tonnes pour la Guadeloupe et 117.246 pour la Martinique, lesquelles, compte tenu des freintes de toutes sortes, ont donné en net 203.619 tonnes pour un prix moyen FOB de 41,61 francs et ainsi procuré à l'économie antillaise une recette brute de l'ordre de 8.472 millions.

Mais, dans le même temps, l'économie métropolitaine en tirait une recette brute de l'ordre de 37.832 millions sur la base d'un prix moyen de vente au détail — que je pourrais vous donner mois par mois — de 185,80 francs, soit un apport à l'économie métropolitaine de 29.360 millions.

Ainsi, mesdames, messieurs, m'en tenant aux trois principales productions des Antilles, pourrez-vous constater que, sur un apport total de 86.413 millions à la production nationale, 25.558 millions seulement sont en définitive restés à l'économie antillaise.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, il n'est pas exagéré de dire que sur une production nationale qui s'est élevée, ainsi que vous le savez, à 20.990 milliards en 1958, la production antillaise doit y être comprise pour plus de 90 milliards. Alors si l'on veut bien observer que le budget national s'est élevé, en 1958, au tiers de la valeur de la production nationale, nous étions en droit d'espérer voir ce même pourcentage appliqué à nos départements de la Guadeloupe et de la Martinique et

trouver, dans les données économiques de 1958, 30 milliards du budget de l'Etat consacrés à nos départements.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, que nous ayons été déçus quand — permettez-moi l'expression — vous avez monté en épingle l'effort du budget national en 1960 pour nos quatre départements d'outre-mer en disant — je m'excuse de vous citer à nouveau — que « lorsqu'on aura réussi à individualiser, dans l'ensemble du budget, les crédits qui formeront le budget général des départements d'outre-mer, on parviendra à la somme respectable de près de 108 millions de nouveaux francs, soit 10,8 milliards de francs anciens pour les quatre départements d'outre-mer », alors que nous, parlementaires des Antilles, nous persistons à penser que le budget national ne nous affecte pas une part proportionnelle aux richesses que nous contribuons à apporter dans les comptes économiques de la nation.

Mesdames, messieurs, voyez-vous, je ne voudrais pas que l'on interprêtât mes paroles dans un sens qu'elles n'ont pas, mais vous savez que nous vivons aujourd'hui, comme l'a si justement dit notre éminent collègue, M. Portmann, sur une « planète rétrécie ». A une heure et demie d'avion de chez nous, aux Antilles, se trouve Porto-Rico, qui, quoique se proclamant Etat libre et associé, se trouve en fait sous la haute protection de la bannière étoilée. Eh bien, sachez que les Etats-Unis, soucieux de démontrer au monde l'absence de tout intérêt à caractère colonialiste dans leurs rapports avec l'Etat portoricain, lui ristournent l'intégralité des richesses qu'il apporte dans les comptes économiques de la nation américaine, ce qui a permis à cet Etat de connaître ces dernières années un rythme de développement véritablement prodigieux.

A l'autre bout de la planète, l'Union soviétique, voulant démontrer aux peuples sous économie coloniale le souci qu'elle a d'entreprendre avec eux de fructueux courants commerciaux, vient d'assurer l'écoulement de toute la production bananière de la Guinée par un contrat de trois ans, au prix garanti de 60 francs métropolitains fob Conakry.

Certes, dans l'un et l'autre cas, il est facile de répondre qu'il s'agit là de faits de propagande de la part de ces deux Grands qui se disputent l'hégémonie mondiale. Mais il n'en reste pas moins que ces données existent et elles sont connues.

Bien sûr, il ne viendra jamais à l'idée d'aucun d'entre nous de demander au budget national de nous ristourner, comme dans l'exemple portoricain, l'intégralité des richesses directes et indirectes que nous apportons dans les comptes économiques de la nation française. Mais est-ce trop demander, monsieur le ministre, que de réclamer l'affectation à nos départements d'une part du budget national plus sensiblement proportionnelle à celle que ce budget national affecte aujourd'hui aux départements situés en métropole ?

Bien sûr, nous savons que notre cas s'apparente beaucoup aux départements agricoles de la métropole, dont les producteurs ont souventes fois le sentiment d'être exploités, et sans bénéfice pour le consommateur, par d'autres couches sociales de la nation. Mais il y a, malgré tout, une différence : c'est qu'en métropole, par le canal du budget national comme par celui des lois sociales, s'opère une redistribution des richesses nationales, alors que, dans les départements d'outre-mer, outre l'insuffisance de l'effort du budget national, nous devons subir, tant dans le domaine de la sécurité sociale que dans celui de l'aide sociale, des discriminations révoltantes qui augmentent encore la misère de nos compatriotes. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, je veux maintenant conclure en m'excusant d'avoir abusé de votre attention. J'ai estimé, en ma qualité de parlementaire français et dans l'intérêt de la France, que je ne sépare pas de l'intérêt de nos départements d'outre-mer (*Très bien ! à gauche*), que mon devoir était de répondre aux arguments erronés, en ce qui nous concerne, qui avaient été mis en avant à l'Assemblée nationale et qui me paraissaient de nature à aggraver le malaise social et économique dans nos départements d'outre-mer, et surtout à creuser un grave fossé entre leur opinion publique et celle de la métropole.

Dans le dernier débat relatif à la motion de censure qu'a connu l'Assemblée nationale, quatre des six députés des Antilles se sont refusés à accorder leur confiance au Gouvernement, et, monsieur le ministre délégué, vous savez mieux que moi pour quelles raisons ce chiffre n'as pas été plus important (*Très bien ! à gauche*) ; mais, je vous en prie, retenez que si cela avait été constitutionnellement possible, pas un seul des quatre sénateurs des Antilles ne se sentirait en mesure d'accorder au Gouvernement le bénéfice de sa confiance.

Faites le total, et dites-moi dans quelle région de la France métropolitaine le mécontentement apparaît aussi grand et aussi

net. Je vous en conjure solennellement, prenez garde que la politique gouvernementale à l'égard de nos fières et belles Antilles ne nous conduise à des résultats désastreux et lourds de conséquences.

Les Antilles, filles de France, veulent vivre et prospérer avec la France. Faites en sorte qu'elles puissent continuer à porter dans la « Méditerranée américaine » le témoignage et la preuve visibles du génie de la France. Faites en sorte qu'elles demeurent ce qu'elles ont été depuis déjà 324 ans, comme l'a si bien dit notre grand Jean-Jaurès : « des lambeaux du cœur de la France palpitant sous d'autres cieux ». (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Alfred Isautier.

M. Alfred Isautier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le décret du 13 février 1959 a remis entre les mains de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre les services de ses collègues de l'intérieur, des finances et des affaires économiques intéressant les départements d'outre-mer.

Nous avons applaudi à cette mesure, car elle semblait devoir mettre fin à une difficulté apparue dès les premiers temps de la départementalisation, l'éparpillement en métropole des autorités ayant la charge de nous administrer. Si le but n'est que très partiellement atteint puisqu'en fait nous dépendons toujours de tous les ministères et que ceux qui sont regroupés rue Oudinot ont gardé la gestion financière et comptable de leurs affaires, un point a cependant été marqué, d'abord par la création d'un secrétariat général aux départements d'outre-mer qui, je me plais à le reconnaître ici, nous a toujours réservé le meilleur accueil et s'est empressé, toute les fois qu'il en a eu les moyens, de nous aider dans notre tâche de représentants; ensuite, parce que nous trouvons en vous, monsieur le ministre, avec un porte-parole au sein du Gouvernement, un coordonnateur indispensable à toute action efficace. C'est là le point le plus important.

La solution de nos problèmes tient moins en un remède unique qu'en un faisceau d'actions parallèles intéressant toutes les branches de notre activité et dont la mise en œuvre exige l'unité de direction.

Beaucoup de ces actions sont déjà recensées. Elles ont été étudiées, planifiées, chiffrées, tant sur place par les préfectures et les comités d'expansion qu'à Paris par les commissions de modernisation et d'équipement des départements d'outre-mer. Un inventaire des possibilités et des faiblesses a ainsi été dressé.

Ce travail considérable, tout à l'honneur de ceux qui l'ont réalisé, a évidemment conduit à des conclusions, suivies elles-mêmes de recommandations pratiques. Si le programme minimal qui en est résulté, se révélait déjà au départ, en raison même de la poussée démographique, incapable non seulement d'améliorer, mais simplement de maintenir le niveau de vie des populations, encore avait-il le mérite d'exister. Les amputations massives de crédits qui ont été opérées le rendent très aléatoire et compromettent tout le plan qui, malgré ses insuffisances, aurait dû être intégralement exécuté.

Nous avons vu que le chiffre plancher d'investissements fixé à 8 milliards par an pour la période en cours — il s'agit de francs 1957 — n'a jamais été atteint. Nous avons eu, en tout et pour tout, 4,4 milliards en 1958, 5,5 milliards en 1959 et seulement 7 milliards s'inscrivent au budget du F. I. D. O. M. pour 1960. Les dévaluations intervenant dans les calculs, c'est, en définitive, le volume d'une tranche annuelle — une tranche sur quatre — qui manque à l'appel. Le Gouvernement entend-il rattraper ce retard? C'est la question que je vous pose, monsieur le ministre.

Vous me direz très justement, et je rappellerai les chiffres que M. le rapporteur a énoncés à cette tribune et que mon collègue et ami, M. Bernier a également cités, vous me direz que le F. I. D. O. M. n'est pas tout dans le budget des départements d'outre-mer, qu'interviennent encore les ministères techniques et les prêts de la caisse centrale de coopération économique et que leur action, cumulée depuis 1946, représente un volume total d'investissement de près de 125 milliards. J'en conviens volontiers et il est loin de ma pensée de chercher à nier ou simplement à minimiser ce qu'il est convenu d'appeler l'effort de la France en faveur des vieilles colonies.

Mais le problème des départements d'outre-mer n'est pas pour autant résolu, car nos îles — et je laisse de côté la Guyane, dont les préoccupations sont inverses des nôtres — se trouvent aux prises avec une poussée démographique telle que l'écart entre l'accroissement de la production et celui des bouches à

nourrir grandit sans cesse, au point qu'une rupture d'équilibre risquée de se produire.

En ce qui concerne plus particulièrement la Réunion que j'ai l'honneur de représenter ici, la population est passée entre 1954 et 1958 de 274.000 à 313.000 habitants, pour atteindre vraisemblablement, si mes renseignements sont exacts, le chiffre actuel de 325.000. A la même échelle de croissance et dans le même temps, la France métropolitaine aurait vu sa population passer de 42 millions à 49 millions. Ces chiffres sont assez éloquentes par eux-mêmes pour qu'il ne soit pas besoin de les commenter.

Or, loin de suivre cette courbe ascendante, la production sucrière a fléchi de 208.000 à 154.000 tonnes en 1958 et elle remontera peut-être, car la campagne n'est pas terminée, à 200.000 tonnes cette année. Le rhum, vous le savez, se vend de moins en moins et la Réunion, trop éloignée des zones de consommation, ne peut envisager la culture bananière.

Si nous faisons le calcul en additionnant le sucre qui fait à lui seul 85 p. 100 de la production, le rhum qui n'atteint que 4 p. 100, les plantes à parfums 10 p. 100, la vanille 1 p. 100, on arrive à un chiffre global d'exportations qui, après avoir atteint 12.588 millions de francs métropolitains en 1954 est retombé à 12.434 millions en 1958.

La chute, peu apparente, est en réalité très sensible du fait de la dépréciation de la monnaie pendant cette période. Mais la chose est bien plus grave si l'on veut se souvenir que les exportations représentent les 8/10 des ressources propres de l'île, le complément étant assuré par des injections de crédits d'origine métropolitaine, elles-mêmes en constante diminution. Et l'on arrive à cet inquiétant résultat que les ressources totales, traduites en pouvoir d'achat, ont baissé de plus de 20 p. 100 en quatre ans tandis que la population s'accroissait de 13,8 p. 100.

Nous sommes donc, monsieur le ministre, en face d'une situation grave, sinon alarmante. De quels moyens disposons-nous pour y faire face? Les possibilités, assez restreintes localement, sont essentiellement d'ordre agricole. Le sous-sol à peu près stérile et l'isolement du pays laissent très peu de perspectives d'industrialisation, à deux exceptions près toutefois. Il s'agit en premier lieu de l'utilisation de la cellulose de la canne pour la fabrication sur place de matériaux de construction, le supplément pouvant être exporté en France ou ailleurs sous forme de pâtes écrues; en second lieu, du tourisme.

Je ne m'étendrai pas, puisque notre temps est limité, sur une question qui exigerait des développements dépassant le cadre d'une discussion budgétaire, me bornant à faire appel au témoignage de ceux de nos collègues qui ont visité l'île et qui sauront dire les possibilités qu'elle offre.

Reste donc pour nous le domaine agricole. Pour faire vivre 325.000 habitants aujourd'hui, 400.000 avant 1965, 600.000 en 1975 — les chiffres que je cite sont les chiffres prévisionnels de l'I. N. S. E. E. — sur 60.000 hectares, il faudra se livrer à un véritable tour de force. Le pari n'est pas impossible; le Japon le tente en ce moment; Israël est en passe de le gagner, mais à quel prix!

Cela implique chez nous, et d'abord pour le sucre, production clé du département, une progression continue des méthodes de culture et d'extraction ainsi que la récupération des terres à vocation sucrière, actuellement délaissées faute d'eau. La lutte contre la sécheresse et, paradoxalement, la protection de nos sols volcaniques contre l'érosion sont les conditions majeures à rechercher sur le plan technique. Mais, pour atteindre l'objectif d'une tonne par habitant, que vous avez reconnu souhaitable lors de votre passage chez nous en juillet, monsieur le ministre, il faut, au préalable, obtenir l'accroissement substantiel de la part allouée à notre département dans le plan sucrier français. La chose ne semble d'ailleurs pas présenter d'inconvénient très grave, en raison du faible pourcentage de notre apport et de l'accroissement régulier de la consommation de la zone franc.

Mais la profession, trop souvent mise à l'épreuve au cours des récentes années par la variation inconsiderée des tonnages alloués — chiffres décidés parfois dans une totale méconnaissance des conditions de culture de la canne, basée sur un cycle minimum de cinq ans — ne pourra se lancer dans cette entreprise, cependant vitale, sans des garanties formelles d'écoulement des récoltes.

En second lieu, il est urgent de pousser activement les plantations de thé, dont les cultures expérimentales ont révélé la qualité exceptionnelle et qui ont, comme la canne, l'avantage d'employer beaucoup de main-d'œuvre pour un produit fini facile à exporter.

Enfin, il faut signaler les études récentes du comité d'expansion concluant à la possibilité de produire sur place le lait de consommation, actuellement importé.

Tout ce qui précède : lancement du tourisme, programme de grands travaux d'hydraulique agricole, conservation des sols, usines de cellulose, plantations de thé, industrie laitière, exige des investissements massifs que les apports locaux, facilités cependant par d'heureuses mesures d'exonération fiscale prises depuis 1952, ne peuvent couvrir.

Si l'on ajoute le problème urgent de la lutte contre un virus de la canne, la gommose, qui risque d'anéantir les plantations — lutte que seul l'Etat peut entreprendre avec les moyens scientifiques dont il dispose — et le problème de la lutte contre un parasite des fruits ayant déjà fait d'immenses ravages, on se rend compte de l'effort à entreprendre dans les secteurs principaux de l'économie.

D'autres préoccupations doivent également retenir l'attention : le sous-emploi encore saisonnier va rapidement devenir chronique avec les générations montantes ; les travaux d'équipement ne suffiront pas à éponger la demande sans cesse accrue, et pour cruelle qu'elle puisse paraître l'émigration à grande échelle devra être envisagée.

L'expérience du B. D. P. A. portant sur des familles d'agriculteurs est une réussite en elle-même. Mais la cadence des départs, limitée par l'insuffisance des crédits, n'a pas permis jusqu'à ce jour la décongestion espérée. Peut-on envisager d'autres méthodes ou se tourner vers d'autres terres d'accueil ? La question reste entière et il ne m'appartient pas d'y répondre.

Par contre, des possibilités sont certaines pour les jeunes qui auront acquis un bagage intellectuel ou une formation professionnelle les rendant aptes à affronter la vie. Faites des bacheliers et des ouvriers qualifiés, monsieur le ministre, et ils partiront d'eux-mêmes, l'expérience le prouve. Mais donnez-nous alors sans tarder les écoles et les centres d'apprentissage nécessaires et dédoublez notre lycée, vieux de plus de 130 ans, et maintenant sursaturé. Ce deuxième établissement s'impose de toute urgence, des centaines de familles peu fortunées, localisées dans le Sud de l'île, ne pouvant assurer les frais de pension de leurs enfants dans la capitale. Il ne manque que les crédits, le projet étant maintenant achevé, du moins je le pense, et les terrains disponibles.

Il est par ailleurs bien des moyens d'encourager l'artisanat et de petites industries locales ; des crédits d'équipements, une énergie électrique à un prix abordable, un bon encadrement suffiraient à assurer sur place la production de biens de consommation actuellement importés, vêtements de travail, chaussures, meubles et autres objets d'usage courant.

Le secteur du logement, où il y a tant à faire, a vu deux années de suite son activité fléchir dangereusement faute d'un contingent suffisant de primes à la construction. Il occupe pourtant près de 4.000 ouvriers et le rythme actuel pourrait être doublé sans danger de saturation par suite de l'accroissement démographique.

L'urbanisme des villes est à peine ébauché, il n'y a d'égout nulle part et les budgets communaux sont trop étriés pour faire face aux grands travaux en raison des charges d'assistance qui leur sont imposées.

Je terminerai ce tour d'horizon, très incomplet d'ailleurs, en signalant, en même temps qu'une fiscalité trop lourde pour nos épaules débiles, quelques problèmes mineurs et toutefois irritants, statut des fonctionnaires locaux, y compris des fonctionnaires municipaux, reclassement d'employés de régies coloniales supprimés pour cause de départementalisation ou de mauvaise rentabilité, retraite de vieux employés non liquidés après douze ans d'attente — question qui sera d'ailleurs bientôt résolue — mises au point indispensables dans le fonctionnement de la sécurité sociale, toutes choses pouvant recevoir très rapidement des solutions apaisantes et qu'il suffirait d'examiner une fois pour toutes.

Que dire en conclusion, sinon que l'heure est venue de dresser un plan d'ensemble dont les éléments sont connus, mais qu'il faut encore chiffrer et financer ?

Le Gouvernement, en étroite collaboration avec les intéressés, est-il décidé à entreprendre cette œuvre de salut ?

C'est la question que je vous pose aujourd'hui, monsieur le ministre, parce que 300.000 de mes compatriotes se la posent aussi, eux qui se sont repris à espérer depuis qu'un jour de juillet dernier assurance leur a été donnée qu'ils ne seraient pas oubliés. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Toribio.

M. René Toribio. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, au cours de la discussion du budget, plusieurs de mes collègues des départements d'outre-mer et moi-même avons été amenés à intervenir sur des sujets intéressants nos départements. Si nos propos ont été pour reconnaître que des efforts ont été faits par la métropole dans divers domaines, nous avons été le plus souvent contraints de signaler qu'à beaucoup d'égards nous sommes traités en parents pauvres et d'interroger le Gouvernement sur les mesures qu'il se propose de prendre pour remédier à certaines insuffisances et réparer certaines injustices.

Les différents ministres qui ont eu à nous entendre, sans vouloir se dérober, n'ont pas toujours donné de réponse définitive à nos questions et ont invoqué la limite de leurs attributions. M. le secrétaire d'Etat aux finances, en particulier, déclarait que vous étiez plus particulièrement chargé de suivre les problèmes des départements d'outre-mer, que vous étiez le plus qualifié pour répondre à ces questions et j'aurais été très heureux, monsieur le ministre, qu'assistant à nos débats vous puissiez nous apporter les motifs d'apaisement que nous espérons. Mais, comme le temps nous fait défaut, ce ne sera que partie remise.

Avant d'aborder le sujet qui motive mon intervention, celui des investissements, je dois cependant, monsieur le ministre, vous signaler la pénible situation dans laquelle se trouvent les petits planteurs de canne des Antilles qui concourent au développement de notre production et participent au redressement de notre économie.

Vous savez que, chaque année, la fin de la campagne sucrière apporte pour eux un cortège de déboires parce qu'ils ne reçoivent pas un prix équitable pour leurs produits. Cette situation, qui les éprouve durement, a été à maintes reprises la cause de troubles sociaux. C'est là un problème qu'il faut résoudre si l'on veut éviter le recours à la force et créer un climat de paix dans les départements des Antilles.

La loi du 31 décembre 1927, dite loi Jean-François, régleme la fixation du prix de la tonne de canne de manière à assurer aux planteurs et aux fabricants de sucre et de rhum une équitable rémunération.

Vous savez également qu'en fait c'est le préfet qui fixe directement ce prix en fonction du rendement moyen industriel et du prix du sucre à la Bourse de Paris et qu'en l'occurrence il joue un rôle d'arbitre. Comme il ne dispose d'aucun élément de justification du contrôle du rendement industriel, il se reporte chaque fois, en raison même de l'économie du texte, aux éléments d'appréciation fournis par les seuls industriels qui, de ce fait, deviennent juge et partie.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. René Toribio. Ainsi, à la Guadeloupe, plus de 30.000 familles paysannes qui vivent sur de petits arpents de terre du produit de leurs récoltes pâtissent-elles des arbitrages rendus par le préfet depuis de nombreuses années, et la misère sévit-elle à l'état endémique dans les milieux ruraux.

Il est par conséquent nécessaire qu'un technicien administratif soit chargé de l'opération de contrôle du rendement afin de fournir au préfet une donnée essentielle, indispensable à la fixation équitable du prix de la tonne de canne.

Que dire des conditions de paiement ? Elles défavorisent encore les fournisseurs : aucune limitation de délai n'étant observée, ni même fixée, les cannes ne sont payées qu'après de longs mois et, alors que l'argent de ces travailleurs remplit les caisses des usiniers, ils sont pressés par les banques qui réclament des intérêts supplémentaires pour les billets non payés à l'échéance. Il paraîtrait équitable de fixer un délai de règlement qui ne saurait excéder un mois. Il serait non moins juste que les fournisseurs se voient servir un intérêt identique à celui qui est exigé actuellement par le crédit agricole pour les sommes non versées à l'expiration du délai fixé.

A ces revendications combien légitimes des fournisseurs, le représentant du Gouvernement n'a apporté aucune attention. Au contraire, le Gouvernement, négligeant toute objectivité, s'appête à faire appliquer des mesures inconciliables avec les données économiques des Antilles. Sous la pression des usiniers — qui paraissent bien influents, monsieur le ministre — il a élaboré un projet d'ordonnance relatif à la production sucrière et rhumière et tendant au paiement de la tonne de canne en fonction de la richesse en saccharine.

Ce texte qui, de prime abord, présente quelque apparence de justice et paraît convenir à certains territoires, se révèle, après examen, d'une application dangereuse. En effet, les conditions d'un paiement direct et honnête de la canne en fonction de la

richesse en saccharine ne sont pas réalisés dans nos départements des Antilles et il serait logique de ne pas mettre la charrie avant les bœufs.

Je ne m'éterniserai pas sur cette affaire, vous en connaissez les éléments par la voix des représentants syndicaux et des élus de ces départements et vous pouvez clairement vous prononcer. Je veux vous dire seulement aujourd'hui combien sont grandes nos inquiétudes, mais aussi combien est ferme notre résolution. Il importe, en attendant une mesure définitive, que ce problème soit réétudié en tenant compte des doléances exprimées par le pays. Si, cédant à d'autres impératifs — je ne le souhaite pas ! — le Gouvernement restait sourd à ces doléances, il pourrait en résulter une situation grave dont il serait le seul à porter la responsabilité.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. René Toribio. J'en viens maintenant à l'objet principal de mon intervention. S'agissant du mode de gestion du fonds d'investissement des départements d'outre-mer, je voudrais d'abord vous rappeler les considérations formulées dans le rapport qu'à présenté M. le député Renouard à l'Assemblée nationale au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances.

Le rapporteur écrivait : « L'adoption en 1946 pour les départements d'outre-mer du système départemental, sur le principe duquel il n'est pas question de revenir, n'a pas été toutefois sans inconvénient pour la gestion administrative des territoires ni sans déception pour les bénéficiaires du nouveau statut.

« Votre commission demande au Gouvernement d'examiner s'il ne conviendrait pas d'apporter certains aménagements au statut actuel des départements d'outre-mer qu'il n'est pas concevable — en raison de leur éloignement et de leurs caractères géographiques et ethniques — de vouloir gérer comme des simples circonscriptions métropolitaines. »

Qu'il me soit permis de remercier M. Renouard de ces observations qui traduisent parfaitement les sentiments de nos populations. N'était-ce pas d'ailleurs, monsieur le ministre, le souci du Comité constitutionnel qui, par l'article 73 de la Constitution, reconnaissait les particularités de nos départements et la nécessité d'une adaptation des mesures législatives et administratives ?

Il me serait facile de montrer comment on se refuse à tenir compte de l'esprit qui a présidé à la rédaction de l'article 73 précité dans les mesures concernant ces départements. Mais je ne veux pas aujourd'hui traiter du problème dans son ensemble. Je ne m'arrêterai qu'à ce qui concerne la gestion du fonds d'investissement.

Aux termes de l'ordonnance du 24 décembre 1958, modifiée par décret du 10 septembre 1959, les crédits d'investissement accordés aux départements d'outre-mer se répartissent en deux sections : une section centrale, concernant les opérations de recherches scientifiques et d'études générales, les participations dans les sociétés d'Etat ou d'économie mixte, ainsi que les opérations qui, par leur nature et leurs conséquences, intéressent les services publics de l'Etat ; une section locale comprenant les dépenses relatives aux domaines des collectivités locales et des établissements publics qui en dépendent.

La section centrale est préparée par les services des affaires économiques des départements d'outre-mer au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, conjointement avec les services du ministre délégué chargé des départements d'outre-mer. Elle est arrêtée par le comité directeur du fonds d'investissements et de développement économique des départements d'outre-mer.

Les crédits alloués à la section locale sont répartis, sur la proposition du préfet, par une commission locale des investissements publics, composée de représentants du conseil général, des communes et des organisations économiques et sociales.

Bien que s'inspirant d'idées généreuses, ces dispositions n'ont pas conduit aux résultats escomptés, car l'orientation donnée aux investissements n'a pas fait l'objet d'études suffisamment approfondies de nos particularités locales. En dépit de réalisations importantes dans divers secteurs, l'essor économique et social des départements d'outre-mer n'a pas connu l'ampleur souhaitée.

Dans le département de la Guadeloupe, l'île de Marie-Galante, jadis prospère, se meurt. Ses habitants la désertent parce qu'ils ne peuvent pas y subsister. Leur production de canne n'est pas résorbée. Chaque année, ils voient arriver la fin de la campagne sucrière sans que la totalité de leurs produits accède aux moulins. C'est ainsi qu'en 1959, plus de vingt millions de kilogrammes de cannes sont restés sur pied représentant une perte sèche d'envi-

ron quatre-vingts millions, un désastre dans les foyers paysans. Pourtant une usine départementale est installée dans cette île mais, faute de crédits pour sa modernisation, elle ne répond pas aux besoins de la paysannerie marie-galantaise.

Depuis 1951, le conseil général ne cesse d'alerter le pouvoir central et la caisse de coopération économique sur la nécessité d'aider et de maintenir l'usine Robert pour le salut des Marie-Galantais. Si nous avions été entendus, cette question ne serait qu'un mauvais souvenir et Marie-Galante connaîtrait une prospérité assurée pour longtemps. Malheureusement, le Gouvernement n'est pas intervenu comme nous le souhaitons. Le problème se pose aujourd'hui encore avec plus d'acuité et la suggestion d'usine unique à Grand-Anse, qu'on semble vouloir nous imposer, n'est qu'une excuse pour conduire toute nouvelle négociation à une impasse et noyer le poisson une fois de plus pendant que Marie-Galante achèverait de se momifier dans la régression et la misère.

Répondant à M. Césaire, à l'Assemblée nationale, vous avez estimé, monsieur le ministre, qu'une rationalisation et qu'une mise en valeur de l'agriculture devaient être opérées dans les départements d'outre-mer. Si l'on se souvient du refus du comité directeur du fonds d'investissements et de développement économique, dont vous êtes le président, d'accorder au département de la Guadeloupe une subvention pour l'éradication d'un déprédateur redoutable, la fourmi-manioque qui sème la panique dans nos campagnes, alors qu'on savait que le budget du ministère de l'agriculture n'avait pas prévu de crédits à cet effet, on a le droit de se demander si ces objectifs seront jamais atteints. Aussi, vous demanderai-je, instamment, monsieur le ministre, de tout entreprendre auprès du ministère compétent pour éviter cette catastrophe.

Le décret du 30 juin 1955 a prononcé le déclassement de la réserve domaniale publique dite « zone des cinquante pas géométriques » et a prévu sa mise à la disposition de l'économie générale publique et privée. Mais l'utilisation de cette réserve constituée de terres de culture d'excellente qualité qui se prêtent, en raison de leur situation, tant aux installations industrielles et commerciales qu'à des constructions à usage touristique, est conditionnée à la définition de son étendue, subordonnée elle-même à la délimitation du rivage de la mer.

Cette délimitation, le comité directeur du fonds d'investissements l'a entreprise pour les espaces à vocation touristique des Antilles, qu'il a confiée à l'activité d'une société d'Etat, la Société immobilière et touristique des départements d'outre-mer, société d'investissements pour le tourisme.

Nous nous en réjouissons, monsieur le ministre, connaissant les données du problème touristique dans la mer Caraïbe et nous vous remercions de la célérité avec laquelle vous avez amorcé ce programme de mise en valeur de notre territoire. Si nous nous félicitons de concourir à l'épanouissement du mouvement par des exonérations fiscales que nos départements ont consenties pour la construction d'hôtels touristiques et l'acquisition de matériel, vous m'accorderez qu'il est pour le moins choquant que le Gouvernement refuse les crédits nécessaires à la délimitation de l'espace restant de la zone qui intéresse les collectivités locales et les contribuables pour la réalisation de projets aussi valables pour nous, que ceux de la société immobilière et touristique précitée et pour la réalisation de projets d'urbanisme indispensables d'ailleurs à l'épanouissement du courant touristique.

Nous avons le regret de constater que cette partie non délimitée est exploitée par de grandes firmes métropolitaines, qui possèdent par ailleurs environ les trois quarts de nos terres cultivables. Nous nous refusons à croire que ce privilège que se sont arrogé ces puissances d'argent paralyse l'action gouvernementale. Aussi espérons-nous, monsieur le ministre, que vous inviterez vos services ou les ministères habilités à achever cette délimitation.

Ainsi, nombreux sont ceux qui accéderaient à la petite propriété, ceux aux adjurations desquels le Gouvernement aura cessé de rester impassible.

Cette réforme permettrait en outre de mieux faire comprendre le vœu du Gouvernement, qui est certainement le vœu de notre collègue M. Guénil, de voir émigrer les familles antillaises vers les terres vierges de la Guyane.

Monsieur le ministre, en ce qui concerne la formation du personnel local, appelé à servir dans les hôtels de tourisme, je ne saurais vous cacher la déception provoquée par la proposition tendant à installer l'école hôtelière dans un centre de formation technique à caractère confessionnel. Il est inadmissible que vous pensiez encore à agrandir l'école technique de Saint-Jean-Bosco, alors que le département de la Guadeloupe ne possède pas d'école technique de l'Etat. Cette opération, si elle est retenue par le comité restreint du fonds d'investissement et de développement

économique, ne manquera pas de provoquer un vif mécontentement dans notre département. (*Très bien ! à gauche.*)

La mise en valeur des sources thermales qui offrent des perspectives attrayantes ne paraît pas préoccupier les services du plan. Nos collectivités en attendent cependant une source de revenus pour leur budget, en même temps qu'une amélioration de la situation sanitaire de nos populations.

Monsieur le ministre, les erreurs commises ont fait apparaître au conseil général de la Guadeloupe la nécessité d'une adaptation des textes à nos conditions spéciales en vue d'associer plus étroitement les populations et les collectivités à la mise en œuvre du plan.

L'ambition de l'assemblée départementale s'arrêtait là ; c'est pourquoi elle a donné mandat à ses membres parlementaires de faire valoir, tant auprès du Gouvernement qu'auprès du Parlement, son point de vue, qui a été défini dans une motion prise conformément à l'article 73 de la Constitution et du décret du 24 septembre 1958 et qui vous a été adressée, monsieur le ministre, ainsi qu'à M. le Premier ministre.

L'assemblée départementale demandait à donner son avis sur le programme de la section centrale intéressant le département afin de permettre au comité directeur du fonds d'investissement et de développement économique siégeant à Paris de décider en pleine connaissance de cause. Elle réclamait aussi le droit d'arrêter le programme de la section locale après que ce programme, préparé par le préfet, ait reçu l'avis d'une commission consultative des investissements composée de maires, de chefs de services départementaux et de représentants des organisations économiques et sociales. Pour éviter toute accusation de mauvaise répartition ou de mauvaise utilisation des deniers publics, le conseil général reconnaît au préfet le droit d'appel des décisions devant le comité directeur du fonds d'investissement et de développement économique.

Ces revendications fort modestes n'ont pu, monsieur le ministre, recueillir votre approbation. La délégation du conseil général que vous recevrez bientôt vous dira de nouveau le sentiment du pays.

Il y a mieux, monsieur le ministre ; les dispositions du décret du 10 septembre 1959 portant votre signature et relatif à la gestion du fonds d'investissement retirent aux parlementaires des départements d'outre-mer le droit d'être membres à part entière du comité directeur du fonds comme le sont, dans le même organisme, leurs collègues de la France métropolitaine. Une telle disposition restrictive n'existait pas sous le régime de la loi du 30 avril 1946.

Quant à la commission locale, sa composition autorise toutes les appréhensions. Certaines des personnalités non élues qui en font partie sont choisies complaisamment par le préfet, car, monsieur le ministre, permettez-moi de vous le répéter, c'est l'expression de la vérité, elles ne sont pas toutes désignées à des qualités. C'est auprès de cette commission que la plus haute assemblée départementale devra intervenir pour l'obtention des crédits nécessaires à certaines de ses réalisations. Notre sens de la démocratie que la France a puissamment développé nous commande, monsieur le ministre, de nous y opposer et de vous demander de reconsidérer la question.

Il me faut, mes chers collègues, avant d'en finir, vous rappeler quelques passages d'un discours du 16 septembre 1958 de M. André Malraux, alors ministre délégué à la présidence du conseil, venu présenter à la Guadeloupe le projet de Constitution et prendre formellement des engagements, au nom du général de Gaulle et au nom du Gouvernement de la République. M. Malraux disait textuellement : « La Guadeloupe, liée à la France depuis des siècles, a gardé dans la fidélité à la patrie commune son originalité propre, née de l'histoire comme de la géographie. C'est pourquoi la République, après la monarchie, entend maintenir aux Antillais leurs franchises traditionnelles. A l'intérieur des nouvelles institutions que les Français vont se donner, les élus de la Guadeloupe devront pouvoir participer à l'adaptation de nos lois aux nécessités locales. »

Il précisait : « ... Plusieurs de ces réformes sont acquises grâce à celles que le Gouvernement prépare, notamment la création du secrétariat général aux départements d'outre-mer, rattaché à la présidence du conseil, c'est-à-dire au général de Gaulle lui-même, l'extension des pouvoirs des conseils généraux et des crédits dont la répartition leur est confiée... »

« Ces réformes montrent partout, sans équivoque, que le Gouvernement et la Guadeloupe marcheront sur la même voie, dès que la Constitution le permettra et que le Gouvernement, dans la mesure où il le peut, avant le référendum, s'y est déjà engagé.

Le secrétariat général, l'extension des pouvoirs des conseils généraux sont, à l'heure actuelle, des textes préparés qui prendront forme d'ordonnance avant trois semaines... »

Et pour mieux marquer la valeur de ces propos, M. Malraux ajoutait :

« C'est le général de Gaulle qui parle, c'est un engagement. »

Quel fossé, monsieur le ministre, sépare ces engagements de la situation actuelle dans nos départements !

Je pense en ce moment, monsieur le ministre, à votre premier voyage aux Antilles en février prochain. Permettez-moi de vous dire que je ne le trouve pas souhaitable si, à l'exemple que je viens d'indiquer, il devait augmenter la déception de ces populations si attachées à la France. Mais si, à votre descente d'avion, il vous était possible de leur apporter en même temps que le message de la mère-patrie une solution adaptée à leurs problèmes, vous auriez le privilège d'avoir écrit une belle page de notre histoire. C'est le souhait que je fais de tout mon cœur. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Guéril.

M. Georges Guéril. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'aborde cette tribune pour la première fois. Aussi laissez-moi vous donner le salut affectueux de mon lointain département, le pays de Félix Eboué et de Gaston Monnerville, la Guyane française. (*Applaudissements au centre et à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Monsieur le ministre, je n'ai pas l'intention de faire le procès de votre budget pour la partie qui concerne les départements d'outre-mer, c'est-à-dire le budget du F. I. D. O. M. Aussi bien vous avez vous-même convenu, en le regrettant d'ailleurs, que les crédits alloués aux départements d'outre-mer, dans le cadre du F. I. D. O. M., étaient relativement modestes. En effet, le troisième plan avait prévu que le financement correspondant au programme retenu pour les départements conduisait à un rythme d'investissements sur les crédits F. I. D. O. M. de 8 milliards. Nous constatons, avec la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale, que les crédits d'engagement accordés pour 1960 ne sont que de 7 milliards. Cette dotation, compte tenu des réductions d'engagements déjà intervenues en 1958 et 1959, fait que le programme d'investissements envisagé par le troisième plan et qui correspondait au minimum strictement indispensable sera encore étalé dans le temps.

Nous connaissons les impératifs de la conjoncture actuelle, mais nous regrettons vivement qu'un effort plus accentué n'ait pu être fait pour nos départements si déshérités.

Monsieur le ministre, de nombreuses voix autorisées ont déjà eu l'occasion d'exposer les problèmes de mon département. Récemment, à l'Assemblée nationale, le député Devèze a évoqué quelques problèmes guyanais. De cette tribune, je me permets de remercier M. Devèze, député de l'Aisne, de s'être penché volontairement sur les problèmes de cette vieille terre française et de les avoir exposés avec objectivité et sans passion.

Je n'entrerai pas dans le détail des problèmes si particuliers de mon département. Ces problèmes sont depuis longtemps connus, mais ils attendent toujours et malheureusement des solutions. Je veux seulement essayer d'en évoquer quelques aspects nouveaux.

Monsieur le ministre, vous savez que mon département est un territoire de 90.000 kilomètres carrés environ, le cinquième de la France, et peuplé seulement de 30.000 habitants. Ce département qui se veut français depuis 1604 est une immense forêt vierge.

Il a connu des fortunes diverses. D'abord pays d'aventures et de légendes, on y plaça l'Eldorado. Il fut aussi le pays de l'étrange expédition de Kourou et enfin le pays du baigneur. L'aventure et la légende sont toujours d'actualité : les journaux nous ont abondamment entretenus de l'aventure Maufrais, jeune métropolitain perdu dans la forêt guyanaise et recherché chaque année par un père éploré.

Les montagnes de trésors ! On en découvre encore. Les connaissances médicales actuelles ne peuvent plus permettre la réédition d'une expédition de Kourou.

Enfin, grâce à l'initiative de mon aîné, le président Monnerville, le baigneur est pour mon pays un vieux rêve défunt.

C'est vous dire, monsieur le ministre, que la Guyane française est maintenant un pays neuf prêt, non pas aux expériences — il en a connu beaucoup trop — mais aux réalisations. Ces réalisations demandent au départ plusieurs conditions parmi lesquelles il y a lieu de citer un plan d'action économique et social, l'envoi de chefs hautement qualifiés, des conditions nouvelles d'administration.

On a eu souvent la velléité de reprocher à nos départements d'outre-mer de coûter cher à la métropole. Dans l'exposé fait par M. Marc Jacquet au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale ainsi que dans celui de M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances du Sénat, il est dit que si l'on fait le rapport entre le chiffre des investissements pratiqués et celui de la population, on constate que la dépense moyenne par habitant et par an au cours des dix dernières années est de 42.000 francs pour la Guyane. Quand nos compatriotes auront connaissance de ce chiffre, ils croiront rêver car, en vérité, aucun d'eux n'a le sentiment d'avoir coûté aussi cher à la métropole.

Je ne contesterai pas cependant les chiffres présentés par M. le rapporteur, sinon en ce qui concerne le nombre des habitants, car le recensement de la population en Guyane et dans les autres départements d'outre-mer a été établi selon les règles d'une orthodoxie douteuse. A l'époque, d'ailleurs, les maires des départements d'outre-mer avaient officiellement protesté contre le fait de l'établissement du recensement par les préfets, c'est-à-dire, en pratique, par les gendarmes.

Je sais, monsieur le ministre, que la France a été généreuse vis-à-vis des départements d'outre-mer, que, dans mon département en particulier, plusieurs milliards ont été dépensés depuis 1946. Mais je sais aussi que bon nombre de ces milliards ont été gaspillés, jetés si je puis dire aux vents des grandes savanes de mon pays.

Il faut dire que la politique suivie jusqu'à ces derniers temps pour mon département n'a été qu'une suite d'erreurs, erreurs quant aux chefs, erreurs quant aux objectifs, erreurs et gaspillages quant aux réalisations. N'a-t-on pas conservé à la tête du département un préfet pendant plus de sept ans alors qu'il était connu que sa gestion était de plus en plus mauvaise ? Quant aux objectifs, ils étaient fixés sans l'avis des représentants légitimes de la population.

A qui la faute si des ouvrages n'ont pas été réalisés, si le paquebot *Guyane* n'a jamais pu prendre la mer et si l'apportement de Cayenne, qui a coûté 1 milliard 600 millions, ne peut servir à l'usage auquel il était destiné.

Dans le rapport de la commission de la production et des échanges, mon honorable collègue de l'Assemblée nationale déclare « qu'il s'explique mal le ralentissement de la production de l'or au cours des dernières années ». Je voudrais expliquer très brièvement les causes de ce ralentissement.

L'administration a tué l'orpaillage, c'est-à-dire la production de l'or par des mineurs isolés, les orpailleurs. Depuis la départementalisation, il est en effet refusé systématiquement à un citoyen qui se présente seul la licence personnelle et le permis individuel indispensables également pour exploiter les mines. La production de l'or est réservée aux sociétés et les orpailleurs sont devenus chômeurs.

Or, les statistiques existent et disent que l'orpaillage dans le temps avait toujours donné 80 à 90 p. 100 de la production de l'or. A cette époque, la Guyane produisait jusqu'à trois tonnes d'or par an. Les grandes découvertes d'or ont été faites par l'orpaillageur.

Enfin, par mesure dite d'économie, l'administration a supprimé les postes de douane sur les frontières fluviales intérieures. Les douaniers ont été remplacés par des gendarmes venus de la métropole qui coûtent plus cher et n'ont aucune vocation économique ou fiscale.

Les statistiques sur la production d'or ne sont plus tenues par le service des douanes, qui contrôlait les productions à la source, mais par le service des mines, c'est-à-dire pratiquement par le contrôle minier guyanais, société d'Etat.

Les chiffres qui ont été fournis à mon collègue n'ont donc que la valeur qu'on veut bien leur donner. J'ai déclaré précédemment que les réalisations dans mon département ne peuvent dépendre des projets nés opportunément, souvent pour donner satisfaction à quelques intérêts privés, mais nécessitent l'établissement de plans. Mieux, pour le département particulier de la Guyane, il faut impérativement établir un plan d'ensemble.

Vous savez, monsieur le ministre, qu'un plan d'ensemble est actuellement à l'étude par un comité d'action économique créé à l'instigation du préfet de la Guyane, fonctionnaire venu récemment dans mon département avec un esprit nouveau que je me plais à reconnaître ici. Je n'entrerai pas dans le détail du plan à l'étude. Je veux simplement souligner qu'il tient compte de l'immigration.

Le problème de l'immigration a toujours été posé et jamais résolu. Or, c'est un problème primordial pour l'avenir de mon département. Un pays de 90.000 kilomètres carrés ne peut être mis en valeur avec 30.000 habitants. Nous savons qu'au budget

du F. I. D. O. M. pour 1959 un crédit de 15 millions a été inscrit pour l'installation de familles antillaises en Guyane. Cet effort modeste ne doit pas empêcher d'envisager en Guyane l'installation de Français venus de la métropole ou d'autres territoires de la Communauté.

La seconde condition pour la réalisation d'objectifs préalablement étudiés est la désignation de chefs hautement qualifiés. Je sais, monsieur le ministre, que cette question a fait l'objet de vos préoccupations et que vous avez déjà bien voulu débarrasser la Guyane de certains fonctionnaires qui, pour le moins, avaient fait preuve d'impéritie. Je vous en remercie.

Le problème des fonctionnaires a un autre aspect douloureux, celui de leur rémunération. Plusieurs missions ont conclu que le coût de la vie est de 75 p. 100 plus cher en Guyane que dans la métropole. Cependant, il n'a été accordé qu'une indemnité de vie chère de 40 p. 100.

Samedi dernier, évoquant la question de la rémunération des fonctionnaires lors de la discussion du budget des charges communes, mon collègue de la Martinique, M. Marie-Anne, s'est vu répondre par M. le secrétaire d'Etat aux finances que la question paraissait relever de votre ministère. Sur ce point, je rejoins cependant l'opinion de mon collègue M. Marie-Anne et je crois que la question est bien du ressort de M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Il n'en demeure pas moins vrai que la fixation de la rémunération des fonctionnaires servant dans les départements d'outre-mer a une certaine importance pour votre ministère. Comment trouver des fonctionnaires qualifiés pour servir outre-mer si M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat aux finances ne veulent décidément pas examiner la possibilité de leur attribuer une rémunération décente ?

Quel est le ministre responsable de nos départements d'outre-mer ?

La création du secrétariat général pour les départements d'outre-mer placé sous l'autorité du ministre délégué auprès du Premier ministre a été accueillie avec satisfaction par la représentation parlementaire des départements d'outre-mer. Je souhaite, monsieur le ministre, que vous ayez la responsabilité effective de mon département si particulier.

Depuis plusieurs années, la nécessité de réformes profondes dans les départements d'outre-mer apparaît comme un impératif catégorique. Cependant, ces réformes sont renvoyées jour après jour.

Un immense espoir nous est venu à la veille du référendum. En septembre 1958, M. le ministre Malraux, ambassadeur itinérant du président du conseil de l'époque, le général de Gaulle, fit des promesses verbales, promesses reprises officiellement dans une circulaire adressée à tous les électeurs guyanais. Cette circulaire énumérait une série de mesures envisagées par le Gouvernement, parmi lesquelles : la création d'une commission locale des investissements chargée de la répartition des crédits de la section locale du F. I. D. O. M., la création d'un secrétariat général pour les départements d'outre-mer, la décision de faire participer l'assemblée départementale à l'application de l'article 73 de la Constitution, la déconcentration et la décentralisation administratives, les mesures sociales et, en particulier, la réforme du régime de la sécurité sociale, en vue de l'uniformiser dans la mesure du possible avec celui en vigueur dans la métropole, la réforme du régime du salaire minimum garanti, en vue de l'aligner, dans toute la mesure du possible, sur celui en vigueur dans la métropole, l'augmentation de 12 p. 100 du taux des allocations familiales, première mesure permettant un alignement progressif sur les taux en vigueur en métropole, et, enfin, la suppression du régime particulier de l'Inini.

Certaines des mesures promises ont été effectivement appliquées. C'est ainsi qu'il a été créé une commission locale des investissements chargée de la répartition entre les communes et les collectivités départementales des crédits F. I. D. O. M., section locale. De même, il a été créé un secrétariat général pour les D. O. M. Enfin, le taux des allocations familiales a subi une première augmentation. Mais les autres mesures sont à l'étude depuis plus d'une année.

Monsieur le ministre, le temps presse. L'impatience gagne nos populations. Une jeunesse ardente attend la promotion économique et sociale. Aussi vous demanderai-je de bien vouloir faire accélérer les études entreprises et, notamment, celles qui concernent les mesures sociales. Voyez-vous, on ne comprend pas outre-mer que des mesures de discrimination aussi profondes puissent exister entre Français de la métropole et Français d'outre-mer pour l'application des lois sociales.

La suppression du régime spécial du territoire de l'Inini est une aspiration profonde du peuple guyanais. Il ne semble pas, monsieur le ministre, que des difficultés particulières puissent empêcher la disparition de ce régime.

Les mesures concernant l'application de l'article 73 de la Constitution et celles relatives à la déconcentration et à la décentralisation sont évidemment plus délicates à mettre en œuvre. Dans ce domaine, il est indispensable d'agir avec une certaine prudence et la population guyanaise, par l'intermédiaire de ses assemblées locales et de sa représentation parlementaire, doit être consultée.

Dans un avenir prochain, le peuple de Guyane fera connaître au Gouvernement les mesures qu'il souhaite voir prendre pour son avenir économique, social et politique. Je dois déclarer d'ores et déjà, pour calmer certaines craintes ou certaines susceptibilités, qu'il ne peut s'agir de question de souveraineté. La Guyane est française. Elle se veut délibérément, définitivement française. Elle a répondu oui au général de Gaulle, oui à la France, à plus de 96 p. 100 des voix. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.*)

Ce que nous voulons, nous autres Guyanais, c'est voir notre vieille terre placée sur la voie d'un nouveau destin.

La France a fait jaillir le pétrole du Sahara. Pourquoi n'exploiterait-elle pas nos immenses forêts, nos mines de bauxite, de tantalite, d'or ?

Il ne faut plus qu'on puisse dire que l'unique terre française sur le continent américain, un département d'outre-mer, est encore un pays sous-développé. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Repiquet.

M. Georges Repiquet. Monsieur le ministre, connaissant les charges dont vous êtes investi et le désir que vous avez de nous aider à résoudre les problèmes des départements d'outre-mer, j'interviens simplement pour vous faire part, à l'occasion de la discussion du budget, de quelques observations. Vous avez pu vous rendre compte sur place des difficultés qui sont les nôtres et c'est précisément de quelques-unes d'entre elles, que je considère comme majeures, que je voudrais vous parler.

La Réunion est fortement attachée à son statut de département. Elle a accueilli la loi du 19 mars 1946 comme un témoignage de reconnaissance envers sa fidélité et je crois que, sur ce point, il n'est aucun de mes collègues qui ne soit d'accord avec moi. Mais les départements d'outre-mer ne sont pas des départements comme les autres ; ils sont éloignés de la métropole de plusieurs milliers de kilomètres. Trois d'entre eux sont des îles surpeuplées ; leurs productions ne sont pas encore suffisamment diversifiées pour leur permettre d'avoir une économie solide. Les caprices du climat anéantissent souvent, en quelques heures, le travail d'une année. Bref, sur le plan géographique, économique et social, ils se trouvent placés dans des conditions particulières que l'on ne peut assimiler à celles d'aucun département métropolitain.

Tous ces faits auraient dû inciter depuis longtemps les divers Gouvernements à doter les départements d'outre-mer d'une administration qui leur soit propre et qui rassemble effectivement, sous la direction du ministre responsable — vous-même, monsieur le ministre délégué — les principaux chefs de services chargés de l'expansion et du développement économique.

M. Amédée Bouquerel. Très bien !

M. Georges Repiquet. N'était-ce pas justement ce que reconnaissent les auteurs de la Constitution quand ils rédigèrent son article 73 ? En effet, cet article stipule : « Le régime législatif et l'organisation administrative des départements d'outre-mer peuvent faire l'objet de mesures d'adaptation nécessitées par leur situation particulière. »

Encore une fois, je le précise, nul d'entre nous ne demande que l'on change le statut politique de notre département : un fils ne renie pas sa mère. Ce que nous voulons, c'est que soit mis de l'ordre dans la gestion administrative. Un premier pas a été fait avec la création le 24 septembre 1958 du secrétariat général pour l'administration des départements d'outre-mer. Puis, récemment, un décret du 10 septembre 1959 vous a confié la présidence du comité directeur du fonds d'investissement, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques en devenant vice-président, vos services et ceux du quai Branly préparant conjointement les dossiers concernant les crédits d'équipement.

Certes, nous applaudissons à ces mesures, mais nous nous permettons cependant de vous dire qu'elles sont insuffisantes, car elles ne vous donnent pas la responsabilité totale de la politique à mener dans ces départements en tous domaines, agriculture, travaux publics, problèmes sociaux, etc., et laissent donc à peu près entier le problème administratif. Au reste, le rapporteur

spécial du budget des départements d'outre-mer de la commission des finances, à l'Assemblée nationale, ne vous a-t-il pas dit l'autre jour que « la multiplicité des ministères intéressés aux départements d'outre-mer rendait difficile l'étude de leur situation budgétaire ? »

Si j'insiste tant sur l'organisation administrative, monsieur le ministre, c'est qu'elle est la clef de tout le reste. Les désaccords qui peuvent intervenir à propos de nos affaires entre les administrations parisiennes, les positions de principe adoptées d'ailleurs en toute bonne foi par des administrateurs qui ne connaissent qu'imparfaitement nos départements, l'application intégrale de circulaires et de règlements confus à l'usage de la métropole et non pour nous, ont souvent des conséquences fâcheuses sur le plan local. Tout ceci entraîne des retards, diminue votre autorité et freine l'action des préfets et des services départementaux. (*Très bien ! au centre.*)

Pour vous le prouver, je vais vous donner un exemple, celui de l'émigration, qui concerne à la fois la Réunion, la Guadeloupe et la Martinique. C'est devenu pour nous une question cruciale.

Les statisticiens ont calculé que la population de la Réunion, qui comprend déjà 312.000 habitants, doublerait en vingt ans et celle des Antilles en vingt-cinq ans. Le taux d'accroissement démographique est plus élevé, je le souligne, que celui de l'Algérie. Des décisions sont à prendre d'extrême urgence pour installer en dehors l'excédent de population de ces trois départements.

Eh bien ! depuis que la commission du plan a recommandé d'établir un programme massif d'émigration, ce problème n'a pas avancé d'un pas parce que personne ne sait qui doit en prendre l'initiative et la direction.

Certes, le B. D. P. A. a fait à Madagascar un travail remarquable dont je lui sais particulièrement gré, mais il ne lui est pas possible, pour les raisons que l'on devine, d'accroître de façon considérable le nombre des émigrants réunionnais. Je vous demande donc de prendre en main cette affaire capitale.

Seule la métropole pourrait accueillir mes compatriotes. Cela pose, je le sais, le problème du logement, mais ne pourrait-on pas précisément utiliser dans le secteur de la construction cette main-d'œuvre potentielle et immédiatement disponible de quelques dizaines de milliers de Réunionnais qui, surtout si l'armée pouvait former nos jeunes gens, pourrait remplacer la main-d'œuvre étrangère que la France est obligée de faire venir chaque année ?

En ce qui concerne les problèmes économiques, le rapport général du troisième plan a donné jusqu'en 1961 les orientations à suivre, tracé un cadre, proposé des méthodes. Le rapport a reçu le sceau du Gouvernement : il faut donc qu'il soit appliqué et entièrement appliqué, quitte à l'amender sur certains points pendant le déroulement du plan.

A ce sujet, je voudrais vous faire une suggestion : de nombreuses missions se succèdent chaque année dans nos départements. Ces missions sont utiles, car rien ne vaut le contact humain. Il est bon que les hauts fonctionnaires qui sont chargés de veiller au développement économique et social s'informent sur place de nos difficultés et de nos besoins, mais ne serait-il pas possible de grouper ces missions pour en accroître l'efficacité ? La plupart des techniciens dont je parle sont membres du comité directeur du F. I. D. O. M. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que ces envoyés tireraient un plus grand profit de leur séjour s'ils se réunissaient chez nous, sous la présidence de M. le secrétaire général des départements d'outre-mer, au moment où les services départementaux préparent les dossiers de la tranche annuelle du plan ? (*Très bien ! au centre.*) Je suis sûr que personne ne le regretterait.

Je vous remercie de vos efforts pour faire passer la dotation du F. I. D. O. M. à sept milliards dans le budget de 1960. A ce propos, nous regrettons beaucoup que nos départements n'aient pas bénéficié, pour le troisième plan, d'un décret programme leur assurant pour quatre ans un certain volume de crédits, comme ce fut le cas pour le second plan, et je souhaite que le quatrième plan revienne à cette méthode si conforme à l'esprit des programmes quadriennaux. La stabilité gouvernementale le permet ; les impératifs économiques des départements d'outre-mer le commandent.

Pour conclure, nous souhaiterions dans le cadre du quatrième plan que vous nous aidiez à convaincre M. le ministre des finances de la nécessité de concevoir pour les départements d'outre-mer une grande politique de la fiscalité et du crédit. Le décret du 25 juin 1958 vise à promouvoir une industrie hôtelière et nous nous en félicitons. Mais, si l'on veut favoriser la création d'industries de transformation dans nos territoires, il faut que l'effort de l'Etat soit plus important. Il faut que les

prêts de la caisse centrale puissent atteindre dans certains cas 70 à 75 p. 100 du capital des sociétés.

Voilà ce que j'avais à vous dire, monsieur le ministre. J'attends vos réponses avec confiance, car je sais que vous aimez nos départements et que vous êtes soucieux de les aider à sortir de leur situation difficile. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à travers la discussion de la loi de finances de 1960, j'ai acquis le sentiment qu'il y avait autour des départements d'outre-mer une manière de brouillard qui, au lieu de se dissiper, a été s'opacifiant au fur et à mesure que nous progressions dans l'examen des budgets des divers ministères.

En effet, pour se dégager des questions précises qui leur étaient posées au sujet des responsabilités qu'ils assument dans les départements d'outre-mer, plusieurs ministres, ou bien se réfugiaient dans un prudent silence, ou bien nous adressèrent purement et simplement au ministre délégué auprès du Premier ministre.

C'est ainsi que, pour ce qui me concerne personnellement, j'ai gardé la pénible impression que le ministre des armées ne savait pas que l'armée dans les départements d'outre-mer relevait de son autorité directe depuis l'intervention du décret n° 59-266 du 7 février 1959.

J'ai eu à enregistrer également des réponses moins que satisfaisantes de M. le secrétaire d'Etat aux finances sur des questions qui relevaient pourtant de son autorité directe et exclusive. Voici que, dans le rapport présenté au nom de la commission des finances par notre très éminent collègue Jean-Marie Louvel, nous retrouvons — dûment explicité — le vœu de voir les questions concernant les départements d'outre-mer rattachées à un ministère unique qui serait celui de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. Je ne puis, dès lors, laisser passer la discussion de ce rapport sans faire connaître mon sentiment au sujet de ce vœu.

Mesdames, messieurs, j'ai, comme tous mes autres collègues des départements d'outre-mer, la claire notion du lourd handicap que représente pour nous le fait que les questions des départements d'outre-mer ressortissent aux attributions des quelque vingt-six ministères et secrétariats d'Etat qui constituent le Gouvernement actuel de la République. Nous savons les inconvénients qui résultent de cet éparpillement, d'abord pour nous-mêmes et peut-être aussi, si ce n'est pour tous les ministères, du moins pour certains, mal préparés à l'administration des territoires extra-métropolitains.

J'ai le devoir de vous dire tout net qu'il n'est conforme, ni à la conception que je me fais personnellement de l'assimilation, ni aux vœux des populations que je représente dans cette assemblée de voir les affaires des départements d'outre-mer regroupées dans un ministère unique. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

D'une manière générale, voyez-vous, nous, les représentants des Antilles, nous sommes très sensibilisés sur cette question qui a été agitée déjà, ici et là, à différentes reprises. Notre sentiment est que si, sur le plan politique et administratif, nous sommes sortis par une porte il y a treize ans de la condition coloniale, ce n'est pas pour y entrer de nouveau par une porte plus étroite encore.

M. Lucien Bernier. Très bien !

M. Georges Marie-Anne. Je dis « plus étroite » parce que, sous le régime colonial, les conseils généraux et les gouverneurs avaient du moins certaines prérogatives qui leur ont été retirées depuis l'assimilation. Or, si un tel regroupement de nos affaires venait à s'opérer à l'échelon d'un ministère unique, il est certain que, par un cheminement lent peut-être, mais sûr, nos problèmes finiraient par s'identifier à ceux des autres territoires d'outre-mer. Ainsi, insensiblement, par petites étapes, nous nous retrouverions installés dans la condition coloniale, avec des conseils généraux du type métropolitain.

Nous ne sommes pas encore arrivés, nous, représentants des Antilles dans ce Parlement, au point de désespérer de l'assimilation. Notre espoir demeure d'être un jour considérés comme des Français à part entière... (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. Jacques Baumel. Mais vous l'êtes ! Pourquoi dire cela à cette tribune ?

M. Georges Marie-Anne. ... et non point comme des Français à part.

Notre vœu est de voir les divers ministres se pencher avec une plus grande compréhension sur les problèmes des départements d'outre-mer qui sont rattachés à leurs ministères respectifs. Notre patience est, certes, mise à rude épreuve, mais nous gardons intacte notre espérance de voir se réaliser une parfaite assimilation.

J'ajouterais qu'un décret du 24 septembre 1958 a créé un secrétariat général pour l'administration des départements d'outre-mer.

Ce secrétariat général a « une mission de coordination et d'impulsion des administrations et services qui connaissent, dans les différents ministères, des affaires intéressant les départements d'outre-mer, en vue notamment d'assurer dans ces départements l'expansion économique, le progrès social et le développement des libertés locales. » Cela est la lettre du texte.

Un décret n° 59-290 du 13 février 1959 a placé sous l'autorité du ministre délégué auprès du Premier ministre le secrétariat général mentionné ci-dessus, en même temps qu'il lui transférait les attributions qui étaient antérieurement dévolues au ministre de l'intérieur en ce qui concerne les départements d'outre-mer. Le ministre délégué a ainsi, réunis dans ses mains, les instruments nécessaires pour la conduite des affaires des départements d'outre-mer sur le plan de la politique générale.

Ces prérogatives de conduite de la politique générale sont assorties de prérogatives économiques, puisqu'a été également placée sous son autorité directe la sous-direction des affaires d'outre-mer appartenant précédemment au commissariat général à la productivité, sous-direction de laquelle relèvent les questions intéressant le fonds d'investissement pour les départements d'outre-mer.

Pour plus de précision encore, le décret n° 59-1066 du 10 septembre 1959, modifiant l'ordonnance n° 58-870 du 24 septembre 1958, a confié la présidence du comité directeur du F. I. D. O. M. au ministre délégué auprès du Premier ministre. La section centrale, précise le texte, est préparée par le service des affaires économiques d'outre-mer au secrétariat d'Etat aux affaires économiques du quai Branly conjointement avec les services du ministre délégué.

Les crédits budgétaires destinés à alimenter le fonds d'investissement des départements d'outre-mer sont inscrits au budget du ministre délégué. C'est l'objet du débat de ce jour ; mais les propositions sont élaborées en commun et présentées conjointement au comité directeur du F. I. D. O. M. par les deux ministres intéressés : le ministre délégué auprès de M. le Premier ministre, et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. En résumé, en l'état actuel des choses, le ministre délégué auprès du Premier ministre a, en ce qui concerne les départements d'outre-mer, la responsabilité de la politique générale du Gouvernement dans ces départements et également les responsabilités économiques les plus algrès puisque c'est lui qui prépare, conduit et contrôle la politique des investissements dans les départements d'outre-mer.

Les autres affaires qui relèvent bien plus de l'administration pure que de la politique demeurent rattachées à leur ministère respectif.

Nous pensons, nous représentants des Antilles, qu'il faut laisser se développer l'expérience en cours. Si la nécessité venait à apparaître qu'il faille apporter des modifications structurelles aux statuts des départements d'outre-mer, ce devrait être au surplus, je crois, l'objet d'une loi spéciale permettant de larges débats contradictoires au cours desquels les divers représentants pourraient librement exposer leur point de vue respectif. Peut-être même faudrait-il recourir à un référendum. En tout cas, je me refuse à admettre qu'une réforme d'une telle envergure puisse être envisagée par le biais de dispositions insérées dans une loi de finances qui, eu égard à son objet, laisse peu de possibilités à un examen approfondi et aux confrontations que postulent les réformes des statuts politiques.

D'autre part, dans le projet de loi de finances dont nous avons à connaître aujourd'hui, il a été inséré un article 51 bis à la suite d'un amendement déposé par MM. Marc Jacquet et Burlot, devant l'Assemblée nationale. A première vue, il semblerait qu'il n'y ait là rien que de très anodin, une simple mesure d'ordre : l'obligation faite au Gouvernement de présenter chaque année à l'appui du projet de loi de finances une sorte d'almanach, un memento portant inventaire de l'ensemble de l'effort accompli par le budget national à destination des Etats membres de la Communauté, des territoires et départements d'outre-mer de la République.

Mon collègue M. Bernier vous a dit tout à l'heure notre sentiment de représentants des départements d'outre-mer au sujet de cet article 51 bis. J'y trouve personnellement en plus une sorte de reproche sous-jacent, une manière de nous dire : « Voilà tout ce qu'on a fait pour vous et vous êtes encore insatisfaits ! »

Mes chers collègues, un très grand homme d'Etat français que le parti socialiste s'honore d'avoir compté parmi ses membres, j'ai nommé Léon Blum, mesurant au lendemain de la deuxième guerre mondiale tout ce dont la France était redevable envers ses alliés, mais désireux d'arracher le peuple français aux complexes qui risquaient de l'accabler, a prononcé une parole historique. Il a dit : « Les peuples ont le droit d'être ingrats. »

Je ne reprendrai pas à mon compte le propos du grand tribun socialiste. Je dis, tout au contraire, que nous sommes profondément reconnaissants à la France de tout ce qu'elle a déjà fait pour nous.

M. Henri Lafleur. Très bien !

M. Georges Marie-Anne. Mais, si nous sommes insatisfaits, c'est parce que la politique de l'assimilation a été mal conduite.

Reportons-nous au tableau récapitulatif des investissements effectués dans les départements d'outre-mer de 1946 à 1959, c'est-à-dire en treize ans. Qu'y voyons-nous ? Nous voyons que, pour le département de la Martinique, que je représente, la somme totale des investissements F. I. D. O. M. a atteint 18.877 millions. Dans cette dépense globale, les investissements sociaux représentent 9.768 millions, soit 50 p. 100, tandis que l'aide à la production n'a été que de 1.439 millions, c'est-à-dire moins de 8 p. 100.

Je ne m'attarderai pas à égrener de nouveau devant vous, monsieur le ministre délégué, le chapelet de nos revendications spécifiques. Je pense qu'elles vous sont amplement connues. Elles ont nom :

Pour la fonction publique : péréquation de l'indemnité dégressive, égalisation du taux des prestations familiales, relèvement de la majoration spéciale de vie chère ;

Pour l'ensemble des salariés : rangement des départements d'outre-mer dans une zone de salaires, rajustement du S. M. I. G., extension de la loi du 22 août 1946 sur les prestations familiales et ses compléments qui sont : allocation de chômage, allocation de logement.

Il est clair que la grande misère des travailleurs dans les départements d'outre-mer conditionne la situation des fonctionnaires qui y sont en service et tient leurs revendications en l'état ; de sorte que l'on peut dire, sans risquer de se tromper, que toutes ces revendications sont contenues en une seule et tiennent à une seule cause : le déséquilibre enregistré au cours des treize années d'assimilation entre les investissements économiques de caractère productif et les investissements sociaux.

Je ne dirai pas, mes chers collègues, que ces investissements sociaux sont pour nous comme les présents d'Artaxercès. Non, nous sommes heureux que la santé publique ait été améliorée, qu'on ait construit des sanatoriums, des hôpitaux psychiatriques, des dispensaires, des maternités. Nous sommes heureux qu'on nous ait donné des écoles pour la diffusion de l'instruction dans les masses populaires.

Nous désirons très ardemment, certes, que l'appareil social soit complété et que les prestations qui nous manquent puissent nous être attribuées. Mais nous vous disons : « Dépêchez-vous de rattraper le retard pris par les investissements économiques, parce que l'homme des départements d'outre-mer ne se nourrit pas exclusivement de grammaire et de médicaments, même distribués gratuitement ; il se nourrit de pain, de viandes, de poissons et, pour cela, il lui faut un salaire ».

Donnez-lui du travail qui lui assure un salaire décent et qui fasse de lui un assuré social, et non point un assisté social. Développez l'économie productive de ces départements par les mesures que vous jugerez appropriées, puisque c'est vous qui nous gouvernez, et cette économie pourra supporter les charges normales qui lui incombent dans un monde moderne.

La politique, au demeurant, n'est que l'art de gouverner les peuples dans le sens de leurs intérêts. Vous ferez de la bonne politique, conforme aux intérêts des départements d'outre-mer, monsieur le ministre, si vous assurez du travail aux populations de ces départements.

Nous pensons qu'on peut donner du travail sur place à tous ceux qui veulent travailler en favorisant l'implantation dans ces départements d'industries légères, telles que celles du vêtement et de la chaussure par exemple.

Nous croyons également au tourisme, dans la mesure où la petite paysannerie locale aura reçu toute l'aide et l'assistance dont elle a besoin pour lui permettre de fournir les denrées et produits nécessaires à l'hôtellerie : fleurs, fruits, légumes, lait frais, viandes de toutes sortes, et dans la mesure où les pêcheurs auront reçu toute l'aide nécessaire pour leur permettre de fournir d'une manière régulière les poissons et les crustacés dont aura besoin l'hôtellerie.

Nous croyons également au développement de l'agriculture si ses produits qui se nomment sucre, rhum, bananes, conserves d'ananas, reçoivent sur le marché métropolitain où ils sont commercialisés leur juste part de la sollicitude nationale. (*Marques d'approbation.*)

Alors, si après avoir fait ces efforts, vous avez le sentiment que les problèmes des départements d'outre-mer n'ont pas de solution sur place, alors, mais alors seulement, organisez l'émigration des populations excédentaires, méthodiquement et rationnellement.

Telles sont, monsieur le ministre délégué auprès du Premier ministre, les considérations que je me devais d'exposer à cette tribune au moment où est examiné le budget des investissements qui ressortit à vos prérogatives. (*Applaudissements.*)

M. le président. A l'heure où nous sommes, le Sénat acceptera certainement de suspendre sa séance jusqu'à vingt-deux heures...

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

CONGES

M. le président. MM. Roger Lagrange, Paul Mistral, Léon-Jean Grégory, Jean Bène, Charles Suran, Emile Aubert, Jean Clerc, Marius Moutet, Pierre de La Gontrie, Vincent Delpuech, Bernard Lemarié, Edgar Faure, Jean Berthoin, Bentchicou, André Colin demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?

Les congés sont accordés.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi Sahara et outre-mer (suite).

M. le président. Le Sénat reprend la discussion du projet de loi de finances pour 1960, considéré comme adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Nous poursuivons la discussion générale des dispositions relatives au Sahara, aux services de la France d'outre-mer, aux départements et territoires d'outre-mer.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Henri Lafleur.

M. Henri Lafleur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il faut avouer que pour un parlementaire représentant des lointains territoires d'outre-mer qui, en optant pour le *statu quo* lors du référendum, ont tenu à manifester leur attachement à la mère patrie, la tâche n'est pas facile.

Le mode de présentation de ce budget, la rapidité de son examen en séance publique où les services, après avoir été cependant étudiés avec beaucoup de soin par notre commission des finances, défilent en rangs serrés parce que nous sommes tenus par un délai fatidique, l'absence surtout d'un organisme particulier permettant aux représentants des départements et des territoires d'outre-mer de se concerter, d'étudier les problèmes

essentiels et de se prononcer, avant le débat, sur les intérêts majeurs de leurs circonscriptions, tout concourt à priver les parlementaires que nous sommes de ce droit de contrôle qui, par le vote annuel du budget, reste l'un des rôles essentiels, sinon le premier, du Parlement.

Qu'on ne croie pas que je dise cela dans un mouvement de mauvaise humeur. Au cours de mon exposé, j'aurai l'occasion de me référer à tels ou tels de mes collègues qui ont étudié le problème au fond. En commençant, je ne veux citer que le plus autorisé d'entre eux, notre rapporteur général qui, dans son propos, n'a pas hésité à écrire : « Jamais peut-être discussion budgétaire ne s'est engagée dans d'aussi mauvaises conditions. Le débat s'ouvre sous le signe de la confusion ».

Tout d'abord, monsieur le ministre, je voudrais revenir très brièvement sur cette absence totale d'un organisme particulier qui permettrait à nos collègues des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer, dont les différents territoires ressortissent maintenant, et c'est une initiative heureuse, de l'autorité du même ministre, d'évoquer les problèmes qui se posent à ces territoires, d'entendre, à leur propos, les responsables du Gouvernement et de la haute administration, de formuler enfin des propositions précises en vue de l'orientation politique, économique et sociale de ces terres auxquelles leur éloignement de la métropole et leur relative petitesse créent des contingences particulières.

Anciens habitués d'une commission de la France d'outre-mer, nous ne nous résignons guère à ne plus pouvoir discuter des questions qui nous sont propres autrement que par l'intermédiaire consciencieux, certes, mais trop préoccupé de tant d'autres problèmes, de notre commission des finances qui, cette année, n'a pas eu à examiner moins de 86 fascicules et à composer 42 rapports particuliers. Peut-être, monsieur le ministre, vous serait-il possible de remédier à cet état de choses en ouvrant plus largement la porte de votre cabinet aux représentants des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer, à quelque parti qu'ils appartiennent, en les réunissant plus souvent en une sorte de « table ronde » soit pour prendre leur avis, soit pour leur faire part de vos impressions personnelles au retour de ce périple qu'il vous arrive d'accomplir.

Cette suggestion, je me suis permis de vous la faire au mois de juin. Peut-être, depuis lors, y avez-vous réfléchi pour nous indiquer aujourd'hui même ce que vous entendez faire à cet égard.

Devant l'Assemblée nationale, vous avez dit, monsieur le ministre, que « pour les territoires d'outre-mer, la métropole n'est pas une marâtre qui n'accorderait pas l'attention nécessaire à ses enfants ».

Soit ! mais la lecture attentive du texte de notre rapporteur spécial, l'honorable M. Louvel, m'a tout de même amené à constater que ce budget de 1960, en ce qui nous concerne, est « un budget d'attente et de transition, un passage vers un avenir mal défini ». Certes, l'effort de la métropole est important. Les dépenses de l'Etat, dans notre territoire en particulier, se sont accrues, notamment grâce au F. I. D. E. S., en ce qui concerne les dépenses en capital puisque, au titre du premier plan, la Nouvelle-Calédonie a reçu 3.986.290.000 francs et 2.240.090.000 francs au titre du second plan ; mais parallèlement à cet effort dont nos compatriotes se sont souvenus lorsque, en décembre 1958, manifestant une fidélité consacrée par deux guerres mondiales, ils ont voulu demeurer au sein de la République française, avec les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres citoyens français — concurrentement, disais-je, à ces dépenses de fonctionnement de vos services d'Etat — 621.993.000 francs pour les trois premiers trimestres de 1959 — et à ces investissements, s'est accrue la contribution du territoire de la Nouvelle-Calédonie aux dépenses de gestion des services d'Etat, puisqu'elle est, pour 1960 et pour l'ensemble « Trésor et autres contributions », de 230 millions 686.100 francs actuels, en augmentation de 22,1 p. 100 par rapport à 1959.

Certes, encore une fois, nous ne méconnaissons pas l'effort consenti par la métropole, tout particulièrement dans le territoire d'outre-mer que j'ai l'honneur de représenter au Parlement.

La subvention du F. I. D. E. S sur l'exercice 1959-1960 a permis non seulement d'accroître les recherches et les travaux du bureau minier, de l'institut français d'Océanie et de l'institut géographique national, mais, au titre de la « section locale », d'apporter à l'économie rurale calédonienne 155.057.000 francs, à notre infrastructure d'être dotée de 137 millions et à nos équipements sociaux de recevoir 84 millions.

Cependant — ce sera là ma critique majeure — j'ai la nette impression que l'application de la loi-cadre du 23 juin 1956 a

rendu difficile, comme le signale d'ailleurs notre rapporteur spécial, une claire appréciation des réalités financières ».

Cette loi-cadre, due à l'initiative généreuse de notre collègue, M. Defferre, et créée à l'intention de l'Afrique, vous avez convenu vous-même, monsieur le ministre — et je vous cite — qu'elle « ne laisse pas de soulever de grandes difficultés dès qu'on l'applique, soit à des territoires de relativement petites dimensions ou de faible population, soit à des territoires situés très loin de l'Afrique, tels ceux du Pacifique... ».

Or, que voyons-nous, tout particulièrement en Nouvelle-Calédonie, où le personnel d'autorité compte trente-sept membres et où les magistrats sont douze — sans compter les fonctionnaires de l'administration, du Trésor, de la radiodiffusion et de l'aviation civile — pour une population de 69.000 âmes seulement ?

On assiste à une prolifération de ces administrateurs de la France d'outre-mer alors que, dans le même temps, dans son intervention à l'Assemblée nationale, M. Lecourt, ministre d'Etat spécialement chargé de la Communauté, regrette que « la sous-administration, mal grave de notre époque », ne lui permette de disposer, au titre de l'assistance technique, que « d'un effectif de 10.000 personnes ». Donnez-lui, je vous en prie, monsieur le ministre, les quelques dizaines d'unités dont nous disposons, alors qu'en 1939, en dehors des effectifs de la magistrature, la métropole ne nous dotait que d'un gouverneur et d'un secrétaire général.

Ce chiffre de trente-sept unités englobe, en 1960, les postes de haut commissaire en Nouvelle-Calédonie et les deux postes de résident aux Nouvelles-Hébrides et aux îles Wallis et Futuna. Il y a donc, sous les ordres du haut commissaire et de ces deux résidents, trente-quatre administrateurs, dont vingt-cinq rien que pour la Nouvelle-Calédonie. Tout récemment, trois nouveaux postes d'administrateurs y ont été créés : l'un à Poindimié, l'autre à Koné et le troisième aux îles Loyauté ; mais le fonctionnaire qui occupe ce dernier, faute de logement adéquat dans les îles, réside provisoirement à Nouméa. Ces trois nouveaux administrateurs dépendent en principe du service de la coopération économique, mais ce n'est là probablement qu'une façade exigée par les impératifs des rubriques budgétaires. Enfin, je dois mentionner, pour être complet, que sur l'effectif budgétaire global de trente-sept unités, six administrateurs sont actuellement en congé en France.

Certes, ces fonctionnaires sont à la charge de l'Etat ; mais — je l'ai dit précédemment — il ne faut pas oublier que le budget du territoire verse à l'Etat une contribution qui lui est imposée en contrepartie des dépenses de fonctionnement des services d'Etat. Il serait donc abusif que, sous prétexte de réduire le nombre des administrateurs actuellement sans emploi, l'Etat impose à la Nouvelle-Calédonie une lourde contribution financière et coiffe en fait nos principaux services administratifs de vingt-cinq administrateurs, privant — conséquence que l'on n'a peut-être pas assez aperçue rue Oudinot — les fonctionnaires des cadres locaux de l'espoir de parvenir un jour à occuper des postes administratifs de quelque importance et les obligeant pratiquement à servir en sous-ordre.

Je demande donc, monsieur le ministre, que des consignes précises soient données à votre administration pour que soit évitée dans l'avenir cette prolifération et pour qu'à la tête des services d'Etat soient placés des hommes dont la compétence, l'impartialité et le souci d'économiser les deniers publics soient la seule règle.

Mon intervention sur cette question — je dois le souligner — ne saurait être interprétée comme une critique indirecte du corps des administrateurs de la France d'outre-mer. Je connais parfaitement les hautes qualités de ce corps d'élite et j'ai eu naguère maintes occasions, alors que j'exerçais la présidence de la commission sénatoriale de la France d'outre-mer, de faire l'éloge de ces fonctionnaires. Je n'aurais garde d'oublier qu'ils furent les meilleurs artisans de la colonisation française et, si nos anciennes colonies sont maintenant aptes à gérer leurs propres affaires, c'est essentiellement à eux qu'on le doit.

Je vous serais également reconnaissant de nous faire connaître vos projets en ce qui concerne les modifications institutionnelles que vous êtes susceptible de présenter à notre assemblée territoriale. Vous avez dit vous-même que le Gouvernement attachait une grande importance à cette question. Je comprends d'autant mieux ce souci que ce désir de réforme de nos institutions, après avoir été à l'origine de certains troubles, continue d'exister au sein des différentes formations politiques calédoniennes. Nous attendons donc de savoir comment vous entendez la résoudre dans le respect des conditions très particulières de ces territoires lointains situés dans des zones d'influence étrangère qui ne manquent pas, quelquefois, d'avoir leurs répercussions sur l'état d'esprit de nos populations.

Si je ne craignais pas de lasser la patience de cette assemblée — mais elle me pardonnera de profiter de la seule occasion qui m'est offerte d'amorcer un dialogue avec le ministre désormais responsable de nos destinées — j'évoquerais bien d'autres problèmes.

M. le député Yrissou, dans l'autre assemblée, n'a pas manqué de soulever, à l'occasion de l'examen des charges communes — finances — celui de la subvention à la société Le Nickel, dont il a rappelé le montant : 850 millions en 1955, 250 en 1956, 2 milliards en 1958, 1.700 millions en 1959 et 80 millions pour 1960, soit un total de 5.600 millions, sans oublier une participation de 8 milliards de francs à la construction du barrage de Yaté qui doit augmenter considérablement le potentiel hydraulique de notre territoire et avoir d'heureuses répercussions sur la métallurgie du nickel.

Devant les députés, M. le ministre des finances, dans sa réponse à M. Yrissou, a souligné que la suppression de cette subvention — qui peut paraître, en effet, assez lourde — conduirait à la fermeture de cette entreprise et exercerait, chez nous, de graves répercussions sur le plan social.

Pouvez-vous nous confirmer, monsieur le ministre, vous qui avez pris conscience de ces problèmes à l'occasion de votre récent passage dans le Pacifique, l'affirmation de M. le président Pinay à l'Assemblée nationale, disant que cette subvention sera supprimée à partir du 30 juin prochain ?

Il y a d'ailleurs un point sur lequel je suis en désaccord avec votre collègue du Gouvernement : c'est lorsqu'il parle du « retard apporté à l'équipement de ce pays ». La Calédonie, en effet, est en avance sur le plan même de la mécanisation et le prix de revient élevé du nickel métal doit plutôt être recherché dans l'application de techniques désuètes de la métallurgie du nickel, comme n'avaient d'ailleurs pas manqué de le signaler certains de nos collègues du Sénat qui, dans un passé récent, sont venus enquêter sur cette question et ont rédigé des rapports dans le sens que j'indique.

Au lendemain des élections sénatoriales de 1959, je m'étais également entretenu avec vous du problème du rapatriement des Vietnamiens, et depuis je suis souvent intervenu auprès de vous pour connaître les décisions de l'exécutif à cet égard. Je vous ai dit combien cette question empoisonnait aujourd'hui le climat social calédonien et, sur un plan plus général, combien elle constituait une grave menace pour les intérêts français dans cette partie du Pacifique, car les ressortissants de la République démocratique du Nord-Viet-Nam ne se sont pas contentés d'envahir le petit commerce — comme l'ont fait les Chinois en Polynésie — et d'autres secteurs de l'économie calédonienne, mais par leurs écoles en langue vietnamienne, leurs journaux clandestins et leurs réunions secrètes, ils constituent, sur notre territoire, un élément violemment anti-français, qu'à ce titre, nous ne pouvons supporter !

J'avais préconisé — vous le savez — des mesures de réciprocité immédiate, d'autant plus faciles à appliquer sans faire preuve d'aucun sentiment de haine raciale, que nos concitoyens du Nord et du Sud-Viet-Nam, eux, les connaissent depuis longtemps ! Qu'avez-vous fait en ce sens ? Il semble bien que les négociations engagées avec la République démocratique du Nord-Viet-Nam n'aient abouti à aucun résultat. Si le contraire était vrai, je serais heureux de l'apprendre de votre bouche, mais je dois vous dire que, sur ce point précis, la population calédonienne, à quelque famille politique qu'elle appartienne, apprécierait hautement votre action si une solution positive intervenait rapidement. Elle l'apprécierait d'autant plus que, lors de votre passage à Nouméa, vous lui avez laissé entrevoir que le but n'était pas loin d'être atteint.

A propos, justement, du long périple que vous avez tout récemment accompli dans les possessions françaises du Pacifique, permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, qu'il a été particulièrement apprécié des populations dont vous avez maintenant la charge, non seulement parce qu'elles ont pris conscience que vous vous intéressez à leurs problèmes en venant les étudier sur pièces et sur place, à un moment particulièrement chargé de l'activité gouvernementale, mais encore parce que cette étude a déjà été suivie de certains effets. Je n'en veux pour preuve que le décret du 4 décembre instituant une consultation des populations des îles Wallis et Futuna.

Qu'il me soit permis de rappeler que, président de l'ancienne commission de la France d'outre-mer, j'avais, en juillet 1954, déposé une proposition de résolution et rédigé un rapport tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi qui fixerait le statut politique et administratif de ces îles.

Découvertes au xvii^e et au xviii^e siècle par des Hollandais et des Anglais, c'est à l'action persévérante des missions catho-

liques que, depuis 1837, elles ont dû de rester sous l'influence de la France avec laquelle elles se lièrent d'amitié par des protectorats successifs.

Soumises à un régime tout à fait spécial, gouvernées jusqu'alors par leurs chefs coutumiers sous le contrôle du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, elles souhaitent aujourd'hui ne plus former qu'un avec la France et c'est pourquoi vous avez cru bon de présenter un rapport en ce sens à M. le Président de la République et appeler, le 27 décembre 1959, tous les Wallisiens et les Futuniens, qui sont venus nombreux en Calédonie travailler dans les mines et à l'agriculture, à se prononcer sur leur appartenance à la République française en tant que nouveau territoire d'outre-mer. Je suis sûr que la fidélité de ces terres lointaines et singulièrement isolées ne se démentira pas et c'est grâce à vous que ce sentiment aura pu librement s'exprimer.

Mesdames, messieurs, veuillez pardonner mon insistance à développer ou, plus exactement, à évoquer les questions qui intéressent l'avenir du territoire que je représente ici. Je suis certain d'être l'interprète de tous nos collègues des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer en remerciant la métropole — et singulièrement son Parlement — de l'effort considérable qu'elle a bien voulu accomplir en faveur de nos terres lointaines. En revanche, je veux qu'elle sache que, dans les bons comme dans les mauvais jours, notre fidélité ne lui a non plus jamais manqué.

Il convenait cependant, en provoquant les explications de l'exécutif, de connaître les intentions du Gouvernement et de lui faire comprendre que, privés sur le plan parlementaire de beaucoup de moyens d'action, nous ne nous désintéressons pas pour autant du sort des populations qui nous ont fait crédit. Puisse ce sentiment continuer à animer les électeurs et les élus qui ont pleinement confiance, après la manifestation d'attachement de septembre 1958, d'être « Français à part entière » et leur faire estimer « qu'ils ont bien fait de demeurer au sein de la République française. » (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Nous devons d'autant plus remercier M. Lafleur qu'il n'abuse pas de la tribune dans cette assemblée. C'est un hommage à lui rendre. (*Nouveaux applaudissements.*)

La parole est à Mme Dervaux.

Mme Renée Dervaux. Je voudrais, en quelques mots, appeler l'attention de M. le ministre sur les inquiétudes de certains personnels de la France d'outre-mer, car il ne semble pas que le Gouvernement fasse le maximum pour répondre à leurs intérêts.

C'est ainsi que les règlements d'administration publique sont loin d'être conformes aux prescriptions de l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958. Aussi me permettrai-je de poser quelques questions.

Dans les projets de règlement d'administration publique, des dispositions spéciales sont prévues, à l'article 10, pour favoriser le dégagement des administrateurs de la France d'outre-mer, alors qu'aucune mesure semblable n'est prévue pour les autres cadres. Ne conviendrait-il pas d'étendre les dispositions de l'article 10 à l'ensemble des cadres d'outre-mer, sous réserve et dans la limite des difficultés de recrutement qui seraient constatées dans ces cadres ? Cette réserve donnerait toutes garanties à l'administration en lui permettant de contrôler étroitement le rythme des départs, de manière à conserver le personnel technique qui lui serait nécessaire.

En ce qui concerne la procédure d'intégration, des modalités différentes sont envisagées selon les cadres. Nous pensons que la reconstitution de carrière ne doit permettre aucune discrimination et nous souhaiterions avoir quelques assurances à ce sujet.

Enfin, certains des cadres cités dans l'annexe des projets de règlement d'administration publique sont déclarés homologues des cadres d'outre-mer, sans qu'il soit tenu compte du critère défini par les articles 3 et 4 de l'ordonnance. Il semble que la liste des cadres homologues devrait être revue pour qu'il ne soit pas procédé à une dévalorisation systématique des cadres d'outre-mer.

Ce sont là les quelques questions sur lesquelles nous voudrions avoir quelques éclaircissements. (*Très bien ! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Copenrath.

M. Gérard Copenrath. Monsieur le président, mesdames, messieurs, monsieur le ministre, je voudrais éviter, à l'issue de ce

débat, d'apporter une page de plus au cahier des doléances que vous avez entendues depuis un moment. Cependant, je fais bien volontiers miennes certaines réflexions que vous faisiez tout à l'heure mon voisin, M. le sénateur Lafleur, de la Nouvelle-Calédonie.

Effectivement, une prolifération des administrateurs n'est pas souhaitable, encore que la qualité de ces administrateurs soit incontestable, surtout depuis la guerre.

Je suis monté à cette tribune, monsieur le ministre, moins pour me plaindre de l'insuffisance des crédits mis à la disposition de mon territoire, la Polynésie française, que pour apporter le témoignage de l'utilité, de la réalité de cet effort.

Certains d'entre vous ont peut-être été ébranlés par ce qu'un de mes prédécesseurs appelait le cartiérisme ; si le cartiérisme tend, une fois admis le principe de l'utilité de l'aide aux pays sous-développés, à proportionner cet effort aux besoins réels des territoires, ce cartiérisme est une excellente chose. Mais il en existe une forme qui est certainement condamnable ; c'est celle qui se traduit pour un état d'esprit rétrograde, c'est le repli de la nation sur elle-même, c'est le refus de l'aide aux pays sous-développés, c'est une forme d'égoïsme collectif. Poussée à l'extrême, cette réaction est dangereuse car au vingtième siècle, le siècle des échanges, on ne peut vivre en économie fermée.

Dans le passé, et particulièrement dans un passé récent, la France a choisi la générosité. Elle a choisi le don, et le don a payé. C'est pour cela qu'il y a aujourd'hui et qu'il y aura demain une communauté, là où il aurait pu ne rien subsister. C'est pour cela que demain il y aura une Algérie très proche, là où peut-être il n'y aurait eu qu'indifférence et hostilité. C'est dans ce sens que le budget qui nous est présenté vous propose d'envoyer outre-mer des magistrats, des administrateurs, de prendre une part importante aux services dits d'Etat et d'apporter une aide substantielle aux territoires d'outre-mer par le F. I. D. E. S. dans sa section générale et sa section locale.

La contribution de la France au développement économique et social d'outre-mer aura des effets tangibles sur ces territoires. Si, par exemple, Djibouti sait résister à la tentation de la grande Somalie, c'est parce que nos Somalis comparent avantageusement leur sort à celui de leurs voisins. Si les Comores ne se laissent pas tenter par le statut d'Etat dans la Communauté qui ne leur convient pas encore à mon avis, ce sera en fonction des efforts de la métropole pour la scolarisation et le relèvement de leur économie agricole. Si, dans la Calédonie que représente mon collègue Lafleur, les autochtones aujourd'hui tendent à se rapprocher des blancs, c'est en fonction de l'effort accompli en leur faveur.

Je me demande quels auraient été les résultats du référendum en Polynésie si nous n'avions pas pu mettre dans la balance du « oui » tout ce que le F. I. D. E. S. avait fait depuis 1946 pour notre territoire : les quais, la cale de halage, les collèges publics ou privés, l'hôpital, les dispensaires. Après tout ce qui a été déclaré tout à l'heure, je dois affirmer que la métropole a fait plus pour la Polynésie et pour la Calédonie qu'aucun autre Etat pour les territoires dont il avait la tutelle dans le Pacifique.

Ceux qui visitent ces territoires — et vous en avez eu l'occasion il y a quelque temps, monsieur le ministre — ont pu constater la supériorité de leur niveau de vie sur celui des territoires voisins. Nous en avons encore eu une preuve récemment à la conférence de Malaguna, en Nouvelle-Guinée, où des représentants de tous les territoires inscrits à la commission du Pacifique-Sud étaient présents. On a pu déduire de tous les exposés qui y furent faits par les divers représentants que les territoires de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie étaient d'une façon évidente en avance sur tous ceux qui les environnaient, que notamment l'enseignement, la santé y étaient plus développés qu'ailleurs.

Cependant, il ne faut pas se leurrer. Dans beaucoup de domaines il reste à faire : dans le domaine politique, où la loi-cadre, cette loi-cadre dont j'ai dit ici, il y a quelque temps qu'elle était bénéfique, a été appliquée très rapidement sans qu'on ait pu l'adapter aux nécessités de chacun des territoires ; dans le domaine économique aussi, des progrès sont nécessaires. Or, notre développement économique est évidemment lié à l'effort budgétaire de la métropole.

Pour terminer, je voudrais insister, monsieur le ministre, sur deux points qui n'ont pas échappé aux excellents rapports de M. Burlot, devant l'Assemblée nationale, et de notre collègue M. Louvel, ici.

En raison de la large décentralisation dans l'ordre administratif et dans l'ordre politique des territoires d'outre-mer, j'es-

time indispensable en premier lieu que leurs rapports avec la métropole soient confiés au maximum à une direction spécialisée, celle de la rue Oudinot. Sur ce point, j'aurais une vue assez différente de celle de mes collègues des départements d'outre-mer.

En effet l'éparpillement des compétences entre de trop nombreux ministères qui ne sont pas familiarisés avec nos problèmes aboutirait à une paralysie des rapports avec l'outre-mer. Certes, nous devons respecter la délimitation des services que l'on appelle d'Etat et des services territoriaux, mais nous souhaitons que soient maintenus rue Oudinot, dans tous les domaines, une direction technique étoffée par le canal de laquelle nous passerions pour faire examiner tous nos projets.

C'est dans ce sens, d'ailleurs, que les commissions des deux assemblées ont regretté la dispersion des crédits entre plusieurs ministères, et c'est à juste titre, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, que l'Assemblée nationale a voté un amendement, accepté d'ailleurs par le Gouvernement, aux termes duquel, dans le budget de 1961, toutes les dépenses de l'outre-mer devront être regroupées dans un document annexé aux projets de loi de finances.

Le second point sur lequel il me semble indispensable d'attirer l'attention de M. le ministre délégué, c'est l'insuffisance du fonds de dotation pour les sections locales du F. I. D. E. S. Cette dotation a été fixée à 12 millions de nouveaux francs alors que la moyenne des années précédentes est supérieure, compte tenu des dévaluations.

Nous souhaitons ardemment que, compte tenu du maintien volontaire de leurs liens avec la métropole, ces territoires continuent à avoir un sort aussi enviable que par le passé, d'autant — vous avez pu le constater au cours de votre voyage, monsieur le ministre — que la démographie y a pris un élan considérable et que la plupart des ressources du territoire sont dépensées pour des services sociaux.

Pour la République, sous des aspects les plus divers, stratégiques, historiques, économiques et culturels, ces territoires constituent un patrimoine d'une extrême valeur. C'est une raison de plus de répondre à la fidélité dont on fait preuve ces territoires. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre.

M. Jacques Soustelle, ministre délégué auprès du Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, nombreuses sont les questions qui ont été soulevées au cours de ce débat et c'est à regret qu'en raison de l'heure tardive, je ne pourrai donner que des réponses rapides alors que, sur bien des points, il y aurait intérêt à ce qu'un débat plus large puisse s'instituer. Mais nous ne devons pas oublier que, ce soir, il s'agit d'un débat budgétaire. Peut-être, en une autre occasion, cette assemblée voudrait-elle se saisir des problèmes des territoires et des départements d'outre-mer dans une autre perspective. Pour ma part, je n'y verrai absolument aucun inconvénient.

Dans son remarquable rapport, M. Louvel a posé la question de savoir si les services qui traitent les affaires relatives aux départements d'outre-mer étaient ou non rattachés à l'autorité du ministre délégué. Je dois lui rappeler qu'un décret du 13 février 1959 a placé la sous-direction des services économiques du secrétariat aux affaires économiques, compétente pour les affaires d'outre-mer, sous l'autorité du ministre délégué.

Par ailleurs, le texte qui a organisé la nouvelle procédure du fonds d'investissement des départements d'outre-mer, le F. I. D. O. M., c'est-à-dire le décret du 10 septembre 1959, prévoit que les services du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, d'une part, et ceux du ministre délégué, d'autre part, en espèce le secrétariat général aux départements d'outre-mer, préparent ensemble les dossiers destinés au comité directeur du F.I.D.O.M., dont le ministre délégué est aujourd'hui le président.

Comme vous l'avez dit vous-même, monsieur le rapporteur, il n'est pas douteux que nous sommes dans une phase de transition, mais, en quelques mois, des progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'organisation de ces services et leur concentration dans une même maison.

Il y aurait beaucoup à dire, du reste, sur l'ensemble de cette question des départements et territoires d'outre-mer. Le Sénat a pu s'apercevoir, en écoutant les orateurs qui m'ont précédé, qu'une assez grande variété d'opinions a été exprimée, certains souhaitant que le ministre délégué ait la possibilité de concentrer entre ses mains tout ce qui concerne les départements et les territoires d'outre-mer, d'autres souhaitant, au contraire — cela

a été le cas notamment de M. le sénateur Marie-Anne — que cette concentration ne dépasse pas un certain niveau et qu'au contraire les ministères spécialisés demeurent chargés, chacun, de son secteur déterminé.

En fait, je crois qu'en ce qui concerne les départements d'outre-mer, il est souhaitable que la coordination soit assurée par le secrétariat général aux départements d'outre-mer, par le service spécialisé du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, placé sous mon autorité, et par le comité directeur du F.I.D.O.M., dont le ministre délégué se trouve être le président, coordination qui, dans les autres domaines que le politique et le financier, doit se borner à rappeler les affaires à régler aux ministères spécialisés, sans que, pour autant, le ministre délégué s'empare de toutes les questions relatives à ces départements. Faut de quoi, ces départements cesseraient d'être des départements. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Quant aux institutions propres soit aux départements, soit aux territoires, c'est là encore un sujet tellement vaste et, d'ailleurs, il faut le reconnaître, différent de la matière budgétaire dont nous parlons ce soir, qu'il ne saurait être question pour moi de le traiter devant vous.

Je voudrais souligner seulement deux points : le premier concerne les départements d'outre-mer. Il n'est pas douteux que la Constitution a prévu explicitement pour ces départements la possibilité de voir leurs institutions locales adoptées à leur situation et à leurs intérêts. Le Gouvernement, sur ce point, n'a pas un avis différent de celui que la Constitution elle-même exprime. Cela d'autant plus, d'ailleurs, que cette Constitution a été élaborée par un Gouvernement qui n'était guère différent de celui d'aujourd'hui.

C'est dire, par conséquent, que celui qui vous parle est tout à fait convaincu de la nécessité et de l'opportunité d'adapter le régime des départements d'outre-mer à leur situation particulière comme la Constitution y autorise sans y obliger.

Il va sans dire que la déconcentration qui doit se manifester à l'échelon des départements ne saurait, dans notre esprit, se confondre avec l'omnipotence d'une assemblée locale. Par conséquent, c'est seulement après une étude sérieuse, et non sans que le ministre responsable se soit rendu sur place, car, après tout, rien ne vaut le contact réel avec les réalités, que des propositions, voire des textes, feront l'objet de décisions gouvernementales.

En ce qui concerne les territoires d'outre-mer, M. le rapporteur, puis plusieurs des orateurs qui se sont succédé ici, en particulier M. Coppenrath, que nous venons d'entendre, ont rappelé que l'ensemble monumental, suivant l'expression de M. Louvel, constitué par la loi-cadre du 23 juin 1946 et ses 47 décrets d'application, semble avoir été conçu essentiellement pour les grands territoires ou les grands ensembles de territoires de l'ancienne Afrique occidentale française ou de l'ancienne Afrique équatoriale française, ou encore de l'île de Madagascar. Mais, au fur et à mesure que l'on s'éloigne de ces territoires, au fur et à mesure qu'on les considère dans leur étendue ou leurs populations, on s'aperçoit que ces textes sont d'une application plus difficile.

D'autre part, certaines des dispositions qui ont été prévues dans le décret d'application, en particulier celles qui visent la contribution de ces territoires aux dépenses des services d'Etat, ont introduit une confusion à laquelle il importe de remédier. Sur ce point, personne n'est plus d'accord que moi avec les conclusions de votre commission des finances. En effet, il y a quelque chose d'assez étrange dans cette espèce de jeu de passe-passe qui consiste pour la métropole, d'une part, à exiger en quelque sorte des territoires une contribution à l'entretien des services d'Etat dont la direction appartient, par leur nature même, à la métropole et, d'autre part, à combler, dans le budget de ces mêmes territoires, le déficit qui est creusé par cette même exigence.

Il y a là quelque chose qui est, d'une part, d'une complication byzantine vraiment excessive et qui, d'autre part, ne laisse pas d'entraîner des effets fâcheux du point de vue politique lui-même. En effet, la distinction entre les services d'Etat et les services territoriaux n'est pas bien assurée et se prête par conséquent à mille contestations, dès lors que l'on exige d'un territoire qu'il contribue aux dépenses des services d'Etat.

C'est là un des points les plus importants sur lesquels il conviendrait de modifier les statuts des territoires d'outre-mer tels qu'ils sont régis actuellement par la loi-cadre et par ses décrets d'application.

J'indique à cette assemblée que des études sont menées sous la direction de mon ministère en ce moment sur le statut des terri-

toires d'outre-mer et que ces études ne sont pas loin d'aboutir, notamment dans le cas de l'un d'entre eux, de manière à adapter davantage le statut des territoires d'outre-mer tels qu'ils sont aujourd'hui à leur situation réelle.

M. Gaston Defferre. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Defferre, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Gaston Defferre. Monsieur Soustelle, sans vouloir polémiquer avec vous, je crois qu'il est facile, trois ans après, de critiquer cet ensemble assez considérable de textes que représentaient la loi-cadre et les décrets soumis au Parlement et de dire qu'il n'est pas normal de faire une distinction entre services d'Etat et services territoriaux ou de demander aux territoires de supporter des dépenses des services d'Etat.

En vérité, je voudrais, monsieur Soustelle — et je ne serais certainement pas intervenu dans ce débat si vous n'aviez pas fait cette réflexion — faire à mon tour deux réflexions pour vous répondre.

La première, sur le plan de la politique générale, c'est qu'il n'est pas douteux que si en 1956, la loi-cadre pour les territoires d'outre-mer n'était pas intervenue, nous aurions connu dans ces territoires des inconvénients, pour ne pas dire plus, qui auraient risqué d'être fort graves. De plus, la Communauté, dont, je pense, vous êtes un partisan, n'aurait pas pu naître si d'abord la loi-cadre n'avait pas engagé la politique française d'outre-mer dans la voie de l'autonomie des territoires.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Gaston Defferre. Deuxièmement, en ce qui concerne un aspect secondaire du problème que vous avez évoqué, d'après les textes — je ne les ai pas sous les yeux mais vous pouvez les consulter au ministère — il était prévu que les territoires ne participaient aux dépenses que pour un certain pourcentage et, pour la première année. De plus, vous devez trouver dans les dossiers du ministère — car je les ai laissés à mon départ (*Souffles*) — des documents montrant que si la métropole, pour des raisons financières — connues hélas ! par beaucoup de gouvernements, et notamment par le vôtre — n'avait pas accepté de payer 100 p. 100 des dépenses d'Etat, elle s'était par contre engagée à le faire dans les années à venir. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le ministre. Monsieur Defferre, laissez-moi vous dire que vous êtes, pour cet enfant qu'est la loi-cadre, un père ombreux, car vous reconnaîtrez que mes critiques, si c'était des critiques, étaient bien modérées. D'ailleurs, si j'ai soulevé cette question, ce n'est pas pour le plaisir de le faire, c'est parce que plusieurs des orateurs l'avaient effectivement mentionnée.

Je n'ai absolument aucune raison de ne pas reconnaître qu'en effet c'est chaque année la loi de finances qui fixe le montant de cette contribution, laquelle est une contribution et non pas un paiement total.

Il n'en reste pas moins que, comme M. Louvel l'a souligné dans son rapport, il y a quelque chose de contradictoire et quelque chose qui crée une confusion dans le fait que, d'une part, la République paie une subvention d'équilibre à des territoires dont le budget est en déficit et que, d'autre part, elle exige une contribution qui, précisément, crée ce déficit.

Nous allons en voir un exemple, d'ailleurs, dans l'intervention de M. Lafleur. Celui-ci, en effet, a parlé tout à l'heure de la contribution du territoire de la Nouvelle-Calédonie et s'est plaint de ce que celle-ci était, cette année, en augmentation. Mais, s'il est vrai qu'en 1959 la contribution de la Nouvelle-Calédonie était de 1.972.000 nouveaux francs métropolitains et qu'en 1960 elle est portée à 2.306.000 nouveaux francs, il est exact que cette augmentation provient pour la plus grande part de la prise en charge par l'Etat du reste des frais de la police locale, celle-ci correspondant, d'un autre côté, à un allègement du budget local de 828.000 nouveaux francs. En conséquence, le territoire voit ses dépenses propres allégées de la différence entre 828.000 nouveaux francs et 394.000 nouveaux francs, c'est-à-dire, en fait, de 434.000 nouveaux francs, soit 9 millions de francs « Pacifique ».

Si j'ai été obligé à me livrer à cette démonstration et à engager avec M. le sénateur Lafleur cette courtoise polémique,

c'est précisément parce que la question est posée d'une façon confuse en raison de l'application actuelle de la loi-cadre.

Je n'ai pas voulu en dire davantage et je regretterais que M. Defferre prenne cette observation pour une pointe dirigée personnellement, soit contre lui, soit contre son œuvre, alors qu'il était mon prédécesseur.

Je voudrais dire maintenant à M. Bernier, ou plutôt lui répéter ce que je lui ai dit tout à l'heure, que je ne fais pas d'objection à sa proposition tendant à ne pas inclure les départements d'outre-mer dans le document destiné à grouper l'ensemble des interventions du budget national outre-mer. En effet, il est tout à fait exact que les liens financiers existant entre la métropole et les départements d'outre-mer sont d'un caractère différent de ceux qui rattachent la métropole aux territoires d'outre-mer, et à plus forte raison, bien entendu, aux Etats de la Communauté.

M. Bernier posait tout à l'heure la question : qu'est-ce que c'est qu'un contribuable français ? Je répondrais volontiers : c'est un Français qui est contribuable. Par conséquent, tout Antillais, tout Guyanais, tout Martiniquais, tout Réunionnais qui paie un impôt direct ou indirect, est un contribuable. Là-dessus, monsieur Bernier, vous avez mon accord total et c'est pourquoi je ne repousse pas votre proposition.

Par contre, je ne suis pas d'accord, je dois le dire en toute franchise, avec les comptes que vous avez présentés pour apprécier la part de la production des départements d'outre-mer dans la production nationale dans son ensemble. Vous dites que la production nationale métropolitaine s'élève à 210 milliards de nouveaux francs environ, que là-dessus le total des dépenses de l'Etat, c'est-à-dire le budget du Trésor s'élèverait à 67 milliards de nouveaux francs environ, soit 30 p. 100, et qu'en appliquant le même raisonnement aux départements d'outre-mer on arriverait à une proportion inférieure. De là à déduire que la charge des départements d'outre-mer pour les finances publiques est inférieure à la moyenne des autres départements, notamment des départements métropolitains, il y a un pas que vous franchissez peut-être trop rapidement !

Je ne veux pas m'engager ici dans une discussion technique qui permettrait de faire valoir en particulier que, dans la part de ce que vous comptez comme étant le produit des départements d'outre-mer, il y a des éléments tels que les transports maritimes, le coût de la distribution en France métropolitaine des produits originaires des départements d'outre-mer, les charges fiscales qui frappent ces produits, qui devraient être inclus, partiellement au moins, dans la production française. Mais il me semble en tout cas intéressant de souligner devant l'Assemblée que, si on veut faire le calcul des charges du Trésor public pour les départements d'outre-mer en y comprenant le fonctionnement des services civils, chose qu'il ne faut pas oublier, la subvention à la production sucrière, les exonérations fiscales, les investissements budgétaires, soit par le fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer, le F. I. D. O. M., soit par les budgets des ministères qui interviennent, naturellement, dans les départements d'outre-mer comme dans les autres — et que l'on a tendance également à oublier — tels que les postes et télécommunications, l'éducation nationale, les bases aériennes, les phares, les balises, etc., et enfin les investissements sur les ressources du Trésor, les prêts de la caisse centrale, les prêts à la construction, on arrive à 228 millions de nouveaux francs de dépenses budgétaires, et 183,5 millions de nouveaux francs d'investissements publics, soit un total, toujours approximatif bien entendu mais qui ne saurait être très éloigné de la vérité, de 411,5 millions de nouveaux francs, en n'y comprenant pas les dépenses militaires, les subventions aux transports maritimes, etc.

Si nous évaluons maintenant la production des départements d'outre-mer, nous arrivons à un total qui peut se situer entre 550 et 600 millions de nouveaux francs. Par conséquent, la proportion des charges des finances publiques par rapport à la production serait celle de 411 millions à 600 millions de nouveaux francs, soit 68 p. 100, chiffre très supérieur à la moyenne nationale de 30 p. 100.

Peut-être objecterez-vous, monsieur Bernier, que ces chiffres ont un caractère approximatif. Je vous l'accorde. Il en est de même des vôtres car, dans ces domaines, il est impossible d'apporter des évaluations absolument précises. Si je me suis permis de faire cette brève démonstration à la tribune, c'est essentiellement pour attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que les évaluations fournies peuvent être discutées, sont discutées, précisément parce qu'elles sont discutables et qu'en tout cas il est raisonnable d'estimer que la part évaluée par M. le sénateur

Bernier à 30 p. 100 comme étant une moyenne nationale est certainement atteinte et probablement dépassée dans les territoires d'outre-mer.

Je voudrais, pour en terminer avec cet aspect de la question, dire qu'en tout cas il n'est pas souhaitable, et ce n'est pas mon intention, que nous discussions à perte de vue sur ce qui est fait ou sur ce qui n'est pas fait pour tel ou tel département, pas plus pour la Martinique ou pour la Guadeloupe, que pour la Lozère ou pour le Gard. Tous les départements français sont des départements français et si je me permettais une légère critique à l'égard de certains des orateurs, je voudrais leur dire simplement que peut-être certains métropolitains n'auraient pas telle-tendance à reprocher aux départements d'outre-mer de coûter très cher si, de leur côté, certains interprètes des départements d'outre-mer n'avaient pas un peu tendance, d'une façon générale, à trouver qu'on les aide à trop bon marché.

Alors, pas de ces querelles de famille. Essayons de faire tous ensemble de notre mieux pour ces départements, qui sont tout aussi chers à notre cœur que les autres et notamment que ceux de la métropole. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite et au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Je voudrais aussi dire à M. Guénil, représentant du département de la Guyane, qu'en effet un plan d'ensemble est actuellement en voie d'élaboration pour son département, avec la participation de gens qualifiés de la Guyane elle-même.

Personne n'est plus que moi conscient de la nécessité d'aider ce département à sortir d'une sorte de cercle vicieux qui l'affecte depuis bien longtemps. Sur ce point en particulier, la question du territoire de l'Inini, je veux dire à M. Guénil que le projet de loi doit, à moins d'une difficulté au Conseil d'Etat, être incessamment déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

M. le sénateur Lafleur s'est plaint de ce que le personnel d'autorité en Nouvelle-Calédonie, aux Nouvelles-Hébrides et aux îles Wallis et Futuna, se monte à trente-sept unités, dont vingt-cinq pour la Nouvelle-Calédonie et six en congé. Je voudrais dire à M. Lafleur d'abord que Wallis et Futuna ne font pas partie du territoire de Nouvelle-Calédonie car, s'il est vrai que le gouverneur de Nouvelle-Calédonie est en même temps, si j'ose dire, le suzerain du protectorat de Wallis et Futuna, ce n'est pas en tant que gouverneur de Nouvelle-Calédonie, c'est parce qu'il cumule en sa personne cette qualité et celle de haut commissaire dans le Pacifique.

Les îles Wallis et Futuna, dans leur statut actuel, ne sont pas rattachées à la Nouvelle-Calédonie et ne le seront vraisemblablement pas, encore moins, si j'ose dire, si le 27 décembre prochain ces îles acceptent par le référendum de faire partie de la République, comme territoires d'outre-mer et sont constitués en territoires mixtes.

Quoi qu'il en soit, laissons de côté ce point annexe. Les chiffres actuels sont les suivants : en Nouvelle-Calédonie, il y a quatorze administrateurs, dont dix à la disposition du haut commissaire et y compris les trois administrateurs des îles de Futuna et Koné, qui ne viennent pas en surplus, comme on aurait pu le croire tout à l'heure en vous écoutant, mais qui sont compris parmi les dix dont je viens de parler. Quatre sont à la disposition, soit des services municipaux, soit des services du territoire de Nouvelle-Calédonie. Aux Nouvelles Hébrides il y a dix administrateurs, deux à Wallis et Futuna, un en congé ; au total vingt-sept et non trente-sept.

Je suis enclin à penser que la Nouvelle-Calédonie, loin d'être pléthorique en fonctionnaires, est au contraire dans l'ensemble plutôt sous-administrée. En tout cas une chose est certaine : ces fonctionnaires ne sont pas rétribués grâce à la contribution du territoire aux services d'Etat. Cette contribution, vous le savez, n'est calculée que sur les services qui ont été établis par la loi-cadre, ce qui n'est pas le cas des administrateurs, lesquels avant cette loi étaient d'ailleurs payés par l'Etat, de telle sorte qu'il n'y a aucune contrepartie imposée aux territoires en ce qui concerne ces fonctionnaires.

Peut-on dire d'autre part, comme M. Lafleur l'a déclaré, que la présence de ces administrateurs en si petit nombre, priverait les fonctionnaires des cadres locaux de l'espoir de parvenir un jour à occuper des postes administratifs importants ? Cette affirmation me paraît très contestable si l'on considère que certains postes importants sont tenus par des fonctionnaires des cadres locaux et que le nombre de ces postes, d'ailleurs, pourra être accru et ne cessera pas de l'être au fur et à mesure que des éléments qualifiés deviendront disponibles. S'il y a plus d'administrateurs en Nouvelle-Calédonie aujourd'hui qu'en 1939 il ne faut pas oublier qu'à l'époque il n'existait pratiquement aucune inter-

vention de l'administration dans le domaine économique : ni service des affaires économiques, ni service du commerce extérieur et que, d'autre part, il existait alors un cadre à peu près éteint aujourd'hui, celui des chefs ou sous-chefs de bureau du cadre des secrétaires généraux qui remplissaient plusieurs des postes qui sont aujourd'hui détenus par des administrateurs.

Vous avez également, monsieur Laffleur, mentionné la question qui a été débattue ou, en tout cas, dont il a été fait mention à l'Assemblée nationale, relative à la subvention pour le nickel. Vous m'avez demandé si j'étais prêt à confirmer la déclaration faite par mon collègue M. Pinay, ministre des finances et des affaires économiques, à savoir que cette subvention serait supprimée le 30 juin. Je confirme cette déclaration. En effet, il a été entendu que cette subvention, qui est d'ailleurs dégressive, prendrait fin à cette date. Si elle n'a pas été supprimée plus tôt, c'est pour une raison très importante que vous connaissez bien c'est que nous aurions couru le danger, certain d'ailleurs, de voir se déclencher à Nouméa un chômage considérable qui aurait créé un problème social des plus grave. Au contraire, aujourd'hui, avec la réorganisation de l'usine de nickel, avec la mise en service du barrage de la Yaté, on peut espérer que la production calédonienne de nickel, sur laquelle repose une bonne partie du budget même du territoire, prendra un nouveau départ et que, dès lors, la subvention pourra être supprimée, comme prévu.

M. Coppenrath s'est plaint, lui aussi, d'une prolifération des fonctionnaires en Nouvelle-Calédonie. J'avoue que lors d'un voyage, sans doute bref, dans ces archipels, je n'en ai pas eu l'impression. Il m'a semblé au contraire que beaucoup de ces îles, peut-être fort heureusement du reste, vivent dans une édenique ignorance de l'administration.

En outre, M. Coppenrath a demandé que le ministère de la rue Oudinot soit organisé de telle sorte que les questions, notamment économiques et sociales, qui se posent pour ces territoires d'outre-mer, puissent être traitées par des services compétents, toujours les mêmes, parfaitement au courant des difficultés et des particularités des territoires d'outre-mer. C'est bien là mon intention. Il n'a pas été facile de faire face à l'éclatement des services de l'ancien ministère de la France d'outre-mer et à la nécessité d'en constituer de nouveau. En quelque sorte, il fallait à la fois détruire et construire, réarticuler quelque chose avec des moyens beaucoup trop modestes pour des territoires qui naguère étaient peut-être encore un peu les cendrillons de l'Union française et qui aujourd'hui, par leur fidélité de nouveau affirmée et par le fait qu'ils demeurent dans la République par leur propre volonté, sont d'autant plus précieux et demandent des soins d'autant plus grands.

Tel est bien, en effet, l'objectif que mes collaborateurs et moi-même nous nous proposons, au sein du nouveau ministère qui, nous ne nous le dissimulons pas, est encore dans une large mesure en devenir et que nous essayons de mettre sur pied en tenant compte le plus largement possible, non seulement des réalités de chacun de ces territoires, mais aussi des avis et des conseils, voire des critiques des parlementaires qui les représentent.

Le budget qui vous est proposé aujourd'hui est loin, je suis le premier à le dire, d'être parfait. Notamment les dotations qui sont attribuées tant aux départements qu'aux territoires d'outre-mer sont encore cette année bien modestes. Je le déplore, mais il faut se rendre compte que dans la situation budgétaire actuelle nous ne pouvons pas dans l'immédiat faire mieux.

Il ne faudrait pas cependant que le désir bien naturel de chacun des parlementaires d'attirer l'attention sur ce qui manque, de mettre le doigt sur les points faibles et de dénoncer ce qui est insuffisant, masquât à votre assemblée en général et à l'opinion publique l'importance de l'effort qui est fait pour les départements et les territoires d'outre-mer, effort encore modeste mais qui dès cette année 1960 assurera aux départements, aux territoires d'outre-mer des réalisations indispensables et traduira surtout un effort que nous espérons bien développer l'année suivante. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. Paul Symphor. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Paul Symphor. Monsieur le président, mes chers collègues, l'intervention rapide que je veux faire ici comporte deux parties. En premier lieu, j'indiquerai les points sur lesquels nous sommes d'accord avec M. le ministre délégué.

Je lui donne volontiers acte de la déclaration qu'il a faite à la suite des interventions de nos collègues des Antilles ce matin.

Nous enregistrons notamment son acceptation de l'amendement que nous avons déposé à l'article 51 bis qui prévoit l'établissement d'un document annexe relatif à l'aide de la France aux Etats de la Communauté et pays d'outre-mer. Notre amendement tend à supprimer la mention qui y était contenue des départements d'outre-mer. Ainsi M. le ministre proclame avec nous que le contribuable martiniquais, guadeloupéen, guyanais ou réunionnais est un contribuable intégralement français au même titre que celui de la métropole.

Nous donnons aussi acte à M. le ministre de la volonté qu'il manifeste d'établir, ainsi que l'a demandé en notre nom M. Marie-Anne, une coordination plus large et plus renforcée, mais qui dans certaines limites maintienne les services administratifs ordinaires sous l'autorité de leur ministère de tutelle. Ce sont des points que nous enregistrons avec plaisir sans avoir besoin de faire de plus longs développements.

Nous donnons acte également à M. le ministre de la déclaration qu'il a faite d'activer les travaux de la commission de coordination créée en vertu de l'article 73 de la Constitution à l'effet d'étudier les modalités d'un régime plus souple pour l'application des textes dans les départements d'outre-mer, notamment par l'extension des pouvoirs des conseils généraux et surtout par la déconcentration et la décentralisation sans lesquels il n'est pas de démocratisation possible de nos départements lointains.

Nous avons retenu de vos propos que vous ne seriez pas d'accord pour qu'une assemblée quelconque, que vous n'avez pas nommée mais que nous avons devinée, exerce une sorte d'omnipotence sur les autres. Allusion sans doute, fine et discrète mais directe, aux vœux et doléances par lesquels nous réclamons une extension des pouvoirs des conseils généraux. C'est une revendication dont les échos vous sont déjà parvenus. Les populations de ces quatre départements insistent vivement et unanimement pour que leurs conseils généraux bénéficient d'un statut beaucoup plus large que celui qui leur est actuellement reconnu.

Il ne s'agit pas d'accorder une priorité quelconque, mais de faire participer dans une plus large mesure les représentations de ces populations à l'application des lois et à la gestion de leurs propres affaires. N'est-ce pas là le sens de l'article de la Constitution ?

Imitant votre exemple, je n'instituerai pas, monsieur le ministre, de débat technique sur la question posée par notre collègue M. Bernier relativement à la participation des départements d'outre-mer aux comptes économiques de la nation. Mais le fait que vous ayez attaché une si grande importance dans votre réponse à l'observation qu'il a formulée montre bien que celle-ci n'était pas sans importance, ni sans intérêt. Que vous considériez les chiffres dans un sens restrictif comme vous avez essayé de l'établir ou que M. Bernier les apprécie, au contraire, sous un angle élargi sans que vous ayez essayé de le démontrer, nous l'admettons. Le problème reste posé de la contribution effective des départements d'outre-mer au revenu national et de la part réelle qui leur est attribuée dans la répartition des crédits. Vous êtes prêts à instituer un débat sur ces données et sur toutes celles qui ont été soulevées cet après-midi. Nous acceptons le débat mais nous vous demandons surtout de vouloir bien le préparer pour que, dès la rentrée prochaine, nous puissions régler une fois pour toutes l'ensemble de ces questions qui nous opposent les uns aux autres et créent un état de malaise et de passion que nous voulons dissiper.

Enfin, monsieur le ministre, vous avez insisté — et nous vous en donnons également acte — sur la progression que marque votre budget par rapport au budget précédent, tout en reconnaissant que les dotations ne sont pas suffisamment élevées. Dans les circonstances présentes, il n'y avait pas moyen, avez-vous dit, de faire un effort plus grand. Nous acceptons ces explications et vos regrets que nous sentons sincères.

Permettez-moi maintenant, monsieur le ministre, de vous faire un reproche, au nom de mes collègues des départements d'outre-mer. C'est celui de n'avoir pas du tout insisté sur le côté social. Votre silence nous a troublés et émus. Car, il faut bien reconnaître que ce n'est pas particulièrement l'aspect matériel des revendications qui crée ce profond malaise dans les départements d'outre-mer. Nous vous accordons que si l'Etat français avait pu faire davantage, nous aurions eu, dans ce domaine, de plus larges satisfactions dans les mois qui viennent. Mais la question sociale n'aurait pas été pour autant résolue. Les fonctionnaires continueraient à faire valoir leurs droits méconnus, les ouvriers l'augmentation de leurs salaires de famine. Les mères de famille n'auraient pas reçu leurs prestations familiales et les marins pêcheurs leurs prestations. Les chômeurs continueraient à rester sans emploi et sans dotation de secours. La sécurité sociale ne serait pas intégralement appliquée et j'en passe.

Ces questions resteraient posées et tant qu'elles le sont, la paix sociale ne reviendra pas.

Vous irez bientôt dans nos départements, probablement au début de l'année prochaine. Je formule le souhait que ce voyage ne soit pas trop rapide. Nous voudrions que vous séjourniez quelque temps dans chacun de nos départements pour participer à des séances de travail, pour sentir le pouls de nos populations, pour qu'un contact humain s'institue.

Vous comprendrez alors que nous attachons un prix immense à la réalisation d'un programme vraiment français, qui apporte dans la liberté que vous avez acquise, l'égalité que nous souhaitons et la fraternité que nous revendiquons. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Joxe, secrétaire d'Etat auprès de M. le Premier ministre.

M. Louis Joxe, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais d'abord répondre à quelques questions posées dans son rapport par M. Louvel. J'espère, en même temps, apaiser quelques-unes des inquiétudes exprimées par Mme Dervaux. Il s'agit du sort qui est réservé dorénavant aux fonctionnaires et, d'une façon générale, aux agents de l'ancien ministère de la France d'outre-mer.

Les décrets d'application viennent de paraître et ils sont conçus en fonction d'un certain nombre de principes sur lesquels je tiens très rapidement à m'expliquer.

Le premier de ces principes, c'est l'intégration. Les modalités de cette intégration expliquent, en partie, le retard apporté dans la parution des textes. L'entreprise a été longue et difficile à mener, parce qu'il s'agit d'hommes de grande valeur et de grande expérience. A des besoins complexes, il a fallu répondre par des solutions complexes.

L'intégration intéresse d'abord les administrateurs proprement dits de la France d'outre-mer, qui sont intégrés dans le corps des administrateurs civils de la fonction publique métropolitaine. Elle intéresse aussi les techniciens qui sont intégrés soit dans des corps autonomes, qui ne sont pas des corps d'extinction véritables, mais plutôt des corps de transit, soit dans les corps de techniciens de la métropole.

Ici, je voudrais dire à Mme Dervaux qu'il a fallu, évidemment, dresser des listes aussi complètes que possible des différents corps homologues dans lesquels ces hommes pourraient être intégrés, et que ces listes, qui figurent en annexe à l'un des décrets, répondent à sa préoccupation. Enfin, les décrets règlent le sort des métropolitains qui appartenaient aux services locaux de la France d'outre-mer et formaient les « cadres supérieurs ».

Deuxième principe : le congé spécial accordé à ceux d'entre eux qui le demanderont. Je crois devoir préciser, à l'intention de Mme Dervaux, que le congé spécial peut être accordé, selon certaines modalités, aux fonctionnaires des corps techniques et pas seulement aux administrateurs proprement dits. Je crois qu'elle a satisfaction sur ce point.

Enfin, je veux dire deux mots des garanties qui seront données à tous ces hommes. Les premières de ces garanties résultent, en quelque sorte, de la conception même de la commission interministérielle et de la conception également des différentes commissions administratives paritaires où figureront des représentants des intéressés, qui sont leurs tuteurs normaux et leurs meilleurs défenseurs.

Ainsi, dans l'application que nous aurons à faire des moyens mis à notre disposition par le décret, nous serons, en toutes circonstances, aidés par la sagesse de leurs représentants ou de leurs collègues.

En somme, il ne suffisait pas de rendre justice à ces hommes qui, tout au long de leur carrière, ont été de bons serviteurs, mais il fallait aussi, dans toute la mesure du possible, les remettre rapidement au travail. D'ici peu de temps nous pourrions, pour atteindre pleinement ce but, présenter un certain nombre de textes importants. Tel est le cas d'un statut de l'aide technique définissant, sans tomber dans une dangereuse rigidité, les conditions dans lesquelles ces hommes d'expérience seront appelés à accomplir des tâches d'aide technique non seulement dans la Communauté, mais encore à l'étranger, car il est bien naturel que la plupart des anciens membres des corps techniques, qui ont travaillé sous tant de climats, puissent être associés à la grande entreprise de l'aide technique qui va être une entreprise mondiale, mais qui doit être aussi l'entreprise de la France dans les années qui vont venir. Il faut que ces hommes soient assurés, tant par les décrets que par le statut de l'aide technique, qu'ils retrouveront les avantages qu'ils avaient précédemment quand ils servaient en dehors de la métropole.

Voilà les principes essentiels qui nous ont guidés. Ils permettront le reclassement des intéressés. Ils permettront aussi d'avoir à tout moment une sorte « d'état au vrai » des possibilités et des besoins de l'aide technique dans le monde. Ils nous permettront aussi de constituer comme un réservoir qui sera à la disposition de l'aide technique et qui nous permettra de répartir nos experts au mieux de leurs compétences diverses et des besoins des pays demandeurs.

Restent deux cas particuliers sur lesquels je voudrais, sans insister, dire un mot ce soir. L'un et l'autre ont été évoqués par votre rapporteur.

M. Gaston Defferre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Defferre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gaston Defferre. Les précisions que vous venez d'apporter sont très importantes pour les anciens fonctionnaires du ministère de la France d'outre-mer. Il résulte en effet de l'examen du budget qui nous est soumis qu'un grand nombre d'entre eux sont rayés des cadres du ministère de la France d'outre-mer et ne figurent plus dans le budget de ce ministère. L'Etat a pris des engagements envers eux ; il est indispensable qu'il les tienne.

Vous nous avez dit tout à l'heure que vous pensiez que ces fonctionnaires pourraient être reclassés. Je voudrais à ce sujet vous poser deux questions. Les textes qui ont été ou vont être pris prévoient-ils que la carrière de ces fonctionnaires pourra se dérouler normalement, c'est-à-dire qu'ils bénéficieront dans l'avenir de l'avancement auquel ils auraient eu droit s'ils étaient restés dans la fonction publique, au ministère de la France d'outre-mer ? C'est une première question.

Deuxième question : toutes dispositions ont-elles été prises pour que, dès le 1^{er} janvier 1960, ils soient régulièrement et normalement payés ? Vous savez, en effet, monsieur le ministre, qu'au cours de l'année qui vient de s'écouler il est arrivé que certains fonctionnaires du ministère de la France d'outre-mer restent plusieurs mois sans être payés. C'est particulièrement grave et dommageable pour eux. Pouvez-vous nous donner l'assurance qu'il n'en sera plus ainsi à l'avenir, que leur carrière pourra se dérouler normalement et que, malgré le changement de statut qui va les affecter à partir du 1^{er} janvier 1960, ils seront normalement et régulièrement payés ?

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Je peux vous répondre, d'une part, que la carrière de ces fonctionnaires se déroulera normalement et qu'un des décrets du 8 décembre a prévu pour eux un rythme d'avancement équivalant à celui dont ils bénéficiaient antérieurement ; d'autre part, et je comprends votre inquiétude parce qu'elle est fondée sur certaines expériences antérieures, qu'un crédit de 3 milliards et demi environ est prévu au budget des charges communes et permettra de tenir les engagements pris à partir du 1^{er} janvier prochain. Je voulais, après avoir donné ces précisions, apporter quelques explications d'abord sur cette catégorie de serviteurs de la France que sont les gouverneurs et gouverneurs généraux. Il doit être bien entendu que, pour ces fonctionnaires qui ont eu des responsabilités particulièrement lourdes et qui étaient, selon l'expression classique, les véritables dépositaires des pouvoirs de la République ; il convenait de faire un effort bien adapté. Cet effort ne pouvait pas, pour des raisons faciles à comprendre, être défini dans un texte général. Il s'agit là de cas exceptionnels qui demandent des mesures exceptionnelles. La plupart de ces fonctionnaires devront continuer à rendre des services analogues à ceux qu'ils ont déjà rendus soit dans les échelons les plus élevés de la fonction publique, soit dans des entreprises d'économie mixte, selon les possibilités qui se révéleront.

Le Gouvernement est très attentif à leur sort. J'ai eu, à ce sujet, des conversations avec celui qui est leur représentant qualifié et nous suivrons avec vigilance leur destin.

Il en est de même d'ailleurs des quarante-quatre inspecteurs de la France d'outre-mer dont M. Louvel vous a entretenus dans son rapport. Ces hauts fonctionnaires sont tous actuellement au travail. Ils se trouvent soit à la disposition du ministre d'Etat, chargé des relations avec le Cameroun et le Togo, soit à celle du ministre d'Etat chargé de l'aide et de la coopération, soit au service du ministre des finances.

Ils travaillent pour le compte de la Communauté, des Etats d'outre-mer, de l'aide technique, mais naturellement le même problème se pose pour eux et pour les gouverneurs, en ce sens

qu'il faudra, quelles que soient les circonstances, que nous puissions nous assurer le concours de leur compétence.

Des efforts pourront être tentés pour les intégrer dans ces grands corps de l'Etat que nous avons tous présents à l'esprit ou bien pour les associer de plus en plus largement à cette aide technique que j'évoquais tout à l'heure.

De toute façon, c'est là un vaste programme qui demande une constante coordination, une étude en quelque sorte spécifique de chacun des aspects de ce délicat problème. Il y a là une grande tâche. Vous pouvez être certains que nous n'y faillirons pas. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de la partie des états F et G concernant le Sahara :

ETAT F

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : 15.489.464 NF. » — (*Adopté.*)

« Titre IV : 1.114.000 NF. » — (*Adopté.*)

ETAT G

(Mesures nouvelles.)

« Titre V :

« Autorisations de programme : 6.603.000 NF. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 5.858.000 NF. » — (*Adopté.*)

« Titre VI :

« Autorisations de programme : 133.397.000 NF. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 62.752.000 NF. » — (*Adopté.*)

A la demande de la commission des finances, nous allons examiner maintenant les articles 81 bis et 85.

[Article 81 bis.]

M. le président. « Art. 81 bis (nouveau). — A compter du 1^{er} janvier 1960, le Trésor public est, dans les départements des Oasis et de la Saoura, substitué au Trésor algérien, pour assurer notamment au profit des activités contribuant à la mise en valeur des zones sahariennes, toutes les interventions prévues en Algérie par la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie et par les textes pris en exécution.

« Ces interventions — garanties, prêts et avances, bonifications d'intérêt notamment — sont effectuées conformément à la réglementation en vigueur. Celle-ci pourra être adaptée et modifiée, en tant que de besoin, par décret pris sur le rapport du ministre des finances et du ministre délégué auprès du Premier ministre.

« Les droits et obligations constatés à la date du 31 décembre 1959 et découlant d'interventions antérieures du Trésor algérien dans les départements des Oasis et de la Saoura sont pris en charge par le Trésor public. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 81 bis.

(*L'article 81 bis est adopté.*)

[Article 85.]

M. le président. « Art. 85. — Le produit des redevances et des ressources fiscales prévu par l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 sera affecté :

« 1° A la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie ;

« 2° Au budget de l'O. C. R. S. qui en reversera la fraction prévue annuellement par son budget aux collectivités locales des départements sahariens pour être répartie entre elles selon des modalités fixées par décret.

« La répartition entre la caisse et l'O. C. R. S. sera faite dans les proportions qui seront fixées, chaque année, par décret contre-signé par le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre chargé de l'Algérie et le ministre chargé du Sahara. »

Le texte même de l'article n'est pas contesté.

Je le mets aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement n° 103, rectifié, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de compléter cet article par un paragraphe II ainsi conçu :

II. « A l'appui du rapport d'activité prévu par l'article 12 de la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957, le Gouvernement produira les comptes définitifs de l'année précédente, les comptes provisoires de l'année en cours et les comptes prévisionnels de l'année suivante de l'O. C. R. S. faisant ressortir l'équilibre financier de cet organisme. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial. Mes chers collègues, au cours de la discussion générale, M. le ministre délégué nous a fait valoir deux arguments contre l'amendement présenté par la commission des finances. Par le premier il a indiqué les difficultés et les inconvénients que pouvait présenter une discussion parlementaire quant au pourcentage de la redevance pétrolière destinée à l'O. C. R. S. et souligné également les complications qu'une telle discussion pouvait éventuellement entraîner avec les territoires voisins. Le second argument est d'ordre constitutionnel.

La commission des finances reconnaît la valeur de ces arguments. Si elle a pourtant présenté cet amendement, c'est parce qu'elle considère qu'elle ne peut pas laisser passer sous silence des crédits de l'importance de ceux qui peuvent être attribués à l'O. C. R. S. pour les travaux dont cet organisme est chargé et qui, cette année, atteignent 20 milliards.

Elle souhaite donc que le Parlement soit tenu informé de l'emploi de ces fonds. Aussi, pour donner satisfaction à la demande du Gouvernement tout en permettant au Parlement d'être informé, l'amendement a été rectifié et, me tournant vers M. le ministre délégué, je lui demande, en retirant le texte initial, de bien vouloir accepter le nouveau texte proposé par la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte le nouveau texte qui vient d'être déposé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Pellenc, au nom de la commission des finances, et accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 85, dont le premier paragraphe doit être précédé du chiffre correspondant.

(*L'ensemble de l'article 85 est adopté.*)

Section VIII. — Administration des services de la France d'outre-mer.

ETAT F

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Titre III : 130.572.197 NF. » — (*Adopté.*)

« Titre IV : 297.009.760 NF. » — (*Adopté.*)

ETAT G

(Mesures nouvelles.)

Titre VI :

« Autorisations de programme... »

« Crédits de paiement... »

Section X. — Départements et territoires d'outre-mer.

ETAT F

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : 11.660.453 NF.

« Titre IV : 31.975.709 NF.

Sur le titre III, la parole est à M. Bernier.

M. Lucien Bernier. Monsieur le ministre, après mon collègue et ami, M. Symphor, je veux vous remercier d'avoir accepté

l'amendement que nous avons déposé à l'article 51 bis de la loi de finances. Mais je veux aussi, en expliquant mon vote, vous rappeler que mon intervention dans la discussion générale a suivi celles qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale et ne les a pas précédées. Cette mise au point était donc nécessaire. Elle est maintenant faite et je n'insisterai pas davantage.

Mais, comme en ce qui concerne nos apports dans les comptes économiques de la nation, j'ai cité certains chiffres et que vous en avez cité d'autres, je crois qu'il serait bon que, dorénavant, en même temps que sont dressés, par les services de la rue de Rivoli, les comptes économiques de la métropole, on y comprenne aussi ceux des départements d'outre-mer.

Croyez bien que ce n'est pas par simple curiosité que j' formule ce souhait ; mais peut-être vous sera-t-il plus facile, comme à vos autres collègues des ministères techniques, quand il apparaîtra des propres documents du ministère des finances que nos Antilles apportent honorablement leur concours à la richesse nationale, d'obtenir les satisfactions que nous attendons du Gouvernement ? (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le titre III ?

Je le mets aux voix.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre IV ?

Je le mets aux voix.

(*Le titre IV est adopté.*)

ETAT G

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Titre VI : Autorisations de programme : 92.700.000 NF. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 31.400.000 NF. » — (*Adopté.*)

A la demande de la commission des finances, nous allons examiner maintenant les articles 51, 51 bis et 52.

[Article 51.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 51.

« Art. 51. — Sont prorogées, pour 1960, les dispositions de l'article 113 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. La procédure prévue par ledit article pourra, en tant que de besoin, être étendue au budget des services du Premier ministre (Section IX. — « Aide et coopération » et section X. — « Départements et territoires d'outre-mer »). » — (*Adopté.*)

[Article 51 bis.]

M. le président. « Art. 51 bis (nouveau). — Le Gouvernement présentera à l'appui des projets de loi de finances pour 1961 et les années suivantes un document annexe récapitulant l'ensemble de l'effort accompli par le budget national à destination des Etats membres de la Communauté, des territoires et départements d'outre-mer de la République.

« Ce document comprendra :

« — les crédits de personnel, de matériel et d'interventions publiques consacrés par chaque ministère intéressé à des activités concernant les Etats de la Communauté d'une part, les territoires et les départements d'outre-mer, d'autre part ;

« — les crédits d'investissements consacrés par chaque ministère intéressé au financement d'opérations dans les Etats de la Communauté d'une part, les territoires et les départements d'outre-mer, d'autre part ;

« — les prêts et avances consentis à un titre quelconque par le Trésor public français à l'un ou l'autre des Etats de la Communauté, à l'un ou l'autre des territoires et départements d'outre-mer ou à des organismes y exerçant leur activité ;

« — les garanties et cautions de toutes sortes accordées, soit aux budgets d'un Etat, d'un territoire ou d'un département d'outre-mer (garantie d'équilibre), soit à des emprunts contractés auprès d'organismes internationaux ou sur le marché financier par les Etats, territoires ou départements eux-mêmes ou par tous organismes effectuant des investissements au profit de ces derniers ;

« — d'une manière générale toutes décisions qui, sous une forme ou une autre, relatives aux Etats de la Communauté, aux territoires et aux départements d'outre-mer, peuvent entraîner une charge pour le Trésor public français. »

Par amendement, n° 99, MM. Lucien Bernier, Paul Symphor, René Toribio et Georges Marie-Anne proposent :

1. — A la dernière ligne du premier alinéa, de supprimer les mots : « et départements ».

2. — A la dernière ligne du troisième alinéa et à la troisième ligne du quatrième alinéa, de supprimer les mots : « et les départements ».

3. — A la troisième ligne du cinquième alinéa, de supprimer les mots : « et départements ».

4. — A la deuxième ligne du sixième alinéa, de remplacer les mots : « d'un territoire ou d'un département », par les mots : « ou d'un territoire ».

5. — A la cinquième ligne du sixième alinéa, de supprimer les mots : « ou départements eux-mêmes ».

6. — Au dernier alinéa, troisième ligne, de remplacer les mots : « aux territoires et aux départements », par les mots : « et aux territoires ».

Cet amendement est accepté je crois, par le Gouvernement.

M. le ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué. Je m'aperçois qu'il y a en réalité deux amendements, l'un portant le numéro 99 et l'autre le numéro 100. Si j'ai bien compris, dès lors que l'amendement n° 99 serait adopté, l'amendement n° 100 n'aurait plus de raison d'être. Est-ce bien là le point de vue de M. Bernier ?

M. Lucien Bernier. L'amendement n° 100 est en effet un amendement de repli, au cas où le premier ne serait pas adopté.

M. le ministre délégué. Vous n'aurez pas à vous replier si l'assemblée adopte l'amendement n° 99. Pour sa part, le Gouvernement n'y fait pas opposition.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 99, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 100 n'a donc plus d'objet.

Je mets aux voix l'article 51 bis, ainsi modifié.

(*L'article 51 bis, ainsi modifié, est adopté.*)

[Article 52.]

M. le président. « Art. 52. — Le montant de la participation des territoires d'outre-mer aux dépenses des services d'Etat est fixé, pour l'année 1960, à la somme globale de 6 millions 609.963 nouveaux francs métropolitains, répartie comme suit :

« Comores	345.994 NF.
« Côte française des Somalis.....	736.632 NF.
« Nouvelle-Calédonie	2.306.861 NF.
« Polynésie	1.421.092 NF.
« Saint-Pierre et Miquelon	1.799.384 NF.

(*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des budgets du Sahara, des services de la France d'outre-mer et des départements et territoires d'outre-mer.

Information.

M. le président. Nous abordons maintenant les dispositions du projet de loi de finances pour 1960, concernant les services du Premier ministre : II. — Information.

La parole est à M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mesdames, messieurs, les crédits inscrits au projet de budget de 1960 du ministère de l'information s'élèvent à 26.701.187 nouveaux francs. Ces crédits sont répartis entre le

titre III à raison de 1.551.000 francs et le titre IV, interventions publiques, qui est doté de 26.149.460 francs. Les moyens des services de l'information s'élevaient, en 1959, à 704.930 francs ; pour 1960, les crédits sont de 1.551.000 francs.

Ces crédits, vous le voyez, sont très faibles, et l'on peut dire qu'à part quelques exceptions, il s'agit comme presque toujours de mesures d'ordre. Ces mesures d'ordre, je les ai expliquées dans mon rapport écrit et je ne doute pas que vous ayez tous lu ce rapport. Par conséquent, je ne m'attarde pas. (*Applaudissements.*)

Je me permets de vous faire remarquer, monsieur le président, que ce n'est pas pour rechercher les applaudissements que j'ai dit cela. (*Sourires.*)

M. le président. Ils viennent tout seuls !

M. le rapporteur spécial. Je passe aux dépenses nouvelles. De quoi s'agit-il ? Des crédits consacrés au fonctionnement des services techniques et juridiques de l'information et à la titularisation des agents de ces services. Ils peuvent paraître avoir été doublés. Mais, il faut le reconnaître, ils étaient extrêmement réduits au départ. Cette constatation se comprend aisément puisqu'il s'agit simplement d'une augmentation de cinq posts.

J'en arrive aux interventions publiques. Les crédits inscrits à ce titre doivent passer de 20.615.000 nouveaux francs à 25.149.000 nouveaux francs. La différence, soit 4.534.000 nouveaux francs représente exclusivement des mesures acquises. C'est le cas notamment des chapitres 41-03 par application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août entre l'Etat et la S. N. C. F., des chapitres 41-04 et 44-01 ; une seule opération est réellement nouvelle, celle qui est demandée pour les crédits du fonds culturel qui passeraient de 3.262.000 nouveaux francs à 3.500.000 nouveaux francs.

Quant à la situation des organismes autonomes placés sous la tutelle du ministère de l'information, vous trouverez tous les renseignements nécessaires, je le répète, dans mon rapport.

Votre commission des finances vous propose donc l'adoption sans modification du budget de l'information. Mais elle m'a chargé d'exprimer son regret, monsieur le ministre, d'avoir constaté l'insuffisance des moyens mis à la disposition de l'information. Elle souhaite que le Gouvernement remédie rapidement à cette situation préjudiciable aux intérêts de la France soit en concentrant dans le seul ministère de l'information tous les moyens dont disposent les autres départements ministériels, soit en rattachant les services du ministère de l'information aux services du Premier ministre. Mais, comme le disait Kipling, « ceci est une autre histoire », que je n'aborderai pas ce soir. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Jacques Baumel, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, mes chers collègues, votre commission des affaires culturelles m'a chargé de présenter le rapport pour avis relatif au budget de l'information.

Avant d'aborder cette question, je me permettrai de rappeler une évidence et d'exprimer un regret. L'évidence, c'est le rôle croissant que joue l'information dans le monde moderne. A l'heure actuelle, nul homme ne peut nier l'influence, l'importance de ce quatrième pouvoir dont on a souvent parlé. A notre époque, l'information n'est plus un luxe ni une forme déguisée de propagande politique ; c'est un besoin, je dirai même une fonction sociale. C'est ce qu'ont compris d'ailleurs les services publics, les entreprises privées, les syndicats professionnels. C'est ce qu'ont compris les principaux Etats modernes, sauf la France. Dans la mesure même où nous vivons dans un régime démocratique, il est nécessaire que chaque citoyen soit tenu au courant et qu'il ait pleine conscience de l'effort qui lui est demandé.

Comme disait M. Alfred Sauvy récemment : « Plus les hommes sont libres, plus ils ont le besoin d'être informés », et c'est M. Atlee qui, répondant à une interpellation dans le premier Parlement du monde — j'ai nommé la Chambre des Communes — s'est écrié un jour : « Les services de l'information ont un rôle central et permanent à jouer dans un Etat moderne ».

Cette nécessité pour l'Etat de ne pas se désintéresser de l'information s'est traduite à l'étranger par la constitution de ministères ou d'organismes permanents dotés de crédits considérables. Ne parlons pas, bien entendu, des deux grandes puissances de ce monde. Signalons simplement qu'aux Etats-Unis — et ceci ne surprendra personne — il existe une puissante agence gouvernementale dotée d'un budget annuel de 115.750.000 dollars, aux

quels s'ajoutent, pour les programmes d'information à l'intérieur, 1.780.000 dollars.

Je signalerai simplement qu'en Grande-Bretagne, dans ce régime particulièrement connu pour son libéralisme et son respect de la démocratie, il existe un organisme officiel doté de 28 milliards de francs et que, dans la République fédérale allemande, un secrétariat d'Etat est doté d'un budget de 4 milliards.

En face de cela, nous devons constater que la France a effectivement un ministre de l'information, mais n'a pas un réel ministère de l'information, et c'est le regret que je voulais exprimer au début de cet exposé.

M. Emile Hugues. Elle a une radio et une télévision.

M. Jacques Baumel, rapporteur spécial. En effet, au lieu et place d'un ministère de l'information, nous constatons une juxtaposition de services squelettiques, sans moyens ni autorité, comme je le prouverai tout à l'heure, en me référant aux propres chiffres des propositions budgétaires qui nous sont présentées, et en indiquant que le ministère de l'information actuel représente en tout et pour tout un cabinet ministériel et cinquante fonctionnaires logés en deux étages d'un modeste immeuble de l'avenue de Friedland.

Bien entendu, le budget qui nous est présenté peut faire illusion, car il présente un total de crédits de 26.701.000 nouveaux francs ; mais il faut signaler immédiatement, comme l'a fait d'ailleurs mon prédécesseur à cette tribune, M. de Montalembert, que sur les crédits demandés, plus de 95 p. 100 sont consacrés à des interventions publiques en faveur de la presse et qu'en particulier on oublie un peu trop, à travers les critiques périodiques lancées contre le ministère de l'information, que ce ministère a essentiellement un rôle technique, juridique et d'aide économique aux journaux et aux entreprises de presse.

Cela est d'ailleurs la garantie du maintien d'une presse libre et diversifiée, comme je vais essayer de le prouver très rapidement.

Il est en effet essentiel — tout le monde en conviendra ici — dans une démocratie, de maintenir et développer les entreprises de presse indépendantes en aussi grand nombre que possible et de les mettre en mesure de publier des journaux accessibles à tous. La multiplicité des sources d'information, d'une part, la possibilité, d'autre part, pour chaque citoyen d'exercer librement son choix parmi les publications qui lui sont offertes, telles sont, au stade actuel de l'évolution des techniques, les conditions réelles de la liberté d'information. D'où le rôle utile du ministère, puisque vous n'ignorez pas que, pour faciliter les pouvoirs de la presse populaire, par l'abaissement du prix de vente des journaux, ce ministère offre aux journaux et aux entreprises de presse des subventions ou des avantages financiers fort considérables. Je citerai rapidement les avantages réservés à la presse par les postes et télécommunications, qui représentent 12 milliards de pertes de recettes, l'exonération de la taxe sur le chiffre d'affaires, sauf pour la publicité, la subvention spéciale pour l'abaissement du prix du papier de presse, la subvention à la Société nationale des chemins de fer français pour abaisser à 50 p. 100 les tarifs de transport par chemin de fer des journaux, la subvention pour baisse de 15 p. 100 sur le prix du matériel de presse et surtout la dotation très importante du fonds culturel qui s'est élevée en 1959 à 326 millions pour favoriser les efforts d'exportation des publications françaises dans le monde.

A ce propos, je voudrais rendre hommage à l'effort que déploient les entreprises françaises, les journaux, les quotidiens, les grands hebdomadaires, les revues techniques, professionnelles, scientifiques et médicales pour affirmer à travers le monde une présence française qui est trop souvent combattue par la presse étrangère, en particulier par les grands journaux américains, allemands et italiens. (*Applaudissements.*)

L'ensemble de ces avantages que je viens d'énumérer très rapidement représente pour la presse française un supplément de ressources de 35 milliards, soit 14 p. 100 du chiffre d'affaires annuel de la presse, qui s'élève à 250 milliards.

Il ne s'agit pas seulement de la protection des intérêts matériels, mais aussi de la défense des droits moraux de la presse, et d'abord de sa liberté. Monsieur le ministre, nous nous permettons de vous remercier d'avoir déclaré, lorsque vous avez pris votre ministère, que la seule arme est l'objectivité. Le respect de la vérité est le meilleur soutien de la démocratie, et même de la liberté tout court. (*Murmures sur divers bancs à gauche.*)

Le ministère de l'information n'a d'ailleurs pas seulement ce rôle technique de la défense des journaux. Il est aussi le tuteur naturel d'un organisme qui est parfois soumis à certaines critiques et s'appelle la radiodiffusion-télévision française. Je ne voudrais pas aborder au fond le problème de la radiodiffusion-télévision française, certains orateurs qui me suivront auront l'occasion d'en parler. Je voudrais, me cantonnant dans mon rôle de rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, rapidement rappeler un élément nouveau, très important, que constitue l'ordonnance du 4 février 1959, qui a transformé la radiodiffusion-télévision française en organisme public d'Etat à personnalité industrielle et commerciale avec autonomie financière véritable. L'immense majorité des membres de cette assemblée souhaite, je pense, que le plus vite possible un statut soit donné au personnel de la radiodiffusion-télévision française en raison de l'imbroglio invraisemblable dans lequel on se trouve avec les multiples catégories de collaborateurs de la radiodiffusion-télévision française, journalistes permanents ou à la pige, techniciens, artistes, ingénieurs, et j'en passe.

Je pense que, grâce à ce statut, il sera possible de relever les traitements de ces collaborateurs qui, à travers vents et marées, ont maintenu leur fidélité à la radiodiffusion nationale en dépit de la concurrence de certains postes privés et qui, malgré des situations souvent très précaires, ne mesurent pas leur dévouement à la radiodiffusion-télévision française.

Il est inutile d'aborder le problème de l'influence de la R. T. F. dans nos échanges avec l'étranger et son rôle dans la Communauté. Je voudrais seulement indiquer qu'il nous paraît souhaitable que la France développe certains postes dans ses territoires et départements d'outre-mer. Je pense en particulier à Djibouti, qui est une sorte d'avant-poste français au cœur du monde arabe, et où un poste français puissant pourrait certainement répondre à la campagne ininterrompue de diffamations et d'attaques contre la France. (*Applaudissements à droite et sur divers autres bancs.*)

M. Jacques de Maupeou. Très bien !

M. Jacques Baumel, rapporteur pour avis. Je pense également à l'influence que pourraient avoir des postes français situés à Nouméa et aux Antilles, en face de l'Amérique centrale, et même dans un petit îlot perdu, en face du Canada demeuré tellement français, qui s'appelle Saint-Pierre et Miquelon.

Après la R. T. F., j'aborderai brièvement la question de la télévision. Je dirai que nous souhaitons tous que le plus vite possible l'ensemble du territoire national soit couvert par une diffusion de télévision, ce qui doit, paraît-il, se produire vers 1961. D'autre part, nous souhaitons également que rapidement une deuxième chaîne soit créée, car nous sommes déjà très en retard par rapport à nos voisins. N'oubliez pas qu'il y a deux chaînes en Allemagne et que déjà l'Angleterre prépare sa troisième chaîne alors que nous n'en sommes qu'à la première. Je sais qu'il y a des problèmes techniques fort délicats à résoudre étant donné l'encombrement actuel des ondes au point de vue télévision.

J'insisterai beaucoup sur un point précis : c'est sur le rôle essentiel que pourrait jouer la télévision française en Algérie. Je crois que cela pourrait être un des éléments très importants dans la pacification et l'évolution des mœurs des populations musulmanes.

Il est prévu en Algérie trois émetteurs de télévision, à Alger, Oran et Constantine. Nous envisageons une liaison avec des émissions de la métropole, et même des émissions qui pourraient s'étendre à la Communauté, car, avec le goût des images qui caractérise un certain nombre de populations de la Communauté, le développement de ces émissions audio-visuelles serait pour la propagande française, au sens le plus noble du mot, un très grand apport. La télévision pourrait ainsi jouer un rôle important dans l'ensemble de la communauté française.

Ce rôle technique de protection de la presse et de tuteur de la R. T. F. étant dévolu au ministère de l'information, il est évident que celui-ci ne peut se désintéresser de l'action de certaines entreprises nationalisées, qui en raison de leur activité ou de leur clientèle doivent bénéficier d'une grande liberté et d'une large indépendance compatibles avec la défense de l'intérêt public et celle des positions françaises. Tout naturellement, le ministère de l'information doit jouer à côté d'elles un rôle de conseiller et de tuteur.

J'évoque particulièrement le cas de la Sofirad, cet enfant débile à la santé souffreteuse de la R. T. F., qui a connu une existence difficile, mais qui a amélioré cette année sa gestion. Je voudrais rappeler à M. le ministre de l'information qu'il n'est peut-être

pas très souhaitable d'avoir à subventionner régulièrement la publication *Télé 59*. Il faudrait obtenir soit qu'elle assure son autofinancement par des moyens normaux, soit que l'Etat se décharge de cette forme d'activité qui n'est peut-être pas compatible avec les activités normales de la Sofirad.

Je voudrais signaler en passant, à l'occasion de ce qui a été dit et écrit au sujet d'Europe n° 1 que, grâce à l'action du Gouvernement, ce poste qui a une action considérable en France et dont les méthodes et les techniques modernes et dynamiques ont porté sur un large public, ne sera pas plus ou moins pris en main par un groupe étranger, mais restera dans l'orbite de l'information française.

Je ne peux, en raison de l'heure tardive, évoquer les problèmes de la S. N. E. P. et de l'agence France-Presse qui doit faire face à une concurrence étrangère et peut jouer un grand rôle dans certaines régions du monde.

Mais je ne voudrais pas passer sous silence les préoccupations que fait naître la situation actuelle de l'agence Havas. Cette agence, où l'Etat possède 80 p. 100 des parts — exactement 79,6 p. 100 — qui est dans une situation extrêmement saine et qui pourrait être une arme importante au service de l'Etat et du Gouvernement, voit sa situation lentement se dégrader en raison de l'état d'esprit routinier et de l'instabilité qui président à sa direction. Il serait bon de prendre le plus tôt possible certaines mesures afin de rajeunir ses cadres et ses méthodes. Il serait surtout souhaitable que, contrairement aux espérances de certains, l'Etat ne perde pas la large majorité qu'il détient au sein de l'agence Havas, car il ne nous paraît pas très sérieux ni très utile qu'en raison de l'importance de cette agence, pour des raisons purement financières et d'ailleurs dans des conditions peut-être désavantageuses, l'Etat, à l'occasion d'une augmentation de capital, perde, soit les 80 p. 100 qu'il possède, soit même la majorité des deux tiers qui lui permet actuellement et qui lui permettra demain de rester maître des décisions de cette agence qui présente une importance capitale. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

L'attitude de l'Etat met l'agence Havas en difficulté dans un autre domaine. La décision prise en 1945 de donner la priorité à l'agence Havas pour toutes les campagnes de propagande et de publicité de l'Etat est pratiquement tombée en désuétude après quelques années. Il y a eu une décision du conseil des ministres et une lettre du ministre de l'information de l'époque. La publicité de l'Etat et des entreprises nationales confiée à l'agence Havas représentait, en 1947, 7 p. 100 de son chiffre d'affaires. Dix ans plus tard, elle n'en représentait plus que 1,10 p. 100. Certains ministères ne s'adressent même plus à l'agence Havas et de nombreuses entreprises nationalisées la délaissent. Il serait souhaitable que le Gouvernement puisse demander ou même imposer aux services publics et aux ministères, lorsqu'on lance des campagnes de publicité, de s'adresser, plutôt qu'à une agence privée, à l'agence de la France, à l'agence de l'Etat, c'est-à-dire à l'agence Havas, pour ne pas faire perdre à l'Etat quelque 20 ou 30 milliards par an de recettes indirectes. (*Applaudissements.*)

Tout à l'heure, notre ami et collègue M. de Montalembert, vous a présenté un rapport au nom de la commission des finances. Je m'empresse de dire, au nom de la commission des affaires culturelles, que nous acceptons l'ensemble des dispositions financières qui vous ont été présentées dans ce rapport, à l'exception du dernier point, qui nous a surpris. J'ai été chargé d'exprimer l'émotion de notre commission des affaires culturelles sur le dernier paragraphe de ce rapport, qui évoque une option entre deux conceptions d'avenir du ministère de l'information, à savoir, soit étendre son action et la renforcer, soit le supprimer pour n'en faire qu'un service à la disposition du Premier ministre. Après un bref débat, la commission des finances, dans sa majorité, se serait montrée favorable à la seconde de ces solutions.

Je ne veux pas grossir le problème qui nous préoccupe actuellement et qui oppose deux commissions de votre assemblée. Je ne veux pas donner trop d'importance ce soir à cette question étant donné que son rapporteur lui-même nous a dit, comme Kipling, que c'était là une autre histoire.

Je voudrais simplement exprimer très respectueusement à la commission des finances l'opinion de la commission des affaires culturelles. Dans ce débat budgétaire qui est un véritable marathon, il n'est peut-être pas très sage d'évoquer cette question à laquelle des dizaines et des dizaines de spécialistes travaillent depuis des années.

Il est peu raisonnable de vouloir, par la bande et en quelques lignes, trancher un problème qui préoccupe, je vous l'assure, tous les techniciens de l'information.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jacques Baumel, rapporteur pour avis. Certainement !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur général. Je suis d'autant plus détaché dans la réponse que je vais vous faire, mon cher collègue, que j'étais absent de la commission des finances, parce que je me trouvais dans cette enceinte, puisque nous siégeons simultanément en séance publique et en séance de commission.

Il est difficile d'admettre les considérations que vous avez développées en ce qui concerne l'attitude de la commission des finances. Celle-ci a parfaitement le droit de faire des suggestions à une assemblée sur les conceptions qu'elle peut avoir sur l'organisation des services, organisation qui se répercute, en matière financière, sur les dépenses du budget général de l'Etat. Je trouve également très normal que la commission des affaires culturelles ait son opinion sur ce point, mais je trouve moins normal qu'on conteste aux membres de la commission des finances, notamment à son rapporteur qui en est le porte-parole le droit d'avoir une opinion.

Votre opinion serait peut-être plus valable, mon cher collègue, s'il s'agissait de prendre des décisions sur un projet de loi déterminant les structures du ministère de l'information, mais il est tout à fait normal que nous appelions l'attention de nos collègues sur l'opportunité qu'il peut y avoir, pour la bonne gestion des services et pour une économie dans les dépenses de l'Etat, puisqu'on parle de réforme de structure, de réorganisation administrative, à concentrer peut-être les services dans les mains du Premier ministre. C'est ce que votre rapporteur a interprété. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à droite et au centre.*)

M. Jacques Baumel, rapporteur pour avis. Monsieur le rapporteur général, je voudrais tout d'abord préciser qu'il ne s'agit pas de mon opinion personnelle. Je ne me serais pas permis à cette tribune, comme nouveau membre de votre assemblée, de trancher ce problème en face de votre compétence. J'ai été chargé, je le répète, d'une mission précise de la commission des affaires culturelles unanime qui m'a mandaté spécialement pour exposer son point de vue sur ce petit incident que je ne désire pas grossir et préciser que s'il s'agit réellement d'étudier ce qui est, en effet, un problème intéressant la structure ou le devenir du ministère de l'information, cette question doit revenir de droit à la commission des affaires culturelles qui doit s'en saisir, préparer un rapport et le soumettre ensuite au Sénat. Je pense que c'est ce que dira tout à l'heure son président, M. Gros, qui prendra la parole après moi.

De toute façon, je voulais préciser qu'à la suite du dépôt de ce rapport la commission des affaires culturelles avait clairement émis le vœu du maintien d'un véritable ministère de l'information doté de pouvoirs plus importants, modernisé dans ses méthodes et susceptible de coordonner l'ensemble des services d'information qui existent actuellement et qui, d'ailleurs, ne sont pas encore soumis à ce ministère. Il serait souhaitable également d'envisager la coordination d'un certain nombre de publications administratives qui ne sont pas regroupées sous son autorité et qui tout en conservant leur autonomie à travers tous les ministères intéressés pourraient recevoir l'aide technique du ministère de l'information. A notre époque, il serait souhaitable que ce ministère de l'information crée également un véritable organisme de relations publiques, fonctionnant à la fois sur l'opinion intérieure et sur le plan extérieur afin de lui donner l'efficacité nécessaire.

C'est sous réserve de ces observations que la commission des affaires culturelles a approuvé les dispositions financières de ce budget et vous demande de les approuver à votre tour en souhaitant qu'il soit possible, l'année prochaine, à cette assemblée de discuter dans de meilleures conditions le budget d'un véritable ministère français de l'information digne de ce pays, de son rôle et de sa vocation à travers le monde. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles.

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. Mes chers collègues, ce n'est évidemment pas le moment, à cette heure tardive, de faire notre assemblée juge d'une petite opposition, ou tout au moins d'une petite émotion, que je n'aurais d'ailleurs pas relevée si M. le rapporteur général n'avait, tout à l'heure, je vous l'avoue, émis une opinion qui est sienne,

qu'il a le droit d'avoir, mais qui n'est ni la mienne, ni celle de mes amis, ni celle de la commission que j'ai l'honneur de présider.

Nous avons tous lu le rapport de notre éminent rapporteur général de la commission des finances. Sa conclusion nous a émus. La commission des finances est la grande commission de notre assemblée dont la compétence n'est, certes, jamais discutée et dont l'autorité domine celle de toutes les autres. Cela n'est pas contestable. La commission des finances a le droit absolu et même le devoir de dire ce qu'elle pense, de dire ce qu'elle croit, de proposer à notre assemblée toutes les critiques des budgets et des finances, et même de faire à ce sujet les suggestions les meilleures dans son esprit concernant la réorganisation des services, concernant le fonctionnement, concernant les économies qu'il est possible de faire. Mais il y a dans mon esprit une limite à la compétence de la commission des finances, c'est lorsqu'il s'agit d'un domaine qui ne touche pas les finances — car les finances sont faites pour faire une politique et non pas une politique pour faire des finances — lorsqu'il s'agit d'un avis qui comporte une décision politique. Or, l'existence d'un ministère n'est pas du tout la réorganisation d'un service, ni son fonctionnement. La création d'un ministère, son existence, son maintien ou sa suppression sont une décision politique ; c'est en cela que notre commission a été émue à l'unanimité de voir que la commission des finances étudiait le budget du ministère de l'information non pas en le critiquant en tant que service, mais en proposant une solution qui consisterait purement et simplement à le supprimer.

Cette conclusion nous a paru excessive. Nous avons voulu le dire à l'assemblée.

Vous avez voté sur ce point en commission des finances, puisque vous nous avez parlé d'unanimité ou de majorité. Vous avez voté sur une décision politique. Or, à la suite de cette décision — vous avez parlé de majorité et il a donc fallu que vous vous comptiez — puisque vous vous êtes comptés, j'ai le droit de déclarer à l'assemblée qui ne manquera pas d'attacher à cette conclusion l'autorité qui revient à la commission des finances, que la commission des affaires culturelles s'est réunie sur le même problème, en a délibéré et à l'unanimité, non pas à la majorité, a estimé exactement la meilleure solution, la solution contraire de celle de la commission des finances qu'il fallait maintenir le ministère de l'information, qu'il fallait lui fournir les moyens d'être un véritable ministère de l'information.

M. Antoine Courrière. Un ministère de propagande. C'est malheureusement ce qu'il devient !

M. le président de la commission des affaires culturelles. Je ne crois pas avoir utilisé le mot de propagande.

M. Antoine Courrière. C'est moi qui l'emploie.

M. le président de la commission des affaires culturelles. C'est vous qui l'employez, alors gardez-en la responsabilité. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Notre commission a parlé d'un ministère de l'information. Nous considérons comme nécessaire que ce ministère existe. Je m'excuse, mes chers collègues, d'avoir à pareille heure retenu votre temps et votre attention sur un pareil sujet, mais j'aurais manqué au devoir de président de la commission des affaires culturelles si je ne l'avais pas fait. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Monsieur le président, je me permets de faire remarquer au Sénat que très probablement M. le président de la commission des affaires culturelles n'a pas lu le texte de mon rapport dans son détail.

M. Jean Bertaud. Nous le lirons !

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Monsieur le président de la commission culturelle, si j'ai bien compris le sens de votre intervention, vous reprochez à la commission des finances — et j'ai eu l'honneur de rapporter en son nom — d'avoir voté la suppression du ministère de l'information. Voici exactement le texte du rapport :

« Votre commission des finances, sans contester l'exactitude des prévisions qui lui ont été soumises en ce qui concerne le

ministère de l'information, a posé le problème de la nécessité même de son existence sous sa forme actuelle.

« Deux conceptions en effet peuvent être envisagées — je précise « peuvent être envisagées » :

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. Il faut choisir !

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. ... « — soit concentrer dans le ministère de l'information tous les moyens dont disposent les autres départements ministériels pour diffuser la pensée française tant à l'intérieur du pays qu'au-delà de nos frontières ;

« — soit le supprimer pour n'en faire qu'un service à la disposition du Premier ministre. »

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. Et après cela ?

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Je vais vous le dire ! Je n'ai pas l'habitude de tronquer mes citations !

« Après un long débat auquel ont notamment pris part M. le président Roubert, MM. Brunhes, Garet, Guy Petit et Louvel, votre commission des finances, dans sa majorité, s'est montrée favorable à la seconde de ces solutions. »

Votre rapporteur spécial a l'honneur de faire connaître au Sénat que, tant qu'il sera rapporteur spécial, il rapportera comme la commission lui demande de rapporter et, s'il y a une difficulté d'interprétation pour savoir quelle est la compétence des commissions, j'estime que ce n'est pas à cette heure-ci que nous devons en débattre. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Carcassonne.

M. Roger Carcassonne. Monsieur de Montalembert, tout à l'heure, vous avez eu l'amabilité de me dire : j'ai été très bref, j'ai imité Carcassonne. J'ai eu l'impression que vous en avez eu des regrets puisque, après coup, vous avez repris la parole ! (*Sourires.*)

Mes chers collègues, j'avais deux questions à poser à M. le ministre de l'information, mais l'excellent rapport de M. Baumel a facilité ma tâche. En effet, monsieur le ministre, je voulais, en premier lieu, vous parler de l'agence Havas.

Nous sommes très inquiets pour l'agence Havas qui est une très belle affaire. Il n'y a qu'à examiner les cotations en Bourse ; au début de janvier 1959, le titre de l'agence Havas valait 17.000 francs, il vaut 30.000 à fin 1959. Or c'est au moment où le titre monte que le Gouvernement dit à l'agence Havas : si vous voulez augmenter votre capital, il faut que vous passiez une partie des titres au secteur privé et que vous réduisiez la part de l'Etat de 80 à 67 p. 100.

Nous sommes inquiets aussi parce que le Gouvernement doit donner sa publicité en priorité à l'agence Havas. Mais comme M. Baumel le faisait remarquer tout à l'heure, le pourcentage de la publicité de l'Etat est tombé de 7 à 1,10 p. 100.

Nous nous demandons, monsieur le ministre, avec une véritable angoisse, si ce n'est pas le prélude d'un retour de l'agence Havas au secteur privé que rien ne justifie. On se plaint beaucoup de certaines nationalisations et d'entreprises où l'Etat a une participation importante, on prétend que tout marche mal mais lorsqu'on a une belle affaire on veut la céder !

La deuxième question qui me préoccupe, monsieur le ministre, et depuis fort longtemps, avait été évoquée à cette tribune en 1952 quand l'honorable M. Marcellin était secrétaire d'Etat à l'information. Sous l'ironie de l'Assemblée, qui n'admettait peut-être pas que j'évoque un problème aussi futile, j'avais expliqué qu'il était facile, à travers une certaine émission de la radio-diffusion française, de diffamer les personnes ou de les injurier. J'avais dit : c'est un problème qui vous paraît mineur, mais qui est très grave. On n'a pas prévu dans la loi sur la presse l'injure ou la diffamation à la radio ou à la télévision. Pas de droit de réponse, pas de possibilité de poursuites. Cela m'a amené à déposer une proposition de loi pour obtenir le droit de réponse à la radio et à la télévision et pour poursuivre les auteurs de diffamation et d'injures. Je vous demande, monsieur le ministre, si je peux compter sur votre concours absolu pour faire triompher ma proposition. (*Sourires et applaudissements à gauche.*)

En effet, monsieur le ministre, ni la passion, ni même le talent n'excusent certains manquements flagrants à l'objectivité d'une information qui doit être celle de tous les Français. (*Très bien ! à gauche.*)

M. Roger Carcassonne. Je sais bien qu'entre l'information et la propagande les frontières manquent de netteté, mais en tout état de cause, certaines bornes ne doivent pas être franchies. Ce serait, en effet, manquer à la vérité que de ne pas vous dire, monsieur le ministre, que ces derniers temps on est allé très loin, trop loin, et que l'opinion publique, comme la presse, en est très émue. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous ne me connaissez pas. Je suis un obscur parlementaire (*Sourires.* — *M. le ministre fait un geste de dénégation*), mais je vous connais depuis longtemps et je suis vos déclarations. Lorsque vous avez pris possession du ministère de l'information, vous avez dit, je crois : « Maximum d'objectivité, minimum de propagande ». Je vous demande de faire observer ces consignes qui constituaient la base de votre programme. (*Rires et applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Il est un cas douloureux que je me dois d'évoquer devant vous, c'est celui de la catastrophe de Fréjus.

On s'est permis, à la radio, sans la moindre pudeur, d'opposer les uns aux autres les hommes politiques d'un département douloureusement frappé...

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Roger Carcassonne. ... cela au moment même où un magnifique élan de solidarité unissait tous les Français. Une enquête est ouverte. Ne serait-il pas préférable, monsieur le ministre, d'attendre avec sang-froid ses résultats plutôt que d'attiser les passions ? Toute volonté d'exploitation politique à l'instant où nous sommes doit être écartée. Vous en serez certainement d'accord avec moi, monsieur le ministre.

M. Bernard Chochoy. Oui !

M. Roger Carcassonne. Aussi, mesdames, messieurs, je veux saisir l'occasion qui m'est offerte pour adresser l'expression de notre affectueuse sympathie à nos collègues Soldani, Balestra et Le Bellegou, sénateurs et conseillers généraux du Var, actuellement retenus au milieu de ces populations méridionales si éprouvées et pour lesquelles nous ne ferons jamais assez. (*Vifs applaudissements unanimes.*)

M. le président. La parole est à M. Lecanuet.

M. Jean Lecanuet. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'information, quelque puisse être son effort d'objectivité, ne peut éviter d'être, d'une certaine manière, la formation même de l'opinion publique. C'est sa grandeur et sa faiblesse tout à la fois. Les faits, en définitive, existent moins par eux-mêmes que par l'idée ou l'image qui les expriment, d'où la responsabilité de ceux qui orientent cette expression.

De la propagande à l'information — notre collègue vient de le dire — l'espace est continu. Mais une démocratie authentique est le régime qui retient l'information sur la pente de la propagande. Le moyen le plus sûr d'éviter la déformation systématique de l'opinion est de la placer en permanence devant le choix et de faire appel à son jugement, à son esprit critique, au lieu de la mettre en condition ou d'en faire un objet d'action psychologique. Il n'est rien de plus odieux à mon sens, parce qu'il n'est rien de plus contraire à la dignité de l'esprit, que de traiter les consciences comme des matières soumises à la volonté du pouvoir.

C'est dire que dans ce domaine, autant et plus que dans d'autres, nous voulons que l'Etat soit arbitre et qu'il permette, mieux, qu'il favorise, la libre expression du pluralisme politique sans lequel il n'y a pas de véritable démocratie. Arbitrage et pluralisme, voilà, selon nous, les deux notions fondamentales, d'ailleurs complémentaires pour ne pas dire corrélatives, qui guident notre opinion lorsqu'il s'agit de juger le budget et, derrière lui, l'action du ministère de l'information.

Arbitrage, d'abord, cela signifie que le Gouvernement doit avoir les moyens de l'exercer. Cela veut donc dire, pour commencer, que ce qui est de son domaine — sur ce point je rejoins M. Baumel — ne doit pas en sortir, sous peine de créer un risque de déséquilibre grave dans la répartition de certaines techniques d'action sur l'opinion. Ce principe nous conduit à demander que l'agence Havas reste la propriété de l'Etat, que la S. N. E. P. poursuive sa mission jusqu'à son terme, que la Sofirad assume avec autorité toutes ses responsabilités.

Arbitrage, cela signifie que le ministère de l'information — ce qu'il en reste, monsieur de Montalembert — ne soit ni dispersé, ni absorbé, fut-ce dans l'ensemble des services du Premier ministre. Il conviendrait plutôt, à notre avis, d'étendre sa fonction de coordination des diverses tâches d'information réparties dans les différents ministères afin de créer un organe souple, mais

précis, au service de ceux qui recherchent le document exact. Bien des erreurs, bien des excès seraient peut-être évités, en tout cas deviendraient sans excuse, s'il existait une source d'information assurée de pouvoir renseigner avec exactitude sur les actions du Gouvernement, sur les événements qui le concernent, sur les orientations qu'il choisit.

Mais la démocratie, c'est aussi le respect du pluralisme. Dans une démocratie, le pouvoir doit aider à la libre expression des diversités naturelles de l'opinion, à l'épanouissement du droit à se manifester, des principales familles d'esprit qui composent cette opinion. L'information démocratique, c'est la possibilité du dialogue, sinon elle cesse d'exister.

C'est pourquoi nous voulons préserver et renforcer cette diversité qui doit, selon nous, imposer à l'Etat le devoir de subvenir pour sa part et sans discrimination d'aucune sorte par le moyen de crédits, d'interventions publiques, aux charges de la presse, qu'il s'agisse du transport des journaux, des communications téléphoniques des correspondants de presse, du remboursement du prix du matériel de presse, de l'expansion de la presse française à l'étranger.

Le respect du pluralisme, nous le requérons avec force, monsieur le ministre, de cette technique, la plus efficace peut-être sur l'état de l'opinion parce que la plus directe, la plus suggestive et la plus émotive : je veux parler de la radiodiffusion et de la télévision.

Je ne puis vous cacher que nous aurions de nombreuses critiques à émettre à l'égard des émissions d'information politique — je ne parle que de celles-ci — et des commentaires politiques qui, trop souvent, sont l'œuvre, non pas de cet arbitrage que j'évoquais voilà quelques instants, mais de l'esprit de parti et parfois du dénigrement de l'action parlementaire. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

J'entends bien que la radio ne peut pas ne pas être d'une certaine manière gouvernementale. C'est son devoir de l'être, si l'on entend par là qu'elle est chargée de faire connaître l'action de ceux qui ont la responsabilité de diriger le pays. Mais le Gouvernement n'est pas l'affaire d'un parti ; il est le Gouvernement de la France (*Très bien ! à gauche.*) Son devoir est de renseigner l'opinion tout entière, de respecter son jugement et non de déformer, par des silences ou des commentaires accordés à des fins partisans, ce qui doit être dit eu égard à la diversité et au respect de cette diversité, de l'opinion française.

Dans une démocratie, les droits de l'opposition doivent être respectés et même — ce qui n'est pas contradictoire — ceux de la majorité, de tous ceux qui composent la majorité.

Si des déviations se sont produites à l'égard de cette ligne, nous voulons croire, monsieur le ministre, que vous les corrigerez. Nous voulons penser que vous éviterez que certains sectateurs de l'opinion soient écartés ou oubliés dans les confrontations qui s'instaurent à l'occasion de tribunes libres de parlementaires ou de journalistes.

Nous voulons enfin espérer que vous ne laisserez pas certains commentateurs abuser, à des fins polémiques et partisans, de l'influence que leur procure un monopole d'émission, qui constitue un privilège peut-être excessif. (*Très bien ! à gauche et au centre.*)

Notre ambition est que la R. T. F. devienne un grand service, dont l'autonomie, non seulement financière, mais morale, s'affirme et devienne une réalité devant notre opinion publique. La réforme de son statut autorise cette ambition. Je sais que le service en a la vocation. Il vous appartient d'aider à cette réalisation.

C'est sous le bénéfice de ces rapides observations et avec l'espoir d'être non seulement compris, mais entendu, que les membres du groupe du mouvement républicain populaire ne voteront pas contre le budget du ministère de l'information, mais s'abstiendront pour manifester leurs réserves et traduire, sans hostilité à l'égard de votre personne, son attente, l'attente d'un redressement. (*Applaudissements à gauche, sur de nombreux bancs au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. Roger Frey, ministre de l'information. Monsieur le président, mesdames, messieurs, voilà quelque dix jours, pour ma première visite officielle au Sénat, mon ami M. Pellenc faisait triompher — c'est le moins qu'on puisse dire — à une majorité écrasante, un amendement que j'avais combattu avec une conviction qui eût peut-être été digne d'une meilleure fortune. Aujourd'hui,

pour ma deuxième visite officielle, votre commission des finances me met dans une situation un peu difficile, je l'avoue.

En effet, après avoir examiné plusieurs éventualités, elle conclut, non pas sans doute à la suppression du ministère, mais tout au moins à son rattachement aux services du Premier ministre. Veuillez reconnaître que le fait de se trouver dans la position, soit d'un mort en sursis, soit d'un futur chef de bureau à Matignon n'est pas très enviable. Je n'en remercie pas moins la commission des finances de vous avoir proposé de voter sans modification le budget de l'information.

Je remercie également la commission des affaires culturelles, son rapporteur et son président d'avoir bien voulu essayer de définir ce qu'était le ministère de l'information et surtout ce qu'il devrait être.

M. le rapporteur de la commission des finances a fait une analyse très rapide des différents crédits qui lui sont affectés ; je n'y reviendrai pas.

M. Baumel, en revanche, a posé un certain nombre de questions, dont certaines se recoupent avec d'autres qui ont été posées par MM. Carcassonne et Lecanuet. Je voudrais m'efforcer de répondre le plus précisément et le plus brièvement possible, compte tenu de l'heure, à toutes ces questions.

M. Baumel m'a parlé de l'Algérie. Je dois dire que l'information ou tout au moins la radiodiffusion en Algérie consacre une partie, très importante de son budget, près de 4 milliards et demi, à l'infrastructure de la radio et de la télévision. C'est là un effort extrêmement important. Nous avons mis en service trois émetteurs à Alger, à Oran et à Constantine et un quatrième va fonctionner au Chréa. Je crois que, grâce à la télévision, nous aurons la possibilité, en Algérie, de toucher de plus en plus les Musulmans qui, jusqu'à maintenant, ne l'ont guère été dans ce domaine.

M. Baumel m'a parlé de la Sofirad. Je le remercie d'avoir souligné que pour la première fois de son existence, la Sofirad, grâce aux mesures prises en 1959, va avoir un budget équilibré.

Il est bien entendu que je m'engage devant la Haute assemblée à ce que ce budget continue à être équilibré.

En ce qui concerne Télé 59, dont M. Baumel a également parlé, je suis bien d'accord avec lui que l'Etat ne doit pas s'embarasser d'affaires aussi déficitaires. Si nous trouvons acheteur, nous serons ravis de nous en débarrasser.

En ce qui concerne la S. N. E. P. — M. Lecanuet y a fait allusion tout à l'heure, et je partage entièrement son point de vue — il est absolument indispensable que cet organisme continue à jouer le rôle de régulateur qui a été le sien jusqu'à maintenant. C'est en tous cas la proposition que je ferai au Gouvernement dans les semaines à venir.

En ce qui concerne Havas, je ne puis qu'être entièrement d'accord avec MM. Baumel, Carcassonne et Lecanuet. Il est bien évident qu'Havas est une très grande affaire, une très bonne affaire et qu'il ne faut en aucun cas que des intérêts privés puissent s'assurer, si peu que ce soit, une part de contrôle sur cette agence. Je prends donc l'engagement devant la Haute assemblée de donner entièrement satisfaction aux desiderata présentés par MM. Lecanuet et Carcassonne.

M. Carcassonne m'a rappelé tout à l'heure que lorsque j'étais arrivé au ministère de l'information, j'avais dit qu'il fallait un maximum d'objectivité et je crois que, jusqu'à maintenant, malgré certaines critiques qui m'ont été adressées, j'ai voulu dans toute la mesure du possible que cette objectivité soit respectée. Je voudrais dire à M. Carcassonne que les droits de l'opposition me semblent tout à fait respectés (*Mouvements divers*) car il n'y a pas très longtemps encore le secrétaire général d'un très grand parti venait à la télévision et indiquait de façon très précise et avec beaucoup de courtoisie toutes les raisons qu'il avait de s'opposer à la politique du Gouvernement. Je trouve que c'est très bien ainsi et que c'est l'honneur de la R. T. F. de permettre à l'opposition d'affirmer ses droits et de pouvoir dire les raisons de son opposition. Je ne demande pas mieux que d'ouvrir très largement la R. T. F., tant la radiodiffusion que la télévision, à tous ceux qui voudront affirmer leur opposition au Gouvernement. Je ne pense pas qu'on puisse mieux dire.

En ce qui concerne la proposition de loi dont a parlé M. Carcassonne, je peux lui indiquer que, depuis déjà plusieurs mois, M. Michelet s'était préoccupé de ce droit de réponse à la radio et à la télévision. Ce droit de réponse présente un certain nombre de difficultés, bien sûr ! Mais, en tout cas, je puis donner l'assurance à M. Carcassonne que je lui apporterai mon aide la plus absolue dans ce domaine.

M. Roger Carcassonne. Je vous en remercie.

M. le ministre. Il a également fait état d'incidents qui seraient survenus à l'occasion de ce drame effroyable de Fréjus. Je ne sais vraiment quels sont ces incidents, je m'en excuse auprès de lui. Mais ce que je voudrais indiquer, c'est que la radio-télévision française, pour ne parler que d'elle, a fait un effort considérable puisque, grâce à son action, il y a 48 heures, elle pouvait verser 500 millions à la paierie générale de la Seine en faveur des sinistrés de Fréjus, qu'aujourd'hui même elle a versé à nouveau 500 millions et que nous espérons pouvoir verser, dans les quelques jours qui vont venir, encore 500 millions. Aussi, grâce à l'action de la radio-télévision française, 1.500 millions seront distribués aux sinistrés de Fréjus. *(Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.)*

M. Lecanuet m'a parlé du pluralisme politique et de l'arbitrage nécessaire. Je crois qu'il a tout à fait raison et je suis entièrement d'accord avec les conceptions qu'il a affirmées, mais où je suis moins d'accord avec lui — et je le lui dis très franchement — c'est lorsqu'il parle de commentaires ou d'éditoriaux, à la R. T. F., qui dépassent parfois la mesure ou qui font montre d'une certaine outrance politique. Depuis que j'assume les fonctions de ministre de l'information, personne n'a été changé à la R. T. F., ce sont toujours les mêmes journalistes et si quelques journalistes ont pu changer...

M. Emile Hugues. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Hugues avec l'autorisation de l'orateur.

M. Emile Hugues. Monsieur le ministre, votre information ne paraît pas exacte.

En effet, vous faites justement la différence entre l'information et la propagande. Vous avez raison, mais la meilleure façon de faire de la propagande à la radio, c'est de changer les hommes. Par là on s'écarte de la véritable information.

Regardez, à la télévision, les visages nouveaux. Comment dire que personne n'a été changé, alors que certains journalistes ont disparu ! C'est exagéré !

Devant ces changements, on peut penser que l'esprit qui existait autrefois à la radio n'est peut-être plus le même à l'heure actuelle. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche.)*

M. le ministre. Si certains journalistes ont été appelés à d'autres fonctions, la plupart de ces journalistes, pour ne pas dire tous, appartenaient à la famille gaulliste. *(Très bien ! très bien ! au centre droit.)*

J'attends qu'on veuille bien me donner des noms.

En ce qui concerne le monopole qu'a évoqué M. Lecanuet, je ne pense pas qu'on puisse en parler à partir du moment où il y a des postes périphériques et à partir du moment, justement, où cette pluralité d'expressions est totalement respectée, tant à Luxembourg qu'à Europe n° 1.

Quoi qu'il en soit, là aussi, puisqu'on me demande de faire un effort — je pensais l'avoir fait en toute sincérité — je donne l'assurance à la Haute assemblée que je ferai l'impossible pour que, véritablement, la R. T. F. soit ce grand établissement public au service de l'Etat et au service uniquement de l'Etat.

Lorsqu'on aborde un sujet aussi difficile, aussi délicat que celui du ministère de l'information et des multiples activités qui sont les siennes, activités fort bien analysées par un certain nombre des orateurs qui m'ont précédé, on ne peut s'empêcher d'évoquer quelques réflexions qui ont été émises jadis par des hommes appartenant à des partis politiques très différents.

Je voudrais citer cette phrase que M. Gosset, président de la commission de la presse à l'Assemblée nationale, disait il y a quelques années : « Il faut que, de façon continue, l'activité de l'Etat soit portée devant le peuple par un ministère spécialisé. L'information entre les mains de l'Etat a pour but essentiel la défense des intérêts nationaux et du prestige national ».

Cela me semble être une excellente définition pour le ministère de l'information.

Je reprendrai encore une autre définition, celle de M. Francisque Gay lorsqu'il déclarait qu'il fallait qu'un colloque continu s'instaure entre l'Etat et la nation.

Et pourquoi ne pas citer aussi la phrase de M. Jacquet, alors qu'il était ministre de l'information : « le mandat de gouverner comporte le droit de convaincre ». Je crois que c'est là une phrase excellente et que je fais mienne, en tout cas.

Je voudrais dire aussi, pour terminer, que, dans les mois qui vont venir, cette information, qui doit être au service de l'Etat, doit avant tout permettre d'informer très objectivement le pays de ce qu'il pense, de ce qu'il veut, de ce qu'il essaie de faire. Ce n'est que dans cette mesure que le Gouvernement aura la possibilité de faire connaître à la nation ses intentions dans le domaine intérieur, et aussi de faire mieux connaître sur le plan extérieur le vrai visage de la France et, partant, de mieux la faire aimer. *(Applaudissements au centre droit et sur divers autres bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Carcassonne, pour répondre à M. le ministre.

M. Roger Carcassonne. Monsieur le ministre, je veux vous dire un grand merci de me donner satisfaction en ce qui concerne l'agence Havas et d'appuyer totalement la proposition de loi que j'ai déposée ces jours-ci.

Je veux aussi vous remercier, ainsi que vos services, pour les efforts magnifiques qui ont été faits pour la collecte des fonds en faveur des sinistrés de Fréjus, collecte qui a eu un retentissement profond tant en France qu'à l'étranger.

Cependant, il faut que je vous informe, car tout ministre de l'information que vous êtes, vous n'avez pas paru être informé sur les propos nuancés que j'ai tenus tout à l'heure. *(Sourires.)*

En effet, il existe une émission quatre fois par semaine. Je vous demande de l'écouter, monsieur le ministre, à vingt heures trente-cinq, et notamment le samedi, où vous avez un collaborateur dont j'ai tu le nom tout à l'heure par discrétion, mais que je suis obligé de révéler parce que vous ne semblez pas le connaître. M. Jean Nocher — c'est de lui qu'il s'agit — se permet de porter sur les hommes politiques et particulièrement sur les hommes politiques du Var, des propos absolument déplacés. *(Applaudissements prolongés à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre et à droite.)*

Dans un moment où nous avons besoin de l'unité de la France, de la solidarité totale en face du malheur, il est vraiment incompréhensible qu'un speaker de la radio se permette de faire de la politique et d'exploiter la grande douleur de la France. *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, je suis intervenu. Telles sont aussi les raisons pour lesquelles, à mon très grand regret, le groupe socialiste ne votera pas le budget de l'information. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche.)*

M. le président. Je n'ai plus d'inscrit dans la discussion.

Nous allons examiner les dispositions des états F et G concernant le ministère de l'information.

Section II. — Information.

ETAT F

(Mesures nouvelles.)

Titre III : 843.180 NF.

Sur ce titre, je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par le groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 20) :

Nombre des votants.....	248
Suffrages exprimés.....	226
Majorité absolue.....	114

Pour l'adoption.....	126
Contre	100

Le Sénat a adopté.

M. Jean Lecanuet. C'est un succès très limité ! Avis pour l'année prochaine !

M. Georges Lamousse. Sans M. Nocher :

M. le président. « Titre IV, 237.500 nouveaux francs. » — (Adopté.)

Nous en avons terminé avec l'examen des dispositions concernant l'information.

Comptes spéciaux du Trésor.

M. le président. Nous allons procéder à l'examen des dispositions de la deuxième partie de la loi de finances concernant les comptes spéciaux du Trésor.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ma tâche est particulièrement ardue ce soir. Elle le serait à tout moment parce que le dernier rapport particulier sur les comptes spéciaux du Trésor a été établi pour le budget de 1955 par notre éminent rapporteur général, M. Pellenc, et il est très difficile de passer derrière lui. Mais elle l'est plus encore cette nuit où, me sachant le dernier rapporteur inscrit, certains de mes collègues m'ont dit qu'ils pousseraient un soupir de soulagement au moment où je monterais à la tribune. Je souhaite qu'ils n'en poussent pas un plus profond encore en m'en voyant descendre. (Sourires.)

L'ampleur de mon rapport écrit tient à l'importance, à la diversité et à la complexité des comptes spéciaux. Deux éléments définissent leur importance : le montant total des crédits évaluatifs de dépenses qui s'élève à 17.546 millions de nouveaux francs, soit plus du quart du budget, et l'alimentation de ces comptes pour près de 40 p. 100 à la charge du Trésor, soit 6.794.800.000 nouveaux francs. Leur diversité s'exprime dans soixante et onze comptes différents qui, avec leurs subdivisions, représentent une centaine de lignes touchant les activités les plus variées. Leur complexité tient à l'importance des mouvements de fonds entre eux et avec le budget.

Le contrôle budgétaire ne peut s'exercer dans un tel dédale comptable si la régularité la plus stricte et la plus complète sincérité ne sont pas respectées. C'est pourquoi, avant d'aborder les problèmes d'administration et d'orientation que posent ces divers comptes, la commission s'est vue obligée de relever certaines négligences ou certaines erreurs qui risquent de gêner l'étude de ces comptes par nos collègues.

Les unes résident dans l'application de la loi organique, les autres sont d'ordre comptable ; la dernière touche à la présentation même de l'emploi des crédits.

A la fin de ce débat, la loi organique nous paraît assez bien connue du Gouvernement, qui nous en a rappelé à plusieurs reprises les dispositions. Cependant votre commission a dû lui rappeler que le compte intitulé « fonds de vulgarisation du progrès agricole » n'avait pas d'acte de naissance. L'article 74 bis, voté sur amendement, déposé par M. le secrétaire d'Etat, a réparé cet oubli.

Mais nous savons que l'article 18 lui réserve cette initiative et nous nous demandons quelle va être la situation juridique de trois comptes dont il avait décidé la clôture le 31 décembre prochain et qu'il nous demande de laisser survivre un an, alors qu'il n'en est pas trace dans les comptes spéciaux de 1958 et de 1959. La commission aurait souhaité que, bien que voués à une fin prochaine, ils figurassent à leur place dans les développements de l'annexe.

Pour éclairer le Sénat sur les budgets de 1958 et de 1959 qui n'avaient pas été votés par le Parlement, votre commission a cherché à lui donner, dans des tableaux comparatifs, l'évolution des comptes spéciaux de 1958 à 1960. Le rapprochement des chiffres lui a révélé deux erreurs principales d'ordre comptable. Deux fonds, le fonds de vulgarisation du progrès agricole et le fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole, voient leur dotation majorée de 1959 à 1960, l'un de 10 millions, l'autre de 19.820.000 nouveaux francs, devant provenir de versements du fonds d'assainissement du marché de la viande et du fonds d'assainissement du marché du lait. Mais ces versements ne figurent pas en crédits de dépenses dans les budgets de ces derniers fonds dont le total n'a pratiquement pas varié.

Il serait grave qu'il y eût là un artifice comptable pour faire croire que ces quatre fonds disposeraient au total de quelque trente millions de nouveaux francs supplémentaires, alors qu'au contraire ils en perdent près de deux millions.

Il est aussi regrettable qu'une confusion soit établie entre le montant des prêts du titre VIII et la charge nette qui en résulte par omission de l'indication des remboursements effectués sur ces prêts.

Enfin — c'est le problème de la présentation et de l'emploi des crédits — les frais de gestion de ces divers comptes ont retenu l'attention de la commission. Celle-ci s'est finalement arrêtée sur ceux du compte d'affectation spéciale : « Soutien financier de l'industrie cinématographique », qui ont largement dépassé et continuent encore à excéder un pourcentage acceptable du montant des fonds gérés. Pour en discuter, la commission attendra le vote de l'article 38, mais elle s'étonne de voir reconnaître que l'on paie des subventions sur un chapitre « frais de gestion ».

A côté de ces observations générales, quelques points particuliers doivent être soulignés pour les diverses catégories de comptes. Les comptes d'affectation spéciale laissent une charge nette évaluée à 50.599.000 nouveaux francs, mais il ne faut pas oublier que le Gouvernement a proposé d'alimenter le budget général par 164.500.000 nouveaux francs, par des versements venant de ces comptes. Si le Sénat n'en a retenu que 52.500.000, il faut y ajouter 211.050.000 attendus de la loterie nationale.

Sans vouloir passer en revue tous les comptes de cette catégorie, il faut souligner leur importance économique et sociale. Leur existence donne une garantie de continuité à de nombreuses activités et ceci explique et justifie l'insistance et l'énergie avec lesquelles le Sénat s'attache à la persistance de ceux-ci et à leur alimentation permanente suivant les règles établies par la loi en raison de leur importance vitale pour les collectivités locales et pour certaines branches très importantes de l'agriculture.

Je citerai le fonds d'investissements routier, maintenu par un vote du Sénat dont le Gouvernement tirera, pensons-nous, la conclusion attendue par tous les administrateurs locaux.

Au sujet du fonds national pour le développement des adductions d'eau, il est nécessaire que toutes mesures soient prises pour utiliser ces disponibilités et que, surtout au moment où la redevance sur la consommation est majorée de 50 p. 100, celle-ci ne serve pas en fait à alimenter la trésorerie.

Je ne citerai que, pour rappeler les observations qu'ils soulèvent, le fonds d'assainissement du marché de la viande, le fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers, le fonds national de la vulgarisation du progrès agricole. Je mentionnerai aussi, en raison de son volume, le compte des allocations de la loi Barangé ; le compte de modernisation du réseau des débits de tabac nous rappelle que celle-ci ne doit pas aboutir à une disparition des débits dans les communes rurales.

Pour les comptes de commerce, la charge nette est évaluée à 177.216.000 nouveaux francs et le total des découverts autorisés s'élève à 1.246.500.000 nouveaux francs.

Parmi ces comptes, le plus important au point de vue du volume des opérations est celui des fabrications d'armement et plusieurs autres correspondent à des activités de même ordre. La hausse des prix des vivres entraîne une augmentation de dix millions de nouveaux francs du découvert du compte des subsistances militaires. Ceci est normal ; par contre, il paraît anormal de prévoir une charge nette pour un tel compte de commerce, car cette proposition évite de majorer les crédits des organismes acheteurs de subsistances, comme il eût été logique de le faire.

Le fonds d'aménagement du territoire voit son découvert porté de 403 millions à 578 millions de nouveaux francs, permettant 215 millions d'opérations nouvelles grâce à un complément de 40 millions de nouveaux francs provenant d'opérations directes et de remboursement d'avances.

Les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers nécessitent des découverts d'un montant de 226.200.000 nouveaux francs laissant une charge nette de 40.200.000 nouveaux francs.

Il serait souhaitable de savoir pour quelles raisons l'article 75 bis ouvrant un nouveau compte spécial a été proposé en cours de discussion au lieu de figurer dans le fascicule bleu, car une telle procédure ne facilite pas le contrôle budgétaire.

La quatrième catégorie de comptes spéciaux concerne les comptes d'opérations monétaires qui ne comportent pas de mesures nouvelles et n'ont pas soulevé d'observations.

Les comptes d'avances comportent une trentaine de lignes ; les plus importants concernent les différentes avances aux collecti-

vités et établissements publics locaux de la métropole et d'outre-mer et notamment celles sur le montant de leurs impositions. La commission suggère au Gouvernement un moyen réglementaire pour amener au même niveau les deux comptes d'avances faites aux fonctionnaires, car il lui paraît anormal de consacrer huit millions à leur faciliter l'acquisition de moyens de transports et seulement 2.500.000 francs à des avances pour l'amélioration de l'habitat.

Deux des principaux comptes de prêts et de consolidation ont déjà été évoqués, celui concernant les prêts intéressant les habitations à loyer modéré et celui de consolidation des prêts spéciaux à la construction.

De nombreux orateurs ont déjà dit combien les crédits de 3.600 millions de nouveaux francs étaient insuffisants et qu'ils devraient, comme en 1959, être complétés en 1960.

Les prêts du fonds de développement économique et social, légèrement inférieurs à ceux de 1959, confirment la tendance relevée dans le budget en cours d'exécution.

De 1957 à 1960 le pourcentage des prêts aux industries nationalisées est passé de 67,8 p. 100 à 78,4 p. 100 du montant total, représentant une majoration en valeur absolue de 83 p. 100, tandis que les prêts aux autres secteurs n'ont augmenté que de 16 p. 100 et que, parmi ceux-ci, le secteur agricole voyait le montant de ses attributions tomber de 13,2 p. 100 à 4,9 p. 100.

Une tendance aussi défavorable se manifeste dans les prêts du titre VIII à l'agriculture, dont le montant diminue de 1959 à 1960 de 63.150.000 nouveaux francs, soit près de 25 p. 100, portant principalement sur les prêts d'équipement rural.

Ces mesures, par leur convergence, peuvent avoir de graves conséquences pour l'avenir du pays, sur lesquelles l'attention du Gouvernement ne saurait être trop fermement attirée.

En conclusion, la commission espère que le Gouvernement prendra toutes les dispositions voulues pour éviter le retour des erreurs et négligences qu'elle a relevées et qu'elle estime nécessaire de sanctionner au moins sur un point, cette année, afin que chacun sache que le Sénat exerce effectivement son contrôle sur la présentation budgétaire des comptes spéciaux.

Sur le fond même des divers problèmes qu'elle a étudiés, elle demande au Gouvernement de retenir ses suggestions dans l'élaboration du prochain budget car c'est seulement dans la collaboration sincère et confiante du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif que peut fonctionner un véritable régime démocratique auquel nous sommes les uns et les autres profondément attachés. *(Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Nous allons examiner les articles 75 bis, 79 et 80 qui concernent l'ouverture ou la clôture de certains comptes spéciaux. Le Sénat sera ensuite appelé à se prononcer sur les articles 37, 38, 40, 41, 41 bis, 42 et 43, qui fixent le montant total des crédits applicables, au titre des services votés et mesures nouvelles, aux diverses catégories de comptes spéciaux.

[Articles 75 bis (nouveau), 79, 80.]

M. le président. « Art. 75 bis (nouveau). — Il est ouvert, dans les écritures du Trésor, un compte spécial de règlement avec les gouvernements étrangers intitulé : « Aide technique militaire à divers Etats étrangers » géré par le ministre des armées.

« Ce compte retrace, en dépenses, la valeur des matériels mis à la disposition de certains gouvernements étrangers et en recettes les versements opérés en paiement des matériels cédés. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 75 bis (nouveau).

(L'article 75 bis nouveau est adopté.)

M. le président. « Art. 79. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial de prêts intitulé « Prêts du fonds de développement économique et social », géré par le ministre des finances et des affaires économiques. » — *(Adopté.)*

« Ce compte retrace, en dépenses, le versement des prêts consentis pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement ainsi que des programmes de productivité, de conversion et de décentralisation, en recettes, les remboursements en capital effectués par les bénéficiaires de prêts.

« Dans la limite des recettes constatées au titre des remboursements de prêts consentis pour le développement de la productivité, des crédits supplémentaires pourront être ouverts, en cours d'année, au compte visé au premier alinéa du présent article, par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques.

« Le solde existant au 31 décembre 1959 au compte d'affectation spéciale « Fonds de développement économique et social » créé par les articles premier et 3 du décret n° 55-875 du 30 juin 1955 et clos par l'article 80 de la présente loi, pourra, à concurrence de son montant, donner lieu à l'ouverture, en 1960, par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques, de crédits supplémentaires applicables au compte « Prêts du fonds de développement économique et social » ouvert par le présent article. » — *(Adopté.)*

« Art. 80. — I. — Les comptes spéciaux ou subdivisions de comptes spéciaux ci-dessous énumérés seront définitivement clos le 31 décembre 1959 :

« — avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat, subdivision « Etablissement national des invalides de la marine » :

« — avances à des Gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux, subdivision « Gouvernement sarrois » :

« — application de la convention économique franco-sarroise du 20 mai 1953 ;

« — financement de stocks d'uranium et de thorianite ;

« — fonds complémentaire de garantie des graines oléagineuses métropolitaines ;

« — fonds commun de la recherche scientifique et technique d'outre-mer ;

« — emploi des fonds de l'aide américaine par le Gouvernement des Etats-Unis ;

« — fonds déposés au Trésor avec intérêts par la Banque de France pour le compte de Gouvernements étrangers ;

« Versement du Trésor au fonds de développement économique et social ;

« Ressources affectées au fonds de développement économique et social ;

« Fonds de développement économique et social.

« Les recettes et les dépenses retracées au compte « Fonds complémentaire de garantie des graines oléagineuses métropolitaines » clos en application de l'alinéa précédent, ainsi que le solde apparaissant à ce compte au 31 décembre 1959, seront imputés, à compter du 1^{er} janvier 1960, au compte spécial « Fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole ».

« II. — Les comptes spéciaux du Trésor ci-dessous énumérés seront définitivement clos le 31 décembre 1960 :

« Opérations sur titres remis en règlement de l'impôt de solidarité nationale ;

« Règlement des créances françaises nées sur l'armée belge pendant la guerre ;

« Compte d'exécution de la convention financière franco-belge relative au remboursement des crédits belges par des livraisons de biens de défense.

« III. — La date de clôture des comptes spéciaux énumérés ci-dessous, fixée au 31 décembre 1959, est reportée au 31 décembre 1960 :

« Liquidation des organismes professionnels (art. 169 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946) et para-administratifs (art. 51 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 et art. 36 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953) ;

« Opérations consécutives à l'introduction du franc en Sarre ;

« Opérations de recettes et de dépenses afférentes à la réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne. » — *(Adopté.)*

[Article 37.]

III. — Comptes d'affectation spéciale.

« Art. 37. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1960, au titre des services votés des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.105.976.282 nouveaux francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. Etant donné l'heure, le Sénat ne verra pas d'inconvénient à faire une pause d'un quart d'heure environ.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le dimanche 13 à une heure quinze minutes, est reprise à une heure trente-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous abordons la discussion de l'article 38, dont je donne lecture :

[Article 38.]

M. le président. « Art. 38. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1960, au titre des mesures nouvelles des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 455.500.000 NF applicables :

« A concurrence de 420.500.000 NF aux dépenses civiles en capital ;

« A concurrence de 35.000.000 NF aux prêts qui peuvent être exceptionnellement opérés sur ressources affectées.

« II. — Il est ouvert aux ministres pour 1960, au titre des mesures nouvelles des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 637.503.718 NF, applicables :

« A concurrence de 313.023.718 NF aux dépenses ordinaires civiles ;

« A concurrence de 212.080.000 NF aux dépenses civiles en capital ;

« A concurrence de 22.800.000 NF aux dépenses ordinaires militaires ;

« A concurrence de 22.200.000 NF aux dépenses militaires en capital ;

« A concurrence de 67.400.000 NF aux prêts qui peuvent être exceptionnellement opérés sur ressources affectées. »

Le paragraphe I de cet article n'est pas contesté.

Je le mets aux voix.

(Le paragraphe I est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 63, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose, dans le paragraphe II de cet article (ouverture de crédits au titre des mesures nouvelles des comptes d'affectation spéciale), de réduire le montant des crédits applicables aux dépenses ordinaires civiles de 1.375.000 nouveaux francs.

La parole est à M. Descours Desacres pour soutenir l'amendement.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Monsieur le président, mes chers collègues, cet amendement tend à réduire le montant des crédits applicables aux dépenses ordinaires civiles de 1.375.000 nouveaux francs c'est-à-dire, en fait, à réduire de moitié le montant des crédits des frais de gestion du compte spécial intitulé « Soutien à l'industrie cinématographique ».

C'est après avoir constaté que les frais de gestion de ce compte étaient très supérieurs en pourcentage au montant des frais de gestion de tous les autres comptes spéciaux, que votre commission a été amenée à déposer cet amendement.

Elle a demandé des explications ; celles qui lui ont été fournies ne comportaient pour ainsi dire pas de chiffres mais des masses budgétaires qui « transitaient » d'un compte à un autre. Elle a donc maintenu son amendement.

Devant la fermeté de votre commission, des chiffres ont été fournis desquels il résulte que, sous le couvert de « frais de gestion », on fait passer une subvention. Oh ! je sais, le service intéressé fait état d'améliorations. L'année dernière, sur 438 millions de frais de gestion, on comptait 191 millions de subvention. Cette année, une réduction importante est apportée aux frais de gestion par transfert à un autre chapitre d'une partie des subventions.

Cependant, il a semblé à votre commission que le maintien de l'incorporation d'une subvention dans un chapitre « frais de gestion » était une présentation déplorable.

Elle n'a pas abordé le problème de l'opportunité ou de la valeur du service sur lequel elle n'émet aucune appréciation. Mais elle estime qu'un service qui se respecte doit classer normalement les crédits qu'il demande et ne pas cacher l'octroi d'une subvention sous la rubrique « frais de gestion ». (Applaudissements.)

M. Georges Lamousse. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Lamousse.

M. Georges Lamousse. Mes chers collègues, je comprends parfaitement le souci qui a guidé la commission dans le dépôt de cet amendement. Il consiste d'abord à faire des économies sans que le public en souffre ; ensuite à réclamer du service public intéressé des documents qui soient suffisamment clairs et précis pour permettre un contrôle effectif du Parlement.

Cela dit, j'approuve entièrement les principes sur lesquels repose l'amendement. Ces principes une fois posés, ils devraient emporter l'adhésion unanime de notre assemblée.

La sanction dont le service est frappé me semble beaucoup trop lourde. Je crois qu'il y a là un malentendu. En effet, le ministre qui gère le centre national du cinéma avait répondu par avance au vœu de la commission en faisant des économies massives. M. Descours Desacres vient d'y faire allusion. C'est ainsi que le prélèvement sur le fonds de soutien passe, en une année de 428 millions à 275 millions, soit une économie de 153 millions. Je souligne au passage que c'est là un des rares chapitres de la loi de finances pour lequel, d'une année à l'autre, nous constatons une économie d'une telle ampleur.

D'autre part, le ministère chargé des affaires culturelles a supprimé trente postes à partir du 1^{er} janvier. Son souci d'économie est incontestable. On ne peut pas ne pas en tenir compte.

Ainsi, le service se trouve paradoxalement sanctionné alors qu'il est allé au devant des vœux de la commission. Il y a là, mes chers collègues, non seulement une contradiction, mais aussi, me semble-t-il, une injustice qui n'échappera pas, j'en suis sûr, à votre sens de l'équité.

Je vais plus loin. Supposons que cet amendement soit adopté par les deux assemblées. Qui sera puni, qui sera sanctionné ? Ce ne sera certes pas le centre du cinéma, qui ne s'en portera pas plus mal, mais l'industrie française du cinéma et les exploitants au profit tout simplement des films étrangers et peut-être des groupes étrangers qui sont aux aguets pour obtenir une partie de nos salles.

Le problème qui se pose est le suivant : veut-on aider la production française ou bien laisser la place aux Américains, aux Britanniques ou aux Allemands ?

Mes chers collègues, je fais appel, non seulement à votre sens de l'équité, mais aussi à votre sens de l'intérêt national et à votre patriotisme éclairé. Un de nos collègues parlait récemment ici d'une morale sans obligation ni sanction. Je vous demande de garder l'obligation réclamée par la commission des finances, mais de ne pas l'assortir de sanctions aussi lourdes que celle qui est proposée et qui mettra un service public dans l'impossibilité absolue de remplir la mission qui lui a été donnée par la loi. Ce faisant, vous servirez non seulement les intérêts de nos exploitants et de la production française, mais également une cause plus élevée, à laquelle je suis sûr que vous ne resterez pas insensible : celle du rayonnement de la culture française dans le monde. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Mes chers collègues, je constate que la bonne foi de M. Lamousse a été abusée, comme on a d'ailleurs cherché à abuser celle de la commission des finances.

M. Lamousse nous a indiqué que le service en question était allé au devant du désir de la commission en diminuant ses frais de gestion et en les ramenant de 428 à 275 millions. Or, j'ai sous les yeux une note du service qui nous explique que cette diminution a pu avoir lieu parce que, en application des articles 3-2-B et 3-2-D du décret du 16 juin 1959, des subventions qui, en 1959, s'étaient élevées respectivement à 32,5 millions et 98,9 millions, soit au total 130 millions, avaient été transférées

du compte « Frais de gestion » au compte « Subventions normales ». Il n'y a donc, en fait, qu'une économie de quelques millions.

D'autre part, mon cher collègue, notre assemblée a pu croire, en entendant votre plaidoyer extrêmement éloquent, que la commission des finances allait ouvrir toutes grandes les portes du cinéma français aux films étrangers, à la suite de cet abattement qui pourrait être modifié, d'ailleurs, au cours d'une navette.

Je me permets d'appeler la bienveillante attention de l'assemblée et la vôtre sur le fait que l'abattement considéré, s'élevant à 1.375.000 nouveaux francs, est peu de chose par rapport au montant total du compte, soit 79.250.000 nouveaux francs. Par conséquent, le cinéma français restera bien défendu par le fonds de soutien de l'industrie cinématographique, comme le souhaitent d'ailleurs la commission des finances aussi bien que la commission des affaires culturelles. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.

M. André Malraux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vais, si vous le voulez bien, répondre sur le fond. Il ne s'agit pas de sanction, mais de savoir si le Sénat pense que les crédits en discussion sont employés légitimement.

Votre commission a estimé excessifs les remboursements au centre national des charges de gestion du nouveau régime d'aide au cinéma. Elle a fondé son sentiment sur le fait, je cite : « qu'un foisonnement d'organisations ne laissait pas apparaître la ventilation des masses attribuées ». C'est naturellement le fond de la question. Nous allons donc faire apparaître clairement cette ventilation.

Comprenons bien d'abord ceci : les frais de gestion qui sont l'objet de l'amendement devraient être mis à la disposition du centre national. C'est indirectement d'une amputation capitale des ressources du centre qu'il est question. C'est donc le budget du centre que je dois vous préciser.

Ce budget comprend d'abord les recettes de la cotisation professionnelle dont vous avez voté la participation, 300 millions d'anciens francs, et le versement de 275 millions du compte spécial qui est en cause. Cet ensemble de recettes couvre un ensemble de dépenses de deux ordres, d'une part, des dépenses de fonctionnement, pour 535 millions de francs, d'autre part, des dépenses de subventions, pour 75 millions.

Si j'ai bien compris, la commission des finances ne me reproche pas le montant des dépenses de fonctionnement. Elle a pu constater que ces dépenses avaient été réduites de 25 millions au titre des concours extérieurs et de la documentation et qu'elles tenaient compte d'une réduction de personnel qui serait de douze personnes au 1^{er} janvier et de trente au 31 décembre suivant. Sur ce point, la commission des finances a mesuré les efforts entrepris. Nous nous sommes conformés avec rigueur aux observations qui ont été faites par la commission des économies.

C'est donc sur les dépenses de subventions que la commission a porté ses remarques, lorsqu'elle nous reproche « un foisonnement d'organismes » subventionnés. Mettons donc un peu d'ordre dans ce foisonnement ! Avant tout, quelle était la situation de ces organismes subventionnés en 1959 ? Le total des subventions était de 203 millions ; pour 1960, je vous en propose 75 millions. J'ai donc procédé sur ce budget à 128 millions d'économies, plus de la moitié.

La cinémathèque, la commission supérieure technique du cinéma, le Festival de Cannes n'émergent plus au budget du centre. J'ai estimé que ces organismes, dont les dotations sont entièrement révisées, doivent être alimentés par le fonds lui-même.

Restent à mon budget l'institut des hautes études cinématographiques, l'I. D. H. E. C. et les divers. Pour l'I. D. H. E. C., le centre est chargé par la loi d'assurer la formation professionnelle, c'est une obligation légale. Il ne m'appartient pas de mettre en question les 60 millions qui lui sont affectés.

Restent les divers qui foisonnent, en effet, mais qui foisonnent seuls. L'institut du cinéma scientifique ? Nous lui avons donné en 1959 une subvention misérable, à peine 3 millions, qui feraient sourire bien des pays étrangers ; le comité du film ethnologique a reçu en 1959 moins de 2 millions et les films rapportés par nos ethnologues n'ont pas de copies. Restent les nombreuses fédérations des ciné-clubs et l'association pour la recherche filmolo-

gique. Foisonnements, en effet, pour lesquels il est prévu un total de subventions de 15 millions et au nom desquels on propose de réduire mes crédits de 137 millions !

Je vous en prie, messieurs, voyons les choses avec bon sens ! Je vais licencier 30 personnes ; je vais réduire de 25 millions mon concours extérieur, j'ai éliminé du centre 128 millions de subventions, j'ai donc, au total réduit les dépenses du centre de 153 millions. Les frais de gestion qui vous sont soumis ce soir étaient, l'an dernier, de 428 millions. Je les ai réduits, comme il est proposé au budget, à 275 millions. Là-dessus, il y aurait beaucoup à dire pour répondre à ce qui a été dit tout à l'heure. La commission des finances veut réduire ces chiffres de moitié. Au nom de quoi ?

Vous avez voté la création d'un compte spécial de soutien du cinématographe et votre rapporteur spécial de la commission des finances, M. Descours-Desacres, a bien voulu dire qu'il lui paraissait de nature à encourager la production française de films de qualité. Vous avez estimé que ce régime de soutien permettait d'aborder sans trop de craintes le Marché commun. L'abattement qui vous est proposé, et qui me paraît fondé plutôt sur une protestation qui choisit mal son objet, mettrait ce nouveau régime hors d'état de fonctionner. Il écarterait bien d'autres initiatives. Pour répondre aux vœux des exploitants français du cinéma, j'ai fait mettre à l'étude une réforme des bordereaux, un aménagement de la fiscalité, une refonte de la réglementation professionnelle.

Ce ne sont pas les 15 millions de mon foisonnement d'organismes, mais les 122 millions emportés avec eux qui paralyseraient l'appareil administratif nécessaire à ces réformes et dont dépend l'avenir de près de 6.000 salles de cinéma. Quant à la liquidation de l'actuel fonds d'aide, que j'ai acceptée d'assurer avec le crédit de 275 millions, comment pourrais-je l'assurer avec 137 millions ?

Cela étant dit, je suis d'accord avec M. Lamousse pour qu'un compte rendu d'activité détaillé de la gestion du centre du cinéma soit produit à la commission des finances quand elle le désirera.

Mesdames, messieurs, si vous voulez prendre le risque de voir fermer un grand nombre de salles et de voir projeter dans les salles qui resteront ouvertes beaucoup plus de films italiens, américains ou allemands, votez cet amendement ! Mais, si vous voulez, comme je le crois, que le centre du cinéma et le fonds de soutien remplissent leur tâche, alors je vous demande avec M. Lamousse de repousser cet amendement. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. J'ai été extrêmement intéressé, ainsi que certainement tous nos collègues, par les explications très détaillées que vous avez bien voulu nous donner, monsieur le ministre, et que la commission des finances regrette sans doute un peu de n'avoir pas obtenues plus tôt. Mais elles concernent le problème général de la gestion du soutien à l'industrie cinématographique et, ainsi que j'ai eu l'occasion de l'indiquer à nos collègues, la réduction proposée par la commission des finances ne met nullement ce système en déroute.

Vous avez cité, monsieur le ministre, le budget du centre national de la cinématographie. Evidemment, c'est un établissement public et nous n'avons par normalement à contrôler le budget de cet organisme.

M. Alain Poher. C'est bien regrettable !

M. le rapporteur spécial. Mais je demande à nos collègues si l'on voit beaucoup de budgets d'organismes qui existent depuis quelques années, comme c'est le cas du centre national de la cinématographie, porter des lignes comme « frais de premier établissement » ou « amortissements ». Je crois que, sur le plan comptable, les documents ne sont pas établis d'une manière extrêmement sérieuse. Encore une fois, ce n'est pas sur le fond du problème que s'est penchée la commission des finances. Elle dit, monsieur le ministre, que, si le Parlement doit exercer un contrôle budgétaire, il faut lui soumettre des documents clairs et sincères. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Elle dit, monsieur le ministre, que si, sous la rubrique « frais de gestion », on peut faire passer n'importe quelle subvention, à ce moment-là, il est inutile de perdre des heures à des débats budgétaires comme celui auquel nous venons de nous livrer. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, maintenez-vous votre amendement ?

M. le rapporteur spécial. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 63, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le montant des crédits applicables aux dépenses ordinaires civiles est réduit de 1.375.000 nouveaux francs et ramené à 311.648.718 nouveaux francs.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 38, ainsi modifié.

(L'article 38, ainsi modifié, est adopté.)

[Articles 40 à 43.]

B. — OPÉRATIONS DE CARACTÈRE TEMPORAIRE

M. le président. « Art. 40. — I. — Le montant des découverts applicables en 1960, aux services votés des comptes de commerce est fixé à 1.134.500.000 nouveaux francs.

« II. — Le montant des découverts applicables, en 1960, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers est fixé à 219.200.000 nouveaux francs.

« III. — Le montant des découverts applicables, en 1960, aux services votés des comptes d'opérations monétaires est fixé à 45.500.000 nouveaux francs.

« IV. — Le montant des crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, pour 1960, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 4.500 millions de nouveaux francs.

« V. — Le montant des crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, pour 1960, au titre des services votés des comptes de prêt et de consolidation, est fixé à la somme de 6.671.990.000 nouveaux francs. *(Adopté.)*

« Art. 41. — I. — Il est ouvert au ministre de la construction, pour 1960, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce des autorisations de programme s'élevant à la somme de 320 millions de nouveaux francs applicables au compte « Fonds national d'aménagement du territoire ».

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1960, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 112 millions de nouveaux francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 41 bis (nouveau). — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1960, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, une autorisation de découvert s'élevant à la somme de 7 millions de nouveaux francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 42. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, pour 1960, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 254.810.000 nouveaux francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 43. — Il est ouvert aux ministres, pour 1960, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 2.247 millions 110.000 NF, applicables :

« A concurrence de 167.110.000 NF aux prêts divers de l'Etat ;

« A concurrence de 2.080.000.000 NF aux prêts concernant les habitations à loyer modéré.

« II. — Pour un montant global de 350.000.000 NF les autorisations de programme prévues au titre du programme triennal par le paragraphe III de l'article 143 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, pourront faire l'objet, dès 1960, de prêts à taux réduits accordés par tranches annuelles, à raison de :

« 200.000.000 NF en 1960 ;

« 150.000.000 NF en 1961.

« Sur les autorisations de prêts aux organismes H. L. M., une part sera obligatoirement réservée au secteur des opérations d'accession à la propriété. La répartition des crédits ainsi ouverts

entre le secteur locatif et celui de l'accession à la propriété et ses modalités seront déterminées par décision du ministre de la construction, après avis de la commission interministérielle des prêts.

« III. — Il est ouvert aux ministres, pour 1960, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 529.760.000 NF, applicables :

« A concurrence de 400.000.000 NF aux prêts concernant les habitations à loyer modéré ;

A concurrence de 129.760.000 NF, aux prêts divers de l'Etat. »

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. M. Bousch, dans le rapport qu'il a présenté sur le budget de la construction, et mon collègue et ami Chochoy ont regretté que les crédits affectés cette année aux constructions H. L. M. soient nettement inférieurs à ce qu'ils devraient être. M. Bousch, en sa qualité de rapporteur, a dit qu'il espérait que, dans le courant de l'année, des crédits supplémentaires seraient donnés.

Nous préférons tenir que courir. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de rejeter l'article 43 qui prévoit des crédits insuffisants pour la construction. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le texte même de l'article 43 ?

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 72), M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose d'ajouter à la fin du paragraphe III de cet article (ouverture de crédits au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation), un alinéa ainsi rédigé :

« à concurrence de 10 millions de nouveaux francs, aux prêts du fonds de développement économique et social. »

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Cet amendement est la conséquence du vote que nous avons émis à l'article 69 ter, qui avait pour effet de rétablir le fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 72.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 43, ainsi complété.

(L'article 43, ainsi complété, est adopté.)

[Article 81 A.]

M. le président. Par amendement (n° 105), M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose d'insérer après l'article 81 un article additionnel 81 A (nouveau) ainsi conçu :

« Les dispositions de l'article 25 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, modifiées par l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 autorisant le ministre des finances à donner par arrêté la garantie du Trésor français aux emprunts émis ou contractés par les établissements ou entreprises contribuant à la réalisation du plan de développement économique et social des territoires d'outre-mer demeurent applicables jusqu'au 1^{er} janvier 1960 aux anciens territoires d'outre-mer qui ont opté pour le statut d'Etat de la Communauté.

« Un décret pris en la forme d'un règlement d'administration publique fixera à compter de cette date les conditions dans lesquelles le ministre des finances pourra octroyer la garantie du Trésor français à des emprunts effectués par des établissements ou entreprises pour le développement des Etats de la Commu-

nauté ou liés à la France par un accord d'association dans les conditions prévues à l'article 88 de la Constitution. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Cet amendement concerne les conditions dans lesquelles pourrait être donnée la garantie de l'Etat à des opérations réalisées dans les Etats de la Communauté ou dans les territoires d'outre-mer pour certaines entreprises concourant à la réalisation de leur plan de développement. Il s'agit de la faculté de donner la garantie de l'Etat aux opérations de cette nature.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 81 A est donc inséré dans le projet.

[Articles 27 et 28.]

M. le président. Le Sénat ayant achevé l'examen des crédits ouverts, pour chaque ministère, au titre des dépenses des services civils du budget général et figurant aux états F et G, je vais mettre aux voix les articles 27 et 28 qui fixent le montant total de ces crédits.

Je donne lecture de l'article 27 avec les chiffres résultant des votes précédemment émis sur l'état F.

« Article 27. — Il est ouvert aux ministres, pour 1960, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits s'appliquant : à concurrence de 41.317.020 nouveaux francs, au titre II : Pouvoirs publics ; à concurrence de 951.579.172 nouveaux francs, au titre III : moyens des services, à concurrence de — 2.791.699.745 nouveaux francs ; au titre IV : Interventions publiques, conformément à la répartition par ministère, qui est donnée à l'Etat F annexé à la présente loi. »

M. Antoine Courrière. Le groupe socialiste vote contre les articles 27 et 28, 35 et 36.

M. Georges Marranne. Le groupe communiste aussi.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 27 et de l'état F avec les chiffres résultant des votes précédemment émis.

(L'ensemble de l'article 27 et de l'état F est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 28.

« Article 28. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1960, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 6.588.380.000 NF.

« Ces autorisations de programme s'appliquent :

« A concurrence de 2.028.683.000 NF, au titre V : Investissements exécutés par l'Etat ;

« A concurrence de 4.559.697.000 NF, au titre VI : Subventions d'investissement accordées par l'Etat, conformément à la répartition par ministère qui est donnée à l'état G annexé à la présente loi.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1960, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement s'appliquant :

« A concurrence de 533.466.000 NF, au titre V : Investissements exécutés par l'Etat ;

« A concurrence de 2.274.917.000 NF, au titre VI : Subventions d'investissement accordées par l'Etat ;

« A concurrence de 252.170.000 NF, au titre VII : Réparation des dommages de guerre, conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état G annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 28 et de l'état G avec les chiffres résultant des votes précédemment émis.

(L'ensemble de l'article 28 et de l'état G est adopté.)

[Articles 35 et 36.]

M. le président. Le Sénat ayant achevé l'examen des crédits ouverts au titre des services votés et des mesures nouvelles pour chacun des budgets annexes de l'Etat, je vais mettre aux voix les articles 35 et 36 qui récapitulent l'ensemble de ces crédits.

Je donne lecture de l'article 35.

II. — Budgets annexes.

« Art. 35. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1960, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 5.600.173.441 NF, ainsi répartie :

« Caisse nationale d'épargne, 531.893.177 NF ;

« Imprimerie nationale, 72.538.854 NF ;

« Légion d'honneur, 12.263.657 NF ;

« Ordre de la Libération, 235.958 NF ;

« Monnaies et médailles, 56.943.234 NF ;

« Postes et télécommunications, 4.139.344.467 NF ;

« Essences, 603.513.050 NF ;

« Poudres, 183.441.044 NF. »

Je mets aux voix l'article 35 avec les chiffres ci-dessus, résultant des votes précédemment émis sur les différents budgets annexes.

M. le président. « Art. 36. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1960, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes de l'Etat, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 812.171.000 NF applicables :

« A concurrence de 4.950.000 NF au budget annexe de la Caisse nationale d'épargne ;

« A concurrence de 4.500.000 NF au budget annexe de l'Imprimerie nationale ;

« A concurrence de 3.000.000 NF au budget annexe de la Légion d'honneur ;

« A concurrence de 8.450.000 NF au budget annexe des Monnaies et médailles ;

« A concurrence de 720.805.000 NF au budget annexe des Postes et télécommunications ;

« A concurrence de 23.516.000 NF au budget annexe des Essences ;

« A concurrence de 46.950.000 NF au budget annexe des Poudres.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1960, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes de l'Etat, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.258.353.918 NF, applicables :

« A concurrence de 54.986.823 NF au budget annexe de la Caisse nationale d'épargne ;

« A concurrence de 8.489.146 NF au budget annexe de l'Imprimerie nationale ;

« A concurrence de 1.064.329 NF au budget annexe de la Légion d'honneur ;

« A concurrence de 3.501 NF au budget annexe de l'ordre de la Libération ;

« A concurrence de 470.456.766 NF au budget annexe des Monnaies et médailles ;

« A concurrence de 493.839.613 NF au budget annexe des Postes et télécommunications ;

« A concurrence de 187.255.424 NF au budget annexe des Essences ;

« A concurrence de 42.258.376 NF au budget annexe des Poudres. »

Je mets aux voix l'article 36 avec les chiffres ci-dessus, résultant des votes précédemment émis sur les différents budgets annexes

(L'article 36 est adopté)

Articles non joints à l'examen des crédits.

M. le président. Nous allons procéder maintenant à l'examen des articles de la deuxième partie de la loi de finances qui n'ont pas été joints à l'examen des crédits.

Il s'agit des articles 34, 45, 46, 47, 53, 56, 57, 68, 90, 94 et 95.

[Article 34.]

M. le président. « Art. 34. — Les ministres sont autorisés à engager en 1960, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour 1961, des dépenses se montant à la somme totale de 143.672.040 NF réparties par titre et par ministère, conformément à l'état H annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état H :

Etat H. — Tableau, par chapitre, des autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1961.

(Art. 34 du projet de loi.)

NUMEROS des chapitres.	SERVICES	TITRE III
	AGRICULTURE	
34-26	Service des haras. — Matériel.....	3.049.470
	TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS	
	I. — Travaux publics et transports.	
35-21 35-31	Routes et ponts. — Entretien et réparations.. Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations	47.290.042 11.380.715
35-32 35-33	Ports maritimes. — Entretien et réparations.. Etablissements de signalisation maritime. — Fonctionnement, entretien et réparations..	6.847.669 2.284.444
	ARMÉES	
	Section commune. — Affaires d'outre-mer.	
32-82	Habillement. — Campement, couchage. — Ameublement	5.000.000
34-31	Gendarmerie. — Fonctionnement des services du matériel	2.900.000
34-51	Fonctionnement du service de l'armement....	3.500.000
34-52	Fonctionnement du service automobile.....	8.000.000
34-61 35-71	Fonctionnement du service des transmissions. Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne.....	1.800.000 2.500.000
	Section Marine.	
34-42	Approvisionnements de la marine.....	7.000.000
34-71	Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales	40.000.000
34-93	Entretien et renouvellement des matériels automobiles (service général, commissariat et travaux maritimes) et des matériels rouants et spécialisés de l'aéronautique navale	2.150.000

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 34 et l'état H annexé.

(L'article 34 et l'état H annexé sont adoptés.)

[Article 45.]

M. le président.

C. — DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 45. — Est fixée pour 1960, conformément à l'état I annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent des crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

Je donne lecture de l'état I :

Etat I. — Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs.

(Art. 45 du projet de loi.)

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES
	TOUS LES SERVICES
33-94	Prestations et versements obligatoires.
	FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES
	I. — Charges communes.
44-22 44-91	Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux. Encouragement à la construction immobilière. — Primes à la construction.
44-94	Charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole.
44-98	Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique.
45-99	Bonifications d'intérêt à verser par l'Etat au fonds national d'aménagement du territoire.
	CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE
0010 6060	Intérêts à servir aux déposants. Versement au budget général.
	IMPRIMERIE NATIONALE ET MONNAIES ET MÉDAILLES
88-1 88-2 681 845	Excédent affecté aux investissements. Excédent non affecté. Amortissements. Augmentation et diminution de stocks.
	POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
6050 6060 6070	Versement au fonds d'amortissement. Versement au fonds de réserve. Participation du budget d'exploitation aux charges annuelles de renouvellement des matériels et installations.
6080 6090	Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation. Versement au budget général.
	PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES
44-92 37-92	Remboursement des avances du Trésor. Versement au fonds de réserve.
	SERVICE DES ESSENCES
699 691 692 693	Versement au fonds d'amortissement. Remboursement de l'avance du Trésor à court terme. Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. Versement des excédents de recettes.
	SERVICE DES POUDRES
670 672	Versement au fonds d'amortissement. Remboursement des avances du Trésor.
	COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR
	Liste des chapitres dotés de crédits évaluatifs.
	1 ^o Comptes d'affectation spéciale.
5 7	a) Fonds forestier national: Subvention au centre technique du bois. Dépenses diverses ou accidentelles.
2	b) Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat: Versement au budget général.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES
1 ^{er} 3	c) Service financier de la Loterie nationale: Attribution de lots Contribution aux frais entraînés par le contrôle financier.
5	Frais de placement.
7	Rachat de billets et reprise de dixièmes.
8	Remboursement cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie.
9	Versement du produit net.
	2 ^o Comptes d'avances.
	Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.
	Avances aux territoires et services d'outre-mer, subdivision « Avances spéciales sur recettes budgétaires ».
	Avances à divers organismes, services ou particuliers, subdivision « Services chargés de la recherche d'opérations illicites ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 45 et l'état I annexé.

(L'article 45 et l'état I annexé sont adoptés.)

[Article 46.]

M. le président.

« Art. 46. — Est fixée pour 1960, conformément à l'état J annexé à la présente loi, la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel. »

Je donne lecture de l'état J :

Etat J. — Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels.

(Art. 46 du projet de loi.)

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES
	TOUS LES SERVICES
	Indemnités résidentielles.
	SERVICES CIVILS
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES
34-03	Administration centrale. — Frais de réception de personnages étrangers et présents diplomatiques.
44-34	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
46-91	Frais de rapatriement.
	AGRICULTURE
37-81	Impositions sur les forêts domaniales.
44-23	Primes à la reconstitution des oliviers. — Frais de contrôle. — Matériel.
44-72	Remboursement au titre de la baisse de 40 p. 100 sur les prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.
46-52	Remboursement à la caisse nationale de crédit agricole.
	ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE
46-03	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français
46-27	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES
	FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES
	I. — Charges communes.
15-07	Poudres. — Achats et transports.
15-08	Dépenses domaniales.
37-91	Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 14 avril 1924 et des médecins phthisiologues, cancérologues et psychiatres. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux.
37-92	Régularisation des pertes de change résultant de la fixation de nouveaux taux de chancellerie.
42-01	Contribution aux dépenses des organismes européens.
46-94	Majorations de rentes viagères.
46-95	Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952.
	II. — Services financiers.
34-46	Remises diverses.
	III. — Affaires économiques.
44-12	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers
44-13	Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles ou agricoles.
	INTÉRIEUR
37-61	Dépenses relatives aux élections.
46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.
	JUSTICE
34-23	Services pénitentiaires. — Entretien et rémunération des détenus. — Consommation en nature.
34-24	Services pénitentiaires. — Approvisionnement des cantines.
34-33	Services de l'éducation surveillée. — Entretien, rééducation et surveillance des mineurs délinquants. — Consommation en nature.
	SERVICES DU PREMIER MINISTRE
	Service juridique et technique de l'information.
44-03	Application de l'article 18 ter de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français.
	Journaux officiels.
34-02	Composition, impression, distribution et expédition. — Matériel d'exploitation.
	SAHARA
37-92	Organisation d'élections dans les départements sahariens.
	SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION
46-22	Services de la population et de l'aide sociale. — Aide sociale et aide médicale.
47-11	Services de la santé. — Mesures générales de protection de la santé publique.
47-12	Services de la santé. — Prophylaxie et lutte contre les fléaux sociaux.
	TRAVAIL
42-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Contribution de la France à l'organisation internationale du travail.
46-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs
47-22	Services de la sécurité sociale. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES
	TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS
	I. — <i>Travaux publics et transports.</i>
45-42	Chemins de fer. — Application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français.
45-43	Chemins de fer. — Réductions de tarif imposées à la Société nationale des chemins de fer français en application de la convention franco-sarroise du 20 août 1950.
45-44	Chemins de fer. — Application des articles 19, 19 bis et 19 quater de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français.
	III. — <i>Marine marchande.</i>
37-11	Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.
	SERVICES MILITAIRES
	ARMÉES
	<i>Section commune.</i>
37-91	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord.
37-99	Versement à la Société nationale des chemins de fer français de l'indemnité compensatrice des réductions de tarifs accordées pour le transport des militaires et marins isolés
	<i>Section commune (affaires d'outre-mer).</i>
32-81	Alimentation de la troupe.
	<i>Section Air.</i>
32-41	Alimentation de l'armée de l'air.
	<i>Section Guerre.</i>
32-41	Alimentation.
	<i>Section Marine.</i>
32-41 34-42	Alimentation. Approvisionnement de la marine.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 46 et l'état J annexé.

(L'article 46 et l'état J annexé sont adoptés.)

[Article 47.]

M. le président.

« Art. 47. — Est fixé, pour 1960, conformément à l'état K annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

Je donne lecture de l'état K :

Etat K. — Tableau des dépenses ordinaires pouvant donner lieu à reports de crédits de 1959 à 1960, par arrêté.

(Art. 47 du projet de loi.)

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES
	SERVICES CIVILS
	BUDGET GÉNÉRAL
	AFFAIRES CULTURELLES
35-31	Monuments historiques. — Entretien, conservation, acquisitions et remises en état.
35-32	Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagements et restauration.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES
35-33	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux d'entretien.
35-34	Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Travaux d'entretien.
35-85	Restauration et rénovation du domaine national de Versailles.
43-22	Arts et lettres. — Commandes artistiques et achat d'œuvres d'art.
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES
42-21	Fonds culturel.
46-91	Frais de rapatriement.
46-92	Frais d'assistance et d'action sociale.
	AGRICULTURE
34-03	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques.
44-23	Primes à la reconstitution des olivaires. — Frais de contrôle. — Matériel
44-28	Subventions pour la prophylaxie des maladies des animaux et l'amélioration de la recherche vétérinaire.
44-30	Encouragement à l'emploi des amendements calcaires.
44-36	Indemnisation des arrachages des pommiers à cidre et poiriers à poiré.
44-72	Remboursement au titre de la baisse de 10 p. 100 sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.
46-52	Remboursement à la caisse nationale de crédit agricole.
	ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE
34-12	Institution nationale des invalides. — Matériel et dépenses diverses
34-24	Service des transports et des transferts de corps. — Matériel et dépenses diverses.
46-31	Indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la Résistance et par les déportés et internés politiques.
46-32	Règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la Résistance.
46-33	Indemnités forfaitaires et pécules.
46-34	Indemnité aux rapatriés
	CONSTRUCTION
34-94	Logement des services.
37-02	Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre 1959.
37-04	Etudes préalables aux opérations de construction et de rénovation urbaine.
46-21	Interventions de l'Etat pour l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré.
46-91	Primes de déménagement et de réinstallation.
	EDUCATION NATIONALE
35-41	Enseignement technique. — Travaux d'entretien.
35-51	Jeunesse et sports. — Travaux d'aménagement, d'entretien et de grosses réparations.
35-14	Universités. — Subventions pour travaux d'entretien et d'aménagement.
43-55	Subventions pour travaux d'entretien et d'amélioration des installations d'éducation physique et sportive, de colonies de vacances et du domaine de la jeunesse.
	FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES
	I. — <i>Charges communes.</i>
34-93	Fonds destinés à l'amélioration de la productivité des services administratifs.
37-97	Réformes de l'organisation judiciaire et de l'enseignement médical
41-21	Indemnités versées aux collectivités locales à titre de garantie de recettes en matière de taxe locale.
42-01	Contribution aux dépenses des organismes européens.
44-92	Subventions économiques.
44-93	Fonds de soutien des produits d'outre-mer.
46-96	Application de la loi instituant un fonds national de solidarité.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	II. — Services financiers.
34-95	Loyers et indemnités de réquisition.
37-95	Liquidation des anciens comptes spéciaux de l'aide aux forces alliées, du ravitaillement, des transports maritimes et du service des importations et des exportations.
46-92	Règlement des prélèvements effectués sur les avoirs des personnes spoliées et indemnités aux prestataires de réquisitions allemandes.
46-93	Assistance aux Français rapatriés d'Égypte.
	III. — Affaires économiques.
34-33	Travaux de recensement.
44-12	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.
44-13	Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles.
44-17	Coopération technique.
	INDUSTRIE ET COMMERCE
37-61	Frais de fonctionnement supportés provisoirement par la France au titre de l'infrastructure pétrolière interalliée.
44-02	Subvention destinée à aligner le prix des pâtes françaises sur celui des pâtes importées pour la fabrication du papier journal.
	INTÉRIEUR
34-42	Sûreté nationale. — Matériel.
34-94	Dépenses de transmissions.
35-91	Travaux immobiliers
37-61	Dépenses relatives aux élections.
41-31	Subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours.
41-52	Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes.
41-53	Subventions en faveur des populations algériennes résidant dans la métropole et de certains organismes. — Dépenses diverses.
46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.
46-93	Action sociale en faveur des Français rapatriés d'Indochine.
	SERVICE DU PREMIER MINISTRE
	A. — Services généraux.
43-02	Fonds national de la recherche scientifique.
34-03	Intervention en faveur de la promotion sociale.
	D. — Secrétariat général pour les affaires algériennes.
35-91	Travaux immobiliers.
	SAHARA
46-73	Assistance.
	SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION
46-23	Frais de fonctionnement des services départementaux d'aide sociale et des commissions d'aide sociale. — Frais de contrôle et d'imprimés.
47-11	Service de la santé. — Mesures générales de protection de la santé publique.
47-12	Service de la santé — Prophylaxie et lutte contre les fléaux sociaux.
47-42	Service de la pharmacie — Protection sanitaire. — Stock roulant de médicaments.
	TRAVAIL
43-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Formation professionnelle des adultes.
46-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Amélioration des conditions de vie des travailleurs Nord-Africains.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS
	II. — Aviation civile et commerciale.
34-02	Administration centrale. — Matériel.
34-62	Bases aériennes. — Matériel.
34-72	Service de la formation aéronautique du travail aérien et des transports. — Matériel.
34-81	Transports aériens. — Formation et examen en vol du personnel navigant nécessaire au transport aérien commercial.
44-91	Dégrèvement des carburants utilisés par l'aviation civile.
45-81	Transports aériens. — Rémunérations des services d'intérêt général et subventions pour la couverture du déficit des lignes aériennes locales desservant les établissements français d'Océanie.
	BUDGETS ANNEXES
	IMPRIMERIE NATIONALE
60	Achats.
63	Frais pour biens meubles et immeubles.
	MONNAIES ET MÉDAILLES
601	Achats de matières premières.
	DÉPENSES MILITAIRES
	ARMÉES
	Section commune.
32-53	Gendarmerie. — Frais de déplacement et de transport.
37-91	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord.
	Section commune. — Affaires d'outre-mer.
34-31	Gendarmerie. — Fonctionnement des services du matériel.
34-51	Fonctionnement du service de l'armement.
34-52	Fonctionnement du service automobile.
34-61	Fonctionnement du service des transmissions.
35-31	Gendarmerie. — Entretien des bâtiments. — Locations
35-71	Entretien du domaine militaire. — Logers. — Travaux du génie en campagne.
	Section Air.
34-51	Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction du matériel de l'armée de l'air.
34-52	Carburants de l'armée de l'air.
34-71	Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle.
37-82	Dépenses diverses résultant des hostilités.
	Section Guerre.
34-52	Entretien des matériels. — Programmes.
37-90	Dépenses diverses des forces d'Extrême-Orient.
37-91	Dépenses diverses résultant des hostilités.
46-82	Règlement des droits pécuniaires des déportés et internés de la Résistance.
	Section Marine.
34-62	Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale.
34-73	Marchés et matières à l'industrie pour reconversion et cessions.
37-93	Frais de contentieux. — Réparations civiles et dépenses résultant de la liquidation des hostilités.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 47 et l'état K annexé.

(L'article 47 et l'état K annexé sont adoptés.)

[Article 53.]

M. le président. « Art. 53. — Dans les limites respectives de 30.000.000 NF et de 10.000.000 NF, le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à émettre en 1960 des titres représentant les montants en capital des subventions payables en annuités attribuées pour les travaux d'équipement rural, en vertu de l'article premier de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947, modifié en dernier lieu par l'article 8 de la loi n° 58-336 du 29 mars 1958 ; et pour les travaux d'équipement des ports, en vertu de la loi n° 48-1540 du 1^{er} octobre 1948, modifiée par l'article 79 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956. » — (Adopté.)

[Article 56.]

« Art. 56. — L'article L. 256 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, tel qu'il résulte de l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, est complété par un quatrième alinéa ainsi conçu :

« Les titulaires de la carte du combattant qui, en raison des dispositions qui précèdent, seraient privés de la retraite du combattant percevront, à partir de l'âge de 65 ans, la retraite au taux de 3.500 francs, contre-valeur de 35 NF. »

Je suis saisi de trois amendement identiques qui proposent de supprimer cet article.

Le premier, n° 75, est présenté par M. Pellenc, au nom de la commission des finances. Le deuxième, n° 56, est présenté par M. Jean-Louis Fournier, au nom de la commission des affaires sociales. Le troisième, n° 48, est présenté par Mme Dervaux et les membres du groupe communiste.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Cet amendement est la conséquence du vote intervenu sur le budget des anciens combattants.

M. le président. Je crois donc que ce n'est pas la peine d'entamer une nouvelle discussion. (Rires.)

Je mets aux voix la suppression de l'article 56.

(La suppression de l'article 56 est adoptée.)

M. le président. L'article 56 est donc supprimé.

[Article 57.]

M. le président. « Art. 57. — Dans le quatrième alinéa de l'article L. 51 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, le chiffre 105 est substitué au chiffre 100. »

Je mets aux voix l'article 57.

(L'article 57 est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 64, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose d'insérer un article additionnel 63 bis (nouveau) ainsi rédigé :

« Le Gouvernement déposera, avant le 31 mars 1960, un projet de loi tendant à généraliser l'usage de la monnaie scripturale et à en rendre l'acceptation obligatoire. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Au nom de la commission, je demande le retrait de cet amendement car l'Assemblée nationale a voté la même disposition dans le projet de réforme fiscale. Nous aurons à nous prononcer sur ce texte dans les jours qui viennent.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement n° 65 rectifié bis, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose d'insérer un article additionnel 65 bis (nouveau) ainsi rédigé :

« Il est introduit dans le code civil un article 171 ainsi conçu :

« Le Président de la République peut, pour des motifs graves, autoriser la célébration du mariage si l'un des futurs époux est décédé après l'accomplissement de formalités officielles marquant sans équivoque son consentement. Dans ce cas, les effets du mariage remontent à la date du jour précédant celui du décès de l'époux ; toutefois, sauf disposition expresse du décret d'auto-

risation, ce mariage ne produit aucun effet patrimonial entre les époux ».

L'amendement est-il maintenu ?

M. le rapporteur général. La commission le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

[Article 68.]

M. le président. « Art. 68. — La réduction ou la modification de l'affectation des charges résultant des dons ou des legs faits à l'Etat ou aux établissements publics de l'Etat non visés par la loi du 21 juillet 1927 peuvent être prononcées par mesure administrative, lorsqu'il est constant que les revenus produits par eux sont insuffisants pour assurer l'exécution intégrale des charges imposées. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 68

(L'article 68 est adopté.)

[Article 71 bis.]

M. le président. Suivant amendement (n° 67 rectifié) présenté par M. Marcel Pellenc, la commission des finances demande l'insertion d'un article additionnel 71 bis (nouveau) ainsi rédigé :

« La première phrase du paragraphe II de l'article 17 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 est complétée par les dispositions suivantes :

« Toutefois la circulation des véhicules dont le poids total en charge effectif dépasse le poids total autorisé tel qu'il figure sur la carte grise, ne sera réprimée que par l'application des dispositions de l'article 25 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 et des dispositions de l'article R-238 du décret n° 58-2217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Cet amendement a pour but de régler un problème assez délicat qui se présente lorsque des véhicules effectuant des transports routiers dépassant en charge le poids total autorisé. Les propriétaires de ces véhicules sont passibles présentement de pénalités visées par trois textes distincts : d'abord, un texte relatif à la réglementation de la coordination des transports, ensuite un texte relatif à la police de la circulation routière. Enfin, un texte s'appliquant au système fiscal des transports de marchandises risquant de faire prononcer à l'encontre des transporteurs des pénalités extrêmement lourdes au titre d'infractions au régime des contributions indirectes. La dernière disposition dont je viens de parler entraîne des pénalités qui se superposent à celles prévues par les deux textes précédents. Elle aboutit, pour des infractions de minime importance, à des charges pour le transporteur particulièrement lourdes pouvant aller jusqu'à la confiscation du véhicule.

Le Gouvernement a donné son accord aux dispositions que nous avons envisagées et qui ont pour effet de ne pas superposer les pénalités au titre de l'infraction commise au régime des contributions indirectes lorsqu'il n'y a pas véritablement une fraude constatée en matière de paiement des droits dont est redevable le transporteur au titre des contributions indirectes.

Tel est l'objet du présent amendement qui a recueilli, d'ailleurs, l'assentiment du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de la commission des finances, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 71 bis est inséré dans la loi.

[Article 90.]

M. le président. « Art. 90. — Lorsque les fonctionnaires de nationalité française des organisations internationales disposent de revenus autres que la rémunération officielle qu'ils perçoivent en cette qualité, cette rémunération, lorsqu'elle est exonérée de

l'impôt sur le revenu des personnes physiques, est néanmoins prise en considération, pour autant qu'elle eût été imposable, en vue de déterminer si les contribuables intéressés sont passibles de la surtaxe progressive à raison de ces autres revenus, sous réserve, le cas échéant, de l'application des conventions internationales relatives aux doubles impositions. Dans l'affirmative, l'impôt est calculé en ajoutant la rémunération aux revenus imposables et en opérant, sur le chiffre obtenu, une déduction proportionnelle au montant de cette rémunération. »

Par voie d'amendement n° 69, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Cet article vise les fonctionnaires internationaux. Les dispositions qui avaient été envisagées par le Gouvernement et l'Assemblée nationale avaient pour effet de taxer au titre de l'impôt général sur le revenu les fonctionnaires internationaux qui, appartenant aux autres nationalités, ne sont l'objet d'aucune taxation.

Votre rapporteur général, M. le président de la commission des finances ainsi d'ailleurs qu'un certain nombre de services officiels ont reçu des protestations des présidents et des directeurs généraux d'instances internationales. Ceux-ci disaient qu'on créait ainsi un précédent extrêmement dangereux, que la France se singularisait dans ce domaine et ils demandaient qu'au moins on ne prenne pas une décision trop rapide et prématurée.

Notre collègue M. Berthoin, qui est actuellement président de l'U. N. E. S. C. O., est venu devant la commission des finances développer cette argumentation et a demandé qu'on veuille bien surseoir à toute mesure, tout au moins jusqu'à un nouvel examen de ces dispositions, qui devra s'établir, non pas seulement sur le plan intérieur, mais sur le plan international.

En attendant un nouvel examen, votre commission a pensé qu'il ne fallait pas innover en la matière, au risque d'avoir des complications dans le domaine international. C'est pourquoi elle vous propose la suppression de cet article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement vous demande avec insistance le maintien de cet article qui vise le problème de l'imposition des ressortissants français en fonction dans les organismes internationaux.

Le traitement de ces ressortissants français, versé par les organismes internationaux, est exonéré de l'impôt sur le revenu et, bien évidemment, comme il s'agit de dispositions internationales, le Gouvernement entend maintenir cette exonération.

Mais le problème qui est posé par leur situation est le suivant : un certain nombre de ces ressortissants, outre leur traitement, exonéré, ont des ressources de revenus personnels, qui s'ajoutent à leur rémunération.

La pratique actuelle de notre droit fiscal consiste à appliquer à leur revenu personnel tous les avantages de notre législation, c'est-à-dire les abattements à la base de toute nature et la très faible progressivité des taux au début des tranches, bien qu'en fait ces revenus s'ajoutent à la rémunération et conduisent à placer les intéressés dans des tranches d'imposition plus élevées.

La solution du Gouvernement est donc la suivante. Nous maintenons, évidemment, l'exonération de leur traitement international, mais leur revenu personnel s'ajoutant à ce traitement international, sera imposé dans la tranche où il se trouverait placé si on l'insérait à la suite du traitement, et non pas à la base. (*Très bien ! très bien !*)

On s'est préoccupé de la question de savoir si cette disposition était contraire aux conventions internationales. Je puis vous donner l'assurance que la réponse est négative. Nous avons fait procéder à une vérification par nos services de recherches fiscales qui ont constaté qu'il n'existait aucune disposition internationale contraire.

Il y a d'ailleurs deux précédents, celui de deux pays bien connus pour leurs préoccupations en matière d'institutions internationales. L'un est l'ancien siège de la Société des Nations, l'autre est le siège des Nations Unies. Je veux parler de la Suisse et des Etats-Unis d'Amérique. Or, nous trouvons dans leur législation fiscale la disposition que nous vous proposons.

Dans notre pays, nous avons un lourd impôt sur le revenu, devant lequel l'égalité des citoyens doit être observée. Cette égalité consiste à tenir compte, d'une part, des exonérations existantes, mais, d'autre part, du taux normal des impôts sur

les tranches des revenus qui sont à leur disposition au-delà de leur traitement exonéré. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Auguste Pinton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Pour une fois, je voterai avec le Gouvernement (*Sourires*), car si cette disposition qui nous est soumise a peut-être le défaut d'être unilatérale en ce qui concerne la France, il n'en reste pas moins que les dispositions de caractère fiscal exagérément favorable au profit des fonctionnaires internationaux ont été admises aussi longtemps que ces fonctionnaires étaient peu nombreux. Il n'est pas douteux que le nombre de fonctionnaires internationaux a augmenté dans des proportions considérables. Il est inconcevable qu'un fonctionnaire français paie ses impôts et que, devenant fonctionnaire international et bénéficiant en règle générale de rémunérations supplémentaires, il en soit exempté.

Mais ce sont là des dispositions de caractère international et je souhaite que le Gouvernement français, au cours des débats qui pourront se dérouler dans les instances internationales, insiste pour l'adoption de dispositions générales s'appliquant à l'ensemble des fonctionnaires internationaux, quelle que soit leur nationalité. (*Applaudissements.*)

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Je voudrais vous poser une question, monsieur le ministre.

Je ne discute pas le bien-fondé de votre attitude, mais je ne voudrais pas que votre administration en prit prétexte pour appliquer demain, à des Français résidant à l'étranger et qui peuvent avoir des revenus en France, actuellement taxables, les dispositions qui nous sont soumises.

Agir ainsi serait accroître leurs charges, car ces Français de l'étranger payent déjà leur impôt normalement dans le pays où ils exercent leur activité professionnelle.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le problème évoqué par M. le sénateur Armengaud est réglé par des conventions fiscales que nous avons passées avec les territoires et les pays en question.

M. André Armengaud. Pas toujours !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il n'est pas question de revenir sur des conventions qui règlent ces problèmes fiscaux entre deux Etats. Il s'agit de rétablir l'unité de revenus avant l'imposition, compte tenu de l'exonération qui résulte des conventions internationales.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. le rapporteur général. La commission est dans l'obligation de le maintenir puisqu'elle en a reçu mandat.

M. Alain Poher. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poher.

M. Alain Poher. J'ai le sentiment que le Gouvernement confirme qu'il n'a pas l'intention de frapper les traitements des fonctionnaires internationaux mais les revenus supplémentaires qu'ils pourraient avoir au-delà de ces traitements. Dans ces conditions, je voterai l'article.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 90.

(*L'article 90 est adopté.*)

[Articles 94 et 95.]

M. le président. « Art. 94. — L'article 588 du code général des impôts est modifié comme suit :

« Art. 588. — L'importation des poudres à feu en France est interdite.

« Toutefois, le ministre des armées peut autoriser l'admission en France de poudres de chasse et de poudres de mines ; dans ce cas, les poudres importées sont soumises au paiement d'un droit égal à la différence entre le prix de vente à l'intérieur de la poudre de chasse T et le prix d'achat de cette même poudre au service des poudres par l'administration des contributions indirectes, s'il s'agit de poudres de chasse, et au paiement du droit gradué d'après la puissance de l'explosif applicable aux dynamites de même coefficient d'utilisation pratique, s'il s'agit de poudres de mines. » — (Adopté.)

« 95. — Le troisième alinéa de l'article 594 du code général des impôts est modifié comme suit :

« Le droit à percevoir ne peut être supérieur à 1,05 NF par kilogramme... »

(Le reste sans changement.) — (Adopté.)

M. le président. Le Sénat a achevé l'examen de tous les articles du projet de loi de finances. (Applaudissements sur quelques bancs.)

En application de l'article 59 du règlement, il va être procédé à un scrutin sur l'ensemble du projet de loi.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Sénat vient de terminer l'examen de l'ensemble des articles de la loi de finances. Cependant, le travail qui a été accompli comporte un certain nombre de lacunes. En effet, à la suite des votes émis par votre assemblée, certaines dispositions financières n'ont pas été adoptées et principalement quatre d'entre elles ; premièrement, les crédits nécessaires à la détaxation des carburants agricoles, qui figurent à l'article 9 ; deuxièmement, le titre IV du budget des affaires étrangères ; troisièmement, l'ensemble des crédits nécessaires au paiement de ce qui est dû aux anciens combattants et victimes de la guerre, non pas seulement au titre de la retraite, mais en fonction des droits acquis de toute nature des victimes de guerre ; quatrièmement, les dispositions relatives au budget des prestations sociales agricoles. Si le Sénat votait ainsi le budget dans l'état où il se trouve à la suite de ses travaux, il n'y aurait pas de crédits disponibles pour la réalisation effective de la dépense sur ces quatre points.

Le Gouvernement pense que le budget est un acte unique, global et que le texte qui sort de vos délibérations doit, sous réserve des modifications apportées, permettre le fonctionnement normal de l'ensemble des services. Or, sur ces quatre points, ce fonctionnement serait impossible si les travaux parlementaires trouvaient leur conclusion dans le vote qui va être émis.

Tel est le motif pour lequel le Gouvernement souhaite une seconde délibération afin que soient rectifiés les votes qui ont été émis ou tout au moins dégagés les crédits nécessaires pour que ces quatre services publics essentiels soient dotés de moyens de fonctionnement pour l'exercice 1960.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, la commission est dans l'obligation de demander une courte suspension pour pouvoir fournir un avis à l'assemblée sur la demande formulée par le Gouvernement.

M. le président. L'assemblée sera sans doute d'accord pour accéder à la proposition de M. le rapporteur général ? (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à deux heures vingt minutes, est reprise à deux heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, le Gouvernement a demandé que l'on procède à une deuxième lecture de ce projet de loi de finances et j'ai proposé moi-même une suspension de séance pour pouvoir consulter les membres de la commission.

Votre commission des finances s'est prononcée pour la négative, en ce qui concerne la proposition gouvernementale, et elle prie l'Assemblée, à qui revient en définitive le dernier mot, de se prononcer dans le même sens.

Cependant, elle ne voudrait pas que l'on interprêtât son refus comme résultant d'un mouvement d'humeur ou d'une prise de position à l'encontre du Gouvernement, ce qui n'est ni dans les traditions du Sénat, ni dans les siennes. C'est la raison pour laquelle elle m'a chargé de vous fournir quelques explications.

Si nous déférions au désir du Gouvernement, et si, de ce fait, nous réintroduisions dans ce budget des dispositions que nous avons écartées, à la demande du Gouvernement, qui, utilisant l'article 44 de la Constitution, peut demander un vote d'ensemble sur le projet de loi de finances ainsi reconstitué, nous nous trouverions en présence de l'alternative suivante : ou refuser le budget, c'est-à-dire rendre vains et inutiles tous les travaux que nous avons effectués et toutes les améliorations que nous nous sommes efforcés d'apporter à ce projet de loi, ou bien l'accepter et donner ainsi la démonstration, aussi bien à nos malheureux compatriotes revenus en France après avoir quitté la Tunisie, le Maroc, l'Egypte ou la Guinée, qu'aux anciens combattants, que notre assemblée se contente d'un geste symbolique et qu'en suite elle abandonne ses positions, alors qu'en réalité nous voulons rechercher des solutions.

Bien sûr, nous savons que le texte auquel nous sommes parvenus présente des lacunes — M. le secrétaire d'Etat nous l'a rappelé. Mais précisément, ces lacunes subsistent dans notre budget de par notre volonté, parce que nous voulons, du fait même de ces lacunes, que le jeu des navettes et l'intervention de la commission paritaire — si le Gouvernement désire la constituer — permettent de parfaire notre œuvre et de trouver une solution aux problèmes qui ont dominé nos débats dans toute la discussion de ce projet de loi de finances.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, la décision que j'espère favorable de notre assemblée se manifesterait tout à l'heure pour prouver que, pendant ces quinze jours qui nous restent à l'heure actuelle pour la navette, nous saurons trouver des solutions, grâce à la bonne volonté dont tous, les uns et les autres, nous ferons preuve — j'en suis certain — à ces deux problèmes douloureux que je viens d'évoquer.

Si nous trouvons tous ensemble ces solutions, nous ne pourrions que servir le prestige du Gouvernement et celui de notre assemblée. (Applaudissements à gauche, sur divers bancs au centre, et à droite.)

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement prend acte de la position de la commission des finances, et aussi la regrette. Il aurait préféré que le texte qui sort de vos délibérations fût un texte complet, contenant la description de la totalité des dépenses qui doivent être consacrées par la nation à sa vie, au cours de l'exercice 1960.

La commission des finances ayant pris cette position, et la procédure ayant sur ce point plus qu'un aspect d'indication — puisqu'il faut l'accord du Gouvernement et de la commission des finances pour engager une seconde délibération — le Gouvernement retire sa demande de seconde lecture. (Applaudissements.)

M. le président. Nous allons procéder au scrutin public sur l'ensemble. Mais auparavant, je vais donner la parole à ceux qui désirent expliquer leur vote.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste votera contre l'ensemble du projet de loi de finances qui nous est présenté.

Je voudrais, tout d'abord, m'excuser auprès de mes collègues — encore une fois — des très nombreux scrutins publics que j'ai demandés. Je tiens à leur rappeler que je ne suis pas responsable du mode de votation actuel. Pour exprimer notre sentiment, nous sommes bien obligés de recourir aux méthodes que j'ai employées. Il n'en existe pas d'autres. Nous sommes en démocratie et il faut que chacun de vous dise ce qu'il pense. Il convient que nos électeurs sachent ce que nous pensons et ce que nous faisons. Le seul moyen dont nous disposons à cet effet à l'heure actuelle, c'est de déposer une demande de scrutin public.

Je voudrais également rendre hommage au courage, souvent malheureux, de M. le secrétaire d'Etat aux finances. (*Applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite.*)

C'est la première fois, depuis douze années que j'assiste au vote d'un projet de budget, que je constate que le secrétaire d'Etat aux finances est tout seul pour le défendre. Avec le courage et l'habileté que vous lui connaissez, il a défendu des positions, des points de vue qui auraient dû l'être par le ministre des finances ou en tout cas par le Premier ministre. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Cela dit, je voudrais me féliciter des résultats que nous avons obtenus grâce à une opposition que nous voulons constructive. Nous nous félicitons des modifications apportées aux textes intéressant le fonds routier. Nous sommes satisfaits, comme le rappelait tout à l'heure le rapporteur général, des résultats obtenus, à propos des réfugiés, dans le cadre du budget des affaires étrangères. Nous sommes fiers également du résultat obtenu en faveur des anciens combattants, auxquels, nous tenons à le répéter ici, nous n'aurons de cesse, dans notre combat, qu'ils n'aient recouvré l'intégralité des droits qui leur sont dus. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Cependant, le projet de budget qui nous est soumis nous cause des appréhensions, des inquiétudes qui ne nous permettent pas de le voter.

Ces soucis concernent, ainsi que mon ami M. Bernard Chochoy le disait tout à l'heure, la construction et ses crédits trop étriés ; également le ministère de l'intérieur, car nous considérons que les crédits d'équipement destinés aux communes ne sont pas suffisants ; enfin, le budget de l'agriculture, dont les crédits d'équipement trop faibles ne permettront pas aux agriculteurs d'obtenir les subventions et les prêts qui leur sont indispensables au moment de l'entrée de la France dans le Marché commun. Nous sommes également inquiets au sujet de l'éducation nationale dont mes amis vous ont dit les besoins toujours croissants et, tout à l'heure, vous avez montré, mes chers collègues, en votant à quelques voix de majorité seulement le budget de l'information, combien vous éprouviez d'inquiétudes au sujet d'une information dont mon ami M. Carcassonne vous a dit ce que nous en pensions.

Toutes ces raisons, et celles que nous vous avons données au fur et à mesure de la discussion et des votes, ne nous permettent pas, je le répète, de voter le présent projet de loi de finances. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. A l'issue d'un débat budgétaire qui fut parfois quelque peu animé, il est nécessaire, aux uns comme aux autres, que nous déterminions notre attitude et que nous prenions nos responsabilités.

En ce qui concerne le groupe de l'union pour la nouvelle République, je dois déclarer que celui-ci donnera son adhésion au projet de loi de finances pour 1960 qui nous a été présenté, en regrettant toutefois qu'il n'ait pas été possible, pour notre assemblée, de l'accepter dans sa totalité.

Sans doute reconnaissons-nous que toutes les dispositions dont nous avons eu à connaître ne donnent pas satisfaction à tous desirs, mais nous ne devons pas oublier dans quelles conditions le Gouvernement a été appelé à assurer l'équilibre budgétaire ni les difficultés, qui ne lui sont pas imputables, auxquelles il s'est heurté pour mettre en harmonie des recettes seulement prévisibles et des dépenses dont la réalité ne peut être contestée.

Il est à remarquer que ceux-là mêmes qui considèrent que l'on ne dépense jamais assez se refusent formellement à accepter les augmentations des charges et impôts qui conditionnent cependant la réalisation des desirs qu'ils expriment.

Le budget d'un Etat est une chose importante dans laquelle la politique pure ne devrait avoir que peu de part. (*Exclamations à gauche.*) Il s'agit, en effet, de déterminer en bon père de famille, comment il est possible de faire vivre un pays. Nous pensons, certes, qu'il entre dans l'ordre normal des choses que l'on critique et que l'on amende, mais il est quelquefois des exigences dont on devrait admettre que, quel que soit le Gouvernement en place, il n'est pas toujours possible de leur donner satisfaction.

Nous nous efforçons, quant à nous, de situer le problème sur son véritable plan. On ne pourra pas, je pense, nous reprocher notre entêtement ou notre manque d'objectivité. Le déroulement des débats le prouve.

Dans cette course contre la montre à laquelle nous avons participé avec une discrétion dont on nous saura sans doute gré, nous n'avons considéré qu'une chose, non pas l'obligation de soutenir

anguibus et rostro le Gouvernement avec lequel nous avons, certes, quelques attaches, mais bien l'impératif de voir donner au pays, pour l'année prochaine, des moyens d'existence lui permettant d'envisager l'avenir avec sérénité.

C'est parce que nous constatons que ce budget marque le retour à la stabilité monétaire que nous souhaitons ardemment que l'expérience engagée se poursuive dans un climat de compréhension et de paix.

Nous désirons également de tout cœur que tout, dans les mois à venir, vienne renforcer notre confiance et permette aux plus sceptiques de considérer que, pour aussi difficile qu'ait été la tâche, elle a tout de même été accomplie. Il leur sera possible alors de constater que les budgets dont ils auront à connaître tiendront davantage compte de préoccupations légitimes sans doute, mais auxquelles les circonstances ne permettraient pas de donner satisfaction au moment même où ils ont cru devoir les exprimer. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. le président. La parole est à M. Pinchard.

M. Raymond Pinchard. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en nous présentant le projet de loi de finances pour l'exercice 1960, M. Pinay nous a dit que ce projet traduisait une politique économique et financière dont l'expansion est le but, et l'équilibre la règle.

Si le budget qui nous a été soumis répondait en tous points à cette excellente formule, nous aurions vraiment mauvaise grâce à repousser certaines de ses dispositions. Mais sans trop insister dans un domaine où je n'ai pas de compétence particulière et dont on a d'ailleurs longuement débattu, je doute que les crédits affectés à l'agriculture, par exemple, puissent lui permettre une véritable expansion.

MM. Antoine Courrière et André Dulin. Très bien !

M. Raymond Pinchard. Le Sénat n'a d'ailleurs voté qu'à deux voix de majorité le budget de l'agriculture. Il a repoussé à l'unanimité le budget des anciens combattants.

Les républicains indépendants se sont associés à ce vote et ils ne le regrettent pas. Pourquoi ? Parce qu'ils déplorent profondément qu'un entêtement incompréhensible ne permette pas de mettre un terme au conflit douloureux qui oppose le Gouvernement aux anciens combattants. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

De propos délibéré, sans raison valable, vous vous privez ainsi de l'inappréciable appui moral que désireraient apporter de toute leur âme à l'œuvre de rénovation nationale ceux qui, en d'autres temps, au prix de tant de sang versé, ont sauvé le pays. (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

On ne peut pas sérieusement prétendre que la suppression de la retraite du combattant ait contribué à sauver l'économie française et que son rétablissement intégral soit aujourd'hui de nature à compromettre l'équilibre du budget. (*Applaudissements à droite, à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Ce rétablissement, vous le savez bien, est éminemment souhaitable du point de vue politique. Il est, d'autre part, financièrement possible, maintenant que notre situation est saine et que notre monnaie consolidée inspire confiance au monde entier. Pourquoi, dès lors, cette obstination dans l'erreur, obstination telle que vous allez jusqu'à refuser d'utiliser en faveur des combattants de 1914-1918 les deux milliards de crédits dégagés par le Sénat sur les articles 16 et 19.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Très bien !

M. Raymond Pinchard. Vous savez que les anciens combattants ont ressenti comme une offense à leur dignité la suppression de leur retraite. L'entêtement du Gouvernement n'a rien résolu et le malaise subsiste. A la première occasion, il sera exploité par ceux qui ont intérêt à le politiser.

M. André Dulin. Très bien !

M. Raymond Pinchard. C'est vous dire que la raison politique et le sentiment patriotique s'accordent pour en finir avec cette irritante question. C'est le vœu unanime de cette Assemblée qui, dans un désir de conciliation, vous en a donné les moyens.

Malgré l'amertume qu'ils éprouvent à constater la position inflexible du Gouvernement, les républicains indépendants ne feront cependant rien qui puisse ébranler le front uni du patriotisme français, car l'union sacrée dont les combattants ont donné dans le passé le plus magnifique exemple reste aujourd'hui indispensable pour parfaire l'œuvre de redressement de notre pays.

C'est, à vrai dire, la raison profonde pour laquelle nous votons le budget qui nous est présenté. D'autres raisons s'y ajoutent.

En premier lieu, il nous faut objectivement constater les très sérieux efforts accomplis dans les domaines qui sont particulièrement sensibles aux indépendants comme aux paysans.

Je n'en citerai que quelques exemples. Les crédits d'adduction d'eau, dans le budget de 1957, représentaient 39 milliards. Dans le budget de 1960, ils s'élevaient à 62 milliards. Pour l'électrification rurale, le Gouvernement a proposé un mode de calcul permettant de porter la moyenne des subventions à 85 p. 100, alors que cette moyenne était tombée à 77 p. 100 en 1959. Sans doute cette proposition n'a pu, pour des raisons de procédure, être retenue dans la lecture actuelle, mais nous demandons au Gouvernement de la reprendre à l'occasion de la navette.

En ce qui concerne les produits agricoles, nous avons accueilli avec satisfaction la déclaration de M. Rochereau qui nous a annoncé la suspension de la taxation des produits laitiers, beurres et fromages. D'une façon générale, pour le budget de l'agriculture, les crédits de paiement sont en augmentation de 40 p. 100 par rapport à 1957.

Dans le domaine de la construction, je noterais simplement que les prêts aux habitations à loyer modéré, qui s'élevaient, en 1957, à 120 milliards, ont été portés à 215 milliards.

Sénateur maire d'une grande ville universitaire, vous comprendrez que je me plaise enfin à souligner que les crédits de paiement de l'éducation nationale sont passés de 422 milliards, chiffre inscrit dans le budget de 1957, à 741 milliards.

Par ailleurs, nous pourrions nous demander quelles ont été, en face de ces augmentations de dépenses, les augmentations d'impôts? Nous y étions, hélas! habitués. En 1956, plus de 200 milliards d'impôts nouveaux avaient été établis; en 1957, près de 200 milliards; en 1958, plus de 100 milliards, et en 1959 encore près de 300 milliards. Or, en 1960, et pour la première fois depuis bien des années, non seulement le budget qui nous est présenté ne s'accompagne d'aucune augmentation d'impôts, mais il a pu être procédé à un allègement fiscal de 35 milliards. (*Murmures à gauche et sur divers bancs au centre gauche.*)

Ce sont des chiffres que vous ne pouvez pas contester.

M. André Dulin. Par le jeu des tranches, les impôts seront augmentés!

M. Roger Lachèvre. On attend votre discours, monsieur Dulin.

M. Raymond Pinchard. ...telle est la deuxième raison qui nous fera voter le budget. (*Nouveaux murmures.*)

M. le président. Laissez parler l'orateur!

M. Raymond Pinchard. Monsieur Dulin, vous êtes un personnage très important, mais je vous prie de me laisser parler! (*Très bien! très bien!*)

Enfin, je vous ai rappelé au début de mon propos que le président Pinay avait dit que ce budget avait l'expansion pour but et l'équilibre pour règle. Le souci d'équilibre est parfaitement réalisé puisque, compte tenu des prêts et avances, il apporte un excédent de 80 milliards et qu'il maintient aux environs de 600 milliards ce que, très improprement, on appelle l'impasse.

Tout ceci a pu être obtenu, je le répète, sans aucun impôt nouveau. C'est un résultat qui témoigne d'une gestion saine et raisonnable.

Peut-être la volonté d'expansion n'apparaîtra-t-elle pas suffisamment affirmée à certains d'entre nous. Peut-être estimeront-ils que n'ont pas été faits des efforts suffisants pour favoriser les investissements rentables et supprimer les dépenses improductives. Sans doute aussi avons-nous été amenés à ne pas suivre le Gouvernement sur certains points. Mais nous espérons que la mise en ordre de nos finances permettra de nouveaux progrès.

Nous nous trouvons en effet, ne l'oublions pas, devant le premier budget que le Gouvernement de la V^e République présente au Sénat. La stabilité a été acquise sur le plan financier grâce à l'action du Gouvernement et plus particulièrement du président Pinay et de son brillant adjoint, M. Giscard d'Estaing. Mais le Gouvernement nous apporte aussi la stabilité politique qui est la condition fondamentale de notre redressement et de notre avenir.

En dépit des critiques qui peuvent être formulées à bon droit contre certaines attitudes, notre groupe considère qu'il n'a pas le droit de s'opposer à un budget qui exprime cette double stabilité.

En apportant notre vote, malgré les réserves que j'ai exprimées, nous avons conscience de répondre au vœu de l'ensemble du pays. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Namy.

M. Louis Namy. Mesdames, messieurs, arrivés au terme d'une discussion budgétaire qui a duré une douzaine de jours, discussion portant sur quelque 7.700 milliards de charges et de ressources de l'Etat, nous allons nous prononcer sur l'ensemble par ce dernier vote.

Jamais nous n'avons discuté un budget dans de telles conditions. On nous a dit: c'est une question de rodage. A la vérité, nous nous sommes trouvés placés devant des délais restreints du fait des dispositions constitutionnelles, aussi bien que dans une confusion organisée comme les textes mêmes auxquels se mêlaient des habilités de présentation telles que nous avons été amenés à apprendre par exemple, avant-hier, qu'en votant l'article 26 le Sénat avait voté la reconduction du budget de 1959 sans trop le savoir.

Nous considérons que ce qui caractérise l'honnêteté du budget national, c'est la clarté, afin qu'il soit compréhensible pour tous les Français. Je me permets de dire que ce n'est pas le cas avec celui-ci et je ne pense pas qu'il soit exagéré de dire aussi que nombreux sont les parlementaires qui eux-mêmes n'en ont peut-être pas compris tous les détails. Mais ce que nous avons tous pu comprendre tout au long de cette discussion, c'est la limitation à l'extrême de ce que fut toujours la prérogative essentielle du Parlement, à savoir son intervention dans le budget de l'Etat pour lui permettre d'en modifier le contenu.

Or, il est apparu très clairement qu'avec l'arsenal des articles constitutionnels, il était possible aux parlementaires de parler, de critiquer, de louer ceci ou cela, mais en aucune façon d'apporter des modifications ayant quelque portée au budget préparé par le Gouvernement. De telle sorte que le Parlement en est revenu pratiquement à l'époque du Roi Soleil et que, aussi paradoxal que cela puisse paraître, les assemblées parlementaires ont en fait moins de pouvoirs qu'un conseil général ou qu'un conseil municipal?

Ce budget de 1960 est un budget de régression démocratique découlant de la Constitution et du nouveau régime. C'est un budget de régression sociale découlant des options du Gouvernement qui allège les taxes des trusts, des grandes entreprises capitalistes, mais alourdit singulièrement celles de la population, celles des travailleurs.

Nous reprochons à ce budget les dépenses de guerre accrues au détriment des crédits civils. Nous lui reprochons ses charges fiscales en augmentation, monsieur Pinchard, de 726 milliards sur 1958, charges injustement réparties qui aggraveront les conditions d'existence de la classe ouvrière et des classes laborieuses.

Nous lui reprochons de ne pas comporter les crédits nécessaires à l'augmentation justifiée des traitements et des salaires des fonctionnaires et des travailleurs des services publics.

Nous lui reprochons de ne pas comporter les crédits destinés à rétablir la retraite des anciens combattants.

Nous reprochons encore à ce budget de ne pas comporter les crédits correspondant à une bonne et sage politique d'équipements économiques et sociaux, sacrifiant ainsi les écoles, les logements, les hôpitaux, les stades et les routes, les besoins les plus urgents des communes, l'aménagement et l'équipement rural, à une politique de prétendue grandeur et de pseudo-prestige se traduisant par la poursuite d'une guerre qui pourrait cependant se terminer enfin et par d'éclatement d'une bombe atomique au Sahara. (*Murmures à droite.*)

Nous considérons qu'une véritable politique de grandeur nationale se juge notamment à l'équipement économique et social dont il dispose et à l'effort qu'il déploie pour former et préparer sa jeunesse aux grandes tâches de l'avenir.

Ce budget, mesdames, messieurs, ne répond pas à ces préoccupations, bien au contraire.

Tout au long de la discussion budgétaire, le groupe communiste s'est prononcé en détail contre l'insuffisance des budgets civils, contre la masse énorme des budgets de guerre, contre les dispositions régressives que les uns et les autres contenaient.

Maintenant, c'est en bloc que nous les repousserons, certains que notre vote d'hostilité répond aux désirs de la classe ouvrière et des classes laborieuses, auxquelles le nouveau système n'a apporté et ne peut apporter qu'un peu plus de misère et d'injustice sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Poher.

M. Alain Poher. Monsieur le président, mes chers collègues, le groupe du mouvement républicain populaire et la formation du centre démocratique voteront dans leur majorité l'ensemble du budget étudié et réglé par le Sénat au cours des divers votes qui sont intervenus pendant ce long marathon budgétaire.

Nous espérons qu'au cours des navettes qui auront lieu maintenant entre les deux assemblées, le Parlement réussira à mettre au point, en accord avec le Gouvernement, des textes qui donneront finalement satisfaction aux anciens combattants, qui sont, en définitive, les principales victimes des économies budgétaires. Nous espérons également que ces textes apaiseront les graves inquiétudes des milieux agricoles dont, messieurs les ministres, l'adhésion est absolument nécessaire à la réussite de l'œuvre de rénovation nationale que vous avez entreprise. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. J'ajouterai quelques mots, mesdames, messieurs, à titre personnel, à l'explication de vote que vient de faire le président Bertaud.

Je voterai, avec mes amis, la loi de finances.

M. Auguste Pinton. Ils l'ont déjà dit !

M. Geoffroy de Montalembert. D'abord, parce que, me rappelant l'état précaire de nos finances et de notre monnaie il y a dix-huit mois, je mesure le chemin parcouru sur la voie du redressement financier.

M. Marcel Bertrand. C'est inexact !

M. Geoffroy de Montalembert. Ensuite, parce que je considère comme un devoir national de ne pas affaiblir, dans les circonstances présentes, l'œuvre difficile entreprise courageusement par le Gouvernement.

Vous permettez au vieux parlementaire que je suis d'évoquer un souvenir ancien. Le 2 février 1928, à la suite du premier redressement financier dont il avait été le remarquable artisan, le président Raymond Poincaré, répondant à la tribune de la Chambre des députés à certaines critiques de l'opposition, déclarait : « Je dis à ceux qui, dans cette Chambre et au dehors, me mettent en cause, quelquefois avec une certaine malice et qui espèrent m'embarrasser par leurs allusions à des années écoulées, de ne pas prendre mon silence pour un acquiescement. Non ! Je garde mon opinion. Mais j'estime qu'il serait vain, et peut-être funeste, de poursuivre aujourd'hui de longues querelles sur des temps qui ne sont plus, alors surtout que le présent et l'avenir nous imposent encore de si lourds devoirs ».

Aucun texte ne s'applique mieux, il me semble, à la situation actuelle, et c'est parce que je réalise pleinement que pour avoir de l'avenir dans l'esprit il faut avoir du passé dans la mémoire, que je voterai, je le répète, la loi de finances. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, nous achevons un débat et nous abordons un vote. Nous achevons un débat et le Gouvernement veut d'abord remercier ceux qui ont permis à ce travail parlementaire de se dérouler dans des conditions fructueuses. On a parlé de marathon budgétaire et le Gouvernement veut remercier ceux qui, pendant ce marathon, ont su garder leurs souffles, c'est-à-dire notamment les membres de la commission des finances, son président et son rapporteur général. (*Applaudissements.*)

Il veut aussi remercier ceux qui lui ont apporté leur vote sur des scrutins qui ont été parfois difficiles — le président Pinchaud l'a rappelé — et le Gouvernement a été sensible à cette manifestation de courage et de solidarité de sa majorité. Il a également suivi les critiques qui lui ont été adressées par l'opposition. Certaines d'entre elles ont pu éclairer son travail et il se félicite que l'opposition ait eu l'élégance de faire passer les critiques d'abord et les compliments ensuite. (*Rires au centre et à droite.*)

Nous abordons un vote et le Gouvernement vous demande d'adopter le projet de budget qui vous est proposé. Il vous le demande pour deux motifs.

Le premier tient aux institutions. Il est essentiel que le budget soit un acte législatif. Nous vous demandons, par votre vote, de lui donner ce caractère. Sans doute ce texte budgétaire — on l'a dit — comporte certaines absences et le Gouvernement le regrette. Il compte que, là aussi, le Sénat complètera, le moment venu, par ses votes la sanction législative du budget.

Le second motif tient à la politique financière. Certains membres du Sénat en ont critiqué les aspects au cours du débat. Mais personne n'a contesté, je crois que ce soit une politique de redressement. On le mesure déjà. On relevait à l'instant qu'il n'y a pas de création, dans le projet de budget, de ressources fiscales nouvelles. On a constaté sur certains chapitres budgétaires des augmentations sensibles de crédits.

Mais, sur ce point, je voudrais surtout évoquer l'avenir.

Chacun a constaté que les périodes de désordre financier étaient suivies de périodes de détresse budgétaire. Nous pensons que nous allons assister à une évolution inverse et que le redressement financier qui est en cours permettra au budget de mieux assumer, dans l'avenir, les grandes tâches de la nation en portant son effort sur les équipements prioritaires et en réalisant par là une utilisation judicieuse et équilibrée des deniers publics et un meilleur emploi des ressources nationales.

Le vote du budget est l'acte essentiel et presque symbolique de la grande tradition parlementaire !

M. Antoine Coërière. Politique !

M. le secrétaire d'Etat. Après avoir examiné ce projet, après l'avoir modifié, c'est une nécessité pour la nation de recevoir de son Parlement l'ensemble des moyens financiers nécessaires à sa vie et à son progrès. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Le Gouvernement compte que vous serez nombreux, dans un instant, à rester fidèles à cette grande tradition. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi de finances.

Conformément à l'article 59 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Le scrutin va avoir lieu dans les conditions réglementaires.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au dépouillement du scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 21) :

Nombre des votants.....	256
Nombre des suffrages exprimés.....	254
Majorité absolue des suffrages exprimés..	128
Pour l'adoption	174
Contre	80

Le Sénat a adopté.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je désire vous demander s'il serait possible au Sénat d'envisager pour mardi après-midi, dans l'éventualité où le Gouvernement adopterait la procédure de la commission de conciliation, la désignation des membres de cette commission. Celle-ci pourrait éventuellement être mise au travail au début de la semaine prochaine.

M. le président. La réunion de la commission paritaire pourrait, je pense, avoir lieu mardi, jour de la prochaine séance du Sénat.

M. le secrétaire d'Etat. Elle pourrait avoir lieu le plus tôt possible, dès la désignation de ses membres.

En tout état de cause, au cas où le Gouvernement adopterait la solution de la procédure de conciliation, la présidence du Sénat serait saisie dans la journée de lundi.

M. le président. Il faudrait donc que le Sénat désigne les membres de la commission paritaire lors de la séance du matin.

Je ne trahis aucun secret en disant que j'ai déjà pris contact avec la commission des finances, puis que c'est elle qui doit présenter les candidatures à la commission de coordination.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Monsieur le président, la commission des finances sera en état, dès mardi matin, de vous donner la liste des candidats.

M. le président. Je vous remercie.

— 6 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. André Armengaud me fait connaître qu'il désire transformer en question orale simple la question orale avec débat n° 32 posée à M. le Premier ministre, qui avait été communiquée au Sénat au cours de la séance du 27 octobre 1959.

Acte est donné de cette transformation.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour des séances du mardi 15 décembre 1959 :

A dix heures, première séance publique :

Eventuellement, scrutin pour l'élection de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1960.

Ce scrutin aurait lieu pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement du Sénat. Il serait ouvert pendant une heure.

Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

1° **M. René Montaldo** demande à M. le Premier ministre de vouloir bien lui exposer les intentions qu'a le Gouvernement d'associer d'une manière quelconque les représentants élus des départements algériens à l'établissement du budget ordinaire de l'Algérie et des voies et moyens qui lui sont applicables, autrement que lors d'une courte discussion arrivant sans grande préparation de détail au cours d'une session déjà chargée et préoccupée par bien d'autres problèmes. (N° 15.)

2° **M. René Montaldo** demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui exposer les intentions qu'a le Gouvernement d'associer d'une manière quelconque les représentants élus des collectivités municipales et départementales, ainsi que les parlementaires, au fonctionnement de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie créée par le décret n° 59-433 du 17 mars 1959, ainsi d'ailleurs que celui des autres caisses publiques (caisse de solidarité des départements et des communes, fonds de dotation algérien de l'habitat, etc.) dont les élus sont absents depuis plus de trois ans, et nullement représentés depuis les dernières élections. (N° 16.)

3° En présence de l'anarchie extrême dans la conception et la mise en œuvre des programmes d'habitat social en Algérie, et surtout du manque d'orthodoxie dans leur financement ;

Considérant qu'à laisser les choses en l'état, l'exécution du plan de Constantine, dans ce qu'il a de plus noble — son rôle social de promotion humaine au travers du logement — sera sûrement compromise ;

M. René Montaldo demande à M. le Premier ministre de vouloir bien lui exposer la politique du Gouvernement en ce qui concerne :

- les programmes d'habitat social en Algérie ;
- les moyens mis en œuvre ;
- le financement de ces programmes (répartition des crédits et mode de financement) ;
- le rôle des habitations à loyer modéré dans l'exécution de ces programmes ;
- les dispositions sociales à appliquer en Algérie (allocation logement). (N° 17.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre de la construction quelles sont les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre à bref délai pour faciliter une véritable politique d'expansion régionale et de décentralisation d'une urgente nécessité pour la région parisienne et la plupart de nos départements. (N° 38.)

Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Waldeck L'Huillier expose à M. le ministre de l'intérieur que l'article 72 de la Constitution dit notamment : « Les collectivités locales s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi » ;

— que cet article, moins libéral que celui de l'ancienne Constitution qui prévoyait explicitement l'extension des libertés municipales, semble battu en brèche par de nombreuses ordonnances dont les décrets d'application sont promulgués et qui déposent petit à petit les élus locaux d'une grande partie de leur pouvoir ;

— et lui demande comment il conçoit l'application de l'article 72 de la Constitution :

1° En ce qui concerne la réalisation des districts et l'éventuel regroupement autoritaire des communes rurales et des départements ;

2° En ce qui concerne la réforme des finances locales, dont le premier projet remonte au 1^{er} avril 1900 et qui a fait l'objet de mesures partielle et successives — spécialement en matière de taxe locale — qui font craindre aux maires, dont la situation financière est souvent critique, une nouvelle cristallisation de leurs ressources ;

3° En ce qui concerne le Fonds routier, dont le rétablissement de la tranche communale n'est toujours pas prévu ;

4° En ce qui concerne la création d'une caisse des prêts et d'équipement aux communes, dont le financement pourrait être assuré, en particulier, par les fonds libres des collectivités locales dont dispose le Trésor. (N° 30.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le dimanche 13 décembre, à trois heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 12 DECEMBRE 1959

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 67. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

« Art. 68. — *Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

526. — 12 décembre 1959. — **M. Jacques Delalande** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** s'il ne pourrait envisager quelques-unes des mesures suivantes destinées à faciliter la circulation routière et à harmoniser la réglementation française avec celle de la plupart des pays d'Europe occidentale: 1^o priorité de certaines grandes artères à l'intérieur des agglomérations à condition que cette priorité soit assortie d'une signalisation simple et efficace; 2^o uniformisation de la vitesse maxima dans la traversée des agglomérations; 3^o généralisation du signal de fin de limitation ou d'interdiction; 4^o signalisation continue des routes nationales normales et des routes nationales à grande circulation par des panneaux de couleurs différentes suivant leur classement et comportant leur numéro officiel, de telle sorte que les usagers sachent, autrement que par les panneaux de croisement, la nature de la route sur laquelle ils circulent; 5^o obligation faite aux cyclistes de se signaler la nuit de façon plus efficace, par exemple par des cataphotes placés sur les pédales; 6^o application d'un système lumineux uniforme sur les véhicules automobiles annonçant l'arrêt et les changements de direction. Ces diverses mesures n'étant suggérées qu'à titre indicatif et sans préjudice de toutes celles que M. le ministre des travaux publics et des transports envisagerait dans l'intérêt des usagers de la route.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 12 DECEMBRE 1959

(Application des articles 69 à 71 du règlement.)

115. — 12 décembre 1959. — **M. Auguste Pinton** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les raisons pour lesquelles il s'est refusé jusqu'à ce jour à contresigner le décret de concession qui permettait à la société de l'autoroute de la vallée du Rhône, constituée en 1957, de poursuivre les opérations préparatoires, pour lesquelles des frais importants ont déjà été engagés, et d'entreprendre la construction de la section Vienne-Valence. Et, d'autre part, pour quelles raisons aucune doctrine de financement des autoroutes ne paraît avoir été admise par le ministère des finances en dépit de l'approbation donnée par le Gouvernement, le 15 décembre 1955, au programme de construction de ces voies de circulation.

116. — 12 décembre 1959. — **M. Jean Naypou** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les problèmes que pose la sécurité des habitants des communes situées en aval des barrages et lui demande notamment, en fonction de la récente et dramatique catastrophe de Fréjus, s'il n'envisage pas l'installation d'un dispositif d'alerte de nature à préserver, par tous les moyens, la sécurité de ces populations.

117. — 12 décembre 1959. — **M. Emile Durieux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que de 1950 à 1958 la part de l'alimentation dans la consommation totale des Français est passée de 40,4 p. 100 à 35 p. 100 et la part des boissons de 9,5 p. 100 à 8,5 p. 100, au total, la part de l'alimentation et des boissons est donc passée de 49,9 p. 100 en 1950 à 43,9 p. 100 en 1958. Par ailleurs, dans le calcul de l'indice des prix de détail des 179 articles, l'indice de pondération retenu en ce qui concerne l'alimentation est de 418 p. 1.000 et 88 p. 1.000 en ce qui concerne les boissons, ce qui donne un total alimentation et boissons de 506 p. 1.000. Il lui demande s'il ne considère pas comme anormal que la part réelle de l'alimentation et des

boissons dans la consommation des Français étant de 43,5 p. 100, la part attribuée par le système de pondération de l'indice des 179 articles soit de 50,6 p. 100. Cette situation ne manquant pas d'aggraver la position des prix agricoles qui ont déjà le malencontreux privilège d'être largement intégrés dans l'indice des 179 articles, il lui demande s'il ne pourrait être envisagé de réviser l'indice des 179 articles, en ramenant la pondération des produits agricoles à sa juste valeur, ce qui constituerait une mesure d'équité vis-à-vis des agriculteurs.

118. — 12 décembre 1959. — **M. Jacques Delalande** expose à **M. le ministre du travail** le caractère inéquitable et choquant des circulaires ministérielles d'application de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956, portant institution d'un fonds national de solidarité, en ce qu'elles fixent les règles d'évaluation des ressources des personnes âgées susceptibles de bénéficier des prestations prévues par cette loi. C'est ainsi qu'au cas où les demandeurs sont propriétaires d'un immeuble, c'est-à-dire sans pouvoir en tirer le moindre revenu, mais au contraire astreints à supporter la charge de grosses réparations, les textes d'application les considèrent quand même comme bénéficiaires d'un revenu fictif basé sur la valeur de principe de leur propriété. Il demande qu'on ne dénature pas le caractère légal de la nue-propriété, et qu'il ne soit pas décompté des revenus, même simplement fictifs, pour des biens qui légalement ne peuvent en comporter et ne peuvent au contraire entraîner que des dépenses. Il demande en conséquence que les textes d'application soient modifiés, afin que soit mis fin au scandale des rejets d'allocation fondés sur l'existence de ressources illusoire.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2^e séance du samedi 12 décembre 1959.

SCRUTIN (N° 18)

Sur les crédits ouverts au ministère de la construction par le titre III de l'état F, annexé à l'article 27 du projet de loi de finances pour 1960.

Nombre des votants.....	187
Nombre des suffrages exprimés.....	186
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	94

Pour l'adoption.....	136
Contre.....	50

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Pierre de Chevigny.	Roger Lachèvre.
Abel-Durand.	Emile Claparède.	Bernard Lafay.
Achour Youssef.	Gérald Coppenrath.	Henri Lafleur.
Gustave Atric.	Henri Cornat.	Pierre de La Gontrie.
Al Sid Cheikh Cheikh.	Louis Courroy.	Maurice Lalloy.
Philippe d'Argenlieu.	Jean Deguise.	Robert Laurens.
Jean de Bagneux.	Alfred Dehé.	Charles Laurent-
Paul Baratgin.	Claudius Delemer.	Thouverey.
Jacques Baumel.	Vincent Beipuech.	Arthur Lavy.
Maurice Bayrou.	Marc Desané.	Francis Le Basser.
Joseph Beaujannot.	Jacques Descours	Marcel Lebreton.
Antoine Béguère.	Desacres.	Jean Lecanuët.
Beloucif Amar.	Paul Driant.	Modeste Legouez.
Jean Berthaud.	Hector Dubois (Oise).	Marcel Legros.
Jean Berthoin.	Baptiste Dufeu.	Marcel Lemaire.
Auguste-François Bil-	Claude Dumont.	Bernard Lemarié.
liemaz.	Charles Durand.	Etienne Le Sossier-
Jacques Boisrond.	René Enjalbert.	Boisauné.
Raymond Bonnefous	Yves Estève.	Paul Levêque.
(Aveyron).	Jean Fichoux.	Louis Levêgue.
Georges Bonnet.	Jacques Gadin.	Robert Liot.
Albert Boucher.	Général Jean Ganeval.	Jean-Marie Louvel.
Jean-Marie Bouloux.	Pierre Garet.	Jacques Marette.
Amédée Bouquerel.	Victor Golvan.	Louis Martin.
Jean-Eric Bousch.	Lucien Grand.	Jacques Masteau.
Robert Bouvard.	Georges Guénil.	Pierre-René Mathey.
Jean Brayeux.	Gueroui Mubame!	Jacques de Maupeou.
Florian Bruyas.	Paul Guillaume!	Jacques Ménard.
Gabriel Burtal.	Yves Hamon.	Roger Menu.
Mme Marie-Hélène	Jacques Henriet.	Merred Ali.
Cardot.	Emile Hugues.	Mokrané Mohamed
Adolphe Chauvin.	Alfred Isautier.	el Messaoud.
André Chazalon.	René Jager.	Marcel Molle.
Robert Chevalier (Sar-	Eugène Jannin.	Geoffroy de Monta-
the)	Léon Jozau-Maigné.	Jembert.
Paul Chevallier	Paul Jacques Kalb.	André Monteil.
(Savoie).	Michel Kauffmann.	Léon Motais de
	Kheirate N'Hamet.	Narbonne.

Eugène Motte.
Neddaf Labidi.
Jean Noury.
Gaston Pams.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
François Patenôtre.
Paul Pelleray.
Hector Peschaud.
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Paul Piales.

Raymond Pinchard.
Auguste Pinton.
André Plait.
Alain Pohér.
Michel de Pontbriand.
Georges Portmann.
Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Georges Ripiquet.
Paul Ribeyre.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.

Eugène Romaine.
Louis Roy.
Sadi Abdelkrim.
René Schwartz.
Jacques Soufflet.
René Tinant.
Etienne Viallanes.
Pierre de Villoutreys.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Modeste Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Fernand Auberger.
Clément Balestra.
Jean Bardol.
Jean Bène.
Lucien Bernier.
Marcel Bertrand.
Marcel Brégégère.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Michel Champeiboux.
Bernard Chochoy.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Francis Dassaud.
Léon David.
Mme Renée Dervaux.
Emile Dubois (Nord).

Emile Durieux.
André Fosset.
Jean-Louis Fournier.
Jean Geoffroy.
Léon-Jean Grégory.
Georges Guille.
Roger Lagrange.
Georges Lamousse.
Edouard Le Bellegou.
Waldeck L'Huillier.
Georges Marrane.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Gabriel Montpied.
Louis Namy.
Charles Naveau

Jean Nayrou.
Jean Périquier.
Général Ernest Petit (Seine).
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tathades.
René Torbio.
Ludovic Troun.
Emile Vanrullen.
Fernand Verdeille.
Maurice Véillon.

S'est abstenu :

M. Georges Marie-Anne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdellatif Mohamed Saïd.
Louis André.
André Armengaud.
Emile Aubert.
Octave Bajoux.
Edmond Barrachin.
Belabed Mohamed.
Belhabich Sliman.
Belkadi Abdennour.
Benacer Salah.
Bentchicou Ahmed.
Général Antoine Béthouart.
René Blondelle.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Boukikaz Ahmed.
Martial Brousse.
Raymond Brun.
Julien Brunhes.
Omer Capelle.
Maurice Carrier.
Maurice Charpentier.
Jean Clerc.
Georges Cogniot.
André Colin.
André Cornu.
Yvon Coudé du Foresto.
Mme Suzanne Crémieux.
Eugène Dailly.
Georges Dardel.
Gaston Defferre.
Jacques Delalande.

Henri Desseigne.
René Dubois (Loire-Atlantique).
Roger Duchet.
Jacques Duclos.
André Dulin.
Hubert Durand.
Adolphe Dutoit.
Jules Emaillé.
Jean Errecart.
Jacques Faggiannelli.
Edgar Faure.
Charles Fruh.
Roger Garaudy.
Etienne Gay.
Jean de Geoffre.
Robert Gravier.
Louis Gros.
Raymond Guyot.
Hakiki Djilali.
Roger du Halgouet.
Mohamed Kamil.
Michel Kistler.
Jean Lacaze.
Jean de Lachomette.
Lakhdari Mohammed Larbi.
Marcel Lambert.
Adrien Laplace.
Guy de La Vasselais.
François Levacher.
Henri Longchambon.
Fernand Malé.
André Maroselli.
François Mitterrand.
Max Monichon.
François Monsarrat.

Claude Mont.
René Montaldo.
Léopold Morel.
Roger Morève.
Marius Moutet.
Mustapha Menad.
François de Nicolay.
Onella Hacène.
Pierre Patria.
Gilbert Paulian.
Paul Pauly.
Marc Pauzet.
Marcel Pellenc.
Lucien Perdereau.
Gustave Philippon.
Jules Pinsard.
Edgard Pisani.
Etienne Rabouin.
Etienne Restat.
Jean-Paul de Rocca Serra.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Laurent Schiaffino.
François Schleiter.
Robert Soudant.
Gabriel Tellier.
Camille Vallin.
Jacques Vassor.
Mme Jeannette Vermeersch.
Jacques Verneuil.
Jean-Louis Vigier.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Yanac Mouloud.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ahmed Abdallah.
Marcel Audy.
Benali Brahim.
Bencherif Moudaouia.
Jacques Bordeneuve.
Marcel Boulangé.

Georges Boulanger.
Henri Claireaux.
Roger Houdet.
Louis Jung.
Roger Marcellin.
Pierre Marcihacy.

Henri Paumelle.
Sassi Benaïssa.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Jean-Louis Tinaud.
Joseph Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance

Ont délégué leur droit de vote :

(Articles 63 et 64 du règlement.)

MM. Fernand Auberger à M. Georges Rougeron.
Marcel Audy à M. Paul Baratgin.
Clément Balestra à M. Maurice Coutrot.
Jean Bardol à M. Waldeck L'Huillier.
Antoine Bégère à M. Etienne Viallanes.
Bencherif Moudaouia à M. Etienne Dailly.
Jacques Bordeneuve à M. Etienne Restat.
Marcel Boulangé à M. Paul Symphor.
Georges Boulanger à M. Octave Bajoux.
Jean Brajeux à M. Henri Parisot.
Marcel Brégégère à M. Gérard Minvielle.
M^{me} Marie-Hélène Cardot à M. René Jager.
MM. Marcel Champeix à M. Pierre Métayer.
Michel Champeiboux à M. Léon-Jean Grégory.
Léon David à M. René Dervaux.
Jean Deguse à M. André Montell.
Emile Dubois à M. Marcel Bertrand.
Baptiste Dufeu à M. Jean Berthoin.
Jean Geoffroy à M. Abel Sempé.
Georges Guille à M. Antoine Courrière.
Kheirate M'Hamet à M. Lucien Grand.
Arthur Lavy à M. Robert Laurens.
Edouard Le Bellegou à M. Jean Nayrou.
Roger Marcellin à M. Jacques Ménard.
Louis Martin à M. Modeste Legouez.
Jacques Ménard à M. François Patenôtre.
Léon Messaud à M. André Méric.
Gabriel Montpied à M. Francis Dassaud.
Henri Paumelle à M. Adrien Laplace.
Général Ernest Petit à M. Louis Namy.
Guy Petit à M. Jacques Descours Desacres.
Alain Pohér à M. Robert Soudant.
Georges Portmann à M. Raymond Pinchard.
Henri Prêtre à M. Jean de Bagnoux.
Eugène Romaine à M. Raymond de Wazières.
Sassi Benaïssa à M. Benacer Salah.
Charles Sinsout à M. Joseph Brayard.
Edouard Soldani à M. Clément Balestra.
Emile Vanrullen à M. Emile Durieux.
Maurice Véillon à M. Bernard Chochoy.
Joseph Yvon à M. Yvon Coudé du Foresto.

Les nombres annoncés en séance avaient été de.

Nombre des votants.....	191
Nombre des suffrages exprimés.....	190
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	96

Pour l'adoption	138
Contre	52

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 19)

Sur les crédits ouverts au ministère de l'intérieur par le titre III de l'état F, annexé à l'article 27 du projet de loi de finances pour 1960.

Nombre des votants.....	210
Nombre des suffrages exprimés.....	209
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	105

Pour l'adoption	142
Contre	67

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdellatif Mohamed Saïd.
Abel-Durand.
Gustave Atric.
Al Sid Cheikh Cheikh.
Philippe d'Argenlieu.
Jean de Bagnoux.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Antoine Bégère.
Belhabich Sliman.
Belkadi Abdennour.
Beloucif Amar.
Bentchicou Ahmed.
Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
Jacques Boisrond.

Raymond Bonnefous (Aveyron).
Georges Bonnet.
Albert Boucher.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Jean Brajeux.
Gabriel Burgat.
Omer Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
André Chazalon.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Pierre de Chevigny.

Emile Claparède.
Jean Clerc.
Gérald Coppenrath.
Henri Cornat.
Louis Courroy.
Mme Suzanne Crémieux.
Jean Deguise.
Alfred Dehè.
Jacques Delalande.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Marc Desaché.
Jacques Descours Desacres.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
Baptiste Dufeu.
Claude Dumont.

Charles Durand.
René Enjalbert.
Yves Estève.
Jean Fichoux.
André Fossel.
Jacques Gadoin.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Victor Golvan.
Robert Gravier.
Georges Guénil.
Guéroui Mohamed.
Paul Guillaumot.
Yves Hamon.
Jacques Henriet.
Emile Hugues.
Alfred Isautier.
René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Paul-Jacques Kabb.
Roger Lachèvre.
Bernard Lafay.
Henri Lafleur.
Pierre de La Gontrie
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Robert Laurens.
Charles Laurent-
Thouvery.
Arthur Lavy.
Francis Le Basser
Marcel Lebreton.

Jean Lecannet.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Etienne Le Sassier-
Boisauné.
Paul Levêque.
Louis Leygue.
Robert Liot.
Jean-Marie Louvel.
Jacques Marette.
Louis Martin.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Jacques de Maupeou
Jacques Ménard.
Roger Menu.
Merred Ali.
Mokrane Mohamed et
Messaud.
Marcel Molle.
René Montaldo.
Geoffroy de
Montalembert.
André Montell.
Léopold Morel.
Léon Motais de
Narbonne.
Eugène Motte.
Jean Noury.
Henri Parisot.
François Patenôtre
Pierre Patria.

Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.
Hector Peschaud.
Guy Petit (Basses-
Pyrénées).
Paul Piales.
Raymond Pinchard
André Plait.
Alain Poher.
Michel de Pontbriand.
Georges Portmann
Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Joseph Raybaud.
Georges Répiquet.
Paul Ribeyre.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Jean-Paul de Rocca-
Serra.
Eugène Romaine
Louis Roy.
Sadi Abdékrim.
René Schwarzl.
Jacques Soufflet
René Tinant.
Etienne Viallanes.
Pierre de Villoutreys.
Raymond de Wazières
Yanai Mouloud.
Michel Yver.
Modeste Zussy

Ont voté contre :

MM.
Fernand Auberger.
Marcel Audy.
Clément Balestra.
Paul Baratgin.
Jean Bardol.
Jean Bène.
Lucien Bernier.
Marcel Bertrand.
Auguste-François
Billiemaz.
Marcel Boulangé (ter
ritoire de Belfort).
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Roger Carcaissonne.
Marcel Champeix.
Michel Champeiboux
Bernard Chochoy
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Francis Dassaud.
Léon David.
Gaston Defferre.

Mme René Dervaux
Emile Dubois (Nord)
André Dulin.
Emile Durieux.
Jean-Louis Fournier.
Jean Geoffroy.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Georges Guille.
Jean Lacaze
Roger Lagrange.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Edouard Le Bellegou
Waldeck L'Huilier
André Maroselli.
Georges Marrane.
Léon Messaud
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Gabriel Montpied
Marius Moutet.
Louis Namy.

Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Henri Paumelle.
Jean Périquier.
Général Ernest Petit
(Seine).
Auguste Pinton.
Mlle Irma Rapuzzi
Etienne Restat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades
René Toribio.
Ludovic Tron.
Emile Vanrullen.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.

S'est abstenu :

M. Georges Marie-Anne

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Achour Youssef.
Louis André.
André Armengaud.
Emile Aubert.
Octave Bajoux.
Edmond Barrachin.
Belabed Mohamed.
Benacer Salah.
Général Antoine
Béthouart.
René Blondelle.
Edouard Bonnefous
(Seine-et-Oise).
Boukikaz Ahmed.
Martial Brousse.
Raymond Brun.
Julien Brunhes.
Florian Bruyas.
Maurice Carrier.
Maurice Charpentier.
Adolphe Chauvin.
Georges Cogniot.
André Colin.
André Cornu.
Yvon Coudé du
Foresto
Etienne Dailly.
Georges Dardel.

Henri Desseigne.
René Dubois (Loire-
Atlantique).
Roger Duchet.
Jacques Duclós.
Hubert Durand.
Adolphe Dutoit.
Jules Emaile.
Jean Errecart.
Jacques Faggianelli.
Edgar Faure.
Charles Fruh.
Roger Garaudy.
Etienne Gay.
Jean de Geoffre.
Louis Gros.
Raymond Guyot.
Hakiki Djilali.
Roger du Halgouet
Mohamed Kamil.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Jean de Lachomette.
Lakhdari Mohammed
Larbi.
Guy de La Vasselais
François Levacher
Henri Longchambon
Fernand Malé.

François-Mitterrand.
Max Monichon.
François Montsarrat.
Claude Mont.
Roger Morève.
Mustapha Menad.
Neddat Labidi.
François de Nicolay
Ouella Hacène.
Gilbert Paulian.
Paul Pauly.
Marcel Pellenc.
Gustave Philippon
Jules Pinsard.
Edgard Pisani.
Etienne Rabouin.
Vincent Rolinat.
Laurent Schiaffino.
François Schleiter
Robert Soudant.
Gabriel Tellier.
Camille Vallin
Jacques Vassor.
Mme Jeannelle
Vermeersch.
Jacques Verneuil.
Jean-Louis Vigier.
Joseph Voyant
Paul Wach.

Excusés ou absents par congé :

MM. Ahmed Abdallah. Benali Brahim. Bencherif Mouâaouia. Jacques Bordeneuve. Georges Boulanger.	Henri Claireaux. Roger HouDET. Louis Jung. Kheirate M'Hamel. Roger Marcellin.	Pierre Marcellbacy. Sassi Benalissa. Edouard Soldani. Jean-Louis Tinaud. Joseph Yvon.
---	---	---

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance

Ont délégué leur droit de vote :

(Articles 63 et 64 du règlement.)

MM. Fernand Auberger à M. Georges Rougeron.
Marcel Audy à M. Paul Baratgin.
Clément Balestra à M. Maurice Coutrot.
Jean Bardol à M. Waldeck L'Huilier
Antoine Béguère à M. Etienne Viallanes.
Bencherif Mouâaouia à M. Etienne Dailly.
Jacques Bordeneuve à M. Etienne Restat.
Marcel Boulangé à M. Paul Symphor
Georges Boulanger à M. Oclave Bajoux.
Jean Brajeux à M. Henri Parisot.
Marcel Brégégère à M. Gérard Minvielle.
Mme Marie-Hélène Cardot à M. René Jager.
MM. Marcel Champeix à M. Pierre Métayer.
Michel Champeiboux à M. Leon-Jean Grégory.
Léon David à Mme René Dervaux.
Jean Deguise à M. André Montell.
Emile Dubois à M. Marcel Bertrand
Baptiste Dufeu à M. Jean Berthoin.
Jean Geoffroy à M. Abel Sempé.
Georges Guille à M. Antoine Courrière.
Kheirate M'Hamel à M. Lucien Grand
Arthur Lavy à M. Robert Laurens.
Edouard Le Bellegou à M. Jean Nayrou.
Roger Marcellin à M. Jacques Ménard.
Louis Martin à M. Modeste Legouez.
Jacques Ménard à M. François Patenôtre.
Léon Messaud à M. André Méric.
Gabriel Montpied à M. Francis Dassaud.
Henri Paumelle à M. Adrien Laplace.
Général Ernest Petit à M. Louis Namy.
Guy Petit à M. Descours Desacres.
Alain Poher à M. Robert Soudant.
Georges Portmann à M. Raymond Pinchard.
Henri Prêtre à M. Jean de Bagneux.
Eugène Romaine à M. Raymond de Wazières.
Sassi Benalissa à M. Benacer Salah.
Charles Sinsout à M. Joseph Brayard.
Edouard Soldani à M. Clément Balestra.
Emile Vanrullen à M. Emile Durieux.
Maurice Vérillon à M. Bernard Chochoy.
Joseph Yvon à M. Yvon Coudé du Foresto.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	212
Nombre des suffrages exprimés.....	241
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	106
Pour l'adoption	144
Contre	67

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 20)

Sur les crédits ouverts au ministère de l'information par le titre III de l'état F, annexé à l'article 27 du projet de loi de finances pour 1960.

Nombre des votants.....	249
Nombre des suffrages exprimés.....	226
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	114
Pour l'adoption	125
Contre	101

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abdelatif Mohamed Safd. Abel-Durand. Gustave Alric. Al Sid Cheikh Cheikh.	Louis André. Philippe d'Argenlieu Jean de Bagneux. Edmond Barrachin. Jacques Baumel. Maurice Bayrou.	Joseph Beaujannot. Antoine Béguère. Belhabich Slimane. Belkadi Abdennour Jean Berthoin. Jean Berthoud.
--	---	---

Jacques Boisrond.
Raymond Bonnefous
Aveyron.
Georges Bonnet.
Albert Boucher.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel
Jean Brajeux
Martial Brousse.
Julien Brumhes.
Gabriel Bargal.
Omer Capelle.
Maurice Carrier.
Robert Chevalier
Sarthe.
Pierre de Chevigny
Gérald Coppenrath.
Henri Cornat.
Louis Courroy.
Alfred Dehé.
Jacques Delalande.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Mar Desaché.
Jacques Descours
Lesacres.
Paul Driani.
Hector Dubois (Oise)
Roger Duchet.
Baptiste Dufeu.
Claude Dumont.
Charles Durand.
René Enjalbert.
Yves Esève.
Jacques Faggianelli
Jean Fichoux.
Charles Fruh.
Jacques Gadoin.
Général Jean Ganeval

Pierre Garet.
Etienne Gay.
Jean de Geoffre.
Victor Goivan.
Robert Gravier.
Louis Gros.
Georges Guéril.
Gueroû Mohamed.
Paul Guillaumot.
Roger du Halgouet
Alfred Sautier.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné
Paul-Jacques Kalb
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette
Henri Lafeur.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert
Guy de La Vasselais
Arthur Lavy
Francis Le Basser.
Modeste Legouez.
Etienne Le Sasseur
Boisaune.
François Levacher
Paul Levêque.
Robert Liot.
Jacques Marelle.
Louis Martin.
Jacques Masteau.
Pierre-René Malhey.
Jacques de Maupeou.
Jacques Ménard.
Merred Ali.
Mokrane Mohamed el
Messaoud.
Marcel Molle.
Max Monichon.

Geoffroy de Monta-
lombert.
Léopold Morel.
François de Nicolay
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Pierre Patria.
Mar Paulet.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.
Hector Peschaud.
Guy Petit, Basses
Pyrénées.
Paul Piales.
Raymond Pinchard.
André Pliat.
Michel de Pontbriand
Georges Portmann
Marcel Prêlot.
Henri Prêtre.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Jacques Richard.
Jean-Paul de Rocca
Serra.
Louis Roy.
Sadi Abdelkrim.
Laurent Schiaffino
François Schleiter
René Schwartz.
Jacques Soufflet.
Jacques Vassor.
Eugène Viallanes.
Jean-Louis Vigier.
Pierre de Villoutreys.
Raymond de Wazières.
Yanat Mouloud.
Michel Yver.
Modeste Zussy.

André Dulin.
Hubert Durand.
Jules Emaile.
Jean Errecart.
Roger Garaudy.
Lucien Grand.
Raymond Guyol.
Hakiki Djilali.
Jacques Henriet.
Emile Hugues.
Mohamed Kamil.
Bernard Lafay.

Robert Laurens.
Marcel Lebreton.
Marcel Legros.
Henri Longchambon
Fernand Malé.
François Monsarrat.
Léon Molais de Nar-
bonne.
Eugène Motte.
Mustapha Menad.
Ouella Hacène.
Gilbert Paulian.

Marcel Pellenc.
Jules Pinsard.
Etienne Rabouin.
Paul Ribeyre.
Eugène Ritzenthaler.
Gabriel Tellier.
Camille Vallin.
Jacques Verneuil.
Joseph Veyant.
Paul Wach.

Absents par congé :

MM.

Ahmed Abdallah.
Jacques Bordeneuve.
Georges Boulanger.

Henri Claireaux.
Roger Houdet.
Louis Jung.

Kheirate M'Hamet.
Roger Marcellin.
Jean-Louis Tinaud.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Articles 63 et 64 du règlement.)

MM. Fernand Auberger à M. Georges Rougeron.
Emile Aubert à Mlle Irma Rapuzzi.
Marcel Audy à M. Emile Claparède.
Clément Balestra à M. Maurice Coutrot.
Jean Bardol à M. Waldeck L'Huillier.
Antoine Béguère à M. Etienne Viallanes.
Jean Berthoin à Emile Hugues.
Benali Brahim à M. René Montaldo.
Bencherif Mouâaouia à M. Etienne Dailly.
Jean Bène à M. Jean Périquier.
Jacques Boisrond à M. Michel Yver.
Jacques Bordeneuve à M. Etienne Restat.
Marcel Boulangé à M. Paul Symphor.
Georges Boulanger à M. Octave Bajoux.
Jean Brajeux à M. Henri Parisot.
Marcel Brégégère à M. Gérard Minvielle.
M^{me} Marie-Hélène Cardot à M. René Jager.
MM. Marcel Champeix à M. Pierre Métayer.
Michel Champeiboux à M. René Toribio.
Jean Clerc à M. André Fosset.
Léon David à M^{me} René Dervaux.
Jean Deguise à M. André Montell.
Vincent Delpuech à M. Joseph Raybaud.
Emile Dubois à M. Marcel Bertrand.
Baptiste Dufeu à M^{me} Suzanne Crémieux.
Edgar Faure à M. Charles Laurent-Thouverey.
Jean Geoffroy à M. Lucien Bernier.
Léon-Jean Grégory à M. Gaston Pams.
Georges Guille à M. Antoine Courrière.
Kheirate M'Hamet à M. Lucien Grand.
Lakhdari Mohammed Larbi à M. Achour Youssef.
Pierre de La Gontrie à M. Paul Chevallier.
Roger Lagrange à M. Gustave Philippon.
Arthur Lavy à M. Robert Laurens.
Edouard Le Bellegou à M. Jean Nayrou.
Bernard Lemarié à M. André Chazalon.
Roger Marcellin à M. Jacques Ménard.
Louis Martin à M. Modeste Legouez.
Jacques Ménard à M. François Patenôtre.
Léon Messaud à M. André Méric.
Paul Mistra à M. Ludovic Tron.
Gabriel Montpiéd à M. Francis Dassaud.
Marius Moutet à M. Paul Pauly.
Guy Pascaud à M. Auguste-François Billiemaz.
Henri Paumelle à M. Adrien Laplace.
Général Ernest Petit à M. Louis Namy.
Guy Petit à M. Jacques Descours Desacres.
Georges Portmann à M. Raymond Pinchard.
Henri Prêtre à M. Jean de Bagnoux.
Etienne Restat à M. Auguste Pinton.
Sassi Benafssa à M. Benacer Salah.
Charles Sinsout à M. Joseph Brayard.
Edouard Soldani à M. Gaston Defferre.
Charles Suran à M. Charles Naveau.
Emile Vanrullen à M. Emile Durieux.
Maurice Vérillon à M. Bernard Chochoy.

Ont voté contre :

Francis Dassaud.
Léon David.
Gaston Defferre.
M^{me} Renée Dervaux.
Emile Dubois, Nord
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
Edgar Faure.
Jean-Louis Fournier
Jean Geoffroy.
Léon-Jean Grégory.
Georges Guille.
Jean Lacaze.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Lakhdari Mohammed
Larbi.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Charles Laurent-
Thouverey.
Edouard Le Bellegou.
Marcel Lemaire.
Louis Leygue.
Waldeck L'Huillier.
Pierre Marcilhacy.
André Maroselli.
Georges Marrane.
Roger Menu.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
François Mitterrand.
René Montaldo.
Gabriel Montpiéd

Roger Morève.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Neddaf Labidi.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Henri Paumelle.
Jean Périquier.
Général Ernest Petit,
Seine.
Gustave Philippon.
Auguste Pinton.
Edgard Pisan.
Mlle Irma Rapuzzi.
Etienne Restat.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Sassi Benafssa.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
René Toribio.
Ludovic Tron.
Emile Vanrullen.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon
M^{me} Jeannette
Vermeersch.

Se sont abstenus :

Jean Deguise.
Henri Desseigne.
André Fosset.
Yves Hamon.
René Jager.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Jean Lecanuet.
Bernard Lemarié.

Jean-Marie Louvel.
Georges Marie-Anne
Claude Mont.
André Montell.
Jean Noury.
Alain Pohér.
René Tinant.
Joseph Yvon.

MM.
Général Antoine
Béthouart.
M^{me} Marie-Hélène
Cardot.
Adolphe Chauvin.
André Chazalon.
Jean Clerc.
André Colin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Octave Bajoux.
Paul Baratin.
Belahed Mohamed.
Beloucif Amar.
René Blondelle.

Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Raymond Brun.
Florian Bruyas.
Maurice Charpentier
Georges Cogniot.

André Cornu.
Yvon Coudé
du Foresto.
René Dubois, Loire-
Atlantique.
Jacques Duclos.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	248
Nombre des suffrages exprimés.....	226
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	114
Pour l'adoption	126
Contre	100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus

SCRUTIN (N° 21)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1960.

Nombre des votants.....	256
Nombre des suffrages exprimés.....	254
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	128
Pour l'adoption	174
Contre	80

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abdellatif Mohamed Saïd. Abel-Durand. Achour Youssef. Gustave Alich. Al Sid Cheikh Cheikh. Louis André. Philippe d'Argeulieu. Jean de Bagneux. Edmond Barrachin. Jacques Baumel. Maurice Bayrou. Joseph Beaujannot. Antoine Béguère. Belhabich Suman. Belkadi Abdennour. Beloucif Amar. Benacer Salah. Benali Brahîm. Bentchicou Ahmed. Jean Berlaud. Jean Berthoin. Général Antoine Béthouard. Jacques Boisrond. Raymond Bonnefous (Aveyron). Georges Bonnet. Albert Boucher. Boukikaz Ahmed. Jean-Marie Bouloux. Amédée Bouquerel. Jean-Eric Bousch. Robert Bouvard. Jean Brajeux. Martial Brousse. Julien Brunhes. Florian Bruyas. Gabriel Burgat. Omer Capelle. Mme Marie-Hélène Cardot. Maurice Carrier. Adolphe Chauvin. André Chazalon. Robert Chevalier (Sarthe). Paul Chevallier (Savoie). Emile Claparède. Jean Clerc. André Colin. Gérald Coppenrath. Henri Cornat. Yvon Coudé du Foresto. Louis Courroy. Mme Suzanne Crémieux. Alfred Dehé. Jacques Delalande. Claudius Delorme. Vincent Delpuech.	Marc Desaché. Jacques Descours Desacres. Henri Desseigne. Paul Driant. Hector Dubois (Oise). Baptiste Dufeu. Claude Dumont. Charles Durand. Hubert Durand. René Enjalbert. Yves Estève. Jacques Faggianelli. Edgar Faure. André Fosset. Charles Fruh. Jacques Gadoin. Général Jean Ganeval. Pierre Garet. Etienne Gay. Victor Golvan. Robert Gravier. Louis Gros. Georges Guéril. Gueroui Mohamed. Paul Guillaumot. Roger du Halgouet. Yves Hainon. Jacques Henriet. Emile Hugues. Alfred Isautier. René Jager. Eugène Jamin. Léon Jozeau-Marigné. Paul-Jacques Kalb. Michel Kistler. Roger Lachèvre. Jean de Lachomette. Henri Lafleur. Pierre de La Gontrie. Lakhdari Mohammed Larbi. Maurice Lalloy. Marcel Lambert. Robert Laurens. Charles Laurent-Thouverey. Guy de La Vasselais. Arthur Lavy. Francis Le Basser. Marcel Lebreton. Jean Lecanuet. Modeste Legouez. Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Etienne Le Sasser Boisauté. François Levacher. Paul Levêque. Robert Liot. Jean-Marie Louvel. Pierre Marcihacy. Jacques Marette. Louis Martin.	Jacques Masteau. Pierre-René Mathey. Jacques de Maupeou. Jacques Ménard. Roger Menu. Merred Ali. Mokrane Mohamed El Messaoud. Marcel Molle. Max Monichon. Claude Mont. René Montaldo. Geoffroy de Montalembert. André Monteil. Léopold Morel. Roger Morève. Eugène Motte. Neddaf Labidi. François de Nicolay. Jean Noury. Henri Parisot. François Patenôtre. Pierre Patria. Marc Pauzet. Paul Pelleray. Lucien Perdereau. Hector Peschaud. Guy Petit (Basses-Pyrénées). Paul Piales. Raymond Pinchard. Edgard Pisani. André Plait. Alain Poher. Michel de Pontbriand. Georges Portmann. Marcel Prétot. Henri Prêtre. Joseph Raybaud. Georges Repiquet. Paul Ribeyre. Jacques Richard. Jean-Paul de Rocca Serra. Louis Roy. Sadi Abdelkrim. Sassi Benaïssa. Laurent Schiaffino. François Schleiter. René Schwartz. Robert Soudant. Jacques Soufflet. René Triant. Jacques Vassor. Etienne Viallanes. Jean-Louis Vigier. Pierre de Viloutreys. Raymond de Wazières. Yanat Mouloud. Michel Yver. Joseph Yvon. Modeste Zussy.
---	--	---

Ont voté contre :

MM. Fernand Auberger. Emile Aubert. Marcel Audy. Clément Balestra. Jean Bardol. Bencherif Mouâaouia. Jean Bène. Lucien Bernier. Marcel Bertrand. Auguste-François Billémarz. Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).	Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Joseph Brayard. Marcel Brégégère. Roger Carcassonne. Michel Champeix. Michel Champeiboux. Bernard Chochoy. Antoine Courrière. Maurice Coutrot. Etienne Dailly. Georges Dardel. Francis Dassaud. Léon David.	Gaston Defferre. Jean Deguisse. Mme Renée Dervaux. Emile Dubois (Nord). André Dulin. Emile Durieux. Adolphe Dutoit. Jean-Louis Fournier. Jean Geoffroy. Léon-Jean Grégory. Georges Guille. Jean Lacaze. Roger Lagrange. Georges Lamousse.
--	--	--

Adrien Laplace. Edouard Le Bellegou. Louis Leygue. Waldeck L'Huillier. André Maroselli. Georges Marrane. André Méric. Léon Messaud. Pierre Métayer. Gérard Minvielle. Paul Mistral. François Mitterrand. Gabriel Montpied. Marius Montpied. Louis Namy.	Charles Naveau. Jean Nayrou. Gaston Pams. Guy Pascaud. Paul Pauly. Henri Paumelle. Jean Périquier. Général Ernest Petit (Seine). Gustave Philippon. Auguste Pinton. Mlle Irma Rapuzzi. Etienne Restat. Eugène Romaine. Alex Roubert.	Georges Rougeron. Abel Sempé. Charles Sinsout. Edouard Soidani. Charles Suran. Paul Symphor. Edgar Tailhades. René Toribio. Ludovic Tron. Emile Vanrullen. Fernand Verdeille. Maurice Verillon. Mme Jeannette Vermeersch.
---	---	---

Se sont abstenus :

MM. Jean Fichoux et Georges Marie-Anne.

N'ont pas pris part au vote :

MM. André Armengaud. Octave Bajeux. Paul Baratgin. Belabed Mohamed. René Blondelle. Raymond Brun. Maurice Charpentier. Pierre de Chevigny. Georges Cogniot. André Cornu. René Dubois (Loire-Atlantique). Roger Duchet. Jacques Duclos.	Jules Emaillé. Jean Errecart. Roger Gaudy. Jean de Geoffre. Lucien Grand. Raymond Guyot. Hakiki Djilali. Mohamed Kamil. Michel Kauffmann. Bernard Lafay. Marcel Legros. Henri Longchambon. Fernand Malé. François Monsarrat.	Léon Motais de Narbonne. Oustapha Menad. Ouella Hacène. Gilbert Paulian. Marcel Pellenc. Jules Pinsard. Etienne Raquin. Eugène Ritzenthaler. Vincent Rotinat. Gabriel Teillier. Camille Vallin. Jacques Verneuil. Joseph Voyant. Paul Wach.
---	---	--

Absents par congé :

MM. Ahmed Abdallah. Jacques Bordeneuve. Georges Boulanger.	Henri Claireaux. Roger Houdet. Kheirate M'Hamet.	Louis Jung. Roger Marcellin. Jean-Louis Tinaud.
---	--	---

N'a pas pris part au vote.

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Articles 63 et 64 du règlement.)

MM. Fernand Auberger à M. Georges Rougeron. Emile Aubert à Mlle Irma Rapuzzi. Marcel Audy à M. Emile Claparède. Clément Balestra à M. Maurice Coutrot. Jean Bardol à M. Waldeck L'Huillier. Antoine Béguère à M. Etienne Viallanes. Benali Brahîm à M. René Montaldo. Bencherif Mouâaouia à M. Etienne Dailly. Jean Bène à M. Jean Périquier. Bentchicou Ahmed à M. Merred Ali. Jean Berthoin à Emile Hugues. Jacques Boisrond à M. Michel Yver. Jacques Bordeneuve à M. Etienne Restat. Marcel Boulangé à M. Paul Symphor. Georges Boulanger à M. Octave Bajeux. Jean Brajeux à M. Henri Parisot. Marcel Brégégère à M. Gérard Minvielle. Mme Marie-Hélène Cardot à M. René Jager. MM. Marcel Champeix à M. Pierre Métayer. Michel Champeiboux à M. René Toribio. Jean Clerc à M. André Fossel. André Colin à M. Alain Poher. Léon David à Mme Renée Dervaux. Jean Deguisse à M. André Monteil. Vincent Delpuech à M. Joseph Raybaud. Emile Dubois à M. Marcel Bertrand. Baptiste Dufeu à Mme Suzanne Crémieux. Edgar Faure à M. Charles Laurent-Thouverey. Jean Geoffroy à M. Lucien Bernier. Léon-Jean Grégory à M. Gaston Pams. Georges Guille à M. Antoine Courrière. Kheirate M'Hamet à M. Lucien Grand. Lakhdari Mohammed Larbi à M. Achour Youssef. Pierre de La Gontrie à M. Paul Chevallier. Roger Lagrange à M. Gustave Philippon. Arthur Lavy à M. Robert Laurens. Edouard Le Bellegou à M. Jean Nayrou. Bernard Lemarié à M. André Chazalon. Roger Marcellin à M. Jacques Ménard.
--

MM. Louis Martin à M. Modeste Legouez.
 Jacques Ménard à M. François Patenôtre.
 Léon Messaud à M. André Méric.
 Paul Mistral à M. Ludovic Tron.
 Gabriel Montpied à M. Francis Dassaud.
 Marius Moutet à M. Paul Pauly.
 Guy Pascaud à M. Auguste-François Billiemaz.
 Henri Paumelle à M. Adrien Laplace.
 Général Ernest Petit à M. Louis Namy.
 Guy Petit à M. Jacques Descours Desacres.
 Georges Portmann à M. Raymond Pinchard.
 Henri Prêtre à M. Jean de Bagneux.
 Etienne Restat à M. Auguste Pinton.
 Sassi Benafssa à M. Benacer Salah.
 Charles Sinsout à M. Joseph Brayard.
 Edouard Soldani à M. Gaston Defferre.
 Charles Suran à M. Charles Naveau.
 Emile Vanrullen à M. Emile Durieux.
 Maurice Vérillon à M. Bernard Chochoy.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	256
Nombre des suffrages exprimés.....	254
Majorité absolue	128

Pour l'adoption	174
Contre	80

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du mardi 15 décembre 1959.

A dix heures. — 1^{re} SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutin pour l'élection de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1960.

(Ce scrutin aura lieu pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 64 du Règlement du Sénat. Il sera ouvert pendant une heure.)

2. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

1^o M. René Montaldo demande à M. le Premier ministre de vouloir bien lui exposer les intentions qu'a le Gouvernement d'associer effectivement la représentation parlementaire des départements algériens à l'établissement du budget ordinaire de l'Algérie et des voies et moyens qui lui sont applicables, autrement que lors d'une courte discussion arrivant sans grande préparation de détail au cours d'une session déjà chargée et préoccupée par bien d'autres problèmes. (N^o 15.)

2^o M. René Montaldo demande à M. le Premier ministre de vouloir bien lui exposer les intentions qu'a le Gouvernement d'associer

d'une manière quelconque les représentants élus des collectivités municipales et départementales, ainsi que les parlementaires, au fonctionnement de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie créée par le décret n^o 59-433 du 17 mars 1959, ainsi d'ailleurs que celui des autres caisses publiques (caisse de solidarité des départements et des communes, fonds de dotation algérien de l'habitat, etc.) dont les élus sont absents depuis plus de trois ans, et nullement représentés depuis les dernières élections. (N^o 16.)

3^o En présence de l'anarchie extrême dans la conception et la mise en œuvre des programmes d'habitat social en Algérie, et surtout du manque d'orthodoxie dans leur financement;

Considérant qu'à laisser les choses en l'état, l'exécution du plan de Constantine, dans ce qu'il a de plus noble — son rôle social de promotion humaine au travers du logement — sera sûrement compromise;

M. René Montaldo demande à M. le Premier ministre de vouloir bien lui exposer la politique du Gouvernement en ce qui concerne :

- les programmes d'habitat social en Algérie;
- les moyens mis en œuvre.
- le financement de ces programmes (répartition des crédits et mode de financement);
- le rôle des H. L. M. dans l'exécution de ces programmes;
- les dispositions sociales à appliquer en Algérie (allocation logement). (N^o 17.)

A quinze heures. — 2^e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre de la construction quelles sont les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre à bref délai pour faciliter une véritable politique d'expansion régionale et de décentralisation d'une urgente nécessité pour la région parisienne et la plupart de nos départements. (N^o 38.)

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Waldeck L'Huilier expose à M. le ministre de l'intérieur que l'article 72 de la Constitution dit notamment : « Les collectivités locales s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi »;

— que cet article, moins libéral que celui de l'ancienne Constitution qui prévoyait explicitement l'extension des libertés municipales, semble battu en brèche par de nombreuses ordonnances dont les décrets d'application sont promulgués et qui déposent, petit à petit, les élus locaux d'une grande partie de leur pouvoir;

— et lui demande comment il conçoit l'application de l'article 72 de la Constitution :

1^o En ce qui concerne la réalisation des districts et l'éventuel regroupement autoritaire des communes rurales et des départements;

2^o En ce qui concerne la réforme des finances locales, dont le premier projet remonte au 1^{er} avril 1900 et qui a fait l'objet de mesures partielles et successives — spécialement en matière de taxe locale — qui font craindre aux maires, dont la situation financière est souvent critique, une nouvelle cristallisation de leurs ressources;

3^o En ce qui concerne le fonds routier, dont le rétablissement de la tranche communale n'est toujours pas prévu;

4^o En ce qui concerne la création d'une caisse des prêts et d'équipement aux communes, dont le financement pourrait être assuré, en particulier, par les fonds libres des collectivités locales dont dispose le Trésor. (N^o 30.)